Document d'Objectifs Natura 2000

Littoral Ouest du Cotentin

De St-Germain-sur-Ay au Rozel
ZSC FR 2500082

SYNDICAT MIXTE LITTORAL NORMAND

Tome 3. Mesures de gestion et chartes

2021

PRÉFET DE LA REGION NORMANDIE
Liberté Égalité Fraternité

NATURA 2000

Conservatoire du littoral

l'Europe s'engage en Normandie avec le FEADER

Les mesures de gestion proposées dans ce document sont inspirées de mesures de gestion identifiées dans le DOCOB Natura 2000 précédent (2001). Certaines d'entre elles ont été réalisées, d'autres partiellement et d'autres encore pas du tout. Différentes raisons en sont à l'origine : le contexte local, l'absence de maîtrise foncière ou de maîtrise d'ouvrage, le cadre financier, les contraintes d'organisation ou la nécessité de prioriser les actions…

De nombreuses actions de ce document sont actuellement déjà mises en œuvre sur une partie du territoire, la gestion devra se poursuivre en continuité de ce qui a déjà été réalisé depuis de nombreuses années par le SyMEL notamment. Il convient de poursuivre et d'améliorer ces actions, voire d'élargir leur périmètre.

En outre, de nouvelles mesures font leur apparition, elles sont issues d'une réflexion intégrant les nouveaux besoins du territoire, notamment en référence à l'adaptation au changement climatique ou à la préservation des ressources.

Les mesures de gestion sont présentées en fiche individuelle, chacune identifiant un certain nombre d'éléments qui cadrent leur réalisation, qu'elles soient en prolongement de l'existant ou nouvelles. Il faut comprendre ces différentes mentions comme indicatives et constituant le versant « opérationnel » de ce document d'orientation. Les descriptions, les participations des acteurs, l'évaluation des coûts financiers ou la planification tracent un plan de travail, mais ne doivent pas s'entendre comme des engagements fermes. Par exemple, certains acteurs définissent et engagent progressivement des projets politiques et techniques (collectivités territoriales ou révisent périodiquement leur programme de financement (AESN) et la mention de leur soutien ne vaut pas engagement ferme et programmation à moyen et long terme. De même, la localisation prévue aujourd'hui pour chaque mesure est susceptible d'évoluer lors de la mise en œuvre du Document d'Objectifs, pour tenir compte des opportunités locales (acceptation locale) ou des évolutions du territoire (réponses aux aléas météorologiques).

Les fiches « mesures » regroupent plusieurs mesures visant un objectif similaire : ensemble des mesures d'acquisition de connaissances, mesures relatives à la maîtrise de la fréquentation, mesures en lien avec la sensibilisation du public… Afin de conserver un caractère opérationnel, le document des mesures de gestion comporte des fiches volontairement synthétiques, les annexes permettant d'apporter des éléments d'appréciation ou des précisions complémentaires. Les mesures de gestion sont représentées de manière synthétique dans des tableaux insérés à la fin du présent document.

Un code couleur permet de distinguer les mesures marines **(en bleu),** terrestres **(en jaune)** ou mixtes (en vert). Pour chaque fiche et chaque mesure, les logos permettent de distinguer les mesures qui relèvent de la procédure Natura 2000 seule , de celles qui relèvent aussi de la gestion des sites du Conservatoire du littoral .

Chaque fiche mesure comprend :

- Un code constitué de lettres pour le type de mesure et d'un chiffre incrémenté (exemple GOUV1) : GOUVernance (GOUV), Changement CLIMatique (CLIM), GEStion des éléments patrimoniaux (GES), maîtrise des USages et de leurs effets induits (US), Communication / Sensibilisation (CS) et Acquisition ou approfondissement des Connaissances et suivis (AC) ;
- L'intitulé générique de l'ensemble des mesures ;
- Les logos des procédures concernées (Natura 2000 et parfois Cdl) ;
- La priorisation de l'ensemble des mesures (niveau le plus élevé parmi les mesures) ;
- Les enjeux, objectifs de développement durable (ODD) et objectifs opérationnels (OO) concernés ;
- Le contexte de l'action ;
- Les activités concernées ;
- Les résultats attendus ;
- Les principales autres mesures liées ;
- Une description de chaque mesure, comprenant elle-même :
    - Un code de mesure unique (exemple GOUV1-1) commençant par le code de la fiche « Mesures » (exemple GOUV1) et complété d'un chiffre incrémenté (-1, -2…). Lorsque le mesure est liée à la démarche Natura 2000, le code du cahier des charges Natura 2000 mobilisable est également indiqué, selon la nomenclature FEADER (exemple N03Ri).
    - L'intitulé de la mesure ;
    - L'indication « nouveau » ou « continuité » par rapport aux anciens documents de gestion ;
    - Le degré de priorisation de la mesure (*, ** ou ***) ;
    - La description de la mesure comprenant illustration(s) et carte(s) le cas échéant ;
    - Des indicateurs de mise en œuvre et d'efficacité de la mesure ;
    - Les financements prévisionnels de la mesure (distinction entre le temps d'animation et les coûts de mise en œuvre des opérations) ;
    - La maîtrise d'ouvrage pressentie et les principaux partenaires techniques potentiels. L'implication du Conservatoire est distinguée par « Conservatoire du littoral (Cdl) » lorsqu'il s'agit de la mission foncière de l'établissement et par « Syndicat Mixte Littoral Normand (SMLN) » lorsqu'il s'agit de la mission d'opérateur Natura 2000, les deux rôles pouvant parfois être mobilisés en même temps.
- Le calendrier pressenti de mise en œuvre des mesures. Il convient de noter que, le site étant grand, chaque mesure est susceptible d'être mise en œuvre en divers endroits pendant toute la durée de mise en œuvre du DOCOB (T1, T2, T3, de 2021 à 2030). Le calendrier proposé vise donc à renseigner la période de réalisation de la ou des principale(s) action(s) identifiée(s) le cas échéant (lorsque le calendrier n'est pas précisé, cela signifie que l'action est permanente, tout au long de la vie du Document d'Objectifs).

Pour rappel, les enjeux des habitats et espèces d'intérêt européen et le niveau de responsabilité du territoire pour ces enjeux sont les suivants :

Habitats :

- Estuaires (1130) : enjeu fort, responsabilité modérée du territoire.
- Replats boueux ou sableux exondés à marée basse (1140) : enjeu modéré, responsabilité modérée du territoire.
- Végétation annuelle des laisses de mer (1210) : enjeu fort, responsabilité modérée.
- Végétation vivace des rivages de galets (1220) : enjeu modéré, faible responsabilité.
- Falaises avec végétation des côtes atlantiques et baltiques (1230) : enjeu fort, responsabilité modérée du territoire.
- Végétation pionnières à Salicornia et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses (1310) : enjeu modéré, faible responsabilité.
- Prés salés atlantiques (1330) : enjeu fort, responsabilité modérée.
- Dunes mobiles à Chiendent des sables (2110) : enjeu modéré, faible responsabilité.
- Dunes mobiles à Ammophila arenaria (2120) : enjeu fort, responsabilité modérée du territoire.
- Dunes côtières fixées à végétation herbacée (2130*) : enjeu fort, forte responsabilité.
- Fourrés dunaires à Saule rampant (2170) : enjeu faible, responsabilité modérée.
- Saulaies arrière-dunaires (2180) : enjeu faible, responsabilité modérée.
- Dépressions humides intradunales (2190) : enjeu fort, forte responsabilité du territoire.
- Landes sèches européennes (4030) : enjeu modéré, faible responsabilité.
- Prairies maigres de fauche de basse altitude (6510) : enjeu faible, faible responsabilité.
- Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique (8220) : enjeu fort, faible responsabilité du territoire.
- Forêts de pentes, éboulis ou ravins (9180*) : enjeu fort, faible responsabilité.

Espèces végétales :

- Oseille des rochers (1441) - disparue : enjeu faible, faible responsabilité.
- Ache rampante (1614) : enjeu modéré, responsabilité modérée.
- Liparis de Löesel (1903) : enjeu fort, forte responsabilité du territoire.

Espèces animales :

- Amphibiens : Triton crêté (1166) : enjeu fort, forte responsabilité du territoire.
- Chiroptères : Grand Rhinolophe (1304), Barbastelle d'Europe (1308), Grand Murin (1324) : enjeu faible, responsabilité modérée du territoire.

Sommaire

I. Tableaux d'arborescence *8*

I.1 Objectifs de développement durable relatifs à l'enjeu n°1 « Préservation de l'intérêt écologique du site » **8**

I.2 Objectifs de développement durable relatifs à l'enjeu n°3 « Partage de l'espace dans le respect de l'intégrité des milieux naturels » **14**

II. Codification des mesures de gestion du DOCOB et calendrier des priorités *16*

III. Les fiches mesures *20*

Mesures GOUV1 Développer la maîtrise foncière **20**

GOUV1-3 Saisir les opportunités de travailler avec des propriétaires communaux et privés 22

Mesures GOUV2 Veiller à l'articulation du DOCOB avec les autres démarches **24**

GOUV2-1 S'assurer de la cohérence des projets de territoire et de la mise en œuvre des politiques publiques 26

GOUV2-2 Intégrer le site aux réglexions menées dasn les divers réseaux de gestionnaires d'espaces naturels 28

Mesures GOUV3 Veiller au respect de l'intégrité des espaces naturels **30**

GOUV3-2 Réduire les impacts négatifs des interventions sur les habitats naturels et les espèces 32

Mesures GOUV4 Suivre et évaluer la gestion menée **34**

GOUV4-1 Mettre en œuvre les modalités de gouvernance et assurer le fonctionnement courant de la gestion des sites 36

GOUV4-2 Structurer le suivi de la gestion (indicateurs) pour estimer l'efficacité des mesures de gestion 37

Mesures CLIM1 Accompagner le changement climatique **39**

CLIM1-2 Anticiper les adaptations du territoire au changement climatique 42

Mesures GES1 Privilégier des interventions minimes sur certains habitats naturels **44**

GES1-1 Recourir au principe de non-intervention comme mode de gestion de certains habitats (zone en libre évolution) 46

GES1-2 Accompagner la dynamique naturelle éolienne ou marine, à l'aide d'interventions légères 48

Mesures GES2 Gérer les habitats naturels et les habitats d'espèces **51**

GES2-1 Maintenir ou retrouver des milieux ouverts par coupe d'arbres, arrachage, fauche, broyage ou pâturage 54

GES2-2 Entretenir, restaurer ou créer des zones humides – améliorer l'état de conservation et les fonctionnalités de ces habitats 56

GES2-4 Entretenir ou restaurer les habitats dunaires ou de falaises – améliorer l'état de conservation et les fonctionnalités de ces habitats 57

GES2-5 Entretenir ou restaurer les habitats de prés salés et d'estran – améliorer l'état de conservation et les fonctionnalités de ces habitats 59

GES2-7 Restaurer les secteurs dégradés, artificialisés, rudéralisés ou eutrophisés 61

Mesures GES3 Gérer les espèces **63**

GES3-1 Favoriser la biodiversité dans son ensemble et protéger la faune et la flore patrimoniales 65

GES3-2 Contenir les stations d'espèces invasives 67

Mesures GES4 Protéger les paysages **69**

GES4-1 Maintenir ou restaurer des éléments paysagers de qualité et résorber ou supprimer les points noirs paysagers 71

Mesures US1 Organiser la fréquentation 74
US1-1 Poursuivre les aménagements nécessaires à la fréquentation (de façon réfléchie et rationalisée) en veillant à leur intégration paysagère 76
US1-2 Mettre en place et entretenir des aménagements de maîtrise de la fréquentation (encadrement et canalisation) 78

Mesures US2 Orienter la gestion agricole sur le site 80
US2-1 Déterminer les objectifs de gestion des habitats naturels par le pâturage lors de changements fonciers ou d'usage 83
US2-2 Faciliter la mise en œuvre d'une gestion environnementale des milieux pâturés 85
US2-3 Rechercher l'extensification et optimiser les pratiques pastorales 88
US2-4 Accompagner l'évolution des autres activités agricoles, notamment le maraîchage 90

Mesures US3 Accompagner et encadrer les usages non agricoles sur le site 92
US3-2 Réduire les impacts potentiels des activités de loisirs, régulières ou ponctuelles 94
US3-3 Inciter à des comportements respectueux des espaces naturels 96
US3-4 Recenser et accompagner les initiatives citoyennes en faveur de la protection de l'environnement 97

Mesures CS1 Communiquer auprès des publics : informer, sensibiliser et valoriser la gestion 100
CS1-1 Communiquer in situ 102
CS1-2 Communiquer ex situ 104
CS1-3 Impliquer le public dans la gestion et la protection du site 106

Mesures AC1 Améliorer les connaissances générales sur le site et structurer les données 108
AC1-1 Suivre l'évolution des paysages et développer des observatoires photographiques et vidéos des espaces naturels 110
AC1-2 Organiser le recueil de données, mutualiser les protocoles (suivis, études, observatoires…) 112
AC1-3 Développer des partenariats de recherche (universités, laboratoires) et des programmes de sciences participatives 113

Mesures AC2 Compléter et actualiser les connaissances sur les habitats naturels, la flore et la faune terrestres et aquatiques 115
AC2-1 Réaliser la cartographie des habitats terrestres et aquatiques et suivre leur état de conservation 117
AC2-2 Améliorer les connaissances sur les fonctionnalités des milieux et l'impact de certains facteurs d'influence 118
AC2-4 Actualiser la cartographie des espèces végétales d'intérêt communautaire et remarquables et suivre leur état de conservation 120
AC2-5 Suivre le statut des espèces animales d'intérêt communautaire et remarquables (rareté et répartition) 121
AC2-6 Actualiser la cartographie des espèces exotiques envahissantes 122

Mesures AC3 Acquérir et actualiser les connaissances sur les habitats naturels, la flore et la faune marins 124
AC3-1 Améliorer les connaissances sur les habitats intertidaux et subtidaux et actualiser la cartographie des habitats d'intérêt communautaire et de leur état de conservation 126
AC3-2 Améliorer les connaissances sur les fonctionnalités des milieux intertidaux et marins et sur l'impact de certains facteurs d'influence, notamment au niveau des estuaires 127
AC3-3 Améliorer les connaissances sur les espèces végétales marines remarquables 129
AC3-4 Améliorer les connaissances sur les espèces animales marines remarquables 130

Mesures AC4 Améliorer les connaissances des usages passés et ayant cours au sein du site et en périphérie 132
AC4-1 Suivre la fréquentation du site et ses impacts sur les patrimoines 134
AC4-2 Améliorer les connaissances sur les modalités agricoles à terre et étudier leurs interactions avec le patrimoine naturel 135

AC4-3 Améliorer les connaissances sur les modalités d'exercice des activités marines et étudier leurs interactions avec le patrimoine naturel 137
AC4-4 Améliorer les connaissances sur les modalités d'exercice des activités de loisirs et étudier leurs interactions avec les patrimoines 138

IV. Cahier des charges des contrats Natura 2000 identifiés dans les fiches mesures 140

V. Charte Natura 169

V.1 Principe de la Charte Natura 2000 169
V.1.1 Qu'est-ce que la charte Natura 2000 ? 169
V.1.2 Quels sont les objectifs de la charte Natura 2000 ? 169
V.1.3 Qui peut adhérer à la charte et sur quel territoire ? 170
V.1.4 Comment adhérer ? Quels sont les moyens de contrôle ? 171
V.1.5 Quels sont les avantages pour l'adhérent ? 171

V.2 Présentation de la charte Natura 2000 du site « Littoral Ouest du Cotentin de Saint-Germain-sur-Ay au Rozel » 173
V.2.1 Recommandations de portée générale s'appliquant **à l'ensemble du site Natura 2000 (ZSC)** 175
V.2.2 Recommandations et engagements de portée générale s'appliquant **à l'ensemble des milieux terrestres du site Natura 2000 (ZSC)** 176
V.2.3 Recommandations et engagements spécifiques **aux milieux dunaires** 178
V.2.4 Recommandations et engagements spécifiques **aux zones humides (mares, cours d'eau, fossés)** 179
V.2.5 Recommandations et engagements spécifiques **aux milieux ouverts (prairies, landes sèches)** 180
V.2.7 Recommandations et engagements spécifiques aux **milieux boisés (forêts, bosquets, fourrés et haies)** 181
V.2.8 Recommandations et engagements spécifiques **à l'estran et au milieu marin** 182
V.2.9 Recommandations et engagements spécifiques **aux prés salés** 184
V.2.10 Recommandations et engagements spécifiques **aux activités de loisirs (hors manifestation organisée)** 185
V.2.11 Recommandations et engagements s'appliquant **aux manifestations ponctuelles (sportives, braderies, fêtes, etc.) et aux chantiers citoyens (nettoyage de déchets, etc.)** 187
V.2.12 Recommandations et engagements spécifiques liés à la Loi Warsmann s'appliquant **aux manifestations terrestres, sportives (trails…) ou culturelles** 189
V.2.13 Recommandations et engagements spécifiques liés à la Loi Warsmann s'appliquant **aux manifestations nautiques, sportives ou culturelles** 192

Annexes 195

I. Tableaux d’arborescence

I.1 Objectifs de développement durable relatifs à l’enjeu n°1 « Préservation de l’intérêt écologique du site »

Objectif à long terme 1.1 Conserver les fonctionnalités écologiques de l'estran sableux et des dunes mobiles en composant avec les évolutions naturelles

Objectifs opérationnels

1.1.1 Maintenir et accompagner la dynamique naturelle (mobilité du trait de côte), et recourir à une gestion différenciée du trait de côte selon les enjeux
1.1.2 Maintenir la qualité écologique des laisses de mer
1.1.3 Restaurer et renaturer les dunes dégradées ou transformées
1.1.3 Suivre et accompagner l'évolution des espèces patrimoniales
1.1.3 Limiter les perturbations d'origine anthropique sur l'estran et les cordons dunaires (fréquentation, aménagements)
1.1.4 Faire évoluer l'accueil du public (aménagements) en tenant compte des dynamiques naturelles, tout en respectant les habitats et les espèces, l'intégration paysagère et la recherche de sobriété
1.1.5 Objectifs transversaux (protection foncière, réglementation, connaissances, évaluation…)

Facteurs d'influence sur l'évolution des habitats naturels et espèces remarquables

		Aspects positifs	*Aspects négatifs*
Facteurs naturels	Dynamique marine et éolienne et mouvements sédimentaires	- Participe au processus de création des dunes mobiles - Apparition de zones favorables à la nidification d'hirondelles de rivage ou aux espèces pionnières (instabilité des habitats)	- Création ou élargissement de brèches (siffle-vent) - Recul ou possible perte d'habitats d'intérêt communautaire et d'espèces remarquables avec le roulement du cordon dunaire
Facteurs anthropiques	Fréquentation	- Piétinement qui peut favoriser la végétation pionnière	- Circulation pédestre, équestre et motorisée causant l'écrasement d'espèces (piétinement) et l'érosion du couvert végétal, accentuant la fragilité des dunes - Activités de loisirs causant le dérangement d'espèces, la destruction du couvert végétal ou de nids (prédation), pression de pêche à pied
	Comportements irrespectueux		- Prélèvements de sable qui accentuent les déséquilibres sédimentaires et la destruction d'habitats - Circulation de véhicules à moteur - Pollutions sonores et apport de déchets avec libération de particules toxiques dans les écosystèmes, que les animaux risquent d'ingérer.
	Ouvrages et méthodes de lutte contre l'érosion	- Méthodes douces de stabilisation : respect de la dynamique naturelle des habitats naturels	- Accroissement du déséquilibre sédimentaire - Dégradation, voire destruction des habitats naturels.

Indicateurs, éléments de suivi et références

- Evolution des surfaces des habitats de dunes mobiles, de leur répartition spatiale et de leur état de conservation - *Cartographie des habitats*
- Suivis du trait de côte (recul ou engraissement, linéaire non artificialisé) – *Données ROL*
- Suivis et cartographie des espèces patrimoniales (flore, Gravelot à collier interrompu, Hirondelle de rivages)
- Veille sur la fréquentation et les usages de l'estran sableux et des dunes mobiles
- Indicateurs d'accès au littoral (nombre de stationnements, d'accès à la plage, continuité SPPL)
- Quantité de déchets récoltés lors des opérations de nettoyage des plages

Mesures de gestion

1) **GES1-1** Privilégier des interventions minimes (redonner un espace de mobilité à la dune)
2) **GES1-2** Accompagner la dynamique naturelle (éolienne et marine) pour favoriser la diversité des formes dunaires
3) **CLIM1-2** Intégrer les objectifs de conservation des habitats naturels et des espèces dans la gestion du trait de côte
4) **GES2-7** Restaurer les secteurs dégradés
5) **GES 3-1** Protéger la flore et la faune patrimoniales
6) **US1-2** Organiser la fréquentation de l'estran et des dunes mobiles
7) **L'ensemble des mesures US** Accompagner et encadrer les usages
8) **US1-1** Permettre l'accessibilité au littoral et intégrer les équipements pour l'accueil du public dans le paysage et les milieux naturels, notamment en cas d'érosion (recul)
9) **US3-3** Lutter contre la production de déchets (gestion à la source)
10) **US3-4** Accompagner les initiatives citoyennes en faveur de la protection de l'environnement (collecte de déchets, protection douce…)
11) **L'ensemble des mesures GOUV, CS, AC** Mesures transversales (protection foncière, appui aux collectivités, articulation des démarches territoriales, réglementation, connaissances, sensibilisation, évaluation…)

Objectif à long terme 1.2 Maintenir la diversité des habitats dunaires à forte valeur patrimoniale

Objectifs opérationnels

1.2.1 Maintenir une mosaïque d'habitats, avec une dominance des pelouses dunaires, en contenant la dynamique de fermeture (embroussaillement)
1.2.2 Protéger et suivre les espèces patrimoniales
1.2.3 Surveiller la progression des espèces invasives
1.2.4 Mettre en œuvre des pratiques agricoles conformes aux objectifs de conservation des habitats et des espèces
1.2.5 Restaurer et renaturer les dunes dégradées ou transformées
1.2.6 Limiter les perturbations d'origine anthropique sur les habitats dunaires fixés (fréquentation, usages, aménagements)
1.2.7 Faire évoluer l'accueil du public (aménagements) en tenant compte des dynamiques naturelles, tout en respectant les habitats et les espèces, l'intégration paysagère et la recherche de sobriété
1.2.8 Objectifs transversaux (protection foncière, partenariats, réglementation, connaissances…)

Indicateurs, éléments de suivi et références

- Evolution des surfaces (ha) des pelouses dunaires et des fourrés, de la répartition spatiale des habitats (diversité) et de leur état de conservation - *Cartographie des habitats*
- Taux d'embroussaillement, linéaire de haies (m)
- Suivis et cartographie des espèces patrimoniales (flore, oiseaux) et des espèces invasives
- Suivi des pratiques agricoles sur le site et surface en gestion extensive
- Veille sur la fréquentation et les usages sur les dunes fixées
- Indicateurs d'aménagements dans les dunes (nombre de stationnements, de sentiers, de panneaux…)

Facteurs d'influence sur l'évolution des habitats naturels et espèces remarquables

		Effets positifs	*Effets négatifs*
Facteurs naturels	Dynamique éolienne	- Création d'habitats pionniers	- Erosion non contrôlée
	Evolution de la végétation et dynamique des espèces (invasives et/ou ornementales)	- Contribution à la diversification des milieux et de leur biodiversité - Evolution vers des boisements d'intérêt écologique	- Embroussaillement = fermeture des milieux avec disparition des pelouses dunaires - Appauvrissement (perte) de la biodiversité locale et banalisation des milieux (homogénéisation)
Facteurs anthropiques	Activité agricole	- Maintien de l'ouverture des milieux - Bonnes pratiques permettant le maintien en bon état de la dune	- Artificialisation (maraîchage) et rudéralisation, dégradation voire destruction complète d'habitats - Embroussaillement si la pression de pâturage est mal ciblée
	Fréquentation	- Piétinement localisé qui favorise la dynamique éolienne	- Piétinement diffus - Dérangement d'espèces - Dégradation par la circulation motorisée
	Comportements irrespectueux		- Extractions de sable, dépôts, remblais = dégradation voire destruction complète d'habitats. - Pollution des sols par particules toxiques
	Activités périphériques		- Cabanisation = artificialisation des milieux naturels

Mesures de gestion

1) **GES1-2** Accompagner la dynamique naturelle (éolienne) pour favoriser la diversité des formes dunaires
2) **GES 2-1** Limiter l'embroussaillement et limiter la présence d'espèces ligneuses dans les dunes
3) **GES1-1** Privilégier des interventions minimes (zones de non-intervention)
4) **GES 3-1** Protéger la flore et la faune patrimoniales
5) **GES3-2** Contenir les stations d'espèces invasives
6) **US2-3** Rechercher l'extensification et optimiser les pratiques agricoles
7) **GES2-7** Restaurer les secteurs dunaires dégradés, artificialisés ou rudéralisés
8) **GES2-4** Organiser la fréquentation des dunes fixées
9) **L'ensemble des mesures US** Accompagner et encadrer les usages
10) **US1-1** Permettre l'accessibilité au littoral et intégrer les équipements pour l'accueil du public dans le paysage et les milieux naturels
11) **L'ensemble des mesures GOUV, CS, AC** - Mesures transversales (protection foncière, appui aux collectivités, articulation des démarches territoriales, réglementation, connaissances, sensibilisation, évaluation…)

Objectif long terme 1.3 Maintenir la diversité : dépressions humides, mares et cours d'eau

Objectifs opérationnels

1.3.1 Maintenir une mosaïque d'habitats de dépressions humides dunaires, à différents stades, en contenant la dynamique de fermeture (embroussaillement)
1.3.2 Restaurer la continuité écologique des cours d'eau en espaces naturels
1.3.3 Protéger et suivre les espèces patrimoniales
1.3.4 Surveiller la progression des espèces invasives
1.3.5 Mettre en œuvre des pratiques agricoles conformes aux objectifs de conservation des zones humides et des cours d'eau, et de leurs espèces inféodées
1.3.6 Limiter les perturbations d'origine anthropique sur la ressource en eau (qualité et quantité) des zones humides et des cours d'eau, à l'échelle des bassins versants
1.3.7 Objectifs transversaux (protection foncière, partenariats, réglementation, connaissances…)

Indicateurs, éléments de suivi et références

- Evolution du nombre de mares, des surfaces (ha) d'habitats de dépressions humides, de leur répartition spatiale (diversité, distance moyenne entre les mares) et de leur état de conservation - *Cartographie des habitats*
- Taux d'embroussaillement des zones humides
- Suivis et cartographie des espèces patrimoniales (flore, amphibiens, oiseaux) et des espèces invasives
- Suivi des niveaux d'eau dans les mares (piézomètres)
- Veille sur la qualité de l'eau des mares et cours d'eau
- Nombre d'obstacles (ouvrages) sur les cours d'eau
- Suivi des pratiques agricoles sur le site et veille sur toutes les activités en périphérie

Facteurs d'influence sur l'évolution des habitats naturels et espèces remarquables

		Aspects positifs	*Aspects négatifs*
Facteurs naturels	Dynamique éolienne	- Création d'habitats pionniers	- La profondeur permettant d'ennoyer les dépressions humides n'est pas toujours atteinte : intervention
	Evolution de la végétation et dynamique des espèces (invasives ou ornementales)	- Diversification de la flore et de la faune - Evolution vers des boisements d'intérêt écologique.	- Embroussaillement et atterrissement = fermeture des dépressions humides. - Appauvrissement de la biodiversité locale et banalisation des milieux.
	Conditions climatiques et variation des niveaux d'eau	- Remobilisation de sable et remontée des niveaux d'eau	- Inondations irrégulières des dépressions humides, avec un déficit hydrique accru en été.
Facteurs anthropiques	Activité agricole	- Maintien de l'ouverture des milieux - Piétinement animal localisé qui favorise la dynamique éolienne - Mise en défens = protection de la ressource	- Piétinements des berges et mares - Agriculture intensive : pollution de l'eau, eutrophisation, rudéralisation des dunes et atterrissement des dépressions humides. Dégradation voire destruction complète d'habitats et pollutions - Prélèvements d'eau, comblement de mares, drainage (maraîchage). - Embroussaillement si la pression de pâturage est mal ciblée
	Autres activités, aménagements	- Piétinement qui peut favoriser la dynamique éolienne	- Dérangement des espèces et destruction d'habitats - Ouvrages sur les cours d'eau : discontinuité - Forages et pompages divers (golf, eau potable), drainage, réseaux d'assainissement…

Mesures de gestion

1) **GES1-2** Accompagner la dynamique naturelle (éolienne)
2) **GES2-2** Créer, restaurer ou entretenir des dépressions humides (mares)
3) **GES 2-1** Limiter l'embroussaillement et l'atterrissement des mares et dépressions humides
4) **GES1-2** Renaturer les cours d'eau, supprimer les obstacles et entretenir les berges
5) **GES 4-1** Maintenir des éléments bocagers (haies, murets) et entretenir le patrimoine rural
6) **GES 3-1** Protéger la flore et la faune patrimoniales
7) **GES3-2** Contenir les stations d'espèces invasives
8) **US2-3** Rechercher l'extensification et optimiser les pratiques agricoles
9) **GES2-7** Restaurer les secteurs dunaires dégradés, artificialisés ou rudéralisés
10) **US1-2** Organiser la fréquentation près des zones humides
11) **L'ensemble des mesures US** Accompagner et encadrer les usages
12) **L'ensemble des mesures GOUV, CS, AC** Mesures transversales (protection foncière, appui aux collectivités, articulation des démarches territoriales, réglementation, connaissances, sensibilisation, évaluation…)

Objectif à long terme 1.4 Conserver les fonctionnalités écologiques des estuaires (estran sablo-vaseux, vasières, prés salés, laisses

Objectifs opérationnels

1.4.1 Maintenir et accompagner la dynamique naturelle (mobilité du trait de côte et des cours d'eau, comblement des havres)
1.4.2 Maintenir la qualité écologique des laisses de mer
1.4.3 Permettre la continuité écologique des cours d'eau dans les estuaires
1.4.4 Suivre et accompagner l'évolution des espèces patrimoniales
1.4.5 Conserver le caractère sauvage du havre de Surville, en y limitant les activités, et notamment en poursuivant l'absence de pâturage
1.4.6 Mettre en œuvre, sur le havre de Portbail, des pratiques agricoles conformes aux objectifs de conservation des prés salés et de leurs espèces inféodées : conserver le pâturage ovin
1.4.7 Limiter les perturbations d'origine anthropique sur les habitats estuariens et les ruisseaux
1.4.8 Objectifs transversaux (protection foncière, partenariats, réglementation, connaissances…)

Indicateurs, éléments de suivi et références

- Evolution des surfaces (ha) des habitats estuariens (prés salés notamment), de leur répartition spatiale (diversité, emboîtement) et de leur état de conservation - *Cartographie des habitats*
- Suivis de l'évolution des havres (comblement, évolution du trait de côte) – *Données ROL*
- Suivis et cartographie des espèces patrimoniales (flore, Gravelot à collier interrompu, Hirondelle de rivages) et de la Spartine anglaise
- Nombre d'obstacles (ouvrages) à l'embouchure des cours d'eau et veille sur la qualité de l'eau dans les havres
- Suivi des pratiques agricoles sur le site et veille sur les activités en périphérie
- Veille sur la fréquentation et les usages dans les havres
- Quantité de déchets récoltés lors des opérations de nettoyage

Facteurs d'influence sur l'évolution des habitats et espèces remarquables

		Aspects positifs	*Aspects négatifs*
Facteurs naturels	Dynamique naturelle des havres (comblement), évolution de la végétation et espèces envahissantes	Changements dans la composition des habitats naturels	
		Apparition de nouveaux habitats ou de nouvelles espèces	Appauvrissement de la biodiversité locale et banalisation des milieux.
Facteurs anthropiques	Activité agricole	- Contribue à lutter contre la prolifération de Chiendent maritime	- Surpâturage avec piétinement qui fait régresser l'Obione - Pollution de l'eau (surpâturage, maraîchage)
		- Le pâturage influence la hauteur de la végétation à Puccinellie maritime	
	Fréquentation		- Dérangement d'espèces (notamment avifaune) - Piétinement et dégradation des habitats - Pression de cueillette sur la salicorne
	Comportements irrespectueux		- Apport de déchets : dégradation et apports de particules toxiques dans les écosystèmes et risque d'ingestion par les espèces animales (avec risque d'étranglement)
	Aménagements périphériques et activités diverses		- Artificialisation des milieux naturels - Eutrophisation et envahissement par le Chiendent maritime - Désensablement, ouvrages : perturbations, dégradation voire destruction d'habitats

Mesures de gestion

1) **GES1-2** Accompagner la dynamique naturelle
2) **GES1-1** Privilégier des interventions minimes (mobilité)
3) **CLIM1-2** Intégrer les objectifs de conservation des habitats naturels et des espèces dans la gestion du trait de côte
4) **GES1-2** Renaturer les cours d'eau et supprimer les obstacles
5) **GES 3-1** Protéger la faune et la flore patrimoniales
6) **GES3-2** Contenir les stations d'espèces invasives
7) **US2-3** Rechercher l'extensification et optimiser les pratiques agricoles
8) **GES2-7** Restaurer les secteurs artificialisés ou eutrophisés
9) **GES 2-5** Organiser la fréquentation dans les havres
10) **L'ensemble des mesures US** Accompagner et encadrer les usages
11) **US1-1** Intégrer les équipements pour l'accueil du public
12) **US3-3** Lutter contre la production de déchets
13) **US3-4** Accompagner les initiatives citoyennes (collecte de déchets)
14) **L'ensemble des mesures GOUV, CS, AC** Mesures transversales (protection foncière, appui aux collectivités, articulation des démarches territoriales, réglementation, connaissances, sensibilisation…)

Objectif à long terme 1.5 Maintenir l'intérêt écologique de l'estran et des caps

Objectifs opérationnels

1.5.1 Maintenir une mosaïque d'habitats, avec une dominance des milieux ouverts, en contenant la dynamique de fermeture (embroussaillement)
1.5.2 Restaurer les habitats dégradés
1.5.3 Protéger et suivre les espèces patrimoniales
1.5.4 Surveiller la progression des espèces invasives
1.5.5 Mettre en œuvre des pratiques agricoles conformes aux objectifs de conservation des habitats et des espèces
1.5.6 Limiter les perturbations d'origine anthropique sur les habitats d'estran rocheux et de falaises (fréquentation, usages, aménagements)
1.5.7 Faire évoluer l'accueil du public (aménagements) en tenant compte des dynamiques naturelles, tout en respectant les habitats et les espèces, l'intégration paysagère et la recherche de sobriété
1.5.8 Objectifs transversaux (protection foncière, partenariats, réglementation, connaissances…)

Facteurs d'influence sur l'évolution des habitats naturels et espèces remarquables

		Aspects positifs	*Aspects négatifs*
Facteurs naturels	Dynamique de végétation (embroussaillement) et espèces invasives et / ou ornementales		Homogénéisation et perte de la végétation de falaise littorale Appauvrissement de la biodiversité locale et banalisation des milieux.
	Maladies		Risque potentiel : perte des habitats boisés
Facteurs anthropiques	Activité agricole	- Pâturage extensif : lutte contre l'embroussaillement	Risque de suppression des haies bocagères Difficulté de mise en œuvre dans les falaises
	Fréquentation	- L'entretien des sentiers nécessite un entretien de la végétation (ouverture)	- Surfréquentation et piétinement des falaises provoquant la dégradation des habitats - Dérangement d'espèces (notamment avifaune) - Pression de pêche à pied sur l'estran rocheux
	Autres activités		Risque potentiel de l'abattage d'arbres et des coupes : perte des habitats boisés Fouilles archéologiques du Pou : difficulté de remettre le site dans son état initial.

Indicateurs, éléments de suivi et références

- Evolution des surfaces (ha) des habitats de falaises, de leur répartition spatiale (diversité, mosaïque) et de leur état de conservation - *Cartographie des habitats*
- Taux d'embroussaillement, linéaire de haies (m)
- Suivis et cartographie des espèces patrimoniales (flore, oiseaux) et des espèces invasives
- Suivi des pratiques agricoles sur le site et surface en gestion extensive
- Veille sur la fréquentation et les usages sur l'estran et les caps rocheux
- Indicateurs d'aménagements sur les caps (nombre de stationnements, de sentiers, de panneaux…)

Mesures de gestion

1) **GES1-1** Privilégier des interventions minimes
2) **GES2-4** Limiter l'embroussaillement des falaises
3) **GES2-7** Restaurer les secteurs dégradés
4) **GES 4-1** Maintenir des éléments bocagers et entretenir le patrimoine rural
5) **GES 3-1** Protéger la flore et la faune patrimoniales
6) **GES3-2** Contenir les stations d'espèces invasives
7) **US2-3** Rechercher l'extensification et optimiser les pratiques agricoles
8) **US1-2** Organiser la fréquentation sur l'estran et les caps rocheux
9) **L'ensemble des mesures US** Accompagner et encadrer les usages
10) **US1-1** Permettre l'accessibilité au littoral et intégrer les équipements pour l'accueil du public dans le paysage et les milieux naturels
11) **L'ensemble des mesures GOUV, CS, AC** Mesures transversales (protection foncière, appui aux collectivités, articulation des démarches territoriales, réglementation, connaissances, sensibilisation, évaluation…)

I.2 Objectifs de développement durable relatifs à l'enjeu n°3 « Partage de l'espace dans le respect de l'intégrité des milieux naturels »

Objectif à long terme 3.1 Améliorer l'accueil du public et la découverte des espaces naturels du site

Objectifs opérationnels	Indicateurs, éléments de suivi et références
3.1.1 Maintenir la qualité écologique des habitats naturels 3.1.2 Mettre en valeur le patrimoine géologique, les paysages et la diversité d'ambiances 3.1.3 Préserver et valoriser le patrimoine identitaire 3.1.4 Restaurer et renaturer les secteurs dégradés ou transformés 3.1.5 Limiter les perturbations d'origine anthropique sur les espaces naturels et les paysages, portant atteinte à l'intégrité du site et à sa naturalité 3.1.6 Faire évoluer l'accueil du public (équipements, signalétique) en tenant compte des dynamiques naturelles, tout en respectant les éléments patrimoniaux, l'intégration paysagère, l'harmonisation et la recherche de sobriété 3.1.7 Objectifs transversaux (protection foncière, partenariats, réglementation, connaissances, évaluation…), et notamment développer les outils de sensibilisation	• Surface (ha) d'espaces naturels ouverts et accessibles au public et évolution • Nombre d'accès au littoral et linéaires de sentiers au sein du site • Nombre d'équipements présents sur le site (par nature d'équipement : aménités, signalétique…) • Nombre d'événements et de documents ayant permis de faire connaître et mettre en valeur les patrimoines du site • Estimation de la fréquentation et de son évolution

Mesures de gestion

1) **GES1-1** Privilégier des interventions minimes (espaces de mobilité) et préserver des zones de quiétude
2) **GES4-1** Entretenir les milieux naturels et les paysages de qualité
3) **GES 3-1** Protéger la faune et la flore patrimoniales
4) **GES2-7** Restaurer les secteurs dégradés, artificialisés, rudéralisés ou eutrophisés, et entretenir et restaurer les éléments patrimoniaux
5) **US1-2** Organiser la fréquentation
6) **L'ensemble des mesures US** Accompagner et encadrer les usages
7) **US2-3** Rechercher l'extensification et optimiser les pratiques agricoles
8) **US1-1** Permettre l'accessibilité au littoral et intégrer les équipements et la signalétique pour l'accueil du public dans le paysage et les milieux naturels, et parmi le patrimoine
9) **US3-3** Lutter contre la production de déchets
10) **CS1-1** Valoriser des lieux d'accueil du public (phare de Carteret, accès plages ciblés)
11) **US3-4** Accompagner les initiatives citoyennes en faveur de la protection de l'environnement (protection et valorisation du patrimoine…)
12) **L'ensemble des mesures GOUV, CS, AC** Mesures transversales (protection foncière, appui aux collectivités, articulation des démarches territoriales, réglementation, connaissances, sensibilisation, évaluation…)

3.2 Concilier les activités sur et en périphérie du territoire entre elles et avec la préservation des patrimoines

Objectifs opérationnels	Indicateurs, éléments de suivi et références
3.2.1 Maintenir la qualité écologique des habitats naturels 3.2.2 Mettre en valeur le patrimoine géologique, les paysages et la diversité d'ambiances 3.2.3 Préserver et valoriser le patrimoine identitaire 3.2.4 Restaurer et renaturer les secteurs dégradés ou transformés 3.2.5 Limiter les perturbations d'origine anthropique sur les espaces naturels et les paysages, portant atteinte à l'intégrité du site et à sa naturalité 3.2.6 S'assurer de la compatibilité des activités entre elles et veiller à ce qu'elles s'exercent dans le respect les unes des autres 3.2.7 Maintenir et améliorer la répartition et l'usage de l'espace des activités de loisirs, en adéquation avec la capacité d'accueil du milieu 3.2.7 Faire évoluer l'accueil du public (équipements, signalétique) en tenant compte des dynamiques naturelles, tout en respectant les éléments patrimoniaux, l'intégration paysagère, l'harmonisation et la recherche de sobriété 3.2.8 Objectifs transversaux (protection foncière, partenariats, réglementation, connaissances, évaluation…), et notamment développer les outils de sensibilisation	• Etat de conservation des habitats • Evolution des populations (faune, flore) • Surface (ha) d'espaces naturels ouverts et accessibles au public et évolution • Nombre d'accès au littoral et linéaires de sentiers au sein du site • Nombre d'organismes dédiés au tourisme et aux loisirs intervenant sur le site (associations, hébergement…) • Nombre d'équipements présents sur le site (par nature d'équipement : aménités, signalétique…) • Surface exploitée en agriculture • Surface chassable et évolution • Nombre de manifestations sportives et culturelles organisées annuellement • Nombre d'événements et de documents ayant permis de faire connaître et mettre en valeur les patrimoines du site • Estimation de la fréquentation et de son évolution

Mesures de gestion

1) **GES1-1** Privilégier des interventions minimes (espaces de mobilité) et préserver des zones de quiétude
2) **GES4-1** Entretenir les milieux naturels et les paysages de qualité
3) **GES 3-1** Protéger la faune et la flore patrimoniales
4) **GES2-7** Restaurer les secteurs dégradés, artificialisés, rudéralisés ou eutrophisés, et entretenir et restaurer les éléments patrimoniaux
5) **US1-2** Organiser la fréquentation
6) **L'ensemble des mesures US** Accompagner et encadrer les usages
7) **US2-3** Rechercher l'extensification et optimiser les pratiques agricoles
8) **US1-1** Permettre l'accessibilité au littoral et intégrer les équipements et la signalétique pour l'accueil du public dans le paysage et les milieux naturels, et parmi le patrimoine
9) **US3-3** Lutter contre la production de déchets
10) **CS1-1** Valoriser des lieux d'accueil du public (phare de Carteret, accès plages ciblés)
11) **US3-4** Accompagner les initiatives citoyennes en faveur de la protection de l'environnement (protection et valorisation du patrimoine…)
12) **L'ensemble des mesures GOUV, CS, AC** Mesures transversales (protection foncière, appui aux collectivités, articulation des démarches territoriales, réglementation, connaissances, sensibilisation, évaluation…)

II. Codification des mesures de gestion du DOCOB et calendrier des priorités

TABLEAU SYNTHESE DES MESURES

Code des mesures	Intitulé des fiches mesures	Priorité	Maîtres d'ouvrage pressentis	Partenaires associés	Communes prioritaires le cas échéant	Calendrier (T1=2021-23, T2=2024-26, T3=2027-29)
GOUV 1-3	Saisir les opportunités de travailler avec des propriétaires communaux et privés	***	SMLN, Cdl, communes	SyMEL, CD50, collectivités, CBNB, associations	Baubigny, les Moitiers d'Allonne, Saint Lo d'Ourville, la Haye	T1 (les MA, la Haye), T2 (St Lo d'Ourville), T3 (Baubigny)
GOUV 2-1	S'assurer de la cohérence des projets de territoire et de la mise en œuvre des politiques publiques	***	SMLN, Cdl, Etat, porteurs de projets	Etat (politiques publiques), structures porteuses de projets de territoire (collectivités…)		T1, T2, T3
GOUV 2-2	Intégrer le site aux réflexions menées dans les divers réseaux de gestionnaires d'espaces naturels	*	SMLN, Cdl, SyMEL, DREAL, ANBDD	OFB, DDTM 50, CEN, CPIE…		T1, T2, T3
GOUV 3-2	Réduire les impacts négatifs des interventions sur les habitats naturels et les espèces	**	SMLN, Cdl, SyMEL, Etat	Collectivités, CEDRE, SDIS 50, pétitionnaires…		T1, T2, T3
GOUV 4-1	Mettre en œuvre les modalités de gouvernance et assurer le fonctionnement courant de la gestion des sites	***	SMLN, Cdl, SyMEL, DREAL, collectivités	DDTM 50, OFB, AESN, CRAN, CBNB		T1, T2, T3
GOUV 4-2	Structurer le suivi de la gestion (indicateurs) pour estimer l'efficacité des mesures de gestion	**	SMLN, Cdl, SyMEL	DREAL, DDTM 50; OFB, AESN, CBNB, associations…	Mise au point méthodologique sur les Moitiers d'Allonne et Barneville-Carteret	T1, T2, T3
CLIM1 -2	Anticiper les adaptations du territoire au changement climatique	***	Collectivités, CD50, ROLNHDF, CRAN, SMLN, Cdl, SyMEL	ROLNHDF, AESN, Etat, associations...	Le Rozel, Surtainville, côte dde Barneville à St-Germain-sur-Ay	T1, T2, T3
GES1-1	Recourir au principe de non-intervention comme mode de gestion de certains habitats (zones de libre évolution)	***	Cdl, CD 50, SyMEL, collectivités, DDTM 50	DREAL, CBNB, universités, usagers, associations naturalistes	Le Rozel, la Haye	T1, T2, T3

GES1-2	Accompagner la dynamique naturelle, éolienne ou marine, à l'aide d'interventions légères	***	SMLN, Cdl, CD 50, SyMEL, collectivités, DDTM 50	CBNB, universités, ROLNHDF, DREAL, tourisme…	Le Rozel, Surtainville, côte de Barneville à St-Germain-sur-Ay	T1, T2, T3
GES2-1	Maintenir ou retrouver des milieux ouverts par coupe d'arbres, arrachage, fauche, broyage ou pâturage	***	SMLN, Cdl, SyMEL, CD 50, communes	Centres de formation, bénévoles, entreprises, CBNB		T1, T2, T3
GES2-2	Entretenir, restaurer ou créer des zones humides - améliorer l'état de conservation et les fonctionnalités de ces habitats	***	SMLN, Cdl, SyMEL, CD 50, communes	Centres de formation, bénévoles, entreprises, chasseurs		T1, T2, T3
GES2-4	Entretenir ou restaurer les habitats dunaires ou de falaises - améliorer l'état de conservation et les fonctionnalités de ces habitats	***	SMLN, Cdl, SyMEL, CD50, collectivités	CBNB, CRAN et agriculteurs, offices de tourisme, associations	Le Rozel et Carteret	T1, T2, T3
GES2-5	Entretenir ou restaurer les habitats de prés salés et d'estran - améliorer l'état de conservation et les fonctionnalités de ces habitats	**	Collectivités, DDTM 50, CD50, SMLN	Cdl, SyMEL, APHCOC, CPIE, associations	Prés salés de Portbail et Surville	T1 (Portbail), T2, T3
GES2-7	Restaurer les secteurs dégradés, artificialisés, rudéralisés ou eutrophisés	***	Cdl, CD50	SyMEL, DDTM 50, communes, agriculteurs, usagers…		T1, T2, T3
GES3-1	Favoriser la biodiversité dans son ensemble et protéger la faune et la flore patrimoniales	**	SMLN, Cdl, SyMEL, CD 50, collectivités	CBNB, associations naturalistes, DDTM50, DREAL, usagers…		T1, T2, T3
GES3-2	Contenir les stations d'espèces invasives	*	Collectivités, CEN, FDGDON, SMLN, SyMEL	CBNB, OFB, chasseurs		T1, T2, T3
GES4-1	Maintenir ou restaurer des éléments paysagers de qualité et résorber ou supprimer les points noirs paysagers	**	SMLN, Cdl, CD50, SyMEL, communes	DREAL, STAP 50, collectivités, agriculteurs, usagers…	Le Rozel, Baubigny, les Moitiers d'Allonne, Barneville-Carteret, Bretteville	T1, T2, T3
US1-1	Poursuivre les aménagements nécessaires à la fréquentation (de façon réfléchie et rationalisée) en veillant à leur intégration paysagère	***	SMLN, CDL, SyMEL, CD50, collectivités, Tourisme	Latitude Manche, DDTM50, FFRP et CDRP50		T1, T2, T3
US1-2	Mettre en place et entretenir des aménagements de maîtrise de la fréquentation (encadrement et canalisation)	***	SMLN, Cdl, SyMEL, CD50, collectivités	DDTM50, CBNB, GONm, agriculteurs, offices de tourisme	Le Rozel, Surtainville, la Haye, Bretteville et Saint-Germain-sur-Ay	T1, T2, T3
US2-1	Déterminer les objectifs de gestion des habitats naturels par le pâturage lors de changements fonciers ou d'usage	***	SMLN, SyMEL, Cdl, CD50	CBNB, CRAN et agriculteurs, communes, Région	Surtainville, les Moitiers d'Allonne, Barneville-Carteret, Saint Lo d'Ourville, Surville	T1 (Surtainville, Hatainville, Carteret), T2 (St Lo d'Ourville, Surville), T3

US2-2	Faciliter la mise en œuvre d'une gestion environnementale des milieux pâturés	***	SMLN, SyMEL, Cdl, CD50, communes	DDTM50, SAFER, CRAN et agriculteurs, Région	Surtainville, Baubigny, les Moitiers d'Allonne, Barneville-Carteret, Port-Bail-sur-Mer, Surville	T1 (Surtainville, les MA, Portbail, la Haye), T2 (les MA, St Lo d'Ourville), T3 (Baubigny)
US2-3	Rechercher l'extensification et optimiser les pratiques pastorales	***	SMLN, Cdl, SyMEL, CD50, communes, DDTM50	CRAN et agriculteurs, CBNB, Région	Baubigny, les Moitiers d'Allonne, Saint Lo d'Ourville, la Haye	T1, T2, T3
US2-4	Accompagner l'évolution des autres activités agricoles, notamment le maraîchage	**	SMLN, Cdl, CD50, CRAN, SILEBAN	SyMEL, CRAN et agriculteurs, SILEBAN, DDTM50	Le Rozel, Surtainville, Saint Lo d'Ourville, la Haye	T1, T2, T3
US3-2	Réduire les impacts potentiels des activités de loisirs, régulières ou ponctuelles	***	SMLN, Cdl, CD50, DDTM 50, DREAL	SyMEL, OFB, collectivités, clubs sportifs, associations…		T1, T2, T3
US3-3	Inciter à des comportements respectueux des espaces naturels	***	SMLN, Cdl, CD50, SyMEL, DDTM 50	Collectivités, OFB, organisateurs d'événements…		T1, T2, T3
US3-4	Recenser et accompagner les initiatives citoyennes en faveur de la protection de l'environnement	**	SMLN, CD50, SyMEL, collectivités, CPIE	DDTM50, associations, bénévoles…	Surtainville, Carteret, Saint Lo d'Ourville, la Haye, Bretteville et Saint-Germain-sur-Ay	T1, T2, T3
CS1-1	Communiquer in situ	**	SMLN, Cdl, CD50, Latitude Manche, SyMEL, collectivités	SPL du Cotentin, COCM Tourisme, FFRP et CDRP50, CPIE, usagers…	Le Rozel, Surtainville, Carteret, Port-Bail-sur-Mer, Bretteville	T1, T2, T3
CS1-2	Communiquer ex situ	*	SMLN, Cdl, SyMEL, CD50, DREAL, ANBDD	Latitude Manche, SPL du Cotentin, COCM Tourisme, collectivités, DDTM 50…		T1, T2, T3
CS1-3	Impliquer le public dans la gestion et la protection du site	**	Associations, collectivités, ROLNHDF, SMLN, Cdl, SyMEL, CD50	OFB, DDTM 50, ANBDD, experts, usagers…		T1, T2, T3
AC1-1	Suivre l'évolution des paysages et développer des observatoires photographiques et vidéos des espaces naturels	***	SMLN, Cdl, SyMEL, CD50	DREAL, collectivités, offices de tourisme, associations, usagers…	Le Rozel, les Moitiers d'Allonne, la Haye	T1 (mise en place), T2, T3
AC1-2	Organiser le recueil de données, mutualiser les protocoles (suivis, études, observatoires…)	***	SMLN, Cdl, SyMEL, CD50, DREAL, CBNB, ANBDD	MNHN, OFB, DDTM50, experts, associations, usagers, collectivités…		T1 (structurer), T2 (alimenter), T3
AC1-3	Développer des partenariats de recherche (universités, laboratoires) et des programmes de sciences participatives	**	SMLN, Cdl, SyMEL, DREAL	CBNB, universités, associations…		T1, T2, T3

AC2-1	Réaliser la cartographie des habitats terrestres et aquatiques et suivre leur état de conservation	***	SMLN, DREAL, Cdl	SyMEL, CBNB, experts	Le Rozel	T1
AC2-2	Améliorer les connaissances sur les fonctionnalités des milieux et l'impact de certains facteurs d'influence	**	SMLN, DREAL, Cdl, SyMEL, collectivités	SyMEL, CBNB, experts, universités, associations, ROLNHDF, CRAN…	Le Rozel	T1, T2, T3
AC2-4	Actualiser la cartographie des espèces végétales d'intérêt communautaire et remarquables et suivre leur état de conservation	***	SMLN, DREAL, Cdl, SyMEL	CBNB, CPIE, experts, universités	Les Moitiers d'Allonne, Carteret, Saint Lo d'Ourville, Saint-Rémy-des-Landes	T1 et T2
AC2-5	Suivre le statut des espèces animales d'intérêt communautaire et remarquables (rareté et répartition)	***	SMLN, DREAL, Cdl, SyMEL	Associations naturalistes, experts scientifiques		T1, T2, T3
AC2-6	Actualiser la cartographie des espèces exotiques envahissantes	*	SMLN, DREAL, Cdl, SyMEL, collectivités	CBNB, CPIE, CEN, GMN, FDGDON, communes		T3
AC3-1	Améliorer les connaissances sur les habitats intertidaux et subtidaux et actualiser la cartographie des habitats d'intérêt communautaire et de leur état de conservation	***	OFB, SMLN	GEMEL, IFREMER, DREAL, Cdl, SyMEL	Port-Bail-sur-Mer et la Haye	T1
AC3-2	Améliorer les connaissances sur les fonctionnalités des milieux intertidaux et marins et sur l'impact de certains facteurs d'influence, notamment au niveau des estuaires	**	OFB, SMLN, DREAL, DDTM 50	GEMEL, IFREMER, DREAL, experts, collectivités	Port-Bail-sur-Mer et la Haye	T1, T2, T3
AC3-3	Améliorer les connaissances sur les espèces végétales marines remarquables	*	OFB, SMLN, DREAL, DDTM 50	IFREMER, DREAL, SyMEL, experts, collectivités		T1, T2, T3
AC3-4	Améliorer les connaissances sur les espèces animales marines remarquables	*	OFB, SMLN, DREAL, DDTM 50	IFREMER, DREAL, experts, collectivités	Port-Bail-sur-Mer et la Haye	T1, T2, T3
AC4-1	Suivre la fréquentation du site et ses impacts sur les patrimoines	**	SMLN, SPL du Cotentin, collectivités, Cdl, SyMEL	Manche Tourisme, communes, associations		T1, T2, T3
AC4-2	Améliorer les connaissances sur les modalités agricoles à terre et étudier leurs interactions avec le patrimoine naturel	***	SMLN, Cdl, CRAN, communes	SyMEL, CBNB, GRETIA, agriculteurs		T1, T2, T3
AC4-3	Améliorer les connaissances sur les modalités d'exercice des activités marines et étudier leurs interactions avec le patrimoine naturel	**	SMLN, DDTM50, OFB	DIRM, CBN, CRAN, SRC, CRPMEM, APHCOC	Port-Bail-sur-Mer, la Haye, Bretteville et Saint-Germain-sur-Ay	T1, T2, T3
AC4-4	Améliorer les connaissances sur les modalités d'exercice des activités de loisirs et étudier leurs interactions avec les patrimoines	*	SMLN, Cdl, collectivités, DRJSCS	OFB, SyMEL, FFRP, associations de plaisanciers, de chasse, de sports…		T1, T2, T3

III. Les fiches mesures

Mesures GOUV1

Développer la maîtrise foncière

Priorité ***

ENJEUX

Tous les habitats naturels d'intérêt européen du site, terrestres, aquatiques et marins (1130, 1140, 1210, 1220, 1230, 1310, 1330, 2110, 2120, 2130*, 2170, 2180, 2190, 4030, 6510, 8220 et 9180*) et autres habitats naturels.
Toutes les espèces végétales et animales d'intérêt européen : Oseille des rochers (1441), Ache rampante (1614), Liparis de Löesel (1903), Triton crêté (1166), Grand Rhinolophe (1304), Barbastelle d'Europe (1308), Grand Murin (1324).
Espèces végétales et animales non d'intérêt européen mais à fort enjeu patrimonial.

OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE (ODD)

Tous les objectifs de développement durable :
1. Préservation de l'intérêt écologique du site (1.1, 1.2, 1.3, 1.4 et 1.5)
3. Partage de l'espace dans le respect de l'intégrité des patrimoines (3.1 et 3.2)
5. Connaissance et valorisation du site et de sa gestion (5.1, 5.2 et 5.3)

En particulier :

4. Gouvernance et gestion du site

4.1. Renforcer la maîtrise foncière et la gestion partenariale

4.2. Articuler le projet de gestion avec les autres démarches territoriales (cohérence globale)

4.3. Améliorer le respect de la réglementation

OBJECTIFS OPERATIONNELS

Tous les objectifs opérationnels, et en particulier :
- **Accompagner les propriétaires publics (communes) et privés pour la gestion de leurs espaces naturels**
- Proposer des modalités de gouvernance adaptées au territoire
- Maintenir et développer la gestion partenariale avec les nombreux acteurs du territoire
- Veiller à la cohérence et la compatibilité des démarches territoriales en cours et à venir, quelle que soit leur échelle
- Limiter les perturbations d'origine anthropique sur les espaces naturels, les paysages et les éléments du patrimoine

Cadre général des mesures GOUV1 – Développer la maîtrise foncière

Contexte des mesures :

L'intervention du Conservatoire du littoral vise à atteindre l'objectif du « zéro artificialisation » des territoires, selon le principe reconnu dans la nouvelle Loi Biodiversité. Elle est menée au sein de périmètres d'interventions qui sont définis préalablement avec les communes concernées, en tenant compte des enjeux et pressions s'exerçant sur le territoire (cf partie I.3.4 de l'état des lieux pour les surfaces acquises et restant à protéger)

Il existe différents modes d'intervention foncière auprès des propriétaires :
- A l'amiable, ainsi la majorité des transactions se réalisent après négociations amiables avec les propriétaires, privés ou publics.
- Par préemption, le Conservatoire du littoral ou le Département de la Manche sont prioritaires en cas de ventes entre particuliers dans les zones de préemption.
- Par expropriation, procédure plus rare qui est décidée en accord avec la commune concernée
- Les dons et legs.

Les biens du domaine public, comme le DPM (domaine public maritime) peuvent aussi être remis en affectation ou attribution (pour une durée définie) au Conservatoire du littoral.
Le Conservatoire du littoral bénéficie également d'un partenariat avec la SAFER Normandie, qui réalise des opérations foncières au profit du Conservatoire dans ses zones d'intervention.

La maîtrise foncière ainsi développée par le Conservatoire apporte, au regard de la propriété privée et de la réglementation, une certaine pérennité, une légitimité (exemplaire) et une capacité à agir.

Par ailleurs, le Conservatoire du littoral peut également recourir à des outils spécifiques pour apporter son concours à la protection d'espaces naturels dont il n'est pas propriétaire : conventions de superposition d'affectation sur des terrains communaux, Obligations Réelles Environnementales (ORE) sur des propriétés privées, accords spécifiques de propriétaires pour mener des projets (par exemple pour engager des contrats Natura 2000).

Activités concernées :

Intervention foncière et transactions immobilières, mise en œuvre des politiques publiques et projets de territoire (élaboration des documents d'urbanisme, projets sur terrains privés et communaux), protection environnementale et patrimoniale, mise en œuvre de la gestion (encadrement des usages, aménagements).

Résultats attendus :

- Lutte contre l'artificialisation des sols et préservation des espaces naturels littoraux (cohérence des documents d'urbanisme)
- Une maîtrise foncière suffisante et cohérente pour protéger efficacement les espaces naturels
- Accompagnement des communes et propriétaires privés pour assurer la préservation de leurs espaces naturels
- Maintien ou amélioration de l'état de conservation des habitats naturels, des espèces et des patrimoines.

Cadre général des mesures GOUV1 – Développer la maîtrise foncière
Principales autres mesures liées : GOUV2 : Veiller à l'articulation du Document d'Objectifs avec les autres démarches territoriales GOUV3 : Veiller au respect de l'intégrité des espaces naturels GES1 : Privilégier des interventions minimes sur certains habitats naturels GES2 : Gérer les habitats naturels et habitats d'espèces GES3 : Gérer les espèces US1 : Organiser la fréquentation US2 : Orienter la gestion agricole sur le site US3 : Accompagner et encadrer les usages non agricoles sur le site

GOUV1-3	Saisir les opportunités de travailler avec des propriétaires communaux et privés				
		Animation N2000 – contrats N2000	**Priorité**	***	***Nouveau***

Description de la mesure

Aujourd'hui, la mise en œuvre de la protection du Conservatoire du littoral et du Département de la Manche sur leurs propriétés, depuis plusieurs décennies, porte ses fruits, même s'il est nécessaire de poursuivre ou d'accentuer certaines actions.
A l'échelle du territoire du DOCOB, les pressions qui subsistent sur les espaces naturels concernent désormais essentiellement les terrains communaux ou privés. Plusieurs communes possèdent de larges surfaces dunaires où les usages sont peu encadrés : Baubigny, les Moitiers d'Allonne, Saint Lo d'Ourville, Surville, Glatigny.
Or, sans disposer d'une maîtrise foncière sur ces terrains, le Conservatoire du littoral et son gestionnaire, le SyMEL, peuvent apporter leur concours pour améliorer l'état de conservation des habitats et espèces. Divers outils permettent cet appui :

- Des dispositifs pluriannuels d'aide à la gestion :

Les conventions de superposition d'affectation offrent la possibilité à un opérateur public d'intervenir sur des propriétés appartenant à une autre personne publique (établissement public, collectivité…).

D'autre part, *les Obligations Réelles Environnementales, dites ORE* (art L121-3 du Code de l'Environnement) permettent à tout propriétaire d'un bien immobilier de mettre en place, s'il le souhaite, une protection environnementale attachée à ce bien, en étant accompagné d'un organisme œuvrant dans ce domaine (par exemple le Conservatoire du littoral).

- Des dispositifs ponctuels d'autorisation pour mettre en œuvre des projets :

Il arrive parfois que les projets de gestion envisagés sur les terrains du Conservatoire du littoral nécessitent d'inclure des parcelles privées ou communales pour une plus grande cohérence et efficacité. Par exemple, la mise en place d'une rangée de ganivelles sur le front de mer, appartenant majoritairement au Conservatoire du littoral, serait inutile si des discontinuités apparaissaient sur les parcelles privées, sans maîtrise foncière. Il s'agit alors de convaincre les propriétaires d'accepter de mettre en œuvre ces projets sur leurs terrains privés ou communaux, afin de résoudre certaines problématiques globales (érosion, usages…).
Dans ce cas, le Conservatoire du littoral (SMLN), en tant qu'opérateur Natura 2000, encourage les propriétaires concernés à faire appel à un contrat Natura 2000 (financement européens et nationaux à 80 ou 100%). Il peut apporter son aide au montage et au suivi des contrats Natura 2000 (demande d'aide financière, suivi des travaux, demande de paiement).

Parfois, pour faciliter la mise en œuvre des projets sur des parcelles incontournables, le Conservatoire du littoral peut être amené à proposer de porter lui-même la maîtrise d'ouvrage des travaux et/ou le contrat Natura 2000. Dans ce cas, il s'assure d'obtenir au préalable l'autorisation des propriétaires, privés ou communaux, avec un accord formel pour effectuer les aménagements nécessaires sur leurs parcelles. *Pour en savoir plus sur les conventions de superposition d'affectation et les ORE : se reporter à l'annexe 1*
Localisation de la mesure
Ensemble du site Natura 2000

Indicateurs de mise en œuvre	**Indicateurs d'efficacité**
- Nombre de conventions de superposition d'affectation passées avec les communes - Liste des ORE contractualisées - Nombre de contrats Natura 2000 concernant des terrains privés ou communaux - Surfaces privées ou communales avec une gestion environnementale	- Mise en œuvre d'une gestion environnementale sur les terrains communaux ou privés - Indicateurs de respect des engagements des ORE - Etat de conservation des habitats et espèces sur les parcelles privées et communales

Financement prévisionnel de la mesure	**Maîtrise d'ouvrage**	**Principaux partenaires techniques**
Temps dédié à l'animation : - SMLN (fonds FEADER et DREAL Normandie) - Conservatoire du littoral - Région Normandie - AESN Mise en œuvre de la mesure : - Fonds FEADER et Etat (contrats N2000)	- SMLN - Conservatoire du littoral - Communes - Propriétaires volontaires	- SyMEL - Département de la Manche - CAC et COCM - Communes - CBN - Associations : CPIE du Cotentin, CEN… (pour les ORE)

Calendrier de mise en œuvre des mesures	**T1** (2021-2023)	**T2** (2024-2026)	**T3** (2027-2029)
GOUV1-3 Saisir les opportunités de travailler avec des propriétaires communaux et privés	Surville, Glatigny, Les Moitiers d'Allonne	Saint Lo d'Ourville	Baubigny

Mesures GOUV2

Veiller à l'articulation du DOCOB avec les autres démarches

Priorité ***

ENJEUX

Tous les habitats naturels d'intérêt européen du site, terrestres, aquatiques et marins (1130, 1140, 1210, 1220, 1230, 1310, 1330, 2110, 2120, 2130*, 2170, 2180, 2190, 4030, 6510, 8220 et 9180*) et autres habitats naturels.
Toutes les espèces végétales et animales d'intérêt européen : Oseille des rochers (1441), Ache rampante (1614), Liparis de Löesel (1903), Triton crêté (1166), Grand Rhinolophe (1304), Barbastelle d'Europe (1308), Grand Murin (1324).
Espèces végétales et animales non d'intérêt européen mais à fort enjeu patrimonial.

OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Tous les objectifs de développement durable :
1. Préservation de l'intérêt écologique du site (1.1, 1.2, 1.3, 1.4 et 1.5)
3. Partage de l'espace dans le respect de l'intégrité des patrimoines (3.1 et 3.2)
5. Connaissance et valorisation du site et de sa gestion (5.1, 5.2 et 5.3)

En particulier :

4. Gouvernance et gestion du site

4.1. Renforcer la maîtrise foncière et la gestion partenariale

4.2. Articuler le projet de gestion avec les autres démarches territoriales (cohérence globale)

4.3. Améliorer le respect de la réglementation

OBJECTIFS OPERATIONNELS

Tous les objectifs opérationnels, et en particulier :

- **Maintenir et améliorer le partage des informations sur la gestion et les projets en cours sur le territoire avec l'ensemble des acteurs, et notamment les habitants**
- **Maintenir et développer la gestion partenariale avec les nombreux acteurs du territoire**
- **Veiller à la cohérence et la compatibilité des démarches territoriales en cours et à venir, quelle que soit leur échelle**
- Proposer des modalités de gouvernance adaptées au territoire
- Limiter les perturbations d'origine anthropique sur les espaces naturels, les paysages et les éléments du patrimoine

Cadre général des mesures GOUV2 – Veiller à l'articulation du DOCOB avec les autres démarches territoriales

Contexte des mesures :

La mise en œuvre de nombreuses politiques publiques environnementales, sectorielles ou intégratrices, concourt, plus ou moins directement, à l'atteinte du bon état de conservation des habitats et espèces d'intérêt européen, comme Natura 2000 et le Conservatoire du littoral :

- Directive Cadre sur l'Eau (DCE)
- Directive Cadre sur le Milieu Marin (DCSMM)
- Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)
- Stratégie des Aires Protégées (SAP)
- Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)
- Stratégie Régionale de Gestion Intégrée de la Bande Côtière, pilotée par la DREAL
- Plans de Prévention des Risques Littoraux (PPRL)
- Plan POLMAR – ORSEC
- Politique des Sites Classés au titre des paysages
- Politique des Espaces Naturels Sensibles (ENS) du Département de la Manche
- Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT)
- Compétence GEMAPI des collectivités territoriales : GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations
- Contrats de territoire « eau et climat », entre l'AESN et les intercommunalités…

Réciproquement, le bon état des milieux naturels participe aussi à l'atteinte des objectifs de ces différentes politiques : bonne qualité des eaux, qualité du cadre de vie et des paysages, bonne productivité des milieux, participation au développement socio-économique du territoire…

Il est donc essentiel de veiller à l'articulation de ces différentes politiques avec le DOCOB.

De même, un certain nombre de réflexions à l'échelle du territoire ou au-delà concernent des préoccupations environnementales récentes ou des projets d'aménagement, qu'il convient d'articuler avec les objectifs et mesures du Document d'Objectifs : changement climatique et évolution du littoral (Notre Littoral Pour Demain), gestion de la ressource en eau (SAGE), fréquentation et accueil du public, Plans Locaux d'Urbanisme (PLU)…

Enfin, le site dispose de différents statuts de protection qui peuvent lui permettre d'intégrer divers réseaux de gestionnaires d'espaces naturels (réseau Natura 2000, sites du Cdl, CEN et RNN, réseau des sites classés…). La mise en perspective du site par rapport à d'autres espaces similaires peut apporter un recul sur la gestion et fournir de nouvelles réflexions permettant de résoudre certains problèmes ou d'atteindre les objectifs.

Activités concernées :

Mise en œuvre des politiques publiques et projets de territoire, protection environnementale et patrimoniale, mise en œuvre de la gestion (encadrement des usages, aménagements), liens avec d'autres réseaux de gestionnaires, communication et sensibilisation, activités pédagogiques et animations, recherche et suivis scientifiques…

Cadre général des mesures GOUV2 – Veiller à l'articulation du DOCOB avec les autres démarches territoriales

Résultats attendus :

- Prise en compte des enjeux du territoire (Natura 2000 et Conservatoire du littoral) par les instances responsables de la mise en œuvre d'autres politiques publiques
- Mise en œuvre de synergies de moyens et d'actions, lorsque cela est pertinent pour la mise en œuvre du DOCOB entre les différentes instances de gouvernance et acteurs de ces politiques publiques : Agence de l'Eau, Commission Locale de l'Eau (CLE), collectivités territoriales et EPCI…

Principales autres mesures liées :

GOUV1 : Développer la maîtrise foncière
GOUV3 : Veiller au respect de l'intégrité des espaces naturels
GOUV4 : Suivre et évaluer la gestion menée
CLIM1 : Accompagner le changement climatique
GES2 : Gérer les habitats naturels et habitats d'espèces
US1 : Organiser la fréquentation
CS1 : Communiquer auprès des publics : informer, sensibiliser et valoriser la gestion
AC1 : Améliorer les connaissances générales sur le site et structurer les données

GOUV2-1	**S'assurer de la cohérence des projets de territoire et de la mise en œuvre des politiques publiques**				
		Animation N2000	**Priorité**	***	***Nouveau***

Description de la mesure

Le DOCOB peut interagir avec chaque politique publique mise en œuvre sur le territoire, qu'il s'agisse d'une directive cadre européenne, d'une politique nationale ou d'un projet à l'échelle des communautés de communes, voire infra-communal.
Ainsi, les actions mises en œuvre dans le cadre du DOCOB peuvent concourir à la réalisation des autres projets (par exemple améliorer la qualité de l'eau), mais réciproquement, les politiques publiques peuvent faciliter l'atteinte des objectifs du DOCOB ou contribuer à réguler les facteurs d'influence négatifs.

Il convient donc de veiller à la bonne articulation et à la complémentarité de ces démarches territoriales en :

- Portant à connaissance les enjeux du territoire et leurs objectifs opérationnels auprès des instances responsables desdites politiques publiques, notamment lors de réunions de concertation, afin d'intégrer pleinement ces éléments dans les documents produits ou décisions prises
- Assimilant les tenants et aboutissants de chaque projet de territoire et en mettant en perspective les points de convergence ou de divergence avec les objectifs du DOCOB
- Identifiant des leviers (synergies) et des actions conjointes qui permettront de répondre aux enjeux et objectifs communs des politiques publiques concernées et du DOCOB.

Cette mesure concerne particulièrement deux démarches territoriales qui viennent de s'achever et qui entrent en phase opérationnelle :

- Notre Littoral Pour Demain (NLPD), qui concerne toute la bande côtière de Flamanville à Granville (une seule cellule hydro-sédimentaire découpée en 9 sous-cellules).
- Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des côtiers Ouest Cotentin, du Rozel à Granville.

Notre Littoral Pour Demain (NLPD) est une grande démarche de concertation multi-partenariale, menée sur l'Ouest Cotentin, qui a permis d'adopter une stratégie d'adaptation ou de repli des activités selon les enjeux de chaque portion du littoral, par rapport au changement global et à l'élévation du niveau de la mer. Les orientations stratégiques se traduisent par des modes de gestion territorialisés (protection, adaptation, relocalisation), ou des mesures d'accompagnement (gouvernance, connaissance, sensibilisation, solidarité entre les territoires, réglementation).
Le plan d'actions, élaboré en fin d'année 2019, comprend des actions transversales à la grande cellule hydro-sédimentaire, certaines rejoignant les mesures énoncées dans le présent DOCOB : réflexion sur le caravaning sauvage, adaptation des pratiques agricoles, voies d'accès à la mer et sentiers littoraux…
Il comprend également des actions spécifiques à chaque sous-cellule hydro-sédimentaire : Surtainville, Barneville, Portbail, Surville et Saint-Germain-sur-Ay.

Quant au *Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE)*, il s'agit d'un outil de planification, institué par la Loi sur l'Eau de 1992, dont l'objectif est d'atteindre une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau. Le SAGE doit être cohérent avec le SDAGE du bassin versant (Seine-Normandie).
Le SAGE vise à concilier la satisfaction et le développement des différents usages (eau potable, agriculture, industrie…) et la protection des milieux aquatiques, en tenant compte des spécificités du territoire.
En s'appuyant sur diverses phases de concertation, le SAGE fixe, coordonne et hiérarchise des objectifs généraux d'utilisation, de valorisation et de protection quantitative et qualitative des ressources en eau, des écosystèmes aquatiques et des zones humides. Il identifie les conditions de réalisation et les moyens pour atteindre ces objectifs.
Le diagnostic du territoire, des Pieux jusqu'à Granville pour la frange littorale (et englobant les bassins de la Soulles et de la Sienne à l'intérieur des terres), établi en 2018, a permis de hiérarchiser les enjeux en fonction des écarts aux objectifs réglementaires et de la situation de satisfaction ou non des usages. Des scénarios tendanciels ont également été dessinés en 2019-20, afin d'établir une stratégie commune, qui doit encore être validée et traduite par un règlement et un PAGD (Plan d'aménagement et de Gestion Durable).

La mesure concerne également la mise en œuvre des directives européennes sur les sites Natura 2000 proches de ce site, et notamment le *site marin « Bancs et récifs de Surtainville »*, dont le Document d'Objectifs est en cours d'élaboration par l'OFB accompagné du CRPMEM. Certaines problématiques évoquées dans le présent DOCOB sont communes au site marin (accès au domaine public maritime, encadrement des usages, changement climatique…)

Pour en savoir plus sur les démarches NLPD et SAGE : se reporter à l'annexe 2

Localisation de la mesure

Ensemble du site Natura 2000

Indicateurs de mise en œuvre	Indicateurs d'efficacité
- Liste des politiques publiques et projets de territoire en interaction avec le DOCOB - Nombre d'échanges avec les instances de gouvernance identifiées - Nombre d'actions conjointes mises en œuvre	- Prise en compte des enjeux du DOCOB dans les politiques publiques et les projets de territoire (réduction des impacts) - Mutualisation des moyens et synergies des actions - Maintien ou restauration de l'état de conservation des habitats et espèces du site.

Financement prévisionnel de la mesure	Maîtrise d'ouvrage	Principaux partenaires techniques	
Temps dédié à l'animation : - SMLN (fonds FEADER et DREAL Normandie) - Conservatoire du littoral - Région Normandie - AESN	- SMLN - Conservatoire du littoral - Services de l'Etat - Porteurs des projets de territoire	- Instances responsables des politiques publiques : Préfecture, DIRM, DDTM50, DREAL Normandie, AESN, CLE…	- Structures porteuses des projets de territoire : Département de la Manche, CAC et COCM, communes… - SyMEL

GOUV2-2	Intégrer le site aux réflexions menées dans les divers réseaux de gestionnaires d'espaces naturels				
		Animation N2000	**Priorité**	*	***Nouveau***

Description de la mesure

Lors de la mise en œuvre des actions de gestion et de suivis des espaces naturels de la Côte Ouest Cotentin, d'importantes connaissances techniques sont développées et mobilisées. Celles-ci peuvent être partagées avec d'autres gestionnaires d'espaces naturels qui partagent les mêmes problématiques (retours d'expériences, partage méthodologique…).

A l'inverse, la gestion peut s'inspirer de ce qui est mis en place sur d'autres espaces naturels semblables, grâce à des échanges avec les :

- Réseaux européen, national et régional Natura 2000,
- Réseaux de gestionnaires d'espaces naturels (ANBDD, OFB, Conservatoire du littoral, CEN, PNR…),
- Réseaux thématiques (Forum des Marais Atlantiques, pôles-relais sur les milieux humides, programmes Life, réflexions communes…).

Cette mesure consiste à :

- Prendre part aux réunions organisées par ces divers réseaux, afin de prendre connaissance des actualités et des expériences des autres animateurs ou gestionnaires
- Valoriser les acquis sur le territoire du DOCOB par des présentations de retours d'expériences au sein de ces réseaux et en ligne (cf mesures CS1)
- Contribuer aux réflexions sur des thématiques communes à d'autres espaces naturels, ces réflexions touchant tous les domaines d'activité : intervention foncière (ORE), génie écologique (techniques d'intervention), usages (agriculture, nouveaux usages), évolution du territoire (libre évolution, érosion littorale, changement climatique), valorisation de la gestion, réglementation, suivis (outils, méthodes) ….
- Participer à des programmes expérimentaux auxquels le site Natura 2000 se prête particulièrement
- Répondre aux enquêtes régionales ou nationales concernant le territoire du DOCOB (évaluation de la mise en œuvre des politiques européennes par exemple).

<table>
<tr><td colspan="4">Pour en savoir plus sur les réseaux existants : se reporter à l’annexe 3</td></tr>
<tr><td colspan="4">Localisation de la mesure</td></tr>
<tr><td colspan="4">Ensemble du site Natura 2000, réseaux européens, nationaux, régionaux, départementaux ou thématiques</td></tr>
<tr><td colspan="3">Indicateurs de mise en œuvre</td><td>Indicateurs d’efficacité</td></tr>
<tr><td colspan="3">- Nombre de participations à des journées d’échanges ou de formations des divers réseaux
- Nombre d’interventions dans les réseaux
- Nombre de groupes de travail thématiques avec contribution de l’animateur Natura 2000 et/ou du gestionnaire</td><td>- Contacts réguliers avec d’autres gestionnaires d’espaces naturels semblables
- Prise en compte des retours d’expérience dans la gestion sur le territoire (expérimentations)</td></tr>
<tr><td>Financement prévisionnel de la mesure</td><td>Maîtrise d’ouvrage</td><td colspan="2">Principaux partenaires techniques</td></tr>
<tr><td>Temps dédié à l’animation :
- SMLN (fonds FEADER et DREAL Normandie)
- Conservatoire du littoral
- Région Normandie
- AESN</td><td>- SMLN
- Conservatoire du littoral
- SyMEL
- DREAL Normandie
- ANBDD</td><td>- OFB
- DDTM 50
- Rivages de France</td><td>- CEN Normandie
- PNR MCB, CPIE du Cotentin
- Experts scientifiques</td></tr>
</table>

Mesures GOUV3

Veiller au respect de l'intégrité des espaces naturels

Priorité **

ENJEUX

Tous les habitats naturels d'intérêt européen du site, terrestres, aquatiques et marins (1130, 1140, 1210, 1220, 1230, 1310, 1330, 2110, 2120, 2130*, 2170, 2180, 2190, 4030, 6510, 8220 et 9180*) et autres habitats naturels.
Toutes les espèces végétales et animales d'intérêt européen : Oseille des rochers (1441), Ache rampante (1614), Liparis de Löesel (1903), Triton crêté (1166), Grand Rhinolophe (1304), Barbastelle d'Europe (1308), Grand Murin (1324).
Espèces végétales et animales non d'intérêt européen mais à fort enjeu patrimonial.

OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE (ODD)

Tous les objectifs de développement durable :
1. Préservation de l'intérêt écologique du site (1.1, 1.2, 1.3, 1.4 et 1.5)
3. Partage de l'espace dans le respect de l'intégrité des patrimoines (3.1 et 3.2)
5. Connaissance et valorisation du site et de sa gestion (5.1, 5.2 et 5.3)

En particulier :

4. Gouvernance et gestion du site

4.1. Renforcer la maîtrise foncière et la gestion partenariale
4.2. Articuler le projet de gestion avec les autres démarches territoriales (cohérence globale)
4.3. Améliorer le respect de la réglementation

OBJECTIFS OPERATIONNELS

Tous les objectifs opérationnels, et en particulier :
- **Faire connaître la réglementation et réguler les infractions ou incivilités**
- **Limiter les perturbations d'origine anthropique sur les espaces naturels et le patrimoine naturel, portant atteinte à l'intégrité du site et à sa naturalité (risque de disparition, d'artificialisation ou de dégradation)**
- Maintenir la qualité écologique des habitats
- Maintenir et améliorer le partage des informations sur la gestion et les projets en cours sur le territoire avec l'ensemble des acteurs, et notamment les habitants

Cadre général des mesures GOUV3 – Veiller au respect de l'intégrité des espaces naturels

Contexte des mesures :

Ces mesures ont pour objectif de contribuer à limiter les impacts potentiels sur les habitats et espèces patrimoniaux au sein du site, d'une part en résorbant les comportements indésirables et faisant respecter la réglementation, et d'autre part en prenant des dispositions pour anticiper les effets négatifs d'interventions programmées ou inopinées.

Le dispositif réglementaire existant sur le site apparaît aujourd'hui cohérent et suffisant, il n'est pas nécessaire de le renforcer, mais il faut veiller à son respect. La prévention est privilégiée, et doit conduire, par l'information et la sensibilisation des intervenants et par la préparation et l'anticipation des dispositifs de réponse, à la quasi-disparition des menaces potentielles sur les milieux naturels. En cas d'atteinte forte aux habitats ou espèces, la répression pourra toutefois être mobilisée, afin d'éviter que ça ne se reproduise et de rétablir l'intégrité des espaces naturels

Une coordination avec les services de l'ordre et services de l'Etat en charge des politiques publiques dans ce domaine sera particulièrement recherchée : forces de police pour le respect de la réglementation, pompiers pour les interventions de secours, Préfecture et réseau de correspondants pour les pollutions marines, services de l'Etat pour les évaluations environnementales…

Activités concernées :

Mise en œuvre des politiques publiques et projets de territoire, protection environnementale et patrimoniale, mise en œuvre de la gestion (encadrement des usages, aménagements), communication et sensibilisation…

Tous les usages sur le site sont concernés : terrestres ou marins, professionnels ou de loisirs (accueil du public, agriculture, événements culturels ou sportifs, activités pédagogiques et animations…), interventions programmées ou d'urgence dans les espaces naturels (projets de travaux ou d'aménagement, sauvegarde et secours, chantiers bénévoles…).

Résultats attendus :

- Une meilleure connaissance et un meilleur respect de la réglementation sur le site
- La prise en compte des habitats et espèces patrimoniaux dans les projets, plans, programmes (évaluations environnementales)
- Un meilleur suivi des projets, plans, programmes encadrés réglementairement et pouvant avoir des incidences sur les habitats et les espèces du territoire
- Un partage de connaissance des projets ou mesures visant à réduire les dommages ou nuisances portés aux habitats et espèces patrimoniaux

Principales autres mesures liées :

GOUV1 : Développer la maîtrise foncière
GOUV2 : Veiller à l'articulation du DOCOB avec les autres démarches territoriales
GES3-1 : Favoriser la biodiversité dans son ensemble et protéger la faune et la flore
GES4 : Protéger les paysages
US3-2 : Réduire les impacts potentiels des activités de loisirs, régulières ou ponctuelles
US3-3 : Inciter à des comportements respectueux des espaces naturels
CS1-1 : Communiquer in situ
AC4 : Améliorer les connaissances des usages au sein du site et en périphérie

GOUV3-2	Réduire les impacts négatifs des interventions sur les habitats naturels et les espèces				
		Animation N2000 Evaluation des incidences	**Priorité**	**	***Continuité***

Description de la mesure

Dans la plupart des cas, les dossiers d'autorisation de manifestations et de projets d'aménagement ou de travaux programmés s'accompagnent d'une étude d'impact ou d'une évaluation des incidences du projet sur les habitats et espèces d'intérêt européen (EI Natura 2000). Celle-ci vise à identifier les impacts éventuels du projet sur la faune et la flore et à prendre des mesures pour réduire ou supprimer ces impacts.

La prise en compte des enjeux du territoire doit s'effectuer le plus en amont possible, dès la phase de planification des projets, et tout au long de leur construction, ce qui nécessite une concertation et des échanges réguliers entre l'opérateur Natura 2000, les services de l'Etat instructeurs (DDTM 50 et DREAL) et les pétitionnaires.
Pour des événements imprévus ou urgents, la réactivité sera d'autant plus efficace que les atouts et faiblesses du territoire auront été anticipés en amont (identification des secteurs sensibles et des accès possibles pour les secours, prise en compte des impacts potentiels…).

Cette mesure consiste à :

- Assurer une veille et une promotion des préconisations figurant dans les politiques publiques et documents de planification en œuvre sur le territoire, concernant la limitation des impacts d'origine anthropique sur les habitats ou espèces : PSCPEM (Plan de Surveillance et de Contrôle de l'Environnement Marin), PAMM (Plan d'Action Milieu Marin), POLMAR et plans infra-POLMAR
- Intégrer de nouvelles préconisations dans ces plans, comme la mise en défens de stations d'espèces vulnérables, l'adaptation du plan de circulation ou la définition de zones de stockage dans le plan POLMAR…
- Inventorier les moyens permettant de limiter les impacts potentiels sur les habitats et espèces du site
- Intervenir lors des formations des équipes d'intervention (sécurité, pollutions) pour les sensibiliser aux enjeux de conservation
- Porter à connaissance des porteurs de projets et des services instructeurs les enjeux du territoire et les impacts potentiels de leurs projets, dans le cadre des dossiers de demande d'autorisation
- Accompagner les pétitionnaires dans leurs projets pour supprimer ou réduire les impacts potentiels (mise en œuvre des évaluations des incidences Natura 2000). Au-delà de l'accompagnement individuel de chaque projet, il conviendra de s'interroger sur l'effet cumulé dans le temps ou l'espace des activités et travaux se déroulant sur le site.
- Participer aux réflexions sur les déploiements de dispositifs d'urgence dans les espaces naturels (secours incendie, pollutions marines…).

Sécurité incendie et secours divers
L'intervention des services de secours (pompiers) dans les espaces naturels n'est pas évidente et la circulation d'engins lourds de secours peut impacter fortement les habitats naturels sensibles : immensité des espaces (difficulté de se repérer), accès limités, sols peu portants, fragilité des milieux… A l'instar du dispositif expérimenté dans les dunes de Lindbergh, une réflexion peut être engagée entre le Conservatoire du littoral, le Département, le SyMEL et le SDIS 50 sur les autres massifs dunaires (Hatainville, Saint-Rémy-des-Landes, Bretteville-sur-Ay). Ce dispositif, fortement lié à la configuration des espaces naturels, n'est pas simple à mettre en œuvre et sa reconduction sur les autres espaces dunaires est conditionnée à la réalisation d'un bilan et d'une évaluation de celui de Lindbergh.

Pollutions marines

Lors d'une pollution maritime majeure, le plan « POLMAR » est déclenché par le Préfet et est mis en œuvre par les services de l'Etat en lien avec les collectivités.
Par contre, si la pollution est de moindre ampleur (échouage de débris ou conteneurs par exemple), ce sont les communes qui doivent mettre en place un plan de sauvegarde du littoral, dit « plan Infra-Polmar », comprenant des procédures précises.
Afin d'assister les maires dans la définition de ce plan et la remise en état des espaces naturels, le Conservatoire du littoral avait mené un programme « Pollutions marines » entre 2008 et 2010. Parmi les objectifs, il s'agissait de mettre en place un réseau d'alerte sur les événements polluants, s'appuyant sur des correspondants techniques (gardes du littoral, agents communaux) et des référents dans les collectivités, formés pour qu'ils soient en mesure de caractériser les pollutions. Les binômes constituaient les premiers correspondants d'une chaîne de personnes relayant l'information jusqu'aux forces d'intervention.
Ce réseau pourrait à l'avenir être réactivé pour maintenir une vigilance permanente : réactualisation des cartes de vulnérabilité et information sur les procédures, reconstitution d'un réseau de correspondants, formation…

Pour en savoir plus sur les démarches d'autorisation, le dispositif d'intervention des secours à Lindbergh ou le programme « Pollutions marines » : se reporter à l'annexe 4

Localisation de la mesure

Ensemble du site Natura 2000

Indicateurs de mise en œuvre	Indicateurs d'efficacité
- Prise en compte des enjeux du territoire et préconisations existantes dans les dossiers d'évaluation environnementale - Echanges avec les porteurs de projets et mise en œuvre de moyens permettant de limiter ou supprimer les impacts sur les habitats et espèces - Recensement des évaluations d'incidences N2000 réalisées et des autorisations délivrées - Nombre de procédures d'intervention opérationnelles	- Prévention et réduction des impacts sur les habitats et espèces patrimoniaux du territoire (flore, amphibiens, oiseaux…) - Maintien ou restauration de l'état de conservation des habitats et espèces - Acquisition de connaissances complémentaires.

Financement prévisionnel de la mesure	Maîtrise d'ouvrage	Principaux partenaires techniques
Temps dédié à l'animation : - SMLN (fonds FEADER et DREAL Normandie) - Conservatoire du littoral - Région Normandie - AESN - SyMEL	- SMLN - Conservatoire du littoral - SyMEL - Services de l'Etat (Sous-Préfectures, DREAL Normandie, DDTM 50, DIRM, OFB)	- Communes - CAC et COCM - CEDRE et CEREMA - SDIS 50 - Pétitionnaires - Structures socio-professionnelles - Associations

Mesures GOUV4

Suivre et évaluer la gestion menée

Priorité ***

ENJEUX

Tous les habitats naturels d'intérêt européen du site, terrestres, aquatiques et marins (1130, 1140, 1210, 1220, 1230, 1310, 1330, 2110, 2120, 2130*, 2170, 2180, 2190, 4030, 6510, 8220 et 9180*) et autres habitats naturels.
Toutes les espèces végétales et animales d'intérêt européen : Oseille des rochers (1441), Ache rampante (1614), Liparis de Löesel (1903), Triton crêté (1166), Grand Rhinolophe (1304), Barbastelle d'Europe (1308), Grand Murin (1324).
Espèces végétales et animales non d'intérêt européen mais à fort enjeu patrimonial.

OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE (ODD)

Tous les objectifs de développement durable :

1. Préservation de l'intérêt écologique du site (1.1, 1.2, 1.3, 1.4 et 1.5)
3. Partage de l'espace dans le respect de l'intégrité des patrimoines (3.1 et 3.2)
4. Gouvernance et gestion du site (4.1, 4.2 et 4.3)

En particulier :

5. **Connaissance et valorisation du site et de sa gestion**
   - 5.1. Acquérir de nouvelles connaissances et les partager
   - 5.2. Sensibiliser les usagers et le public aux richesses et aux fragilités du territoire
   - **5.3. Evaluer et orienter la gestion**

OBJECTIFS OPERATIONNELS

Tous les objectifs opérationnels, et en particulier :

- Maintenir et développer la gestion partenariale avec les nombreux acteurs du territoire
- **Proposer des modalités de gouvernance adaptées au territoire**
- Améliorer les connaissances des habitats naturels et des espèces et suivre leur évolution pour optimiser la gestion du site et faciliter l'évaluation
- Partager les outils et méthodes de collecte de données
- Structurer les données afin d'optimiser leur exploitation, de les valoriser et de les transmettre
- **Déterminer les indicateurs de gestion à suivre durant la mise en œuvre du DOCOB**

Cadre général des mesures GOUV4 – Suivre et évaluer la gestion menée

Contexte des mesures :

Le DOCOB est élaboré pour plusieurs années. Pour son actualisation, et à son issue, il sera nécessaire de disposer d'éléments de suivi et d'évaluation du DOCOB.

Tout au long de la vie du DOCOB, un suivi des actions mises en œuvre et des moyens mobilisés sera réalisé, et partagé avec l'ensemble des acteurs du site. Il s'agit de réunir des instances de gouvernance pertinentes afin de réaliser un bilan de la mise en œuvre des actions, d'analyser les difficultés rencontrées et de déterminer les priorités à venir.

Ce suivi régulier devant les instances de gouvernance sera particulièrement approfondi pour le renouvellement du document de gestion, en fin de vie du DOCOB. Il reposera sur une évaluation plus complète, qui portera à la fois sur la réalisation des mesures (niveau de mise en œuvre) et sur l'efficacité (résultats obtenus pour l'atteinte des objectifs). Dans ce but, divers indicateurs de suivis doivent être déterminés dès maintenant, afin de structurer le suivi de la gestion et de renseigner les tableaux de bord utiles.

Activités concernées :

Toutes les composantes du territoire sont concernées, via l'ensemble des mesures de gestion du présent document : intervention foncière, mise en œuvre des politiques publiques et projets de territoire, protection environnementale et patrimoniale, mise en œuvre de la gestion (encadrement des usages, aménagements), liens avec d'autres réseaux de gestionnaires, communication et sensibilisation, activités pédagogiques et animations, recherche et suivis scientifiques…

Résultats attendus :

- Détermination d'indicateurs clairs et pragmatiques, simples à suivre
- Suivi régulier des indicateurs, notamment avec des tableaux de bord
- Partage régulier du suivi et de l'évaluation avec l'ensemble des acteurs du territoire
- Réorientation de la gestion le cas échéant.

Principales autres mesures liées :

GOUV1 : Développer la maîtrise foncière
GOUV3 : Veiller au respect de l'intégrité des espaces naturels
CLIM1 : Accompagner le changement climatique
GES2 : Gérer les habitats naturels et habitats d'espèces
GES3 : Gérer les espèces
US1 : Organiser la fréquentation
US2 : Orienter la gestion agricole sur le site
US3 : Accompagner et encadrer les usages non agricoles sur le site
CS1 : Communiquer auprès des publics : informer, sensibiliser et valoriser la gestion
AC1 : Améliorer les connaissances générales sur le site et structurer les données

GOUV4-1	Mettre en œuvre les modalités de gouvernance et assurer le fonctionnement courant de la gestion des sites				
		Animation N2000 COPIL	**Priorité**	***	***Continuité***

Description de la mesure

Modalités de gouvernance :
Il s'agit de favoriser les échanges, la compréhension et la communication entre acteurs du territoire. Ces échanges doivent permettre de tendre vers une vision partagée de l'avenir du site, de développer des stratégies d'adaptation, notamment au changement climatique, et de prendre des décisions pour orienter la gestion. Deux instances de réunion existent et perdureront sur le périmètre :

- Les réunions du Comité de pilotage Natura 2000, présidé par un élu du territoire (CAC, COCM, communes). Les invitations sont envoyées aux participants sur la base de l'arrêté préfectoral portant composition du comité de pilotage Natura 2000 élargi. Chaque réunion doit nécessairement prévoir de traiter de l'état d'avancement de la mise en œuvre des actions et de partager l'information sur les projets en cours, sur le territoire du Document Unique de Gestion.
- Les réunions des comités de gestion des sites du Conservatoire du littoral ou du Conseil Départemental de la Manche (ENS), réunissant l'ensemble des intervenants sur le site. En fonction des questions à évoquer avec les partenaires locaux, des réunions ciblées pourront se tenir en complément. Elles seront dimensionnées à l'échelle géographique adaptée, sur une fréquence adaptée aux besoins. Les thèmes abordés sont multiples ou spécifiques : fréquentation, usages, havres, aménagements à prévoir…

Fonctionnement courant :
La mise en œuvre des mesures de gestion évoquées dans le présent document s'accompagne d'un ensemble d'actions régulières, quotidiennes, indispensables pour assurer la pérennité du site mais souvent invisibles. Parmi les tâches courantes du gestionnaire pour l'entretien et la vie quotidienne des sites figurent :

- La définition des objectifs et modalités de gestion pour les parcelles acquises : diagnostic des nouvelles parcelles (identification des enjeux) et plan de gestion
- La mise en œuvre des mesures de gestion et la réponse aux éventuels dysfonctionnements constatés : suivis naturalistes, réalisation de chantiers et travaux, accueil du public, encadrement des usages, communication, surveillance et police…
- Les contacts réguliers avec les divers acteurs du site (élus, agriculteurs, chasseurs, public…)
- L'entretien général des sites : retrait des déchets balayés par le vent ou ramenés par la marée, nettoyage des dépôts sauvages, pose et entretien de signalétique et balisage, retrait, entretien et réparations des équipements vétustes, abîmés ou dangereux (escaliers, passerelles…). Le matériel s'altère généralement en quelques années du fait des conditions climatiques et naturelles spécifiques ou de l'érosion littorale.
- Le suivi de la gestion menée (évaluation) …

Ces missions sont assurées en premier lieu par les gardes du littoral du SyMEL, au nombre de 3 sur le secteur. Ceux-ci sont accompagnés de techniciens et de l'équipe dirigeante du SyMEL et œuvrent en lien avec le Conservatoire du littoral (chargée de mission référente sur le secteur, service foncier et équipe dirigeante). Il convient de noter que chaque agent concerné a un périmètre d'intervention qui lui est propre, avec des surfaces différentes, parfois s'étendant au-delà du périmètre Natura 2000.

La mise en œuvre des actions, quotidiennes ou programmées dans le DOCOB, dépend de la capacité de mobilisation des moyens de gestion (humains, techniques et financiers), qu'il convient de pérenniser (financements propres des propriétaires et gestionnaires, et participations financières de l'Etat).

Localisation de la mesure

Ensemble du site Natura 2000

Indicateurs de mise en œuvre	Indicateurs d'efficacité
- Nombre de réunions du COPIL Natura 2000 et des comités de gestion du Conservatoire - Nombre de réunions thématiques	- Ordres du jour et compte-rendus des réunions - Moyens humains et financiers consacrés à la gestion du site

Financement prévisionnel de la mesure	Maîtrise d'ouvrage	Principaux partenaires techniques
Temps dédié à l'animation : - SMLN (fonds FEADER et DREAL Normandie) - Conservatoire du littoral - Région Normandie - AESN - SyMEL	- SMLN - Conservatoire du littoral - SyMEL - DREAL Normandie - CAC, COCM et communes	- DDTM 50 - OFB - AESN - CRAN - CBNB

GOUV4-2	Structurer le suivi de la gestion (indicateurs) pour estimer l'efficacité des mesures de gestion				
		Animation N2000 Evaluation	**Priorité**	**	***Nouveau***

Description de la mesure

Chaque mesure de gestion identifiée dans le présent DOCOB s'accompagne d'indicateurs à compléter pour évaluer la gestion menée. Afin de mieux connaître et suivre le site et ses espèces, habitats naturels et activités qui s'y déroulent, il est préconisé d'identifier ce qui mérite d'être suivi, puis de réunir et synthétiser l'ensemble des indicateurs et éléments de suivi identifiés au sein d'un tableau de bord.
Le nombre d'indicateurs doit être limité (contenu) et pragmatique, et prendre en compte les priorités et sensibilités de la zone.
L'évolution des tendances de la biodiversité pourra être évaluée à travers des espèces « clés de voûte » ou bio-indicatrices, qu'il conviendra d'identifier : les 3 espèces végétales d'intérêt européen, les amphibiens et reptiles, quelques oiseaux inféodés à des milieux localisés (Gravelot à collier interrompu) …

Certains de ces éléments ne sont qu'ébauchés dans les fiches du présent document, il conviendra dans un premier temps de les affiner et de les préciser, notamment à l'aune des réflexions menées dans d'autres cadres (OFB, ANBDD…), où la construction et la définition des indicateurs sont en pleine évolution.
La réflexion pourra s'appuyer sur l'évaluation d'un ou de plusieurs plans de gestion antérieurs au DOCOB, afin de cerner la faisabilité et la facilité d'utilisation des indicateurs. Ainsi, un essai et une mise au point méthodologique pourraient être réalisés sur un secteur précis, comme les dunes d'Hatainville.

Après compilation et sélection des indicateurs, il faudra s'inspirer de ces cadres pour structurer un tableau de bord utile et complet, mais simple et pragmatique au regard des utilisations recherchées. Le tableau de bord pourra être réactualisé en cas de besoin. Il sera notamment mis à profit lors du renouvellement du plan opérationnel du DOCOB, et lors de l'évaluation finale du document.

Par ailleurs, l'évaluation du DOCOB ne doit pas s'envisager uniquement au moment du renouvellement de celui-ci dans plusieurs années, elle doit s'anticiper tout au long de la vie du DOCOB, et même dès son élaboration, comme ci-dessus avec le choix des indicateurs à suivre.
Des éléments de connaissances nouveaux peuvent apparaître à tout moment et amener à adapter les objectifs et les mesures de gestion. Ainsi, les nouvelles données d'état des lieux, les retours d'expérience, les changements de réglementation, les nouvelles connaissances sur les enjeux ou sur l'évolution du territoire

<table>
<tr><td colspan="3">(apparition d’espèces invasives, changement climatique…), doivent être compilés au fur et à mesure de la vie du DOCOB dans différents supports (cf AC1-2). Ceux-ci peuvent être des bases de données naturalistes (Visiolittoral, ODIN, SIN2), des études et rapports, des bilans…
Le logiciel SIN2 mis à disposition des animateurs Natura 2000 permettra notamment de garder trace de ces évolutions et d’actualiser le Formulaire Standard de Données du site Natura 2000 en cas de nécessité (le FSD fait état des connaissances sur les habitats et espèces d’intérêt européen), pour ajouter de nouvelles espèces découvertes, supprimer les espèces non revues depuis longtemps (par exemple l’Oseille des Rochers) ou actualiser les statuts des espèces présentes.</td></tr>
<tr><td colspan="3">Localisation de la mesure</td></tr>
<tr><td colspan="3">Ensemble du site Natura 2000 – mise au point méthodologique sur le site des dunes d’Hatainville</td></tr>
<tr><td colspan="2">Indicateurs de mise en œuvre</td><td>Indicateurs d’efficacité</td></tr>
<tr><td colspan="2">- Tableau de bord avec des indicateurs clairs et partagés, associés à une métrique ou des éléments d’appréciation.</td><td>- Utilisation d’éléments de suivis avec les partenaires du site
- Evaluation de la gestion menée et échanges sur les orientations de gestion (adaptation ou poursuite).</td></tr>
<tr><td>Financement prévisionnel de la mesure</td><td>Maîtrise d’ouvrage</td><td>Principaux partenaires techniques</td></tr>
<tr><td>Temps dédié à l’animation :
- SMLN (fonds FEADER et DREAL Normandie)
- Conservatoire du littoral
- Région Normandie
- AESN
- SyMEL</td><td>- SMLN
- Conservatoire du littoral
- SyMEL</td><td>- DREAL Normandie
- DDTM 50
- OFB
- CRPN
- ROL
- AESN
- CBNB
- Associations locales</td></tr>
</table>

Mesures CLIM1

Accompagner le changement climatique

Priorité ***

ENJEUX

Tous les habitats naturels d'intérêt européen du site, terrestres, aquatiques et marins (1130, 1140, 1210, 1220, 1230, 1310, 1330, 2110, 2120, 2130*, 2170, 2180, 2190, 4030, 6510, 8220 et 9180*) et autres habitats naturels.
Toutes les espèces végétales et animales d'intérêt européen : Oseille des rochers (1441), Ache rampante (1614), Liparis de Löesel (1903), Triton crêté (1166), Grand Rhinolophe (1304), Barbastelle d'Europe (1308), Grand Murin (1324).
Espèces végétales et animales non d'intérêt européen mais à fort enjeu patrimonial.

ODD

Tous les objectifs de développement durable :

1. Préservation de l'intérêt écologique du site (1.1, 1.2, 1.3, 1.4 et 1.5)
3. Partage de l'espace dans le respect de l'intégrité des patrimoines (3.1 et 3.2)
4. Gouvernance et gestion du site (4.1, 4.2 et 4.3)
5. Connaissance et valorisation du site et de sa gestion (5.1, 5.2 et 5.3)

OBJECTIFS OPERATIONNELS

Tous les objectifs opérationnels, et en particulier :

- **Maintenir et accompagner la dynamique naturelle et recourir à une gestion différenciée du trait de côte selon les enjeux**
- Maintenir la qualité écologique des habitats
- Protéger, suivre et accompagner l'évolution des espèces patrimoniales et invasives
- Faire évoluer l'accueil du public en tenant compte des dynamiques naturelles, tout en respectant les habitats et les espèces, l'intégration paysagère, l'harmonisation et la recherche de sobriété
- Mettre en œuvre les politiques foncières du Conservatoire du littoral et du Département de la Manche
- Maintenir et développer la gestion partenariale avec les nombreux acteurs du territoire
- **Veiller à la cohérence et la compatibilité des démarches territoriales en cours ou à venir, quelle que soit leur échelle**
- **Accompagner la transmission de l'information à la population locale sur les évolutions du territoire**
- **Améliorer les connaissances des processus d'évolution pouvant affecter le site (évolution du trait de côte, comblement des havres…)**

Cadre général des mesures CLIM1 – Accompagner le changement climatique

Contexte des mesures :

Bien qu'une partie des Français soit encore sceptique et peine à y croire, le réchauffement climatique est une réalité bien visible en divers endroits de la planète. Depuis le début du XXe siècle, avec l'augmentation de la concentration en CO2 dans l'atmosphère, la température moyenne à la surface du globe a augmenté de 0,84°C (GIEC, 2018), avec une hausse qui s'est nettement accélérée depuis 1976 : 0,19°C par décennie. Toutes les années de 2014 à 2018 (données de 2019 qui n'intégraient pas l'année 2019) figurent parmi les 10 années les plus chaudes depuis 1900.

L'évolution des températures s'accompagne d'une élévation du niveau des mers, qui s'est également accélérée depuis 1900 : en moyenne 1,8 mm/an sur 1900-2009, avec un rythme actuel de 3,4 mm/an sur 1993-2018. La mer s'est élevée de 20 cm en moyenne dans les 100 dernières années sur les côtes françaises métropolitaines.

Les projections pour l'avenir sont incertaines et de nombreuses interrogations demeurent. Cependant, le GIEC revoit régulièrement ses scénarios à la hausse. L'ampleur exacte du réchauffement climatique dépendra de notre capacité à réduire les émissions de gaz à effet de serre. Le scénario le plus optimiste (+1,5°C) entraînerait une élévation du niveau de la mer de 0,52 mètre en 2100, un 2e scénario avec une augmentation de 2°C une élévation de 0,86 mètre, alors que le 3ème scénario correspondant à un réchauffement sans restriction (+3 ou +4°C) entraînerait une augmentation de +1,8 mètre du niveau des océans.

Avec l'élévation du niveau de la mer, le changement climatique se traduira par différents effets :

- Augmentation de la fréquence et de l'intensité des franchissements : avec +1 mètre en 2100 dans le département de la Manche, les marées de coefficient 82-85 correspondront aux marées actuelles de 115 et plus, et arriveraient environ 60 fois par an
- Température de surface de l'eau plus chaude, propice à l'arrivée de tempêtes d'origine tropicale (plus fréquentes)
- Un recul du littoral exacerbé
- Des pressions plus fortes sur les ouvrages existants, donc des risques de rupture plus forts
- Un déplacement des zones humides vers l'intérieur des terres
- Des inondations plus fréquentes, par remontée de nappes (blocage des écoulements)
- Intrusions salines dans les nappes souterraines et les sols
- Des épisodes de sécheresse accrus en été.

Sur le territoire de la Côte Ouest du Cotentin, quelques effets du changement climatique sont déjà perceptibles : montée du niveau de la mer, intrusions marines, érosion et recul du trait de côte, alimentation en eau des zones humides plus aléatoire et moindre (périodes d'assèchement), évolution des aires de répartition des habitats et espèces, salinisation… Les évolutions sont lentes et dépasseront probablement la durée de vie du présent document, mais il convient de les prendre en compte dès aujourd'hui, pour mieux s'y préparer.

Cadre général des mesures CLIM1 – Accompagner le changement climatique

Contexte des mesures :

Il s'avère nécessaire d'approfondir les connaissances quant aux effets du changement climatique sur le littoral de Côte Ouest de la Manche, afin de compléter les observations empiriques par des données scientifiques précises. A l'aide de différents partenaires techniques, il s'agira d'évaluer les changements du territoire à moyen et long terme (nature, localisation, ampleur, tendances…) pour mieux s'y préparer.

En lien avec les autres démarches de territoire déjà initiées sur le thème, les différents acteurs concernés (services de l'Etat, collectivités, usagers…) devront s'organiser pour anticiper et s'adapter au mieux aux changements, à court et long termes, selon les trois piliers permettant un développement durable du territoire : vie économique, approche sociale et préservation de l'environnement.

Activités concernées :

Toutes les composantes du territoire sont concernées : intervention foncière, mise en œuvre des politiques publiques et projets de territoire, protection environnementale et patrimoniale, mise en œuvre de la gestion (encadrement des usages, aménagements), liens avec d'autres réseaux de gestionnaires, communication et sensibilisation, recherche et suivis scientifiques…

Tous les usages sur le site sont concernés : terrestres ou marins, professionnels ou de loisirs (accueil du public, agriculture, événements culturels ou sportifs, activités pédagogiques et animations…), interventions programmées ou d'urgence dans les espaces naturels (projets de travaux ou d'aménagement, sauvegarde et secours, chantiers bénévoles…).

Résultats attendus :

- Une meilleure connaissance des effets du changement climatique sur le territoire (phénomènes climatiques et aléas, évolution physique des sites) et une veille accrue
- Une communication envers le grand public et une sensibilisation développées
- Des échanges entre les acteurs du territoire et des liens avec les autres démarches de territoire
- Une meilleure anticipation des adaptations à prévoir à différentes échelles de temps
- Un accompagnement des évolutions du territoire qui permette de réduire les risques et de privilégier la conservation des habitats.

Principales autres mesures liées :

GOUV1 : Développer la maîtrise foncière
GOUV2 : Veiller à l'articulation du DOCOB avec les autres démarches territoriales
GOUV3 : Veiller au respect de l'intégrité des espaces naturels
GOUV4 : Suivre et évaluer la gestion menée
GES1 : Privilégier des interventions frugales sur certains habitats naturels
GES3 : Gérer les espèces
US1 : Organiser la fréquentation
US2 : Orienter la gestion agricole sur le site
US3 : Accompagner et encadrer les usages non agricoles sur le site
CS1 : Communiquer auprès des publics : informer, sensibiliser et valoriser la gestion
AC1 : Améliorer les connaissances générales sur le site et structurer les données
AC2-2 et AC3-2 : Améliorer les connaissances sur les fonctionnalités des milieux et l'impact de certains facteurs d'influence

CLIM1-2	Anticiper les adaptations du territoire au changement climatique				
		Animation N2000	**Priorité**	***	***Nouveau***

Description de la mesure

Face aux changements observés, les élus du territoire devront adopter des orientations et choix de gestion à moyen et long terme qui limitent les risques pour la population et les activités et qui améliorent la résilience du territoire.
Le projet Notre Littoral Pour Demain (cf GOUV2-1) a permis de définir, pour la côte Ouest du Cotentin, une stratégie d'adaptation ou de repli des activités selon les enjeux identifiés, qui repose essentiellement sur 3 modes de gestion territorialisés :

- la protection : maintien voire renforcement des ouvrages de protection existants, artificiels ou naturels (digues, épis, dunes, zones humides…)
- l'adaptation : transformation des éléments du territoire pour accompagner les changements (habitat surélevé, adaptation des productions…)
- la relocalisation : repli des enjeux forts en arrière-littoral et reconstitution d'espaces naturels fonctionnels (lagunes, dunes…)

La présente mesure vise à affiner la mise en œuvre de cette stratégie, en travaillant avec l'ensemble des acteurs concernés, pour s'adapter aux changements et accompagner la dynamique dans les espaces naturels. Il s'agit d'anticiper et se préparer aux évolutions pour mieux réagir et se protéger. L'ensemble des composantes du territoire est concerné :

- aménagement du territoire (urbanisation, infrastructures, réseaux)
- protection des espaces naturels et de la ressource en eau
- gestion agricole (élevage, cultures et maraîchage)
- activités professionnelles marines (conchyliculture, pêche…)
- accueil du public (tourisme, fréquentation)
- usages divers et loisirs : chasse, plaisance, sports nautiques et terrestres…

Des groupes de travail pourront donc se réunir (selon des modalités à définir) pour évaluer la situation et les changements, et étudier des propositions de mesures à mettre en œuvre. La réflexion pourra notamment porter sur :

- Les modalités de portage des mesures : organiser la gouvernance parmi les diverses collectivités territoriales concernées, pour travailler à la bonne échelle ; instaurer une solidarité entre les territoires du bord de mer et ceux plus intérieurs ; adapter la réglementation ; constituer des réserves foncières pour faciliter des déplacements d'enjeux ; préparer la renaturation des espaces délaissés, avec une possible intervention du Conservatoire du littoral (cf GOUV1)…
- La recherche de solutions fondées sur la nature pour atténuer les effets du changement climatique. En effet, la restauration de zones humides limite les inondations ou les sécheresses, la reconstitution des dunes permet de maintenir la côte sableuse, l'entretien d'espaces verts atténue l'effet des canicules... Des écosystèmes préservés continueront en même de temps de jouer leur rôle naturel d'amortisseur climatique en absorbant le CO2 émis par les activités humaines. Ces solutions sont à double bénéfice pour le climat et la biodiversité.
- La mise en place des mesures identifiées dans Notre Littoral Pour Demain : actions transversales sur toute la côte Ouest, concernant notamment la gestion des activités, et actions localisées sur des secteurs urbanisés ciblés. Selon les nouvelles connaissances acquises (CLIM1-1), de nouvelles propositions pourront également être formulées.

Pour en savoir plus : se reporter à l'annexe 5

Localisation de la mesure

<table>
<tr><td colspan="4">Ensemble du site Natura 2000
Secteurs prioritaires : Secteurs proches de zones urbanisées : Surtainville, Saint-Jean-de-la-Rivière, Lindbergh-Plage, Surville, Bretteville-sur-Ay.
Secteurs vulnérables aux risques d’inondation et ou de salinisation : côte des havres, de Barneville-Carteret à Saint-Germain-sur-Ay, Surtainville.</td></tr>
<tr><td colspan="2">Indicateurs de mise en œuvre</td><td colspan="2">Indicateurs d’efficacité</td></tr>
<tr><td colspan="2">- Diffusion d’informations grand public (sensibilisation)
- Nombre de réunions de groupes de travail sur le changement climatique
- Préparation aux adaptations du territoire : propositions retenues et démarches engagées</td><td colspan="2">- Constitution de groupes de travail
- Une population locale et des élus sensibilisés au changement climatique, et engagés dans une conduite de changement</td></tr>
<tr><td>Financement prévisionnel de la mesure</td><td>Maîtrise d’ouvrage</td><td colspan="2">Principaux partenaires techniques</td></tr>
<tr><td>Temps dédié à l’animation et mise en œuvre de la mesure :
- CAC et COCM
- Région Normandie
- Département de la Manche
- AESN
- CRAN
- SMLN (Fonds FEADER et DREAL Normandie)
- Conservatoire du littoral</td><td>- CAC et COCM
- Département de la Manche
- Région Normandie
- CRAN
- SMLN
- Conservatoire du littoral
- SyMEL</td><td>- ROLNHDF
- AESN
- Communes
- Services de l’Etat : DDTM 50, DREAL Normandie, DRAAF, DIRM</td><td>- CRPMEM et SRC
- Urbanistes et architectes
- Associations locales (propriétaires, usagers)
- Assureurs, notaires, offices de tourisme…</td></tr>
</table>

Mesures GES1

Privilégier des interventions minimes sur certains habitats naturels

Priorité ***

ENJEUX

Tous les habitats naturels d'intérêt européen du site, terrestres, aquatiques et marins (1130, 1140, 1210, 1220, 1230, 1310, 1330, 2110, 2120, 2130*, 2170, 2180, 2190, 4030, 6510, 8220 et 9180*) et autres habitats naturels (zones humides).
Toutes les espèces végétales et animales d'intérêt européen : Oseille des rochers (1441), Ache rampante (1614), Liparis de Löesel (1903), Triton crêté (1166), Grand Rhinolophe (1304), Barbastelle d'Europe (1308), Grand Murin (1324).

OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE

1. Préservation de l'intérêt écologique du site
   1.1. Conserver les fonctionnalités écologiques de l'estran sableux et des dunes mobiles en composant avec les évolutions naturelles
   1.2. Maintenir la diversité des habitats dunaires à forte valeur patrimoniale (dunes fixées)
   1.3. Maintenir un réseau de zones humides dunaires diversifiées (dépressions humides et mares)
   1.4. Conserver les fonctionnalités écologiques des vastes estuaires (estran sablo-vaseux et prés salés)
   1.5. Maintenir l'intérêt écologique de l'estran et des caps rocheux (falaises)

OBJECTIFS OPERATIONNELS

- **Maintenir et accompagner la dynamique naturelle et recourir à une gestion différenciée du trait de côte selon les enjeux**
- **Maintenir la qualité écologique des habitats**
- **Restaurer et renaturer les secteurs dégradés ou transformés**
- Protéger, suivre et accompagner l'évolution des espèces patrimoniales
- Conserver le caractère sauvage du havre de Surville en y limitant les activités, et notamment en poursuivant l'absence de pâturage
- **Limiter les perturbations d'origine anthropique sur les habitats naturels (fréquentation, aménagements)**
- Faire évoluer l'accueil du public en tenant compte des dynamiques naturelles, tout en respectant les habitats et les espèces, l'intégration paysagère, l'harmonisation et la recherche de sobriété
- Accompagner les propriétaires publics et privés pour la gestion de leurs espaces naturels
- **Maintenir et développer la gestion partenariale avec les nombreux acteurs du territoire**
- **Faire connaître la réglementation et réguler les infractions ou incivilités**
- Maintenir et améliorer le partage des informations sur la gestion et les projets en cours sur le territoire avec l'ensemble des acteurs, et notamment les habitants
- Développer la sensibilisation du public au patrimoine naturel
- **Accompagner la transmission de l'information à la population locale sur les évolutions du territoire (changement climatique, dynamique sédimentaire…)**
- **Améliorer les connaissances des processus d'évolution pouvant affecter le site (évolution du trait de côte, comblement des havres…)**

Cadre général des mesures GES1 – Privilégier des interventions minimes sur certains habitats naturels

Contexte des mesures :

Les interventions de l'homme dans les espaces naturels peuvent se classer par niveaux d'implication des gestionnaires :

- Pas d'intervention (GES1-1) – laisser faire la nature et observer (comportement passif)
- Interventions légères (GES1-2) pour accompagner ou orienter la dynamique naturelle : il s'agit d'encourager les phénomènes naturels, en favorisant l'action de la nature (comportement passif mais guidant), ou en dirigeant l'évolution et en luttant contre les effets indésirables (comportement actif contrôlant)
- Interventions plus importantes (GES2) pour modifier la trajectoire des espaces naturels et les faire évoluer différemment de l'évolution spontanée, vers ce que l'on souhaite (comportement pro-actif).

Le choix entre ces modes de gestion s'effectue au regard des objectifs de gestion qui sont fixés pour chaque secteur : parfois, l'évolution spontanée de la végétation est pertinente, tandis que d'autres fois, elle apparaît inenvisageable. Ce refus se traduit alors par une gestion active de la végétation.

A l'expérience, certains habitats naturels ne nécessitent qu'un simple accompagnement pour être maintenus en bon état de conservation, mais une surveillance est cependant à mettre en place. Il en est ainsi des habitats en situation exposée, fortement soumis aux vents et aux embruns, installés sur des sols minces. Ces fortes contraintes écologiques leur confèrent une grande adaptation et une dynamique d'évolution presque nulle. Ces habitats stables ne nécessitent pas en général d'intervention de gestion, excepté en cas de dégradation liée à la fréquentation humaine, de début de fermeture du milieu ou encore d'installation d'espèces végétales invasives.

En plus de la surveillance, des techniques de restauration passive peuvent également être employées pour protéger les habitats des pressions humaines qui s'exercent sur eux. Par exemple, une mise en défens à l'aide de moyens légers (plots en bois, rangée de fils) induit la mise en place de barrières physiques qui permettent de canaliser la fréquentation.

D'autre part, les facteurs d'évolution naturelle (vent, marées, épisodes de sécheresse…) sont susceptibles de modifier les habitats naturels, mais lutter contre ces phénomènes s'avère souvent coûteux et infructueux. Il est souvent préférable de suivre la dynamique et de l'accompagner par des aménagements très légers. Ainsi, il n'est pas utile de chercher à fixer chaque linéaire dunaire pour enrayer l'érosion littorale, mais plutôt de l'accompagner pour qu'elle soit maîtrisée sur les secteurs à faibles enjeux.

Des interventions très légères peuvent également être à l'origine de perturbations naturelles ou anthropiques qui s'exerceront par elles-mêmes à moyen et long terme, et qui aboutiront à l'apparition d'habitats naturels intéressants. Ainsi, un étrépage de la couche superficielle des sols dunaires peut conduire à créer une vraie zone de déflation qui favorisera le rajeunissement de la végétation dunaire, ou la création d'une nouvelle dépression dunaire.

Activités concernées :

Mise en œuvre des politiques publiques et projets de territoire, protection environnementale et patrimoniale, mise en œuvre de la gestion (encadrement des usages, notamment l'accueil du public sous toutes ses formes, aménagements), liens avec d'autres réseaux de gestionnaires, communication et sensibilisation, recherche et suivis scientifiques…

Cadre général des mesures GES1 – Privilégier des interventions minimes sur certains habitats naturels

Résultats attendus :

- Maintien ou amélioration de l'état de conservation des habitats
- Accompagnement de la dynamique naturelle
- Encouragement des évolutions positives pour le territoire
- Limitation des aménagements sur site et recours privilégié à des interventions légères et sobres
- Limitation des coûts de gestion des espaces naturels.

Principales autres mesures liées :

GOUV1 : Développer la maîtrise foncière
GOUV3 : Veiller au respect de l'intégrité des espaces naturels
CLIM1 : Accompagner le changement climatique
GES2 : Gérer les habitats naturels et habitats d'espèces
GES3 : Gérer les espèces
GES4 : Protéger les paysages
US1-2 : Mettre en place et entretenir des aménagements de maîtrise de la fréquentation
CS1 : Communiquer auprès des publics : informer, sensibiliser et valoriser la gestion
AC1-1 : Suivre l'évolution des paysages et développer des observatoires photographiques et vidéos des espaces naturels
AC2 et AC3 : Compléter et actualiser les connaissances sur les habitats naturels, la flore et la faune, terrestres et marins

GES1-1	Recourir au principe de non-intervention comme mode de gestion de certains habitats (zones de libre évolution)				
		Animation N2000	**Priorité**	***	***Nouveau***

Description de la mesure

Lorsque les habitats naturels paraissent stables et en bon état de conservation, il est préférable de veiller au maintien de ce bon état par une intervention très légère, voire inexistante, et un suivi.

La non-intervention est un réel choix de gestion, qui permet de concentrer les moyens de gestion (humains, techniques et financiers) sur les habitats nécessitant un entretien ou une restauration active. Ce choix se fait sciemment, en tenant compte de l'évolution des habitats, des moyens disponibles et des difficultés potentielles d'intervention. Il concerne des parties de site et non des sites entiers. Il est indispensable d'expliquer aux élus et usagers l'intérêt de ce choix et de le partager avec le plus grand nombre.
Il ne s'agit pas de laisser les habitats à l'abandon, une surveillance est mise en œuvre et des actions de régulation (contention d'une espèce, activités) ou de sécurisation (enlèvement d'arbres menaçants par exemple) peuvent s'y dérouler exceptionnellement.

Dans certaines zones du littoral de la Côte Ouest, la non-intervention est déjà mise en œuvre du fait de la priorisation des actions de gestion, mais elle pourrait se poursuivre voire se développer explicitement sous diverses formes :

- *Evolution des prés salés du havre de Surville en l'absence de pâturage.* Ce havre est le seul des 8 havres de la Côte Ouest de la Manche à ne pas être pâturé et peut ainsi être considéré comme témoin des résultats de la gestion des autres havres.
- *Evolution naturelle très lente de la végétation des falaises, sur le cap du Rozel.* Il n'est pas nécessaire de gérer les milieux naturels de falaises, stables, d'autant plus que l'accessibilité à ces milieux est difficile.
- *Densité importante de la végétation dans des secteurs ciblés : dunes (falaise fossile d'Hatainville, secteurs embroussaillés)* ... L'embroussaillement naturel de certains milieux est parfois difficile à maîtriser et certains espaces tendent à se fermer. Plutôt que de lutter indéfiniment (à peine perdue) contre cette fermeture progressive, il est préférable de l'accepter et de laisser évoluer la végétation sans intervenir, en l'absence de perturbations d'origine naturelle ou anthropique.
- *Phase de transition en vue de définir le projet de gestion ou de renaturer des secteurs agricoles abandonnés (maraîchage, pâturage intensif).* Avant d'instaurer une nouvelle gestion sur des parcelles récemment acquises, ou de remettre en place une gestion agricole pertinente sur d'anciens espaces agricoles souvent enrichis en matière organique, une jachère de quelques années permet au sol de libérer progressivement cet excès de matière organique, et de retrouver des caractères plus typiques des espaces littoraux oligotrophes. L'absence d'intervention est alors temporaire.

Les secteurs choisis pour la non-intervention devront faire l'objet d'une veille et de suivis réguliers, afin d'évaluer leur progression (surface, état de conservation, évolution naturelle, biodiversité…). Le principe de non-intervention comme mode de gestion conservatoire pourra ainsi être évalué et être partagé avec les acteurs du site (communication). La mise en place d'un observatoire du paysage pourrait par exemple constituer l'outil de suivi le plus pertinent de cette mesure.

Pour en savoir plus sur les secteurs de non-intervention potentiels : se reporter à l'annexe 6

Localisation de la mesure

Ensemble du site Natura 2000
Secteurs prioritaires : prés salés du havre de Surville, cap du Rozel, secteurs dunaires en libre évolution

Indicateurs de mise en œuvre	Indicateurs d'efficacité
- Absence d'intervention sur les espaces ciblés, sauf en cas de force majeure - Suivis réalisés	- Evolution des surfaces des habitats concernés - Maintien de l'état de conservation des habitats sur les secteurs où l'effort de gestion est concentré

Financement prévisionnel de la mesure	Maîtrise d'ouvrage	Principaux partenaires techniques
Temps dédié à l'animation et au suivi : - SMLN (fonds FEADER et DREAL Normandie) - Conservatoire du littoral - Région Normandie - AESN - SyMEL	- Conservatoire du littoral - Département de la Manche - SyMEL - Communes - CAC et COCM - DDTM 50 - Propriétaires privés	- DREAL Normandie - CBNB - Universités - Agriculteurs et chasseurs - Associations naturalistes (GONm, GMN, GRETIA)

GES1-2	Accompagner la dynamique naturelle, éolienne ou marine, à l'aide d'interventions légères				
		Contrats N2000	**Priorité**	***	***Continuité***

Description de la mesure

Cette mesure vise à tirer parti des dynamiques naturelles en œuvre sur le site, éolienne ou marine, à l'origine de formes géomorphologiques variées, et à accompagner leur expression, avec des interventions limitées, qui doivent viser à encourager la restauration passive ou l'évolution spontanée des milieux, ou à orienter légèrement leur évolution.

Privilégier la restauration passive des milieux, à moindre coût :
La mise en défens d'habitats naturels particulièrement sensibles au piétinement humain ou animal peut notamment être appliquée pour les zones d'érosion dunaire (dunes mobiles ou fixées), les mares dunaires, les berges de cours d'eau, ou encore les pelouses aérohalines des falaises littorales (1230). Elle permet la recolonisation lente d'une végétation naturelle spontanée, à partir de la banque de graines déjà présente dans le sol. En cas de besoin, la cicatrisation du milieu peut être accélérée en couplant des actions de restauration active à cette mesure.
La canalisation de la fréquentation peut s'effectuer par le biais de pose de plots en bois reliés par une ou des rangées de fils lisses, de fascines ou de ganivelles.

De même, sur d'anciens terrains agricoles (maraîchage, pâturage intensif), la mise en jachère et l'évolution spontanée, avec éventuellement réensemencement avec des légumineuses puis des mélanges de graines, permettent de décharger lentement la matière organique accumulée dans le sol et de retrouver peu à peu une végétation plus caractéristique des espaces naturels.

Encourager l'évolution spontanée des milieux par une gestion passive :
Il s'agit de conserver ou retrouver des espaces de mobilité pour certains habitats naturels (dunes, havres, cours d'eau) soumis à l'influence de facteurs naturels (vent, marées, variation des températures et des niveaux d'eau, tempêtes, embruns, …). Ainsi, en l'absence d'enjeux socio-économiques majeurs, il est souvent préférable de ne pas lutter contre les dynamiques éolienne et marine, de conserver la mobilité du cordon dunaire (libre recul) et de laisser les zones d'érosion naturelle et/ou anthropique évoluer librement (évolution spontanée des siffle-vent). Les espaces autrefois stabilisés avec des ganivelles peuvent potentiellement redevenir des espaces de mobilité.

De même, les dunes grises se stabilisent peu à peu sous l'effet conjugué de l'atténuation de l'activité éolienne et de l'accentuation de la dynamique végétale. Aujourd'hui, il est reconnu que la fixation des habitats naturels a conduit à leur vieillissement, à une perte de dynamique évolutive et une uniformisation des habitats (moins de diversité).
Les dynamiques naturelles qui génèrent des formes d'érosion de la dune (caoudeyres, siffle-vent, zones de déflation) sont en réalité à l'origine de formes dunaires actives originales et typiques, elles doivent continuer à s'exercer sur les sites.

Enfin, l'amplification des phénomènes de risques naturels (crues, submersions, inondations, sécheresse…) met en évidence l'intérêt de conserver des zones de mobilité autour des espaces à risques : zones d'expansion de crues pour les cours d'eau, zone de mobilité des dunes en bord de mer… Il en est de même dans les havres : les estuaires sont par nature des espaces en mouvement permanent, et cette mobilité doit être conservée (mobilité du cours d'eau, mobilité des flèches sableuses). Il convient donc de ne pas réaliser de nouveaux aménagements susceptibles de figer ces espaces (ports, digues…) et de limiter les effets des ouvrages existants.

Afin de retrouver une meilleure fonctionnalité des écosystèmes naturels, il est donc primordial de préserver des espaces d'évolution des habitats et d'accepter la dynamique éolienne, source de diversité de formes dunaires typiques, et ainsi de diversité d'habitats naturels.

Orienter légèrement l'évolution des milieux naturels par une gestion douce :
Parfois, des interventions techniques peuvent prendre le relais de la dynamique naturelle pour accentuer ses effets. Ainsi, dans des zones de déflation d'origine éolienne (caoudeyres), le processus d'érosion peut être accéléré en enlevant la végétation ou en favorisant le creusement, afin de conduire à l'apparition de nouvelles dépressions humides à moyen ou long terme.
La gestion peut s'avérer opportuniste (profiter des travaux prévus dans les massifs dunaires pour accentuer ou générer de nouvelles zones de déflation) ou expérimentale (programmer délibérément de créer de nouveaux couloirs de déflation). Dans ce cas, il s'agit de catalyser la déflation en décapant les horizons superficiels du sol, dans des zones de vents dominants où la matière organique s'est accumulée (tapis végétal dense), afin de permettre une reprise du sable par le vent.

Dans d'autres cas, lorsque les enjeux socio-économiques sont importants, il est préférable de maintenir un cordon dunaire en bon état, qui jouera son rôle de protection pour les équipements ou les habitations et réduira d'importants coûts de travaux pour protéger ceux-ci. Les effets de la dynamique naturelle sont contrés à l'aide de méthodes douces. Celles-ci vont aider à renforcer les dunes : rechargement des plages en sable, déploiement de fagots, installation de fascines et/ou de ganivelles… Les fascines et fagots sont de préférence confectionnés à partir de bois récupéré sur le site (après un chantier de débroussaillage par exemple), l'importation de matériaux exogènes doit être limitée (pas de sapins de Noël…)
Les interventions de ce type concernent le plus souvent les accès à la mer (cales, accès piétons…), non pas pour aménager chaque passage, mais pour assurer le maintien des principaux accès. Ainsi, il peut être choisi de supprimer certains passages pour concentrer la circulation sur les espaces aménagés. Pour cela, la fréquentation peut être canalisée avec des équipements simples (plots, fils lisses).

Le périmètre Natura 2000 avoisine quelques secteurs urbanisés assez proches de la mer, qui apparaissent vulnérables aux risques d'érosion dunaire et de submersion, et qu'il convient de surveiller : lotissement de la plage de Surtainville, Saint-Georges-de-la-Rivière, Saint-Jean-de-la-Rivière, Lindbergh-Plage, Denneville-Plage, lotissement de la Poudrière à Surville…
Parmi eux, le lotissement de la plage de Surtainville n'est séparé de la mer que par un mince cordon dunaire assez bas, et les accès à la plage permettent à la mer de remonter presque jusqu'au niveau des maisons. Il est fondamental de préserver le cordon dunaire pour assurer la protection des habitations, et même d'améliorer l'état de cette dune pour qu'elle puisse remplir toutes ses fonctions (accueil de biodiversité notamment). Ainsi, le Conservatoire du littoral et le SyMEL ont élaboré en 2019, avec la commune, un programme pluri-annuel de restauration (2020-22), financé en grande partie par un contrat Natura 2000 (financements européens et nationaux), visant à canaliser la fréquentation piétonne et automobile (clôtures et plots), à limiter les extractions de sable, et à piéger le sable pour rehausser et renforcer la dune (ganivelles).

Pour en savoir plus sur l'accompagnement de la dynamique naturelle : se reporter à l'annexe 7

Localisation de la mesure

Ensemble du site Natura 2000

Secteurs prioritaires avec des dynamiques spontanées :

- Secteurs sensibles au piétinement, à mettre en défens
- Secteurs d'érosion naturelle à encourager (laisser faire ou accélérer)
- Zones de mobilité naturelle des cours d'eau ou du trait de côte (dunes et havres)
- Espaces naturels à proximité d'habitations ou d'ouvrages socio-économiques majeurs (Surtainville).

Indicateurs de mise en œuvre	Indicateurs d'efficacité
- Opérations légères mises en œuvre pour une restauration passive - Linéaire d'équipements posés (ganivelles, fascines, clôtures de mise en défens…) - Linéaire de trait de côte et de cours d'eau aménagé	- Surface et état de conservation des habitats naturels (restaurés passivement ou confortés) - Surface et répartition des zones de déflation dunaire.

Financement prévisionnel de la mesure	Maîtrise d'ouvrage	Principaux partenaires techniques
Mise en œuvre de la mesure : - Fonds FEADER et Etat (contrats N2000) - DDTM 50 - Conservatoire du littoral - Région Normandie - AESN - SyMEL - Département de la Manche - CAC et COCM - Communes	- SMLN - Conservatoire du littoral - Département de la Manche - SyMEL - CAC et COCM - Communes - DDTM 50 - Propriétaires privés	- CBNB - Universités (géographie) - ROLNHDF - DREAL Normandie - Offices de tourisme (communication auprès du public pour la canalisation)

Mesures GES2

Gérer les habitats naturels et habitats d'espèces

Priorité ***

ENJEUX

Tous les habitats naturels d'intérêt européen du site, terrestres, aquatiques et marins (1130, 1140, 1210, 1220, 1230, 1310, 1330, 2110, 2120, 2130*, 2170, 2180, 2190, 4030, 6510, 8220 et 9180*) et autres habitats naturels (zones humides).
Toutes les espèces végétales et animales d'intérêt européen : Oseille des rochers (1441), Ache rampante (1614), Liparis de Löesel (1903), Triton crêté (1166), Grand Rhinolophe (1304), Barbastelle d'Europe (1308), Grand Murin (1324).

OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE (ODD)

Tous les objectifs de développement durable :
1. Préservation de l'intérêt écologique du site (1.1, 1.2, 1.3, 1.4 et 1.5)
3. Partage de l'espace dans le respect de l'intégrité des patrimoines (3.1 et 3.2)

En particulier :
4. Gouvernance et gestion du site
   4.3. Améliorer le respect de la réglementation

5. Connaissance et valorisation du site et de sa gestion
   5.2. Sensibiliser les usagers et le public aux richesses et aux fragilités du territoire.

OBJECTIFS OPERATIONNELS

- **Maintenir et accompagner la dynamique naturelle et recourir à une gestion différenciée du trait de côte selon les enjeux**
- **Maintenir la qualité écologique des habitats**
- **Restaurer et renaturer les secteurs dégradés ou transformés**
- Protéger, suivre et accompagner l'évolution des espèces patrimoniales et invasives
- Mettre en œuvre des pratiques agricoles conformes aux objectifs de conservation des habitats et des espèces
- Conserver le caractère sauvage du havre de Surville en y limitant les activités, et notamment en poursuivant l'absence de pâturage
- **Limiter les perturbations d'origine anthropique sur les habitats naturels (fréquentation, aménagements)**
- Faire évoluer l'accueil du public en tenant compte des dynamiques naturelles, tout en respectant les habitats et les espèces, l'intégration paysagère, l'harmonisation et la recherche de sobriété
- Accompagner les propriétaires publics et privés pour la gestion de leurs espaces naturels
- **Maintenir et développer la gestion partenariale avec les nombreux acteurs du territoire**
- Faire connaître la réglementation et réguler les infractions ou incivilités

	- **Maintenir et améliorer le partage des informations sur la gestion et les projets en cours sur le territoire avec l'ensemble des acteurs, et notamment les habitants** - **Veiller à la cohérence et la compatibilité des démarches territoriales en cours ou à venir, quelle que soit leur échelle** - Développer la sensibilisation du public au patrimoine naturel - Accompagner la transmission de l'information à la population locale sur les évolutions du territoire (changement climatique, dynamique sédimentaire…) - **Améliorer les connaissances des habitats naturels et des espèces et suivre leur évolution pour optimiser la gestion du site et faciliter l'évaluation.**

Cadre général des mesures GES2 – Gérer les habitats naturels et habitats d'espèces

Contexte des mesures :

Les habitats naturels, qu'ils soient d'intérêt européen ou non, concourent à la qualité des paysages et jouent un rôle fonctionnel pour de nombreuses espèces végétales et animales, dont certaines ont une forte valeur patrimoniale. Il est nécessaire de veiller au maintien en bon état de conservation des habitats ou à leur restauration.

Les menaces qui pèsent sur l'ensemble des habitats sont des facteurs d'origine naturelle (érosion, réchauffement climatique, embroussaillement) ou anthropique (enrichissement du substrat en matières organiques, rudéralisation, dégradations dues à la fréquentation…).

Sur le littoral, l'embroussaillement est un des facteurs d'évolution les plus prégnants, les milieux se fermant progressivement et perdant leur biodiversité spécifique. Lorsque cela s'avère nécessaire (cf mesures GES1), des opérations de gestion de la dynamique de végétation (fauche, gyrobroyage) ou la mise en place d'un pâturage extensif peuvent permettre de conserver l'ouverture et la spécificité des habitats littoraux.

D'autres actions de génie écologique permettent également de protéger et conserver les habitats, par exemple :

- Reprofilage ou création de zones humides
- Renaturation de cours d'eau et restauration de berges
- Protection des habitats à l'aide de dispositifs réversibles : ganivelles, fascines, filets géotextiles, plantation d'oyats…
- Entretien d'habitats sensibles avec des protocoles respectueux (nettoyage des plages, curage de fossés…)
- Canalisation de la fréquentation et mise en défens pour limiter le piétinement ou le dérangement
- Restauration de secteurs artificialisés ou dégradés…

Activités concernées :

Mise en œuvre des politiques publiques et projets de territoire, protection environnementale et patrimoniale, mise en œuvre de la gestion (encadrement des usages, aménagements), liens avec d'autres réseaux de gestionnaires, communication et sensibilisation…

Tous les usages sur le site sont concernés : terrestres ou marins, professionnels ou de loisirs (accueil du public, agriculture, événements culturels ou sportifs, activités pédagogiques et animations…), interventions programmées ou d'urgence dans les espaces naturels (projets de travaux ou d'aménagement, sauvegarde et secours, chantiers bénévoles…).

Résultats attendus :

- Maintien ou amélioration de l'état de conservation des habitats naturels et habitats d'espèces
- Amélioration de la fonctionnalité de la trame verte et bleue
- Lutte contre la banalisation et l'enfrichement des habitats patrimoniaux (dunes, pelouses littorales…)
- Réduction des destructions et dégradations d'habitats et de leur fragilisation
- Maîtrise de la fréquentation dans les espaces naturels, pour en restreindre les impacts
- Restauration des milieux dégradés.

Cadre général des mesures GES2 – Gérer les habitats naturels et habitats d'espèces

Principales autres mesures liées :

GOUV3 : Veiller au respect de l'intégrité des espaces naturels
GOUV4 : Suivre et évaluer la gestion menée
CLIM1 : Accompagner le changement climatique
GES1 : Privilégier des interventions minimes sur certains habitats naturels
GES3 : Gérer les espèces
GES4 : Protéger les paysages
US1 : Organiser la fréquentation
US2 : Orienter la gestion agricole sur le site
US3 : Accompagner et encadrer les usages non agricoles sur le site
CS1 : Communiquer auprès des publics : informer, sensibiliser et valoriser la gestion
AC1 : Améliorer les connaissances générales sur le site et structurer les données
AC2 et AC3 : Compléter et actualiser les connaissances sur les habitats naturels, la flore et la faune, terrestres et marins

GES2-1	Maintenir ou retrouver des milieux ouverts par coupe d'arbres, arrachage, fauche, broyage ou pâturage				
		Contrats N2000	**Priorité**	***	***Continuité***

Description de la mesure

Quels que soient les milieux ouverts (pelouses dunaires, prés salés, pelouses et landes littorales des caps rocheux…), ils subissent une dynamique naturelle d'embroussaillement (apparition de fourrés) et de fermeture du paysage. Cette évolution naturelle peut se trouver accélérée par l'action de l'homme (création d'un obstacle au vent, plantations, eutrophisation du milieu…).
L'intérêt écologique des habitats s'en trouve diminué du fait d'une perte de biodiversité.

Afin de ralentir ou stopper cette dynamique, la végétation peut être gérée pour maintenir l'ouverture des milieux et ainsi conserver la spécificité des habitats littoraux (cortège floristique typique).
Il peut s'agir de limiter le développement des espèces ligneuses et fourrés (embroussaillement) dans les dunes fixées, dans les dépressions humides ou encore sur les plateaux des caps rocheux, de limiter le comblement des zones humides (atterrissement des dépressions humides), de conserver une végétation rase ou pionnière (prés salés, dunes grises), ou encore de lutter contre la prolifération d'espèces invasives.

Cette intervention sur les milieux s'effectue par des opérations mécaniques (arrachage et/ou abattage d'arbres, fauche, gyrobroyage), ou par l'instauration d'un pâturage extensif. Il ne s'agit pas d'enlever tous les fourrés du site, alors qu'ils concourent aussi à la richesse et à la biodiversité du site, mais de trouver un équilibre entre milieux ouverts et milieux fermés.
Les produits-résidus issus de ces opérations doivent être exportés des zones d'intervention pour ne pas contribuer à enrichir le milieu (brûlis à proscrire, débouchés agricoles, paillage de haies, valorisation en compostage local ou évacuation en déchetterie).

Arrachage de fourrés et arbustes :
Les interventions sur les fourrés sont essentiellement effectuées mécaniquement, avec du matériel thermique ou des engins adaptés (machines agricoles adaptées pour des milieux sensibles). Afin de préserver la nidification des oiseaux qui peuvent utiliser ces fourrés, les interventions doivent être prévues en fin de période de reproduction, à partir de fin août, et autant que possible avant la descente de sève de l'automne pour affaiblir les réserves et limiter la repousse au printemps.
Les interventions menées à Hatainville sur les fourrés d'Argousiers ont donné de bons résultats, mais les répétitions limitées à 3 ans n'ont pas permis d'enrayer complètement la dynamique, et de nouveaux arbustes sont réapparus. Une nouvelle intervention pourrait s'avérer nécessaire.

Abattage d'arbres (zones boisées) :
L'introduction de résineux dans les massifs dunaires, par plantations, porte atteinte à l'intégrité paysagère des dunes, et dénaturent les écosystèmes en banalisant la flore. La suppression des bosquets de résineux peut permettre de créer de nouveaux couloirs éoliens, qui réactiveront la dynamique éolienne et favoriseront la biodiversité. Les travaux d'abattage peuvent également concerner des arbres menaçants et dangereux, à sécuriser.

Fauche (zones à dominante herbacée) :
Le premier passage permet d'évacuer la biomasse accumulée depuis des années, puis les passages suivants, tous les ans ou espacés de 2 à 3 ans, permettent d'entretenir les zones restaurées en laissant différentes strates de végétation se développer.
Sur les prés salés, la fauche vise à contenir le Chiendent maritime.

Broyage et débroussaillage (zones arbustives) :
Le broyage est notamment utilisé pour préserver la diversité spécifique des milieux littoraux (contention de l'embroussaillement, limitation de l'enrésinement), pour améliorer la pénétration du bétail dans les dites (layons de pâturage facilitant la progression dans les milieux fermés), ou encore pour créer des pare-feu pour limiter le risque d'incendie.
Le broyage commence après la période de reproduction de la faune et la flore, soit fin août, et s'achève avant la période d'inondation des zones humides.

Mise en place d'un pâturage extensif :
Ce mode de gestion permet de maintenir les milieux ouverts, avec une végétation assez rase, à un moindre coût à long terme (la mise en place nécessite l'installation de clôtures parfois coûteuses). Mais il convient de s'assurer du caractère extensif de ce pâturage pour qu'il n'endommage pas les habitats naturels. En effet, un surchargement peut entraîner une surconsommation de la ressource, un piétinement des zones sensibles, avec parfois apparition de zones d'érosion, et un enrichissement du milieu par l'affourragement et les déjections animales (cf mesures US2 et notamment US2-3).

Pour en savoir plus sur la réouverture des milieux : se reporter à l'annexe 8

Localisation de la mesure

Ensemble du site Natura 2000
Secteurs prioritaires : Zones fortement embroussaillées ou avec un risque de prolifération de certaines espèces ligneuses.

Indicateurs de mise en œuvre	Indicateurs d'efficacité
- Nombre et surface de zones traitées mécaniquement - Surface pâturée	- Etat de conservation des habitats naturels - Taux d'embroussaillement des habitats ouverts

Financement prévisionnel de la mesure	Maîtrise d'ouvrage	Principaux partenaires techniques	
Mise en œuvre de la mesure : - Fonds FEADER et Etat (contrats N2000) - Conservatoire du littoral - Région Normandie - AESN - SyMEL - Communes	- SMLN - Conservatoire du littoral - SyMEL - Département de la Manche - Communes - Propriétaires privés	- Entreprises de travaux - Associations d'insertion - Bénévoles : habitants, agriculteurs, chasseurs	- Centres de formation (Lycée Agricole de Sées) - ONF (abattage d'arbres) - CBN - CAC et COCM

GES2-2	Entretenir, restaurer ou créer des zones humides – améliorer l'état de conservation et les fonctionnalités de ces habitats				
	NATURA 2000	Contrats N2000	**Priorité**	***	***Continuité***

Description de la mesure

L'affleurement de la nappe d'eau douce dans les parties basses des dépressions humides dunaires en hiver, à l'origine de mares temporaires, est essentiel pour favoriser la présence d'une faune typique de ces milieux humides (amphibiens). Or les dépressions humides dunaires tendent à s'atterrir (fermeture du milieu et comblement progressif par accumulation de matière organique). Pour les restaurer, il faut retirer cette couche de matière organique et retrouver un niveau de sol sablo-limoneux pauvre en éléments nutritifs et favorable à l'expression d'une flore hygrophile souvent patrimoniale.

La restauration des dépressions humides s'effectue d'abord par des opérations de débroussaillage de la végétation (cf mesure GES2-1), puis se poursuit, lorsque nécessaire, par des opérations d'étrépage ou de décapage, voire de curage. Un suivi préalable précis de la nappe phréatique peut permettre de connaître la zone de battement de celle-ci, et donc la profondeur de creusement à privilégier.

Pour conserver les populations d'amphibiens, en baisse sur l'ensemble du territoire français, il est nécessaire de mettre en place un réseau de mares dunaires plus ou moins profondes, temporaires ou permanentes, permettant la diversification des communautés végétales et des habitats aquatiques indispensables à la reproduction des amphibiens. Ainsi, le cycle de reproduction du Triton crêté nécessite un maintien d'un niveau d'eau suffisant au moins jusqu'à la mi-août.
Ce réseau peut être obtenu par des interventions de restauration, d'agrandissement ou de création de mares, celles-ci étant soumises à procédure administrative d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau (IOTA).

La création de nouvelles mares vise à compléter le réseau de mares, pour favoriser la répartition des amphibiens sur le site et la connexion avec des populations périphériques. Elle s'effectue dans le respect de la topographie des lieux et des courbes de niveaux, et la profondeur est déterminée en fonction du niveau de la nappe phréatique.

Les interventions sur les mares, réalisées au moment où les niveaux d'eau sont au plus bas et après les cycles de reproduction des espèces (automne), prennent diverses formes :

- Le débroussaillage préalable de la végétation, de préférence l'année précédant le creusement pour révéler les potentialités floristiques (cf mesure GES2-1) : abattage, arrachage, dessouchage, fauche-exportation ou gyrobroyage. Un broyage des rejets peut s'avérer nécessaire les années suivantes.
- Le retrait de la couche superficielle du sol, par étrépage ou décapage, manuel ou mécanique, à l'automne, afin de retrouver le niveau du sable (cf mesure GES 2-4). Le mode manuel est privilégié pour les secteurs particulièrement sensibles, non mécanisables du fait de la présence d'espèces à

protéger ou de leur accès difficile. Le mode mécanique nécessite le recours à une pelle mécanique à chenilles pour creuser le fond des dépressions humides, et un tracteur à roues jumelées ou à pneus basse pression peut aider à l'évacuation des produits.

- Le curage du fond des mares atterries ou l'approfondissement des mares peut être envisagé pour créer une zone d'eau permanente plus profonde et plus fraîche. Il est également possible de creuser de nouvelles mares avec une pelle mécanique, ou manuellement pour les mares plus petites et moins profondes. Les produits extraits sont soit exportés hors site après un temps de repos, soit étalés ou talutés en périphérie dans des zones à faible intérêt écologique, peu sensibles (fourrés, flanc de dune, proximité de la dépression mais hors zone humide et hors habitat d'intérêt européen).
- Le reprofilage des berges abruptes, et éventuellement un agrandissement, afin d'adoucir les pentes (20 à 40 %) pour favoriser la diversification de la flore selon un gradient d'humidité, et la dissémination des amphibiens. Le sable extrait est étalé sur les boues de curage, ou taluté à proximité
- Une mise en défens pour empêcher le bétail d'accéder directement à l'eau et de dégrader sa qualité (piétinement, défécations…) : pose de clôture barbelée, pompe d'herbage à nez.
- Un entretien de la végétation à l'intérieur de l'enclos de chaque mare est à prévoir régulièrement.

Localisation de la mesure

Ensemble des dépressions humides du site Natura 2000
Secteurs prioritaires : Mares atterries, caractérisées en stade d'évolution 4

Indicateurs de mise en œuvre	Indicateurs d'efficacité
- Nombre de chantiers d'entretien, de restauration ou de création de mares ou de zones humides réalisés - Surfaces débroussaillées, étrépées, creusées	- Surface des zones humides - Nombre de dépressions humides et de mares dans les divers stades d'évolution au sein du périmètre - Répartition des espèces patrimoniales inféodées aux zones humides (colonisation)

Financement prévisionnel de la mesure	Maîtrise d'ouvrage	Principaux partenaires techniques
Mise en œuvre de la mesure : - Fonds FEADER et Etat (contrats N2000) - Conservatoire du littoral - Région Normandie - AESN - SyMEL - Communes	- SMLN - Conservatoire du littoral - SyMEL - Département de la Manche - Communes - Propriétaires privés	- Entreprises - Etablissements pédagogiques - Sociétés communales de chasse - Chantiers bénévoles

GES2-4	Entretenir ou restaurer les habitats dunaires ou de falaises – améliorer l'état de conservation et les fonctionnalités de ces habitats				
	NATURA 2000	Contrats N2000	**Priorité**	***	***Continuité***

Description de la mesure

Au-delà de la gestion de la végétation pour maintenir des milieux ouverts (cf mesure GES2-1), le bon état de conservation des habitats dunaires ou de falaises dépend aussi d'autres facteurs d'influence, comme les éléments naturels (vent, mer), la fréquentation du site ou les usages qui s'y exercent.

Les méthodes d'intervention décrites ci-dessous visent à réduire les effets de ces facteurs d'influence, parfois en luttant contre eux et en cherchant à les supprimer complètement, mais souvent en les adaptant ou les détournant pour qu'ils agissent positivement sur les habitats naturels. Par exemple, l'érosion naturelle peut être mise à profit pour créer de nouvelles zones de déflation dans les dunes, à l'origine de formes sableuses renouvelées, avec une végétation pionnière.

Les mesures de restauration passive des pelouses littorales (dunes ou falaises) (cf mesure GES 1-2) peuvent être complétées par des mesures de restauration active, qui vont accélérer la cicatrisation du milieu :

- Protection contre les éléments et consolidation des habitats : rechargement des plages, piégeage du sable par des ganivelles ou des fascines, renforcement de siffle-vent avec des ganivelles ou des fagots, pose de filets géotextiles biodégradables (en jute ou fibre de coco), permettant de fixer le substrat (sable), de favoriser la pousse des végétaux et de canaliser la fréquentation.
- Décompactage du sol pour améliorer sa perméabilité et la croissance de graines, ou étrépage permettant d'enlever les litières et couches superficielles du sol, enrichies en matière organique, et d'orienter l'action érosive, pour retrouver une banque de graines naturelles enfouie, qui poussera ensuite à sa guise. L'horizon superficiel du sol peut aussi être repositionné après l'opération, afin de conserver la banque de graines originale et de retrouver une végétation pionnière caractéristique.
- Plantations du substrat à l'aide d'essences issues des milieux naturels proches (oyats par exemple). Cependant, aucun apport de matériaux ou de végétaux exogène n'est autorisé, afin de conserver les équilibres écologiques locaux (pas de résineux, de plantes invasives).
- Mise en défens des zones à restaurer, par pose de ganivelles ou clôtures hautes ou basses permettant de canaliser la fréquentation, pose de plots pour éviter les diffusions de véhicules, ou encore installation de platelages ou passerelles facilitant la circulation dans les secteurs humides.
- Gestion des usages sur le site et aménagements pour l'accueil du public : encadrement de la fréquentation (panneaux de signalisation, balisage de cheminements… - cf mesure US1-2), des activités agricoles (extensification du pâturage, optimisation des pratiques - cf mesures US2-3 et US2-4) et des loisirs (chasse, équitation, sports… - cf mesure US3-2)

Ces opérations peuvent également être mises en œuvre pour faciliter la restauration des habitats après le retrait de points noirs ou d'équipements inadaptés : cabanons, haies de résineux, enrochements, équipements vétustes ou dangereux… (cf mesure GES2-7)

Localisation de la mesure

Ensemble des pelouses littorales (dunes et falaises) du site Natura 2000.
Secteurs prioritaires : dunes mobiles et caps rocheux du Rozel et de Carteret

Indicateurs de mise en œuvre	Indicateurs d'efficacité
- Nombre d'opérations de restauration des habitats réalisées - Surface de pelouses dunaires entretenues ou restaurées	- Etat de conservation des habitats (pelouses littorales) - Etat de conservation des espèces patrimoniales inféodées aux pelouses littorales - Diminution des effets négatifs des facteurs d'influence

Financement prévisionnel de la mesure	Maîtrise d'ouvrage	Principaux partenaires techniques
Mise en œuvre de la mesure : - Fonds FEADER et Etat (contrats N2000) - DDTM 50 - Région Normandie - AESN - Conservatoire du littoral - Département de la Manche	- SMLN - Conservatoire du littoral - SyMEL - Département de la Manche - CAC et COCM - Communes - Propriétaires privés	- CBNB - CRAN et agriculteurs - Offices de tourisme - Associations locales (usagers, habitants)

- SyMEL - CAC et COCM - Communes		

GES2-5	Entretenir ou restaurer les habitats de prés salés et d'estran – améliorer l'état de conservation et les fonctionnalités de ces habitats				
	NATURA 2000	Contrats N2000 MAEC	**Priorité**	**	***Continuité***

Description de la mesure

Le territoire comprend une vaste superficie marine, avec de vastes plages largement découvertes à marée basse (estran) et deux havres, Portbail et Surville. Plusieurs habitats marins remarquables sont présents sur ce Domaine Public Maritime (DPM), mais ils sont assez peu connus. Certains sont non végétalisés (estuaires et replats boueux ou sableux exondés à marée basse), et d'autres accueillent de la végétation : laisses de mer, rivages de galets, salicornaies et prés salés atlantiques.
Le bon état de conservation de ces habitats marins est surtout dépendant des usages qui s'y déroulent : entretien des plages et des havres, activités de loisirs, cueillette de salicornes, pâturage de prés salés…

Nettoyage des plages et des havres respectueux des laisses de mer et des espèces protégées
Les laisses de mer (bois flotté, débris de coquillages, résidus végétaux et animaux) forment sur l'estran et les hauts de plages un écosystème à part entière, aux rôles écologiques importants, notamment pour les nombreuses espèces d'oiseaux qui les fréquentent et pour une faune invertébrée très spécifique, ou encore pour la formation des dunes.
Lors des opérations de nettoyage des plages, les laisses de mer doivent être maintenues en place. Un ramassage manuel et sélectif régulier des macro-déchets d'origine anthropique est préconisé, afin de conserver la partie naturelle des échouages, notamment le bois flotté et les corps organiques (coquillages, éponges, œufs de mollusques…), qui contribue à l'équilibre écologique de l'estran et des hauts de plage.
Il arrive parfois que des initiatives citoyennes indépendantes soient à l'origine d'opérations de nettoyage des plages sans connaissance des bons gestes, il convient donc de sensibiliser l'ensemble des intervenants potentiels.
De même, les opérations de nettoyage organisées depuis quelques années dans le havre de Surville, doivent être sélectives afin de ne pas impacter les espèces protégées, comme la Frankénie lisse.

Entretien du chenal du havre de Portbail
Par ailleurs, le havre de Portbail fait parfois l'objet d'opérations de dégagement des sédiments qui s'y sont accumulés et qui le comblent peu à peu. Elles visent essentiellement à rechenaliser le cours d'eau dans le havre et à dégager l'accès au port. Ces opérations doivent rester occasionnelles, être bien préparées en amont (analyse de la granulométrie des sédiments et de la dynamique hydrosédimentaire pour prévoir le bon lieu de relâche des matériaux) et effectuées en respect de l'environnement (passage hors zones sensibles et hors période de nidification des oiseaux par exemple). Une évaluation des incidences est nécessaire pour cette opération (cf mesures GOUV3 et US3-3)

Gestion des activités de loisirs
De nombreux loisirs trouvent leur place sur le DPM : activités balnéaires ou nautiques (char à voile, plongée, kayak, surf, voile), pêche à pied, promenades diverses (sur le sable, à cheval, longe côte) ... Il s'agit de veiller, en lien avec les mesures GOUV3 et US3-3, à l'adoption de bons comportements, respectueux des habitats et espèces en place : pas de prélèvements de sable, ne pas arracher la végétation, éviter de retourner les rochers, ne pas piétiner les laisses de mer, ne pas laisser les chiens divaguer, rester à distance des zones des reposoirs de la faune (phoques, oiseaux), respecter les ressources et les réglementations (pêche, cueillette de salicornes, chasse sur le DPM) …

A défaut d'éviter en amont les dérangements de la faune ou de la flore, certaines mesures de protection et/ou de restauration des habitats et espèces pourront être prises, comme la mise en défens de certains secteurs (cf mesure GES1-2), ou la réglementation des activités : accès interdits, périodes et équipements autorisés, quotas et taille autorisée pour les prélèvements…

Entretien des prés salés par le pâturage (cf mesure US2-3)
L'évolution du milieu (phénomène d'accrétion ou d'érosion des marais salés, expansion du Chiendent maritime au détriment de l'Obione, liée à l'eutrophisation côtière, partage de l'espace avec d'autres activités) implique de mobiliser, dans bien des cas, le pastoralisme comme un outil de gestion et ce, dans l'objectif de conserver des éléments écologiques remarquables ou certaines fonctionnalités (accueil de l'avifaune, limitation du Chiendent maritime, etc.) du pré salé.
La gestion pastorale durable des marais salés, avec des modalités appropriées (chargement, secteurs de pâturage) doit contribuer à :

- Maintenir des surfaces gérées de façon différenciée, formant une mosaïque de végétation à différents stades d'évolution (fauche, pâturage extensif, gestion spécifique…), pour pérenniser l'accueil et le maintien de certaines espèces (flore, anatidés), limiter l'envahissement par le Chiendent maritime et assurer la survie économique de l'activité pastorale
- Maintenir, voire redéployer, des zones à Obione faux-pourpier afin de garantir le maintien des fonctions spécifiques du pré salé.

Des Mesures Agro-Environnementales et Climatiques sont actuellement disponibles sur l'ensemble des prés salés pâturés de la Côte Ouest et de la Baie du Mont-Saint-Michel. Elles permettent de mener des actions de restauration des prés salés, telles que la fauche du Chiendent ou la conduite de pâturage (plan de gestion pastoral, pâturage dirigé dans les secteurs sous-pâturés). Plusieurs niveaux de MAEC sont proposés, mais aujourd'hui seul le niveau minimal (« Gestion écologique des prés salés ») a été contractualisé sur le havre de Portbail, où 33 UGB sont autorisés par l'AOT. Un bilan de la mise en œuvre de cette MAEC permettra d'évaluer la situation et de renforcer les actions de gestion pastorale à encourager si nécessaire.

Le havre de Surville, non pâturé quant à lui, servira de témoin pour suivre les effets du pâturage, notamment pour suivre l'évolution du Chiendent maritime.

Pour en savoir plus sur le nettoyage des plages et le pâturage des prés salés : se reporter à l'annexe 9

Localisation de la mesure

Domaine Public Maritime du site Natura 2000
Secteurs prioritaires : haut de plage (laisses de mer) et prés salés de Portbail et Surville.

Indicateurs de mise en œuvre	Indicateurs d'efficacité
- Linéaires de plages nettoyés manuellement et nombre d'opérations de nettoyage des plages ou des havres - Quantité de macro-déchets récupérés et évacués en centres de tri - Nombre d'exclos sur le DPM - Nombre d'UGB présents sur le havre de Portbail - Surfaces engagées et niveaux d'engagement des MAEC « Gestion pastorale des prés salés »	- Etat de conservation des habitats marins (laisses de mer, prés salés) - Etat de conservation des espèces patrimoniales inféodées aux milieux marins (Frankénie lisse, Gravelot à collier interrompu) - Comportements sur le DPM respectueux des habitats et des espèces, respect de la réglementation

Financement prévisionnel de la mesure	Maîtrise d'ouvrage	Principaux partenaires techniques
Temps dédié à l'animation : - SMLN (fonds FEADER et DREAL Normandie) - DDTM 50 - Département de la Manche Mise en œuvre de la mesure : - Fonds FEADER et Etat (contrats N2000, MAEC) - AESN - CAC et COCM - Communes	- CAC et COCM - Communes - DDTM50 - Département de la Manche - SMLN - Association Pastorale des Havres de la Côte Ouest du Cotentin	- Conservatoire du littoral - SyMEL - APHCOC, INAO et CRAN - CPIE du Cotentin - Associations locales - Bénévoles

GES2-7	Restaurer les secteurs dégradés, artificialisés, rudéralisés ou eutrophisés				
		Animation Contrats N2000	**Priorité**	***	***Continuité***

Description de la mesure

L'acquisition de parcelles par le Conservatoire du littoral ou le Département de la Manche induit dans certains cas des travaux de restauration. Selon leur nature et leur ampleur, ceux-ci peuvent être pris en charge par le gestionnaire (par exemple gestion de la couche végétale) ou le propriétaire (par exemple démolitions).
Souvent, ces opérations de restauration sont complexes et nécessitent plusieurs étapes :

- Diagnostic des travaux à réaliser et définition du projet de restauration, en fonction de la configuration des parcelles, de leur emplacement, des besoins de gestion (maintien de l'ouverture des milieux par une gestion agricole, ouverture au public et canalisation de la fréquentation…)
- Concertation avec la commune concernée, les riverains ou les usagers du site sur le devenir des parcelles ;
- Demandes d'autorisations diverses (site classé, Loi sur l'Eau, Loi Littoral, PLU…)
- Réalisation des travaux, selon les règles des marchés publics.

Ces travaux peuvent être de différentes natures :

- Démolitions de cabanons, mobil-homes ou maisons non patrimoniales proches du littoral – cette action, déjà engagée, se poursuit au fur et à mesure des acquisitions par le Conservatoire du littoral ou du Département de la Manche.
- Renaturation de terrains remblayés
- Retrait de dépôts sauvages (déchets, stockages…)
- Dépollution des sols
- Retrait de la végétation ornementale et/ou d'espèces envahissantes – globalement suppression des résineux en milieu dunaire
- Mise en exclos d'espèces sensibles
- Remise en pâturage
- Aménagements légers (ganivelles, fascines, fil lisse…)
- Canalisation du public…

Cette mesure peut également concerner des parcelles n'appartenant pas au Conservatoire du littoral ou au Département de la Manche. Ainsi, le périmètre Natura 2000 comporte quelques décharges sauvages, parfois anciennes et volumineuses, qu'il convient de surveiller, confiner et limiter, et éventuellement éliminer.

Parmi celles connues, certaines concernent des déchets verts (issus de tontes, de tailles de haies, d'abattage), et d'autres des déchets inertes, comme des appareils électroménagers (cas des dunes de Saint-Rémy-des-Landes et de la bordure du havre de Portbail) ou des matériaux déposés dans les espaces naturels (remblais, parpaings dans les dunes communales de Surville). L'enlèvement de ces décharges est coûteux (prohibitif) et techniquement difficile (accessibilité en espaces naturels sensibles, lieu d'accueil des déchets à trouver). Autant que possible, il convient de privilégier la stabilisation et le confinement des décharges, avec apports de terre et revégétalisation des flancs de falaise si nécessaire, voire d'autres techniques de génie écologique. Cette mesure, qui permet la préservation des habitats naturels et des espèces, accompagne la mesure GES4-1 spécifique aux points noirs paysagers.
Localisation de la mesure
Ensemble du site Natura 2000 **Secteurs prioritaires :** Zones d'affouragement dans les dunes, décharges ou dépôts sauvages connus

Indicateurs de mise en œuvre	**Indicateurs d'efficacité**
- Chantiers réalisés (nombre, coûts) - Surfaces réhabilitées - Surfaces anthropisées dans le périmètre	- Cartographie des habitats naturels – diminution des surfaces anthropisées - Suivis des espèces patrimoniales - Suivi photographique des paysages

Financement prévisionnel de la mesure	**Maîtrise d'ouvrage**	**Principaux partenaires techniques**
Mise en œuvre de la mesure : - Fonds FEADER et Etat (contrats N2000) - Conservatoire du littoral - Région Normandie - AESN - Département de la Manche - SyMEL - Communes	- Conservatoire du littoral - Départemental de la Manche	- SyMEL - DDTM 50 - ADEME - Communes - Agriculteurs - Usagers

Calendrier de mise en œuvre des mesures	**T1** (2021-2023)	**T2** (2024-2026)	**T3** (2027-2029)
GES2-5 Entretenir ou restaurer les habitats de prés salés et d'estran – améliorer l'état de conservation et les fonctionnalités de ces habitats	X Portbail	X	X

Mesures GES3

Gérer les espèces

Priorité **

ENJEUX

Tous les habitats naturels d'intérêt européen du site, terrestres, aquatiques et marins (1130, 1140, 1210, 1220, 1230, 1310, 1330, 2110, 2120, 2130*, 2170, 2180, 2190, 4030, 6510, 8220 et 9180*) et autres habitats naturels (zones humides), qui constituent également des habitats d'espèces.
Toutes les espèces végétales et animales d'intérêt européen : Oseille des rochers (1441), Ache rampante (1614), Liparis de Löesel (1903), Triton crêté (1166), Grand Rhinolophe (1304), Barbastelle d'Europe (1308), Grand Murin (1324).

OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE (ODD)

Tous les objectifs de développement durable :
1. Préservation de l'intérêt écologique du site (1.1, 1.2, 1.3, 1.4 et 1.5)
3. Partage de l'espace dans le respect de l'intégrité des patrimoines (3.1 et 3.2)

En particulier :
4. Gouvernance et gestion du site
   4.3. Améliorer le respect de la réglementation

5. Connaissance et valorisation du site et de sa gestion
   5.2. Sensibiliser les usagers et le public aux richesses et aux fragilités du territoire.

OBJECTIFS OPERATIONNELS

- **Maintenir la qualité écologique des habitats**
- Restaurer et renaturer les secteurs dégradés ou transformés
- **Protéger, suivre et accompagner les espèces patrimoniales**
- **Surveiller la progression des espèces invasives**
- Mettre en œuvre des pratiques agricoles conformes aux objectifs de conservation des habitats et des espèces
- Limiter les perturbations d'origine anthropique sur les habitats naturels (fréquentation, aménagements)
- Faire évoluer l'accueil du public en tenant compte des dynamiques naturelles, tout en respectant les habitats et les espèces, l'intégration paysagère, l'harmonisation et la recherche de sobriété
- Accompagner les propriétaires publics et privés pour la gestion de leurs espaces naturels
- Maintenir et développer la gestion partenariale avec les nombreux acteurs du territoire
- **Faire connaître la réglementation et réguler les infractions ou incivilités**
- Maintenir et améliorer le partage des informations sur la gestion et les projets en cours sur le territoire avec l'ensemble des acteurs, et notamment les habitants
- **Développer la sensibilisation du public au patrimoine naturel**
- Accompagner la transmission de l'information à la population locale sur les évolutions du territoire (changement climatique, dynamique sédimentaire…)
- **Améliorer les connaissances des habitats naturels et des espèces et suivre leur évolution pour optimiser la gestion du site et faciliter l'évaluation.**

Cadre général des mesures GES3 – Gérer les espèces

Contexte des mesures :

Le site Natura 2000 comporte de nombreuses espèces patrimoniales, floristiques comme faunistiques. Certaines de ces espèces sont suivies régulièrement afin de connaître leur tendance d'évolution ou d'évaluer l'effet de la gestion sur la biodiversité. Certaines espèces peuvent présenter un état de dégradation important (surfréquentation, surpiétinement, abroutissement et surpâturage, …). L'ensemble des mesures de gestion du présent document contribuent à protéger et consolider ces espèces :

- Mise en œuvre d'une gestion environnementale pour restaurer et/ou préserver les habitats d'espèces ou les espèces : pelouses dunaires, mares, fourrés, boisements, cours d'eau, falaises, prés salés (cf mesures GES2)
- Encadrement des usages pour inciter à des comportements respectueux de la biodiversité (cf mesures US1, US2 et US3) : canalisation de la fréquentation, bonnes pratiques, cahiers des charges agricoles (fertilisation, herbicides), chasse …
- Analyse des effets potentiels des projets d'aménagement ou de gestion sur la biodiversité, afin de supprimer, réduire ou compenser ces impacts (cf mesures GOUV3)
- Sensibilisation du public (cf mesures CS1)
- Faire respecter la réglementation sur les espèces protégées (interdiction de dégradation ou de destruction des espèces et de leurs habitats).

Des actions complémentaires, spécifiques et ciblées, peuvent favoriser des espèces remarquables précises (flore, amphibiens, oiseaux…) : mise en défens, aménagements de sites pour l'accueil et la reproduction d'espèces…

A l'inverse, il existe aussi sur le territoire des espèces indésirables qu'il faut maîtriser voire éradiquer : ce sont les espèces envahissantes, avérées ou potentielles. Le contrôle de ces stations est difficile, et il est souvent nécessaire de cumuler plusieurs opérations de veille, de lutte et d'entretien pour parvenir à les contenir.

Activités concernées :

Mise en œuvre des politiques publiques et projets de territoire, protection environnementale et patrimoniale, mise en œuvre de la gestion (encadrement des usages, aménagements), liens avec d'autres réseaux de gestionnaires, communication et sensibilisation…

Tous les usages sur le site sont concernés : terrestres ou marins, professionnels ou de loisirs (accueil du public, agriculture, événements culturels ou sportifs, activités pédagogiques et animations…), interventions programmées ou d'urgence dans les espaces naturels (projets de travaux ou d'aménagement, sauvegarde et secours, chantiers bénévoles…).

Résultats attendus :

- Maintien ou amélioration de l'état de conservation des espèces patrimoniales
- Retour ou installation de nouvelles espèces remarquables sur le territoire
- Consolidation des populations d'espèces remarquables fragilisées : développement des effectifs, amélioration du succès reproducteur
- Diminution des perturbations et dérangements d'espèces
- Limitation
- Réduction en nombre et surface des stations d'espèces envahissantes

Cadre général des mesures GES3 – Gérer les espèces
Principales autres mesures liées : GOUV3 : Veiller au respect de l'intégrité des espaces naturels GOUV4 : Suivre et évaluer la gestion menée CLIM1 : Accompagner le changement climatique GES1 : Privilégier des interventions minimes sur certains habitats naturels GES2 : Gérer les habitats naturels et habitats d'espèces GES4 : Protéger les paysages US1 : Organiser la fréquentation US2 : Orienter la gestion agricole sur le site US3 : Accompagner et encadrer les usages non agricoles sur le site CS1 : Communiquer auprès des publics : informer, sensibiliser et valoriser la gestion AC2 et AC3 : Compléter et actualiser les connaissances sur les habitats naturels, la flore et la faune, terrestres et marins

GES3-1	Favoriser la biodiversité dans son ensemble et protéger la faune et la flore patrimoniales				
		Animation Contrats N2000	**Priorité**	**	***Continuité***

Description de la mesure

Le territoire est riche en biodiversité : champignons, flore, invertébrés, poissons, amphibiens, reptiles, oiseaux et mammifères…. La plupart du temps, la biodiversité se maintient d'elle-même, et la seule intervention de l'homme en sa faveur consiste à mettre en œuvre des actions (comme celles du présent plan d'actions) visant à maintenir ou améliorer l'état de conservation des habitats qui permettent cette diversité Mais dans certains cas, il peut s'avérer nécessaire d'intervenir pour protéger directement des espèces.

En premier lieu, il est important de veiller à ne pas menacer les espèces lors des interventions décidées sur le territoire. Tous les maîtres d'ouvrage réalisant des travaux en espaces naturels doivent être sensibilisés à prendre en compte la biodiversité. A l'instar des études d'impacts et évaluations des incidences demandées pour les aménagements de grande ampleur, il est utile que chacun s'interroge, avant son intervention, même minime, aux conséquences qu'elle engendrera pour la biodiversité, et prenne des dispositions, la plupart du temps simples, pour ne pas l'impacter :

- Se renseigner auprès des organismes compétents (Conservatoire du littoral, SyMEL, DREAL Normandie, associations naturalistes…) sur la biodiversité présente dans sa zone d'intervention, afin d'identifier les espèces patrimoniales, les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques (trame verte et bleue) ;
- Réfléchir à l'opportunité et à la pertinence de l'intervention : éviter toute perturbation non nécessaire ;
- Choisir des secteurs d'intervention éloignés le plus possible des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques, et éventuellement éviter des secteurs sensibles (nettoyage de plages) ;
- Choisir la période d'intervention qui créera le moins de dérangement possible (automne-hiver à privilégier le plus souvent) ;
- Adapter le protocole d'intervention pour laisser des zones de quiétude lors du chantier et après : réflexion sur les accès, intervention limitée à une partie de mare ou de cours d'eau seulement (alternance sur plusieurs années), ne pas faire de coupe blanche, laisser des fourrés ou des arbres sur pied, laisser des possibilités de fuite pour la faune (fauche centrifuge) ;

- Mettre en défens des secteurs sensibles pour éviter le dérangement par les activités humaines (zone de nidification du Gravelot à collier interrompu) ;
- Sensibiliser les intervenants aux enjeux (exemple lors des opérations de nettoyage des plages ou des havres) ;
- Adopter des comportements respectueux des ressources en toutes circonstances : pas de prélèvements en cas de ressource indisponible ou en baisse, préserver la ressource en eau lors des périodes de sécheresse estivale…

Au-delà de cette vigilance, il est possible de mettre en œuvre sur les sites des actions favorables à tout ou partie de la biodiversité, soit en favorisant la présence et reproduction des espèces, voire la reconstitution des populations, soit en limitant les perturbations et dérangements**.**
En plus de la gestion conservatoire globale, il est possible de réaliser des aménagements directs et ciblés, susceptibles d'améliorer les conditions d'accueil de certaines espèces. Il peut s'agir de mettre en défens des surfaces limitées à l'aide d'exclos, ou de réaliser des aménagements artificiels pour conforter ou reconstituer l'habitat de certaines espèces : sites de reproduction, réserves de chasse pour permettre le développement de certaines espèces (garennes à lapins), zones refuges…

Quelques exemples de mesures de protection en faveur :
- De la flore : programmes de conservation nationaux (confection d'herbiers, récolte et stockage de graines), mise en défens des stations sensibles au piétinement humain ou animal ;
- Des amphibiens : préservation de la qualité de l'eau des mares par la mise en défens des mares et l'installation de pompes à nez pour le bétail ;
- Des reptiles : installation de plaques de tôles qui servent d'abris ;
- Des oiseaux : installation d'enclos de mise en défens autour des nids et panneaux d'information ;
- Des chauves-souris : pose de grilles et systèmes de fermeture des lieux de reproduction, intallation d'interstices artificiels (briques)…

Pour en savoir plus sur les dispositifs de protection de la biodiversité : se reporter à l'annexe 10

Localisation de la mesure

Ensemble du site Natura 2000
Secteurs prioritaires : enclos de mise en défens à envisager

Indicateurs de mise en œuvre	Indicateurs d'efficacité
- Précisions dans les cahiers des charges des chantiers entrepris - Nombre d'aménagements en faveur de la flore et de la faune (exclos, autres) - Aire de répartition, effectifs et/ou succès de reproduction des espèces concernées	- Suivi des espèces patrimoniales - Etat de conservation des habitats naturels - Etat de conservation des espèces patrimoniales

Financement prévisionnel de la mesure	Maîtrise d'ouvrage	Principaux partenaires techniques	
Temps dédié à l'animation : - SMLN (fonds FEADER et DREAL Normandie) Mise en œuvre de la mesure : - Fonds FEADER et Etat (contrats N2000) - Conservatoire du littoral - Région Normandie - AESN - SyMEL - Communes	- SMLN - Conservatoire du littoral - SyMEL - Département de la Manche - CAC et COCM - Communes - Propriétaires privés	- Entreprises réalisant des travaux de génie écologique dans les espaces naturels - Chambre d'Agriculture et agriculteurs - Chasseurs - Habitants riverains ou participants bénévoles à des chantiers	- CBN Brest - GONm - GMN - GRETIA - CPIE du Cotention - Communes - DDTM 50 (DPM) - DREAL Normandie

GES3-2	Contenir les stations d'espèces invasives				
	NATURA 2000	Animation Contrats N2000	**Priorité**	*	***Continuité***

Description de la mesure

En Normandie, des démarches sont déjà menées à des échelles plus larges sur la faune et la flore envahissantes, la présente opération s'inscrit en complémentarité de ces démarches : stratégie de lutte contre les espèces envahissantes du CBN, programme départemental de lutte contre les animaux nuisibles de la FDGDON, brigade nature du CEN Normandie, actions de lutte prévues dans le Contrat Global de l'Eau porté par la CAC (piégeages des ragondins) ….

Pour limiter la présence des foyers d'espèces invasives, il est possible d'intervenir à différents niveaux, pour les contenir spatialement (éviter leur diffusion ou leur extension) et si possible les supprimer :

- Assurer une veille scientifique et technique, et faire des échanges d'information réguliers sur les espèces envahissantes du territoire, avérées et potentielles, afin d'établir les priorités d'action pour assurer leur régulation ;
- Sensibiliser les acteurs du territoire pour prévenir l'introduction de nouvelles espèces et limiter la dissémination des espèces présentes ;
- Organiser des chantiers de lutte, selon les préconisations du CBN ou du CEN, adaptés à l'espèce végétale visée (Sénecon en arbre, Herbe de la Pampa, Griffe de sorcière, Renouée du Japon, Lentille d'eau minuscule, Chiendent maritime…).
  Ces chantiers peuvent se tenir à l'occasion de la restauration écologique de parcelles dégradées ou artificialisées, ou lors d'opérations de limitation ou élimination d'espèces envahissantes portant atteinte aux habitats ou espèces d'intérêt européen. Différentes méthodes de lutte peuvent être envisagées : arrachage, fauche, broyage, brûlis, pâturage… ;
- Mener le cas échéant des actions de régulation de la faune nuisible (ragondins, rats musqués) : campagnes de piégeage ou d'élimination, gestion cynégétique. La lutte contre les ragondins et rats musqués est obligatoire dans le département de la Manche (arrêté préfectoral).

Pour en savoir plus sur la localisation des stations d'espèces envahissantes : se reporter à l'annexe 11

Pour en savoir plus sur les listes nationales et européennes des espèces végétales et animales envahissante : se reporter à l'annexe 24

<table>
<tr><th colspan="3">Localisation de la mesure</th></tr>
<tr><td colspan="3">Veille sur l’ensemble du site Natura 2000
Secteurs prioritaires : Stations connues d’espèces envahissantes : dépressions humides dunaires et dunes de Saint-Rémy-des-Landes, Lindbergh et Carteret (Séneçon), dunes de Saint-Jean-de-la-Rivière, Surtainville et Surville (Griffe de sorcière), dunes d’Hatainville et de Lindbergh (Renouée du Japon), Saint Lo d’Ourville (Lentille d’eau)</td></tr>
<tr><th colspan="2">Indicateurs de mise en œuvre</th><th>Indicateurs d’efficacité</th></tr>
<tr><td colspan="2">- Données recensées sur les espèces envahissantes
- Nombre de chantiers de limitation des espèces végétales envahissantes et d’interventions contre la faune nuisible
- Veille sur les résultats obtenus</td><td>- Cartographie des habitats naturels
- Suivi des espèces patrimoniales et des espèces envahissantes</td></tr>
<tr><th>Financement prévisionnel de la mesure</th><th>Maîtrise d’ouvrage</th><th>Principaux partenaires techniques</th></tr>
<tr><td>Temps dédié à l’animation :
- SMLN (fonds FEADER et DREAL Normandie)
- CEN Normandie
Mise en œuvre de la mesure :
- Fonds FEADER et Etat (contrats N2000)
- CAC et COCM
- Communes
- CEN Normandie
- AESN
- Département de la Manche</td><td>- CAC et COCM
- Communes
- Brigade nature du CEN (PREEE)
- FDGDON
- SyMEL
- SMLN
- Conservatoire du littoral
- Département de la Manche
- Propriétaires privés</td><td>- CBN Brest
- OFB
- Sociétés de chasse</td></tr>
</table>

Mesures GES4

Protéger les paysages

Priorité **

ENJEUX

Tous les habitats naturels d'intérêt européen du site, terrestres, aquatiques et marins (1130, 1140, 1210, 1220, 1230, 1310, 1330, 2110, 2120, 2130*, 2170, 2180, 2190, 4030, 6510, 8220 et 9180*) et autres habitats naturels (zones humides).
Toutes les espèces végétales et animales d'intérêt européen : Oseille des rochers (1441), Ache rampante (1614), Liparis de Löesel (1903), Triton crêté (1166), Grand Rhinolophe (1304), Barbastelle d'Europe (1308), Grand Murin (1324).
Espèces végétales et animales non d'intérêt européen mais à fort enjeu patrimonial

OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE (ODD)

Tous les objectifs de développement durable :

1. Préservation de l'intérêt écologique du site (1.1, 1.2, 1.3, 1.4 et 1.5)
3. Partage de l'espace dans le respect de l'intégrité des patrimoines (3.1 et 3.2)
4. Gouvernance et gestion du site (4.1, 4.2 et 4.3)
5. Connaissance et valorisation du site et de sa gestion (5.1, 5.2 et 5.3)

OBJECTIFS OPERATIONNELS

- Maintenir la qualité écologique des habitats
- **Restaurer et renaturer les secteurs dégradés ou transformés**
- Mettre en œuvre des pratiques agricoles conformes aux objectifs de conservation des habitats et des espèces
- **Limiter les perturbations d'origine anthropique sur les habitats naturels (fréquentation, aménagements)**
- Faire évoluer l'accueil du public en tenant compte des dynamiques naturelles, tout en respectant les habitats et les espèces, l'intégration paysagère, l'harmonisation et la recherche de sobriété
- Mettre en œuvre les politiques foncières du Conservatoire du littoral et du Département de la Manche
- Maintenir et développer la gestion partenariale avec les nombreux acteurs du territoire
- Faire connaître la réglementation et réguler les infractions ou incivilités
- **Développer la sensibilisation du public au patrimoine naturel**
- Améliorer les connaissances des processus d'évolution pouvant affecter le site (évolution du trait de côte, comblement des havres…)

Cadre général des mesures GES4 - Protéger les paysages

Contexte des mesures :

L'un des objectifs du Conservatoire du littoral est la protection des paysages littoraux. L'ensemble des travaux réalisés pour la protection du patrimoine naturel sont souvent réfléchis avec une approche paysagère (prise en compte de la qualité paysagère des sites). Le site classé des dunes de Baubigny et d'Hatainville est garant de la préservation de cette qualité, mais l'exigence de protection des paysages est également forte sur le sud du site, où l'alternance des côtes basses dunaires et des havres constitue un attrait particulier.

Dans ce but, les actions mises en œuvre visent surtout la suppression des points noirs paysagers (cabanons, résineux, dépôts de déchets…) et la valorisation des panoramas et points d'intérêt.

Par ailleurs, le patrimoine historique et archéologique, le patrimoine bâti et le patrimoine culturel au sens large (traditions, petit patrimoine rural : fontaines, lavoirs, murets…) témoignent des usages passés et de l'histoire des sites. De même, le patrimoine géologique permet de comprendre l'histoire du site à une échelle de temps plus importante. Ensemble, ils contribuent à la compréhension et à la qualité des paysages naturel et culturel du littoral, et permettent de veiller au maintien de l'esprit des lieux. Il s'agit de les mettre en valeur.

Sur les espaces naturels, le Conservatoire du littoral et le Département de la Manche interviennent en premier lieu sur des parcelles non construites et n'ont pas vocation à acheter des bâtiments. Mais ils peuvent être amenés exceptionnellement à intervenir sur des parcelles construites :

- Reconquête paysagère dans un secteur fortement occupé (cabanisation, habitations légères, camping-caravaning), l'objectif étant alors de renaturer le site en mettant fin à ces occupations : Saint-Germain-sur-Ay à Surville, Saint-Georges-de-la-Rivière. Au nord du site, quelques abris agricoles délabrés et équipements de loisirs (toilettes, barbecue…) ont également été démolis dans les dunes d'Hatainville et du Rozel, sur les parcelles acquises par le Conservatoire, mais la problématique persiste sur les autres terrains.
- Intervention ciblée en réponse à des enjeux forts ou en vue de faciliter des projets territoriaux portés par des partenaires (collectivités, Etat…), par exemple sur les thèmes de la gestion agricole ou du changement climatique : relocalisation d'enjeux, recomposition spatiale… Cependant, les transactions en vue de protéger les habitations du recul du trait de côte et de l'élévation du niveau de la mer ne relèvent pas des compétences du Conservatoire et demeurent sans suite généralement (cas de la maison de Saint-Rémy-des-Landes adjacente à Denneville-Plage, campings du Rozel).
- Intervention sur des habitations isolées, présentant un intérêt particulier pour la naturalité du site. Des opérations de démolition et renaturation permettent alors de reconstituer l'intégrité du périmètre naturel. Jusqu'à présent, quelques démolitions ont déjà été réalisées pour renaturer les espaces naturels : ancien poste EDF à Saint-Rémy-des-Landes, maisons isolées en bord de dune à Surtainville, Saint-Georges-de-la-Rivière et Portbail.
- Intervention sur des bâtiments patrimoniaux, à valeur historique, architecturale ou culturelle, pouvant être valorisés pour la qualité paysagère, l'accueil du public ou présentant un intérêt particulier pour la gestion, dès lors qu'il existe un projet partenarial de valorisation avec les collectivités et communes.

Chaque vente de parcelle comprenant un ou plusieurs bâtiments au sein des périmètres d'intervention du Conservatoire fait l'objet d'une analyse fine, au cas par cas, pour déterminer l'intérêt d'intervenir selon les critères ci-dessus.

Cadre général des mesures GES4 - Protéger les paysages

Activités concernées :

Mise en œuvre des politiques publiques et projets de territoire, protection environnementale et patrimoniale, mise en œuvre de la gestion (encadrement des usages, aménagements), communication et sensibilisation…

Tous les usages sur le site sont concernés : terrestres ou marins, professionnels ou de loisirs (accueil du public, agriculture, événements culturels ou sportifs, activités pédagogiques et animations…), interventions programmées ou d'urgence dans les espaces naturels (projets de travaux ou d'aménagement, sauvegarde et secours, chantiers bénévoles…).

Résultats attendus :

- Des paysages variés et mis en valeur pour l'accueil du public
- Disparition des points noirs
- Des patrimoines en bon état de conservation, entretenus et mis en valeur
- Accès maîtrisé du public aux patrimoines
- Valorisation de l'histoire des lieux et mémorisation collective

Principales autres mesures liées :

GOUV1 : Développer la maîtrise foncière
GOUV3 : Veiller au respect de l'intégrité des espaces naturels
CLIM1 : Accompagner le changement climatique
GES1 : Privilégier des interventions minimes sur certains habitats naturels
GES2 : Gérer les habitats naturels et habitats d'espèces
US1 : Organiser la fréquentation
US2 : Orienter la gestion agricole sur le site
US3 : Accompagner et encadrer les usages non agricoles sur le site
CS1 : Communiquer auprès des publics : informer, sensibiliser et valoriser la gestion
AC1 : Améliorer les connaissances générales sur le site et structurer les données
AC4 : Améliorer les connaissances des usages passés et ayant cours au sein du site et en périphérie

GES4-1	**Maintenir ou restaurer des éléments paysagers de qualité et résorber ou supprimer les points noirs paysagers**				
	NATURA 2000	Animation	**Priorité**	**	***Continuité***

Description de la mesure

L'intérêt paysager du site tient essentiellement à la diversité des habitats naturels et à l'alternance de grands ensembles paysagers conséquents (massifs dunaires, prés salés, estran) avec des espaces diversifiés de taille plus restreinte (caps rocheux, zones humides, bocage). Au sein même des grands espaces se trouve une multitude d'habitats naturels imbriqués les uns dans les autres : zones de sable à nu, zones herbacées, fourrés plus ou moins denses et étendus, dépressions humides…
De plus, les éléments du patrimoine rural, comme les murets en pierres sèches ou les lavoirs, présentent un certain intérêt paysager.

Il convient de maintenir cette mosaïque d'éléments paysagers emboîtés en préservant les divers milieux et habitats naturels (cf mesures GES2), selon les 3 composantes surfacique (S), linéaire (L) et ponctuelle (P) :

- En maintenant de grands ensembles ouverts (dunes, prés salés, estran), notamment en luttant contre l'embroussaillement et en limitant les aménagements (S)
- En conservant des fourrés éparpillés, de dimensions et densités variables, ainsi que des boisements (S voire P).
- En entretenant un réseau de mares (P voire S)
- En préservant les micro-habitats naturels, présents uniquement sur de petites surfaces (S/P) : pelouses aérohalines de falaises, ripisylves, haies…
- En conservant et restaurant les éléments caractéristiques du paysage : déambulations des cours d'eau, haies et alignement d'arbres (dunes embocagées d'Hatainville), murets en pierres sèches (caps rocheux) (L).
- En mettant en valeur des points d'intérêt particuliers, souvent patrimoniaux (P) : lavoirs, bâtiment patrimonial comme le phare de Carteret, statue du Cap du Rozel, panorama ou fenêtre de vue…

La mesure AC1-1 propose la mise en place d'un observatoire du paysage qui permettra de suivre l'évolution de cette mosaïque dans le temps.

Par ailleurs, le Conservatoire du littoral et le Département de la Manche tentent de restaurer autant que possible les parcelles qu'ils acquièrent. La définition du projet de restauration peut nécessiter de s'appuyer sur une étude paysagère. Ainsi, le recours à des schémas d'intention paysagère permet de disposer de diagnostics paysagers poussés sur certains secteurs afin d'identifier les éléments caractéristiques du paysage et les points de vue à mettre en valeur, et les points noirs à supprimer. Ces derniers viennent déstructurer le cadre remarquable et original des paysages dunaires de la côte Ouest, d'ailleurs en partie classé sur le massif d'Hatainville et de Baubigny.

Ces travaux de restauration spécifiques aux points noirs paysagers, accompagnent la mesure GES2-7 (restauration écologique des habitats naturels et espèces) et peuvent être de différentes natures :

- Démolitions de cabanons, mobil-homes ou maisons non patrimoniales proches du littoral. La maison qui subsiste au sein des dunes de Bretteville-sur-Ay constitue un point noir qu'il convient d'éliminer. Dans ce but, le Conservatoire du littoral devra se doter de l'outil nécessaire pour acquérir ce bien : extension de la zone de préemption, partenariat avec la SAFER… (cf mesure GOUV1-2)
- Retrait d'équipements agricoles vétustes et sans usages (hangars, clôtures, silos, bâches en plastique, pneus, cabanons en tôles…), les pneus ou bâches en plastique trop longtemps laissés au sol pouvant apporter des particules toxiques dans le milieu.
- Surveillance, confinement et élimination des dépôts et décharges sauvages (déchets, stockages, pneus…)
- Nivellement de terrains remblayés
- Retrait de la végétation ornementale et/ou de plantes envahissantes.
- Réflexion spécifique sur la dynamique d'enrésinement des espaces naturels : les résineux, souvent introduits par plantations dans les massifs dunaires, tendent à gagner du terrain par dissémination de jeunes plants. Pour limiter le phénomène, il s'agit d'éclaircir les peuplements pour favoriser la biodiversité des strates herbacée et arbustive, et de limiter la régénération des pins ou autres résineux dans les dunes (Surtainville, Hatainville, Glatigny). Des opérations d'abattage d'arbres ou d'arrachage de jeunes plants pourront avoir lieu, mais il pourra aussi être choisi de laisser les vieux arbres dépérir d'eux-mêmes sans les remplacer (disparition spontanée progressive des alignements de cyprès d'Hatainville).
- Effacement d'ouvrages (enfouissement de lignes électriques, effacement de traces de chantiers archéologiques ou de travaux…).

En fonction des problématiques sur certains secteurs spécifiques du site (érosion, recul du trait de côte, fréquentation importante, entretien des milieux naturels), qui pourront être mises en évidence à l'aide de l'observatoire des paysages (cf mesure AC1-1), des projets de requalification paysagère pourront voir le jour ponctuellement, afin de revaloriser l'espace naturel au regard des usages qui s'y déroulent. Ces projets peuvent par exemple porter sur :

- L'organisation d'un pâturage adapté sur les habitats sensibles pour restaurer et maintenir leur bon état de conservation (mielle du Nord et dune embocagée d'Hatainville, dune de Surtainville)
- L'organisation de la circulation et du stationnement au sein du site (accès à la mer de Bretteville-sur-Ay, Surville et Surtainville)…

Pour en savoir plus sur la restauration paysagère : se reporter à l'annexe 12

Localisation de la mesure

Ensemble du site Natura 2000
Secteurs prioritaires :
Sites classés, cap du Rozel (maintien de la qualité paysagère) / secteurs cabanisés ou habitations isolées en bord de mer (Bretteville-sur-Ay) (restauration)

Indicateurs de mise en œuvre	Indicateurs d'efficacité
- Surfaces et répartition des habitats naturels (mosaïque) par rapport aux surfaces anthropisées - Nombre de chantiers réalisés (et coûts) et surfaces réhabilitées - Nombre d'opérations d'entretien ou de restauration de haies et du patrimoine rural (murets, lavoirs) - Nature et nombre de points noirs résorbés	- Suivi photographique des paysages - Cartographie des habitats naturels - Suivis des espèces patrimoniales

Financement prévisionnel de la mesure	Maîtrise d'ouvrage	Principaux partenaires techniques
Temps dédié à l'animation : - SMLN (fonds FEADER et DREAL Normandie) Mise en œuvre de la mesure : - Conservatoire du littoral - Région Normandie - AESN - Département de la Manche - Communes	- SMLN - Conservatoire du littoral - Département de la Manche - SyMEL - Communes - Propriétaires privés	- DREAL Normandie - STAP 50 (ABF) - CAC et COCM - Agriculteurs - Usagers - ENEDIS - ADEME

Mesures US1

Organiser la fréquentation

Priorité ***

ENJEUX

Tous les habitats naturels d'intérêt européen du site, terrestres, aquatiques et marins (1130, 1140, 1210, 1220, 1230, 1310, 1330, 2110, 2120, 2130*, 2170, 2180, 2190, 4030, 6510, 8220 et 9180*) et autres habitats naturels.
Toutes les espèces végétales et animales d'intérêt européen : Oseille des rochers (1441), Ache rampante (1614), Liparis de Löesel (1903), Triton crêté (1166), Grand Rhinolophe (1304), Barbastelle d'Europe (1308), Grand Murin (1324).
Espèces végétales et animales non d'intérêt européen mais à fort enjeu patrimonial.

OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE (ODD)

Tous les objectifs de développement durable :

1. Préservation de l'intérêt écologique du site (1.1, 1.2, 1.3, 1.4 et 1.5)

En particulier :

3. Partage de l'espace dans le respect de l'intégrité des patrimoines (3.1 et 3.2)
   3.1. Améliorer l'accueil du public et la découverte des espaces naturels du site
   3.2. Concilier les activités au sein du territoire et en périphérie entre elles et avec la préservation des patrimoines
4. Gouvernance et gestion du site
   4.3. Améliorer le respect de la réglementation
5. Connaissance et valorisation du site et de sa gestion
   5.2. Sensibiliser les usagers et le public aux richesses et aux fragilités du territoire.

OBJECTIFS OPERATIONNELS

Tous les objectifs opérationnels, et en particulier :

- **Faire évoluer l'accueil du public (aménagements) en tenant compte des dynamiques naturelles, tout en respectant les habitats et les espèces, l'intégration paysagère, l'harmonisation et la recherche de sobriété**
- **Limiter les perturbations d'origine anthropique sur les espaces naturels**
- Maintenir la qualité écologique des habitats
- Protéger, suivre et accompagner les espèces patrimoniales
- **Restaurer et renaturer les secteurs dégradés ou transformés**
- **Mettre en valeur le patrimoine naturel**
- **Développer la sensibilisation du public au patrimoine naturel de la Côte Ouest**
- **Faire connaître la réglementation et réguler les infractions ou incivilités**
- Maintenir et améliorer le partage des informations sur la gestion et les projets en cours sur le territoire avec l'ensemble des acteurs, et notamment les habitants
- Accompagner la transmission de l'information à la population locale sur les évolutions du territoire (changement climatique, dynamique sédimentaire…)
- Améliorer les connaissances des usages et de leurs interactions avec les milieux naturels

Cadre général des mesures US1 – Organiser la fréquentation

Contexte des mesures :

Les espaces naturels de la Côte Ouest du Cotentin abritent une importante biodiversité et composent des paysages littoraux d'une qualité remarquable, qui attirent de plus en plus de visiteurs à la recherche de nature et d'évasion. La population des communes littorales augmente considérablement l'été, et la politique de développement touristique du Cotentin, axée sur la randonnée et les activités nautiques ne peut qu'augmenter encore cette fréquentation. La caractérisation de cette fréquentation (qualitativement et quantitativement) est prévue en AC4-1.

Une vigilance s'impose donc pour accueillir cet afflux touristique (bien moindre que celui de sites emblématiques, comme le Mont Saint-Michel ou les plages de débarquement), et veiller aux impacts qu'il peut engendrer sur les milieux naturels, de sorte à préserver ceux-ci et limiter leur dégradation potentielle. Il s'agit de prendre des précautions en anticipant, plutôt que de corriger des problèmes.

Il convient notamment de canaliser la fréquentation dans les espaces naturels afin de préserver au mieux les écosystèmes (dont les habitats d'intérêt communautaire) et de limiter leurs altérations liées à l'intensité des passages des visiteurs. Le libre accès aux dunes, falaises, pelouses, landes… rendent de fait ces milieux vulnérables : des cheminements se créent spontanément de façon anarchique, contribuant à morceler, banaliser et accentuer l'érosion du sol. L'installation de dispositifs de mise en défens et de canalisation au niveau des accès aux espaces naturels vise à réduire ces impacts.

Les aménagements indispensables à l'accueil du public doivent être régulièrement repensés en lien avec l'évolution de la fréquentation, les réglementations en vigueur, les impératifs de sécurité et les objectifs d'intégration paysagère et de sobriété.

Activités concernées :

Mise en œuvre des politiques publiques et projets de territoire, protection environnementale et patrimoniale, mise en œuvre de la gestion (encadrement des usages, et notamment l'accueil du public, aménagements), communication et sensibilisation… L'accueil du public prend différentes formes : randonnées pédestres, cyclistes, équestres, découverte des paysages et des patrimoines, activités pédagogiques et animations, activités nautiques et balnéaires, activités sportives, chantiers bénévoles….

Résultats attendus :

Permettre et faciliter l'accès des sites au public tout en préservant le bon état de conservation des habitats littoraux, de la faune et de la flore, des paysages et des divers patrimoines du site, et concilier les différents usages.

- Maîtriser la fréquentation piétonne et autre (automobiles, vélos, chevaux, embarcations…)
- Canaliser la fréquentation humaine pour en restreindre les impacts : éviter la destruction ou la dégradation des habitats et des espèces par le piétinement et l'arrachage de la végétation, le tassement et la mise à nu du sol, la fragilisation des habitats et le dérangement
- Restaurer les milieux dégradés
- Rationaliser les aménagements (aires de stationnement, signalétique…) tout en maintenant leur qualité (résistance, sobriété, intégration paysagère…)
- Entretenir les équipements mis en place (balisage, signalétique, dispositifs de mise en défens…)
- Suivre l'évolution de la fréquentation et de ses impacts
- Sensibiliser les visiteurs du site aux enjeux de protection
- Faire respecter la réglementation, notamment celle concernant les véhicules motorisés en espace naturel.

Cadre général des mesures US1 – Organiser la fréquentation

Principales autres mesures liées :

GOUV3 : Veiller au respect de l'intégrité des espaces naturels
CLIM1-2 : Adapter le territoire au changement climatique
GES1 : Privilégier des interventions minimes sur certains habitats naturels
GES2 : Gérer les habitats naturels et habitats d'espèces
GES2-7 : Restaurer les secteurs dégradés, artificialisés, rudéralisés ou eutrophisés
GES3 : Gérer les espèces
GES4 : Protéger les paysages
US3 : Accompagner et encadrer les usages non agricoles sur le site
CS1 : Communiquer auprès des publics : informer, sensibiliser et valoriser la gestion
AC1-3 : Développer des partenariats de recherche et des programmes de sciences participatives
AC2-2 et AC3-2 : Améliorer les connaissances sur les fonctionnalités des milieux et l'impact de certains facteurs d'influence
AC4 : Améliorer les connaissances des usages passés et ayant cours au sein du site et en périphérie

US1-1	Poursuivre les aménagements nécessaires à la fréquentation (de façon réfléchie et rationalisée) en veillant à leur intégration paysagère				
		Animation Contrats N2000	**Priorité**	***	***Continuité***

Description de la mesure

Les espaces naturels attirent de plus en plus de visiteurs. Il s'agit d'organiser l'accueil du public, de sorte que tous les publics puissent en profiter, dans le respect des patrimoines en place : riverains, visiteurs occasionnels ou réguliers, touristes français ou étrangers, personnes valides ou invalides, simples marcheurs ou sportifs aguerris, pour l'exercice d'activités terrestres, nautiques ou balnéaires… Les actions visent à offrir au public des sites accueillants dans lesquels circuler.

En premier lieu, il faut donc s'assurer de la possibilité pour l'ensemble de ces publics d'accéder au site :

- Abords et entrées de sites : existence de points d'accès identifiables et visibles grâce à une signalétique d'accueil adaptée (voies d'entrées, stationnements…),
- Circulation intra-sites : propositions de cheminements variés au sein du site, et notamment du sentier du littoral sur l'ensemble du périmètre (continuité). Il existe une volonté locale de développer l'itinérance sur le site et aux abords.
- Sécurité garantie pour chacun
- Le plus possible, accessibilité du plus grand nombre, notamment au public handicapé
- Information sur le territoire, au sein du site (panneaux, pictogrammes…) ou avec des supports ex situ (plaquettes, QR codes…).

Aujourd'hui, l'ensemble des secteurs du site Natura 2000 disposent globalement d'aménagements adaptés à l'accueil des visiteurs et sont pourvus du minimum requis : aires de stationnement, sentiers, panneaux…. Parfois, le dispositif d'accueil des visiteurs est également complété par une signalétique informative plus étoffée (maison de site, panneaux explicatifs, parcours pédagogiques…), des équipements spécifiques pour certaines activités (aires de décollage de parapente, cales d'accès à l'eau…), des aménités (bancs, tables de pique-nique, poubelles…) ou d'autres équipements.

Cependant, certains équipements peuvent, en vieillissant, devenir inutiles, voire dangereux (panneaux illisibles, pointes de ganivelles émergeant du sable…). Il faut prévoir l'entretien, voire le renouvellement régulier des équipements qui s'altèrent généralement en quelques années du fait des conditions climatiques et naturelles spécifiques (embruns, vent…) ou de l'érosion littorale. Il convient de s'interroger régulièrement sur l'état des équipements en place, pour maintenir ou améliorer les conditions d'accueil. Le matériel vétuste doit être régulièrement retiré, le balisage des sentiers entretenu, les équipements réparés (escaliers, passerelles) …

Par ailleurs, ces aménagements ne doivent pas trop empiéter sur les espaces naturels, il faut prévoir les équipements pertinents aux emplacements adéquats, et faire en sorte qu'ils restent sobres (petites dimensions, nombre restreint) et intégrés dans les paysages et parmi les patrimoines naturel et historique. Ainsi, il s'avère nécessaire de travailler sur :

- La requalification des accès aux plages : définir les accès indispensables pour les conserver et les entretenir et aménager pour l'accueil du public, et dissuader d'utiliser les autres accès.
- L'organisation, voire le recul éventuel des aires de stationnement en arrière du front de mer : éviter la divagation des véhicules en organisant le stationnement (entre Bretteville-sur-Ay et Glatigny), entretien, installation de places PMR, accueil réglementé des camping-cars…
- La veille sur les sentiers et l'identification des secteurs à sécuriser et/ou entretenir (falaises, passages de cours d'eau, arbres dangereux… ; exemple du sentier du littoral).
- La révision et l'harmonisation de la signalétique sur site, qu'il s'agisse de signalétique directionnelle, réglementaire ou informative. Lorsque plusieurs types d'informations sont nécessaires sur un même lieu (réglementation, qualité des eaux de baignade, pêche, sensibilisation…), le regroupement de ces informations en un seul panneau est à privilégier, afin d'éviter la surcharge paysagère et l'artificialisation du site. Une vigilance particulière doit être apportée pour ne pas implanter une signalétique réglementaire partout.
- L'opportunité de certains équipements en espaces naturels : tables, bancs, poubelles, équipements spécifiques à chaque activité…. Les collectivités pourraient privilégier la suppression progressive des poubelles aux accès aux plages et l'introduction de bacs à marées temporaires, pour collecter les déchets apportés par la mer et déposés sur la plage ou dans les dunes.

Pour en savoir plus sur l'accueil du public : se reporter à l'annexe 13

Localisation de la mesure

Ensemble du site Natura 2000
Secteurs prioritaires : Continuité de la SPPL (GR 223), chemins de liaison entre arrière-pays littoral (notamment RD 650) et plage

Indicateurs de mise en œuvre	Indicateurs d'efficacité
- Nombre de points d'accès au site aménagés - Linéaire de cheminements sur le site	- Possibilité d'accéder à chaque site naturel protégé - Résorption des discontinuités du cheminement sur le sentier littoral - Respect des aménagements par les visiteurs (stationnements appropriés ; suivi des consignes…)

Financement prévisionnel de la mesure	Maîtrise d'ouvrage	Principaux partenaires techniques
Temps dédié à l'animation : - SMLN (fonds FEADER et DREAL Normandie) Mise en œuvre de la mesure : - Fonds FEADER et Etat (contrats N2000) - Conservatoire du littoral - Région Normandie - AESN - Département de la Manche - CAC et COCM - Communes	- SMLN - Conservatoire du littoral - SyMEL - Département de la Manche - CAC et COCM - Communes - SPL du Cotentin et COCM Tourisme	- Latitude Manche - DDTM 50 - FFRP et CDRP 50

US1-2	Mettre en place et entretenir des aménagements de maîtrise de la fréquentation (encadrement et canalisation)				
	NATURA 2000	Contrats N2000	**Priorité**	***	***Continuité***

Description de la mesure

Depuis le début de la gestion des espaces naturels de la Côte Ouest, de nombreux aménagements de maîtrise de la fréquentation ont été réalisés sur divers sites, notamment sur le sentier littoral et au niveau des accès aux plages (Surtainville, Hatainville, Saint-Rémy-des-Landes, Surville…).

Il s'agit maintenant d'améliorer et de compléter les dispositifs existants, en s'appuyant sur le suivi de fréquentation du site (évolution du nombre de visiteurs, adaptation aux pratiques). Les interventions peuvent prendre diverses formes :

- Canalisation de la fréquentation piétonne, cycliste et motorisée, par balisage des cheminements encouragés, et condamnation des accès indésirables, à l'aide de barrières, plots en bois, rangées de fils lisses, clôtures, végétation dissuasive, panneaux…
- Recul de sentiers sur les secteurs vulnérables, pour préserver les stations d'espèces remarquables ou pour s'adapter à l'érosion du trait de côte
- Installation de dispositifs de mise en défens autour d'habitats ou d'espèces remarquables sensibles (cf mesure **GES3-1**), pour empêcher qu'ils soient perturbés, par exemple par des chiens en divagation sur la plage (destruction de nids de Gravelot à collier interrompu), ou par le bétail dans les dunes (piétinement d'habitats)
- Restauration des zones surpiétinées : décompactage du sol, reconquête d'une couverture végétale, maîtrise de l'érosion du sol par ruissellement (comblement de ravines)
- Installation rationalisée d'équipements aux endroits stratégiques (signalétique d'information ou de réglementation, balisage, aires de stationnement…)

Les équipements installés en espaces naturels sont généralement prévus pour résister aux intempéries et conditions climatiques rigoureuses (vent, embruns), mais leur durée de vie n'excède généralement pas quelques années, sans compter qu'il y a parfois des dégradations volontaires (actes de vandalisme). Un entretien régulier ou un remplacement s'avèrent nécessaires pour conserver l'efficacité des dispositifs de maîtrise de la fréquentation.

Pour en savoir plus : se reporter à l'annexe 14

<table>
<tr><th colspan="3">Localisation de la mesure</th></tr>
<tr><td colspan="3">Ensemble du site Natura 2000
Secteurs prioritaires : Surtainville et le Rozel, Bretteville-sur-Ay et Glatigny</td></tr>
<tr><th colspan="2">Indicateurs de mise en œuvre</th><th>Indicateurs d’efficacité</th></tr>
<tr><td colspan="2">- Nombre d’aménagements de canalisation de la fréquentation installés
- Nombre de secteurs entretenus</td><td>- Réduction des impacts de la fréquentation sur le patrimoine naturel, les paysages et les autres patrimoines
- Respect des consignes par les usagers (stationnements appropriés ; suivi des consignes…)
- Limitation de la circulation diffuse dans les secteurs sensibles (canalisation effective)
- Absence d’équipements inefficaces (dangereux, vieillis, illisibles…)</td></tr>
<tr><th>Financement prévisionnel de la mesure</th><th>Maîtrise d’ouvrage</th><th>Principaux partenaires techniques</th></tr>
<tr><td>Mise en œuvre de la mesure :
- Fonds FEADER et Etat (contrats N2000)
- Conservatoire du littoral
- Région Normandie
- AESN
- Département de la Manche
- CAC et COCM
- Communes</td><td>- SMLN
- Conservatoire du littoral
- SyMEL
- Département de la Manche
- CAC et COCM
- Communes
- Propriétaires privés</td><td>- DDTM 50
- CBNB
- GONm
- Agriculteurs
- SPL du Cotentin et COCM Tourisme</td></tr>
</table>

Mesures US2

Orienter la gestion agricole sur le site

Priorité ***

ENJEUX

Habitats naturels d'intérêt européen du site, terrestres, aquatiques et marins : 1230, 1310, 1330, 2110, 2120, 2130*, 2170, 2180, 2190, 4030, 6510 et 9180*) et autres habitats naturels.
Espèces végétales et animales d'intérêt européen : Ache rampante (1614), Liparis de Löesel (1903), Triton crêté (1166).
Espèces végétales et animales non d'intérêt européen mais à fort enjeu patrimonial.

OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE (ODD)

Tous les objectifs de développement durable :
1. Préservation de l'intérêt écologique du site (1.1, 1.2, 1.3, 1.4 et 1.5)

En particulier :
3. Partage de l'espace dans le respect de l'intégrité des patrimoines
   3.2. Concilier les activités au sein du territoire et en périphérie entre elles et avec la préservation des patrimoines
4. Gouvernance et gestion du site
   4.1. Renforcer la maîtrise foncière et la gestion partenariale
   4.2. Articuler le projet de gestion avec les autres démarches territoriales
5. Connaissance et valorisation du site et de sa gestion
   5.2. Sensibiliser les usagers et le public aux richesses et aux fragilités du territoire.

OBJECTIFS OPERATIONNELS

Tous les objectifs opérationnels, et en particulier :
- Maintenir la qualité écologique des habitats
- Protéger, suivre et accompagner les espèces patrimoniales
- **Mettre en œuvre des pratiques agricoles conformes aux objectifs de conservation des habitats et espèces**
- **Restaurer et renaturer les secteurs dégradés ou transformés**
- **Limiter les perturbations d'origine anthropique sur les habitats naturels (fréquentation, aménagements)**
- **Conserver le caractère sauvage du havre de Surville en y limitant les activités, et notamment en poursuivant l'absence de pâturage**
- S'assurer de la compatibilité des activités entre elles et veiller à ce qu'elles s'exercent dans le respect les unes des autres
- **Accompagner les propriétaires publics et privés pour la gestion de leurs espaces naturels**
- Maintenir et développer la gestion partenariale avec les nombreux acteurs du territoire
- Accompagner la transmission de l'information à la population locale sur les évolutions du territoire (changement climatique, dynamique sédimentaire…)
- Améliorer les connaissances des usages et de leurs interactions avec les milieux naturels

Cadre général des mesures US2 – Orienter la gestion agricole sur le site

Contexte des mesures :

L'élevage est l'activité économique dominante sur le site Natura 2000, il s'avère utile pour la gestion des milieux naturels, notamment pour lutter contre l'embroussaillement (cap de Carteret, 970 ha de dunes pâturés par plusieurs dizaines d'exploitants ou de doubles actifs). Hormis sur les prés salés, où la pérennité de l'activité pose question, le territoire ne souffre pas de déprise agricole aujourd'hui : même les secteurs peu productifs trouvent preneurs, les services rendus par ces milieux étant attractifs (milieux secs et sains).
L'élevage est principalement bovin, avec un pacage hivernal, mais il peut également être ovin ou équin, par des ânes ou des chevaux.
Sur terrains privés ou communaux, l'occupation agricole est régie par des baux sans exigences d'exploitation particulières, alors que sur les terrains du Cdl et du Département de la Manche, toute occupation par un exploitant passe par la mise en place de convention d'occupation agricole, stipulant dans un cahier des charges l'ensemble des modalités d'usage en adéquation avec les objectifs de gestion.

La gestion des milieux naturels est optimisée par la mise en place d'un pâturage extensif, moyen de gestion des dunes le plus efficace, car il permet de maintenir l'ouverture des milieux, de créer une mosaïque d'habitats favorables à la faune et d'hétérogénéiser le milieu. Mais le pâturage avec affouragement, auquel s'apparente l'hivernage dans les dunes, ne permet pas d'atteindre pleinement ces objectifs.

Depuis plusieurs décennies, le SyMEL a engagé un important travail en partenariat avec les agriculteurs, afin de mettre en œuvre les recommandations de l'étude du pacage dunaire menée en 2001 et d'extensifier les pratiques. Cela a conduit à une diminution des chargements et de l'affouragement, mais le développement de la végétation arbustive continue de progresser.
Cette mise en œuvre s'effectue de façon progressive sur du long terme et différenciée sur chaque site, en fonction des spécificités de chacun (historique de gestion des parcelles, taille des parcelles, nombre d'agriculteurs en présence, type d'animaux, viabilité économique des exploitations, objectifs recherchés…) et des opportunités d'amélioration (acquisitions foncières, potentialités d'action, capacités d'adaptation et marges de manœuvre des éleveurs…).

Il convient de noter que la gestion environnementale du site dans son ensemble se trouve confrontée à un problème récurrent : la mise en œuvre de pratiques agricoles extensives et adaptées aux milieux dunaires sur les terrains du Conservatoire du littoral, s'accompagne parfois de chargements élevés sur les parcelles privées et parfois communales. Dans certains cas, des chargements importants ont été constatés (avec un chargement instantané dépassant souvent 5 UGB/ha). Le report a lieu dans le site Natura 2000, mais parfois aussi sur les parcelles du plateau bocager situées en arrière du territoire du DOCOB. Ces pratiques intensives continuent de se développer et peuvent engendrer, au-delà des impacts sur les habitats naturels, des problèmes pour la qualité de l'eau, et notamment au niveau des dépressions humides.
Ainsi, la gestion environnementale du territoire, améliorée progressivement pendant plusieurs décennies, semble atteindre ses limites, et les marges de manœuvre pour améliorer la préservation du patrimoine naturel et des paysages en lien avec les pratiques agricoles apparaissent dorénavant limitées. Il est nécessaire de cibler l'action sur les parcelles vraiment prioritaires (communales ou privées) et de réorganiser en profondeur le pâturage sur certains secteurs, mais les marges de manœuvre sont réduites.

Cadre général des mesures US2- Orienter la gestion agricole

Activités concernées :

Toutes les composantes du territoire sont concernées : intervention foncière, mise en œuvre des politiques publiques et projets de territoire, protection environnementale et patrimoniale, communication et sensibilisation, mise en œuvre de la gestion, avec notamment l'encadrement de l'activité agricole des professionnels ou des particuliers (pâturage, maraîchage et cultures, fauche).

Résultats attendus :

- Favoriser une gestion environnementale sur les terres agricoles en espaces naturels remarquables : encourager le pâturage extensif sur les dunes, falaises, prés salés
- Maîtriser les pratiques agricoles (chargement, affouragement, traitements phytosanitaires, rotations…) favoriser la biodiversité en tenant compte de la capacité d'accueil des milieux
- Eviter la destruction ou la dégradation des habitats et des espèces par le piétinement de la végétation, le tassement et la mise à nu du sol, l'enrichissement du sol et la dégradation de la qualité de l'eau
- Restaurer les milieux dégradés
- Assurer l'entretien ou l'installation des équipements agricoles nécessaires
- Sensibiliser les agriculteurs du site aux enjeux de protection
- Anticiper les évolutions de territoire et les transitions nécessaires dans l'activité agricole, pour accompagner les changements.

Principales autres mesures liées :

GOUV1-3 : Saisir les opportunités de travailler avec des propriétaires communaux et privés
GOUV2 : Veiller à l'articulation du DOCOB avec les autres démarches territoriales
GOUV4 : Suivre et évaluer la gestion menée
CLIM1 : Accompagner le changement climatique
GES1-1 : Recourir au principe de non-intervention comme mode de gestion de certains habitats (zones de libre évolution)
GES2 : Gérer les habitats naturels et habitats d'espèces
GES3 : Gérer les espèces
GES4 : Protéger les paysages
CS1 : Communiquer auprès des publics : informer, sensibiliser et valoriser la gestion
AC1-1 : Suivre l'évolution des paysages et développer des observatoires photographiques et vidéos des espaces naturels
AC2-2 et AC3-2 : Améliorer les connaissances sur les fonctionnalités des milieux et l'impact de certains facteurs d'influence
AC4-2 : Améliorer les connaissances sur les modalités agricoles et étudier leurs interactions avec le patrimoine naturel

Pour en savoir plus : se reporter à l'annexe 15

US2-1	Déterminer les objectifs de gestion des habitats naturels par le pâturage lors de changements fonciers ou d'usage				
		Animation	**Priorité**	***	***Continuité***

Description de la mesure

Le changement de propriété de parcelles (acquisitions foncières du Conservatoire du littoral et du Département de la Manche en particulier), ainsi que tout changement d'occupation (parcelles vacantes à attribuer suite à l'arrêt de l'activité agricole, tel qu'un départ en retraite), sont souvent l'occasion d'initier de nouveaux projets de gestion, et de définir de nouveaux objectifs de gestion, notamment en terme de gestion pastorale. Il est également possible de revoir les objectifs de gestion au cours de l'occupation des parcelles, lors de l'accompagnement à long terme d'exploitants agricoles, avec le renouvellement des conventions agricoles.

Diagnostic pour déterminer les objectifs de gestion et orienter l'usage agricole d'une parcelle :
Dans un premier temps, il est nécessaire de réaliser un diagnostic initial des parcelles, qui analysera les potentialités de maintien ou de restauration des habitats naturels par le pâturage (selon le niveau de fermeture des milieux), identifiera les contraintes d'exploitation, ainsi que les améliorations à apporter à la parcelle pour sa gestion environnementale (préservation de la ressource herbagère ou en eau, aspects paysagers).
Ce diagnostic agri-environnemental peut être accompagné d'une cartographie afin de spatialiser les enjeux patrimoniaux de la parcelle et les objectifs de gestion qui seront poursuivis sur les parcelles agricoles lors des prochaines années.

Cette opération peut être mise en œuvre sur l'ensemble du site Natura 2000, mais s'applique surtout sur les propriétés gérées par le SyMEL, compétent en matière de gestion agricole. Quelques grandes orientations peuvent se dégager des retours d'expérience et observations de terrains depuis 40 ans, mais elles doivent être modulées en tenant compte d'autres critères, comme la qualité de la ressource (appétence pour le troupeau et nécessité d'avoir un apport extérieur de fourrage) ou la qualité des équipements de contention en place… Chaque situation est un cas unique qui doit être traité spécifiquement :

- Dans les milieux naturels à forte dynamique naturelle, où la gestion pastorale ne peut suffire à lutter contre l'embroussaillement (friches, fourrés et boisements…), les choix de gestion s'orientent alors vers l'accompagnement de cette dynamique et l'absence de pâturage (non-intervention, cf mesure GES1-1) ou un pâturage très occasionnel (ovins/caprins) visant à rajeunir la végétation ;
- Dans les milieux faiblement à modérément embroussaillés, les choix de gestion cherchent à contenir l'embroussaillement, voire à le réduire (réouverture de zones), en mettant en place ou en poursuivant une pression de pâturage suffisante (ovins/caprins, équins ou bovins) ;
- Dans les milieux peu ou pas embroussaillés (massifs dunaires essentiellement, mais également pelouses ou landes de falaises, prés salés et prairies) : s'ils étaient déjà pâturés, les choix de gestion s'orientent généralement vers la poursuite de ce pâturage pour maintenir les milieux ouverts, en adaptant ses modalités (pression de pâturage minimale par des bovins, équins ou ovins/caprins). Cependant, les zones sensibles, dégradées ou soumises à l'érosion, peuvent être soustraites à l'exercice du pâturage, temporairement ou définitivement (zones d'affouragement – cf annexe, dunes mobiles en recul…). Si, à l'inverse, ces milieux n'étaient pas exploités, il est souvent inutile d'y introduire un pâturage.

A noter : Les champs ou terrains en maraîchage pouvant potentiellement être remis en herbe du fait d'enjeux environnementaux ou paysagers forts (biodiversité, qualité de l'eau, proximité de la mer…) peuvent être laissés en friches pendant quelque temps, pour reposer le sol, avant d'être proposés en pâturage.

Définition d'un projet de gestion agricole :
Dans un second temps, un projet de gestion pastorale sera proposé à un ou des agriculteurs partenaires, ainsi que ses objectifs et les modalités d'exploitation agricole de la parcelle à respecter. Ce projet doit permettre de mettre en place un pâturage intégrant au mieux les objectifs de conservation des habitats naturels et des espèces, et les objectifs de production agricole. Mais il sera décliné différemment selon l'occupation des lots.

Si les parcelles sont occupées : Le projet est proposé à l'exploitant occupant. L'ensemble des éléments sont discutés entre le gestionnaire et l'agriculteur et les objectifs et modalités du projet sont réadaptées pour tenir compte des réalités de terrain (système d'exploitation, contraintes pour l'exploitant…). Par exemple, la taille d'un enclos, fonction de la productivité végétale mais également de l'accessibilité pour l'exploitant et de la facilité à récupérer les animaux pour la prophylaxie ou en cas de besoin, peut être revue à la baisse.

Si les parcelles sont vacantes : le projet est formulé de façon optimale pour la préservation des enjeux écologiques. Le cahier des charges est proposé sous cette forme à divers exploitants lors d'une procédure d'attribution des terrains. Si aucun candidat ne se présente ou n'est en capacité de respecter les exigences formulées, celles-ci pourront être allégées, mais les conditions nécessaires à la préservation des habitats et des espèces resteront prioritaires.
Il s'agit dans chaque cas d'établir un cahier des charges en faveur d'une gestion optimale en termes de préservation (en lien avec les équipements naturellement). En fonction des candidatures, des ajustements à la marge peuvent être envisagés.

Mise en place d'un projet agro-environnemental et climatique à l'échelle du site.
Il est possible de réaliser un diagnostic agro-environnemental des parcelles exploitées, à l'échelle du périmètre Natura 2000 : pratiques agricoles, problèmes rencontrés, état écologique, marges de progression… Ce diagnostic permet alors de proposer un projet agro-environnemental et climatique (PAEC) pour l'ensemble du site, par type de milieux : celui-ci regroupe diverses mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) qui seront proposées aux agriculteurs en vue de changer leurs pratiques grâce à des financements européens. Il est ainsi possible d'agir sur les dates de pâturage, le chargement, l'introduction de certains traitements…
Jusqu'à présent, il n'a pas été jugé opportun de proposer des MAEC unitaires pour les dunes, peu attractives et ne répondant pas aux enjeux dunaires, mais l'actualisation du diagnostic agri-environnemental, en relation avec les nouvelles dispositions européennes mobilisables à partir de 2023, pourrait conduire à ouvrir une nouvelle réflexion sur le sujet.
Par contre, il existe un PAEC sur les havres de la Côte Ouest de la Manche, afin de maintenir le pâturage de prés salés et d'améliorer l'état de conservation de ceux-ci (cf mesure GES2-5).

Pour en savoir plus sur les objectifs de gestion pastorale: se reporter à l'annexe 16

Localisation de la mesure

Ensemble des milieux pastoraux potentiels du site Natura 2000

Secteurs prioritaires :

Plusieurs secteurs géographiques font aujourd'hui l'objet de réflexion sur la mise en place du renouvellement de l'activité pastorale :

- Dunes de Surtainville : le départ en retraite de plusieurs exploitants sur cette commune, en 2017 et 2020 peut permettre de redéployer le pâturage dans ces dunes peu productives, dont l'état de conservation n'est pas bon.
- Dunes d'Hatainville : les modalités d'occupation des petits lots de parcelles ont déjà été adaptées et sont amenées à changer de nouveau, avec les nouvelles acquisitions par le Cdl et les cessations d'activités : Plateau des Guets, Mare aux Vanneaux… Quant aux grandes mielles, le pâturage en cours depuis de nombreuses années, bien qu'extensif, ne mène pas aux résultats escomptés pour l'entretien d'habitats naturels diversifiés. De nouvelles modalités de pâturage devraient être envisagées (types d'animaux, chargement…)

- Sud de Saint Lô d'Ourville : l'acquisition récente par le Conservatoire d'une vingtaine d'hectares de dunes non aménagés nécessite un diagnostic environnemental pour identifier les enjeux et proposer des objectifs de gestion adaptés

- Sud du Havre de Surville (Surville) : à la suite d'un départ en retraite sur Saint-Rémy-des-Landes, une attribution agricole sur ces parcelles a conduit à remettre en place un pâturage extensif sur Saint-Rémy-des-Landes en 2019, ce qui a également des répercussions sur les lots de pâturage de Surville (déplacement d'un exploitant du sud au nord, libérant quelques parcelles au sud).

Indicateurs de mise en œuvre	Indicateurs d'efficacité
- Nombre de diagnostics réalisés - Nombre de projets d'organisation pastorale formulés - Traduction dans les plans opérationnels	- Des démarches agricoles adaptées (temps de réflexion, objectifs formulés clairement, étapes à suivre connues…)

Financement prévisionnel de la mesure	Maîtrise d'ouvrage	Principaux partenaires techniques
Temps dédié à l'animation : - SMLN (fonds FEADER et DREAL Normandie) - SyMEL	- SMLN - SyMEL - Conservatoire du littoral - Département de la Manche	- CBNB - CRAN et agriculteurs - Communes - Propriétaires privés - DRAAF - Région Normandie

US2-2	Faciliter la mise en œuvre d'une gestion environnementale des milieux pâturés				
		Animation Contrats N2000 MAEC	**Priorité**	***	***Continuité***

Description de la mesure

Cette opération concerne tous les milieux pâturés : massifs dunaires essentiellement, mais également pelouses ou landes de falaises, prés salés et prairies.

Qu'il s'agisse de terrains publics (Conservatoire du littoral, Département de la Manche, communes) ou privés, la mise en œuvre de pratiques agricoles adaptées doit se faire progressivement, à moyen ou long terme. Elle se fait en étroit partenariat avec l'agriculteur présent sur les parcelles afin de bien évaluer ses marges de manœuvre et les liens éventuels avec les parcelles adjacentes du site qu'il peut exploiter.
Lorsqu'un projet de gestion agricole a été défini (cf US2-1), les objectifs de gestion et les résultats attendus du pâturage à l'échelle de la parcelle sont traduits, à l'échelle des lots d'exploitation, dans un cahier des charges d'occupation discuté avec les agriculteurs présents sur le lot concerné. Sa mise en œuvre fait ensuite intervenir plusieurs étapes :

- Choix d'un ou de plusieurs exploitants agricoles, par une procédure d'attribution spécifique (indépendante de Natura 2000) ;
- Installation des équipements agricoles nécessaires ;
- Mise en œuvre de conventions d'occupation temporaire d'usage agricole sur les terrains du Conservatoire du littoral et du Département de la Manche, assorties de redevances adaptées ;

L'encadrement de l'activité agricole passe notamment par la mise en œuvre de conventions entre le gestionnaire et les agriculteurs, locataires des parcelles acquises par le Cdl ou le CD50 pour les ENS. A l'inverse des MAEC, le cahier des charges du Cdl constitue l'outil de gestion le plus adapté au site, en permettant une amélioration progressive de sa qualité environnementale.

Les conventions encadrent les principales modalités à tenir sur la parcelle à travers un cahier des charges à respecter. Ces modalités portent notamment sur :

- le chargement maximum de la parcelle à ne pas dépasser ;
- les périodes où le pâturage est autorisé ;
- les modalités d'encadrement de l'affouragement, s'il est autorisé (avis du gestionnaire à demander, période et modes d'affouragement à respecter) ;
- l'entretien des haies, clôtures et chemins ;
- la fertilisation autorisée ou non : qu'elle soit sous forme chimique ou organique, elle est à proscrire sur les milieux oligotrophes comme les dunes, mais elle peut être utilisée pour les milieux prairiaux ;
- les méthodes de traitements contre les parasites permises ou interdites.

Ces conventions, actuellement d'une durée de 3 ou 5 ans (possiblement jusqu'à 9 ans), sont renouvelées à leur échéance lorsqu'elles sont respectées. Le renouvellement de la convention est l'occasion de faire le point sur la gestion pastorale de la parcelle. Il permet également de réajuster les objectifs de gestion en fonction des résultats atteints pour la conservation des habitats naturels et des espèces à l'échelle de la parcelle, et en fonction des marges de manœuvres possibles des agriculteurs. Une étude globale d'évaluation du pâturage pourrait s'avérer nécessaire pour redéfinir précisément les objectifs agricoles sur chaque secteur.

- Accompagnement des collectivités, en ce qui concerne les terrains communaux, par une expertise technique ou un partenariat formalisé (convention, ORE) (cf mesure GOUV1-3) ;

Sur l'ensemble du territoire, plusieurs terrains communaux sont dédiés au pâturage ou à de l'hivernage et ont une forte valeur patrimoniale (présence d'habitats de dunes grises et dépressions humides, présence d'espèces patrimoniales). De plus, ils peuvent participer à la qualité et singularité des paysages des milieux dunaires.
La cartographie des habitats indique un état de conservation moyen à mauvais pour la majorité de ces terrains, avec une dégradation souvent localisée des habitats. Cette dégradation est principalement liée aux facteurs de rudéralisation et d'eutrophisation des milieux. Ils s'expliquent par des pratiques agricoles inadaptées sur ces terrains (chargement trop important pour la capacité du milieu, apports fourragers sur la parcelle souvent directement au sol, etc.)

- Contractualisation de mesures agro-environnementales et climatiques et suivi des engagements.

Au cas où un PAEC serait adopté sur le site (cf US2-1), avec divers niveaux de mesure aux rémunérations croissantes (maintien d'un pâturage minimum, organisation d'un pâturage dirigé, fauche du Chiendent maritime…), il conviendrait d'engager une campagne d'information auprès des agriculteurs, de les accompagner dans la contractualisation, puis de suivre la mise en œuvre des engagements et des résultats obtenus.
Le PAEC nécessitera une évaluation et une réactualisation au bout de quelques années, afin de tenir compte des changements intervenus dans les systèmes d'aides, des mutations des exploitations agricoles, des changements climatiques et modifications de milieux en cours.

Pour en savoir plus sur la gestion environnementale : se reporter à l'annexe 17

Localisation de la mesure
Ensemble des milieux pâturés du site Natura 2000 **Secteurs prioritaires :** Secteurs de réorganisation pastorale : dunes de Surtainville, dunes d'Hatainville et de Carteret, sud de Saint Lo d'Ourville, sud du havre de Surville. Terrains communaux pâturés : - De Baubigny : enjeu paysager fort (site classé), richesse des dépressions humides, inventaire complémentaire de la faune et de la flore à réaliser - Des Moitiers d'Allonne : enjeu paysager fort (Cohue), présence de l'Ache rampante, espèce d'intérêt communautaire - De Saint Lo d'Ourville : présence de la Laîche trinervée, faisant l'objet d'un plan régional d'action. - De Surville : intérêt paysager (flèche dunaire du havre de Surville), habitats naturels et espèces patrimoniaux

Indicateurs de mise en œuvre	Indicateurs d'efficacité
- Nombre d'attributions réalisées - Nombre d'aménagements posés (linéaires de clôtures, nombre de barrières, de pompes…) - Nombre de conventions agricoles signées (ou en cours) et surfaces concernées - Nombre de partenariats institués avec des communes et mis en oeuvre - Possibilité de contractualiser des MAEC (existence d'un PAEC)	- Etat de conservation des habitats naturels - Etat de conservation et diversité des espèces remarquables - Suivi photographique des paysages

Financement prévisionnel de la mesure	Maîtrise d'ouvrage	Principaux partenaires techniques
Temps dédié à l'animation : - SMLN (fonds FEADER et DREAL Normandie) - SyMEL Mise en œuvre de la mesure : - Fonds FEADER et Etat (contrats N2000, MAEC) - Conservatoire du littoral - Région Normandie - AESN - Département de la Manche	- SMLN - SyMEL - Conservatoire du littoral - Département de la Manche - Communes - Propriétaires privés	- DDTM 50 - SAFER Normandie - CRAN et agriculteurs - DRAAF - Région Normandie

US2-3	Rechercher l'extensification et optimiser les pratiques pastorales				
		Animation Contrats N2000 MAEC	**Priorité**	***	***Continuité***

Description de la mesure

Cette opération concerne tous les milieux pâturés : massifs dunaires essentiellement, mais également pelouses ou landes de falaises, prés salés et prairies. Les autres milieux agricoles sont considérés dans la mesure US2-4.

Sur les terrains du Conservatoire du littoral et du CD50, les pratiques agricoles ont évolué dans le bon sens ces dernières décennies, mais elles sont encore loin d'être optimales, il reste encore une marge de progrès. Les cahiers des charges des conventions évoluent peu à peu.

Cependant, l'effort le plus important pour extensifier les pratiques concerne les terrains privés et communaux (baux ruraux sans possibilité d'inclure des clauses environnementales). Sur ceux-ci, la taille des parcelles ne permet souvent pas de réduire le nombre d'animaux (gestion par lots de pâturage), et l'absence de cahier des charges cadré comme dans une convention ou un bail rural environnemental conduit à une diversité de pratiques peu respectueuses de l'environnement (affouragement, stockage…).

Début 2011, un comptage hivernal du nombre d'animaux dans les parcelles dunaires de tout le périmètre Natura 2000 avait permis de dresser un état des lieux des chargements. Ce comptage doit s'effectuer entre janvier et début mars, lorsque l'ensemble des animaux sont sortis dans les dunes. Il est intéressant de prévoir de reconduire régulièrement ce comptage, par exemple tous les 10 ans, pour analyser l'évolution des chargements et des pratiques en général, et identifier les secteurs où il convient d'œuvrer prioritairement avec les propriétaires et exploitants pour atteindre les objectifs environnementaux. La prochaine session de comptage pourrait survenir durant l'hiver 2021-22 ou l'hiver 2022-23.

Suppression des points noirs paysagers (cf mesure GES 4-1)
Le retrait de ces points noirs liés à l'activité agricole est à engager dans une réflexion collective (notamment au niveau du site classé), et constitue déjà une priorité de mise en œuvre sur les terrains du Cdl et des ENS. Il ne doit pas y avoir d'apports de fertilisants ou d'amendements pour ne pas enrichir le milieu et dégrader localement certains secteurs.

Amélioration des conditions de pâturage :
Il s'agit de favoriser la mise en place d'un pâturage extensif :

- Recourir au type d'animaux optimal pour l'entretien des espaces naturels ;
- Choisir la période la plus adaptée à l'exploitation agricole. Le pâturage estival dunaire est à privilégier, mais le pâturage hivernal peut aussi être accepté dans certaines conditions (absence d'affouragement) ;
- Limiter les chargements et réduire le nombre d'animaux (extensification) ;
- Favoriser des systèmes d'abreuvement respectueux de la qualité de l'eau (mise en défens et pompes) ;
- Choisir des traitements prophylactiques moins impactants sur la microfaune dunaire (choix des molécules, limitation des antibiotiques, dosage et période d'administration puis de sortie des animaux…) ;
- Mettre en défens les secteurs les plus sensibles au piétinement, à l'abroutissement ou aux déjections, lorsqu'ils sont localisés et délimités ;
- Reculer les équipements (clôtures…) dans les secteurs sensibles à l'érosion marine ;
- Limiter l'affouragement aux cas vraiment nécessaires, voire le supprimer, et améliorer les modalités d'affouragement.

Sur les parcelles où l'affouragement est autorisé, les animaux ont tendance à moins circuler sur l'ensemble de la parcelle et à rester proches de la zone d'affouragement. Cette zone présente souvent une végétation plus dégradée tandis que le reste de la parcelle a tendance à se fermer par embroussaillement.
En fonction des capacités de l'agriculteur à pouvoir ne plus affourager, il s'agira de faire disparaître les pratiques ou de les encadrer strictement, afin de réduire l'impact négatif de l'affouragement sur les dunes :

- Utiliser toujours les mêmes emplacements pour affourager
- Limiter la surface de la zone d'affouragement (localisation déterminée)
- Affourager en râtelier plutôt qu'au sol car cela occasionne moins de dégâts (effet très localisé) ;
- Interdire l'utilisation d'ensilage
- Nettoyer la zone à la sortie des animaux (sortie des râteliers et grattage du sol)

Entretien des équipements :
Les conventions agricoles tripartites prévoient que l'entretien des équipements financés par le Conservatoire du littoral, le Département de la Manche et le SyMEL soient entretenus par les exploitants agricoles.

Pour en savoir plus sur les pratiques pastorales extensives : se reporter à l'annexe 18

Localisation de la mesure

Ensemble des milieux pâturés du site Natura 2000
Secteurs prioritaires : Terrains communaux et privés

Indicateurs de mise en œuvre	Indicateurs d'efficacité
- Nombre de points noirs paysagers supprimés - Etat des équipements (entretien)	- Absence de points noirs paysagers - Etat de conservation des habitats naturels - Etat de conservation et diversité des espèces patrimoniales - Suivi photographique des paysages

Financement prévisionnel de la mesure	Maîtrise d'ouvrage	Principaux partenaires techniques
Temps dédié à l'animation : - SMLN (fonds FEADER et DREAL Normandie) - SyMEL Mise en œuvre de la mesure : - Fonds FEADER et Etat (contrats N2000 et MAEC) - Conservatoire du littoral - Région Normandie - AESN - SyMEL	- SMLN - Conservatoire du littoral - SyMEL - Département de la Manche - Communes - DDTM 50 - Propriétaires privés	- CRAN et agriculteurs - CBNB - DRAAF Normandie - Région Normandie

US2-4	Accompagner l'évolution des autres activités agricoles, notamment le maraîchage				
		MAEC	**Priorité**	**	*Nouveau*

Description de la mesure

Outre l'élevage, quelques autres activités agricoles sont également présentes sur le site : le maraîchage et les cultures, la fauche et la vente d'herbe, l'apiculture.

Maraîchage et cultures

En-dehors de quelques parcelles disséminées (Surville, Baubigny), l'activité maraîchère ou culturale (maïs, blé, orge) est concentrée sur quelques secteurs actifs, inclus dans le périmètre d'intervention du Conservatoire (acquis ou non) mais généralement hors périmètre Natura 2000 : environ 40 ha à Saint-Rémy-des-Landes, une dizaine d'hectares à Saint Lo d'Ourville, un peu plus de 30 ha à Surtainville et de 50 ha au Rozel.

L'activité maraîchère dans le département est fortement dépendante du littoral, son emprise géographique étant essentiellement localisée sur les espaces dunaires. En effet, les terres sableuses et les mielles dunaires s'avèrent très recherchées pour la culture des poireaux et carottes (sol bien drainé et abrité).
Cependant, son avenir apparaît aujourd'hui incertain, du fait de différents facteurs, souvent indépendants de la protection des sites :

- Le changement climatique affecte les espaces naturels et agricoles de diverses façons : sécheresse accrue, fortes précipitations et inondations, remontée du biseau salé, parasites et maladies… Il est très probable que les ressources en eau douce des terrains aujourd'hui utilisés pour le maraîchage ne puissent plus être mobilisées à l'avenir (submersions marines, intrusions salées…), imposant un repli de l'activité vers d'autres terrains propices.
- Les réglementations européenne et nationale, prohibant certains produits de lutte anti-parasitaire ou pesticides, comme le métham sodium interdit en novembre 2018. Sans ces produits, la productivité peut décroître.
- L'évolution de la filière maraîchère : évolution des besoins des consommateurs (filières courtes et locales), rentabilité nécessaire, mutation de la production (vers des cultures plus résistantes et moins gourmandes en eau), conversion vers l'agriculture biologique…

La mesure vise à envisager avec le monde agricole les mutations ou transitions qui seront nécessaires et à accompagner ces changements. Un groupe de travail pourra ainsi être mis en place avec les représentants maraîchers et cultivateurs, présents sur le site et en bordure, afin :

- D'anticiper les évolutions de la filière et les changements liés au réchauffement climatique (devenir de l'activité)
- De réfléchir au fur et à mesure des acquisitions par le Conservatoire du littoral à l'adaptation de l'activité sur le littoral. Dans certains cas, lorsque les enjeux écologiques sont élevés ou pour des parcelles enclavées, la reconversion des terres maraîchères et arables en prairies dunaires pourrait être privilégiée, afin de favoriser la qualité de l'eau et la biodiversité. Lorsque la production maraîchère peut être maintenue, il s'agira d'adapter les pratiques pour impacter le moins possible les espaces naturels environnants
- De définir un cahier des charges permettant d'optimiser les pratiques pour l'environnement : cultures de couvert, rotations, jachères, drainage, arrosage, traitements, maintien des haies…La contractualisation de MAEC systèmes de type « maintien ou conversion à l'agriculture biologique » pourra être envisagée pour les terrains des systèmes d'exploitation inclus dans le périmètre Natura 2000.

Fauche d'entretien – vente d'herbe (cf mesure GES2-1) :
Certaines parcelles sont moins intéressantes pour le pâturage, du fait de leur accessibilité difficile (secteurs en déprise agricole), de la faible disponibilité de la ressource (embroussaillement), des aménagements nécessaires pour accueillir un troupeau… Dans ce cas, il est préférable de prévoir l'entretien des habitats ouverts par une fauche mécanique ou manuelle, qui permettra de bloquer la dynamique de végétation et de valoriser la ressource herbagère.

Pour en savoir plus sur les activités agricoles non pastorales : se reporter à l'annexe 19

Localisation de la mesure

Ensemble du site Natura 2000
Secteurs prioritaires pour le maraîchage : Le Rozel, Surtainville, Saint Lo d'Ourville, Saint-Rémy-des-Landes

Indicateurs de mise en œuvre	Indicateurs d'efficacité
- Evolution des surfaces cultivées au sein du périmètre du DUG - Mise en place d'un groupe de travail « maraîchage » - Mise en œuvre de pratiques de maraîchage et de fauche optimales	- Prise en compte des évolutions de territoire (changement climatique) et des enjeux écologiques dans les secteurs maraîchers - Adaptation des cahiers des charges pour le maraîchage et la fauche. - Absence de nouvelle installation apicole.

Financement prévisionnel de la mesure	Maîtrise d'ouvrage	Principaux partenaires techniques
Temps dédié à l'animation : - SMLN (fonds FEADER et DREAL Normandie) - Conservatoire du littoral - Région Normandie - AESN - SyMEL Mise en œuvre de la mesure : - Fonds FEADER et Etat (MAEC)	- SMLN - Conservatoire du littoral - Département de la Manche - SyMEL - CRAN - SILEBAN	- SyMEL - CRAN et agriculteurs, maraîchers et cultivateurs - SILEBAN - DDTM 50 - Apiculteurs

Calendrier de mise en œuvre des mesures	T1 (2021-2023)	T2 (2024-2026)	T3 (2027-2029)
US2-1 Déterminer les objectifs de gestion des habitats naturels par le pâturage lors de tout changement foncier ou d'usage	X Surtainville Hatainville Barneville-Carteret	X Saint Lo d'Ourville Surville	X
US2-2 Faciliter la mise en œuvre d'une gestion environnementale des milieux pâturés	X Surtainville Hatainville Terrains communaux de Surville Prés salés de Portbail	X Terrains communaux des Moitiers d'Allonne	X Terrains communaux de Baubigny

Mesures US3

Accompagner et encadrer les usages non agricoles sur le site

Priorité ***

ENJEUX

Tous les habitats naturels d'intérêt européen du site, terrestres, aquatiques et marins (1130, 1140, 1210, 1220, 1230, 1310, 1330, 2110, 2120, 2130*, 2170, 2180, 2190, 4030, 6510, 8220 et 9180*) et autres habitats naturels.
Toutes les espèces végétales et animales d'intérêt européen : Oseille des rochers (1441), Ache rampante (1614), Liparis de Löesel (1903), Triton crêté (1166), Grand Rhinolophe (1304), Barbastelle d'Europe (1308), Grand Murin (1324).
Espèces végétales et animales non d'intérêt européen mais à fort enjeu patrimonial.

OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE (ODD)

Tous les objectifs de développement durable :

1. Préservation de l'intérêt écologique du site (1.1, 1.2, 1.3, 1.4 et 1.5)
4. Gouvernance et gestion du site (4.1, 4.2 et 4.3)

En particulier :

3. Partage de l'espace dans le respect de l'intégrité des patrimoines
   3.1.Améliorer l'accueil du public et la découverte des espaces naturels du site
   3.2. Concilier les activités au sein du territoire et en périphérie entre elles et avec la préservation des patrimoines
5. Connaissance et valorisation du site et de sa gestion
   5.2. Sensibiliser les usagers et le public aux richesses et aux fragilités du territoire.

OBJECTIFS OPERATIONNELS

Tous les objectifs opérationnels, et en particulier :

- Maintenir la qualité écologique des habitats
- Protéger, suivre et accompagner les espèces patrimoniales
- **Limiter les perturbations d'origine anthropique sur les habitats naturels (fréquentation, aménagements)**
- **Restaurer et renaturer les secteurs dégradés ou transformés**
- **S'assurer de la compatibilité des activités entre elles et veiller à ce qu'elles s'exercent dans le respect les unes des autres**
- **Faire connaître la réglementation et réguler les infractions ou incivilités**
- **Maintenir et développer la gestion partenariale avec les nombreux acteurs du territoire**
- **Maintenir et améliorer le partage des informations sur la gestion et les projets en cours sur le territoire avec l'ensemble des acteurs, et notamment les habitants**
- Accompagner les propriétaires publics et privés pour la gestion de leurs espaces naturels
- **Développer la sensibilisation du public au patrimoine naturel de la Côte Ouest**
- Accompagner la transmission de l'information à la population locale sur les évolutions du territoire (changement climatique, dynamique sédimentaire…)
- Améliorer les connaissances des usages et de leurs interactions avec les milieux naturels

Cadre général des mesures US3 – Accompagner et encadrer les usages non agricoles sur le site

Contexte des mesures :

Le territoire de la Côte Ouest, attractif et diversifié, accueille un public très large : habitants, visiteurs proches, touristes plus éloignés, tous en quête d'espaces naturels de qualité pour vivre, se divertir ou se ressourcer. De nombreuses activités sont exercées à terre ou en mer, au sein du périmètre ou en périphérie immédiate : promenade, randonnées et trails (à pied, en vélo ou à cheval), activités sur l'estran (baignade, jeux, pêche à pied, char à voile), activités nautiques (plongée, voile, surf, plaisance, pêche, conchyliculture…), parapente, événements culturels (feux d'artifice, fêtes communales) …

Ces dernières années, les activités de loisirs en espaces naturels se sont développées et continuent à prendre de l'importance, tant et si bien que certaines ne sont structurées par aucune association ou club (geocaching), ou que les pratiquants s'affranchissent de toute adhésion locale et exercent leur activité en toute liberté (parapentistes non membres de Cotentin Vol Libre).

Or, sans le vouloir, ces pratiquants peuvent porter atteinte aux espaces naturels : piétinement de la végétation, érosion, comportements inadaptés, apport de déchets qui peuvent faciliter, par eutrophisation, l'installation d'espèces végétales rudérales et nitrophiles et faire disparaître les espèces typiques des habitats littoraux….

Les mesures US3 visent à contenir et prévenir ces différentes atteintes environnementales au territoire, d'une part en encadrant les modalités d'exercice des activités et encourageant les comportements respectueux des espaces naturels, d'autre part en limitant et réduisant les impacts potentiels de ces activités.

Activités concernées :

Mise en œuvre des politiques publiques et projets de territoire, protection environnementale et patrimoniale, mise en œuvre de la gestion (encadrement des usages, aménagements), communication et sensibilisation…

Tous les usages sur le site sont concernés, hormis l'activité agricole : terrestres ou marins, professionnels ou de loisirs, réguliers ou ponctuels (accueil du public, événements culturels ou sportifs, activités pédagogiques et animations…), interventions programmées ou d'urgence dans les espaces naturels (projets de travaux ou d'aménagement, sauvegarde et secours, chantiers bénévoles…).

Résultats attendus :

- Encadrer les principaux usages sur le site
- Promouvoir les bonnes pratiques pour chaque usage (chasse, pêche à pied, manifestation sportive…) et réduire les comportements irrespectueux
- Eviter la destruction ou la dégradation des habitats et des espèces par le piétinement et l'arrachage de la végétation, le tassement et la mise à nu du sol, la fragilisation des habitats et le dérangement
- Préserver la qualité des paysages et restaurer les milieux dégradés
- Entretenir les aménagements mis en place (balisage, signalétique, mise en défens…)
- Sensibiliser les usagers du site aux enjeux de protection
- Faire respecter la réglementation, notamment celle concernant les véhicules motorisés en espace naturel.

Cadre général des mesures US3 – Accompagner et encadrer les usages non agricoles sur le site

Principales autres mesures liées :

GOUV3 : Veiller au respect de l'intégrité des espaces naturels
CLIM1 : Accompagner le changement climatique
GES1 : Privilégier des interventions frugales sur certains habitats naturels
GES2 : Gérer les habitats naturels et habitats d'espèces
GES3 : Gérer les espèces
GES4 : Protéger les paysages
US1 : Organiser la fréquentation
CS1 : Communiquer auprès des publics : informer, sensibiliser et valoriser la gestion
AC1 : Améliorer les connaissances générales sur le site et structurer les données
AC4 : Améliorer les connaissances des usages passés et ayant cours au sein du site et en périphérie

US3-2	Réduire les impacts potentiels des activités de loisirs, régulières ou ponctuelles				
		Animation Charte N2000 EI N2000	**Priorité**	***	***Continuité***

Description de la mesure

Les activités de loisirs tendent à se développer dans les espaces naturels. De nouvelles activités apparaissent régulièrement (sports nautiques, geocaching) et nécessitent un suivi permanent.

Organisation des activités :
Côté terrestre, les activités sont souvent traditionnelles et pratiquées de longue date (randonnées, équitation, parapente, tournages de films…), mais connaissent quelques évolutions : nombre de pratiquants et fréquence en augmentation, manifestations de grande ampleur, diffusion sur l'ensemble du territoire, multiplication d'événements organisés par des bénévoles, apparition de nouveaux hobbies (geocaching, observations naturalistes), comportements irrespectueux (tags, mœurs)…

Sur le Domaine Public Maritime, certaines actions pourraient être envisagées pour organiser et réviser l'accueil des activités balnéaires et nautiques sur le territoire. Une réflexion peut être engagée en prenant en considération les éléments suivants :

- La préservation des habitats côtiers (estran, laisses de mer, cordon dunaire, prés salés) et des espèces inféodées à ces milieux (Gravelot à collier interrompu, Hirondelle des Rivages)
- La sécurité des différents publics (aléas naturels, sécurité des ouvrages et des pratiques)
- La circulation régulière ou occasionnelle de véhicules sur l'estran (tracteurs conchylicoles, remorques à bateaux, quads), dorénavant encadrée par l'arrêté préfectoral de 2019
- L'utilisation des accès (envisager la fermeture de certaines cales d'accès)
- L'anticipation des besoins liées aux diverses activités (cultures marines, pêche à pied, sports balnéaires) et le dimensionnement des équipements d'accueil (amélioration des aires de stationnement, postes de surveillance des plages…)
- La nécessité d'informer et de communiquer pour la population.

Accompagner les évolutions des usages

Il s'agit de suivre les activités maritimes, terrestres ou aériennes, pour promouvoir les bonnes pratiques et limiter les comportements inadaptés :

- Rencontrer régulièrement les responsables des principaux clubs sportifs et principales associations, pour évoquer les bonnes pratiques, établir des conventions d'usage ou encourager à la contractualisation de la charte Natura 2000 (renouvellement de la convention avec Cotentin Vol Libre, char à voile, écoles de voile, clubs hippiques, parcours de kayak…)
- Mener une réflexion sur les moyens de toucher les pratiquants individuels non fédérés, pour les sensibiliser aux enjeux de protection et à leurs impacts potentiels, et pour promouvoir des comportements respectueux.

Accompagner et encadrer les demandes d'organisation de manifestations sportives ou culturelles (en augmentation), terrestres ou maritimes

Les organisateurs doivent se conformer à deux dispositifs d'autorisation distincts, se cumulant parfois : l'un lié au statut foncier des terrains empruntés (autorisation du propriétaire), l'autre lié aux statuts de protection des terrains (Natura 2000, site classé).

Au sein du périmètre Natura 2000, tout événement, toute activité ou tout projet requérant la délivrance d'une autorisation administrative ou d'une AOT (Autorisation d'Occupation Temporaire) sur le domaine public, notamment en cas de circulation ou d'installation de matériel sur la plage (fêtes communales, tournages de films), est soumis à évaluation des incidences Natura 2000. Il en est de même pour les manifestations sportives ou culturelles réunissant plus de 200 participants (trails, commémorations historiques), ou donnant lieu à un titre national ou international, ou dont le budget excède 100000€.
L'évaluation des incidences Natura 2000 vise à considérer les potentiels impacts de l'activité sur les habitats naturels, la faune et la flore ayant permis de désigner le site dans le réseau européen protégé. Après identification des impacts, des mesures d'évitement et de réduction (mesures compensatoires) doivent être mises en œuvre pour que l'activité puisse être autorisée.
De plus, lorsque l'événement se déroule en site classé, une autorisation spécifique doit également être délivrée par les services de l'Etat, qui s'assurent que l'impact paysager de l'événement est réduit.

D'autre part, sur les propriétés du Conservatoire du littoral et du Département de la Manche gérées par le SyMEL, l'organisateur d'une manifestation culturelle ou sportive doit demander une autorisation d'organisation au Conservatoire, au Département ou au gestionnaire, quel que soit le nombre de participants. Un dossier est à retirer par le pétitionnaire auprès de ces organismes, il doit être retourné complété et signé au moins un mois avant la date de la manifestation. Ce dossier et les échanges avec l'organisateur visent à apprécier attentivement les effets des manifestations sur les espaces naturels : respect du patrimoine naturel et des autres usages en cours sur le site, non privatisation de l'espace, respect de la réglementation…
En fonction de la configuration de l'événement, cette procédure d'autorisation peut conduire à la délivrance d'une AOT (autorisation d'occupation temporaire), incluant le versement d'une redevance d'occupation.

Pour en savoir plus sur les activités de loisirs : se reporter à l'annexe 20

Localisation de la mesure	
Ensemble du site Natura 2000 **Secteurs prioritaires :** stations d'espèces protégées particulièrement vulnérables (flore, nidification oiseaux)	
Indicateurs de mise en œuvre	**Indicateurs d'efficacité**
- Organisation de réunions de réflexion - Suivi des demandes d'organisation (nombre de demandes et de réponses, nombre d'autorisations délivrées, nombre d'évaluations des incidences) - Nombre de chartes Natura 2000 signées sur le volet « manifestations ».	- Absence d'impacts notables des pratiques régulières et après les manifestations autorisées - Etat de conservation des habitats naturels - Etat de conservation des espèces remarquables

Financement prévisionnel de la mesure	**Maîtrise d'ouvrage**	**Principaux partenaires techniques**

Temps dédié à l'animation : - SMLN (fonds FEADER et DREAL Normandie) - SyMEL	- SMLN - Conservatoire du littoral - Département de la Manche - DDTM 50 - DREAL Normandie	- SyMEL - OFB - CAC et COCM - Communes - Professionnels de la mer - Responsables de clubs sportifs et associations - Pétitionnaires

US3-3	Inciter à des comportements respectueux des espaces naturels				
		Animation Charte N2000	**Priorité**	***	***Continuité***

Description de la mesure

Cette mesure, en lien avec les mesures de gestion écologique des habitats et espèces, et avec le respect de la réglementation, vise à promouvoir les bonnes pratiques en espaces naturels auprès des publics qui les fréquentent : habitants et riverains, professionnels, usagers réguliers ou de passage.
Divers moyens peuvent être mobilisés pour inciter à ces comportements respectueux :

- Communication envers les usagers du territoire, soit directement, soit avec des supports de communication, pour évoquer les enjeux du territoire et faire connaître la réglementation : plaquettes, guides des bonnes pratiques, panneaux réglementaires… (cf mesures CS1-1 et CS1-2)
- Organisation de chantiers citoyens pour limiter certains impacts anthropiques : nettoyage de sites, réparation ou installation de matériel, restauration d'habitats, suivis d'espèces… (cf mesure CS1-3)
- Recours aux forces de police et de gendarmerie pour prévenir et réprimer des comportements illicites (tournées de surveillance, verbalisations… (cf mesure GOUV3-1)
- Accompagnement de pétitionnaires lors de l'organisation d'événements, dans le cadre des évaluations des incidences Natura 2000 ou des procédures d'autorisation (cf mesure US3-2)
- Proposition de la charte Natura 2000 aux propriétaires et utilisateurs réguliers du site.

Dans les espaces naturels, respecter les lieux et les autres usagers
Il s'agit de dissuader les comportements pouvant nuire potentiellement à la conservation des espaces naturels et d'encourager les comportements respectueux. Les usagers ne doivent pas cueillir ou piétiner des espèces protégées, prélever du sable, jeter des déchets, faire du feu, camper sur les terrains du Conservatoire du littoral (le camping-caravaning est interdit en site classé), circuler ou stationner en –dehors des zones autorisées, dégrader le matériel présent sur les sites (casse, tags, vol), s'exhiber nus… Ils doivent respecter les équipements en place (barrières agricoles, clôtures, ganivelles, panneaux…), partager l'espace public avec les autres usagers et respecter les ressources, notamment lors des cueillettes et prélèvements (pêche à pied, chasse, cueillette de salicornes, utilisation de la ressource en eau).

Eliminer les déchets dans la nature
Il s'agit d'abord de sensibiliser les usagers, d'une part pour limiter la production de déchets à la source (travail avec les professionnels de la mer pour réduire les pertes de matériel), et d'autre part pour les inciter à conserver leurs déchets jusqu'à ce qu'ils puissent s'en débarrasser dans les lieux autorisés (pas d'abandon de déchets en espace naturel). D'autres déchets sont issus de rejets et échouages par la mer.
Il faut ensuite veiller à l'enlèvement et l'évacuation en centre de tri de ces déchets réguliers, en respectant les habitats et espèces (laisses de mer) (cf mesure GES2-7 pour les décharges sauvages). Les services communaux ou intercommunaux (selon les compétences déléguées) récupèrent et évacuent tout au long de l'année les déchets retrouvés près des plages et aires de stationnement. Le SyMEL concourt également à résorber les dépôts sauvages sur l'ensemble des espaces naturels, et quelques volontaires apportent également leur appui durant la saison estivale.

Contractualisation de la charte Natura 2000

Les activités régulières (trails annuels, compétitions fréquentes comme le char à voile, fêtes communales) dont les conditions d'organisation sont stabilisées, peuvent être dispensées de l'évaluation des incidences Natura 2000, si les organisateurs adhèrent à la charte Natura 2000 – volet Warsmann pour une durée de 5 ans. Celle-ci comprend, pour les activités, des recommandations et des engagements à respecter afin de préserver les habitats naturels et les espèces.

De même, la charte Natura 2000 est destinée à l'ensemble des propriétaires et gestionnaires d'espaces naturels au sein du périmètre Natura 2000, qui souhaitent mettre en œuvre des actions favorables à la biodiversité d'intérêt européenne. Les recommandations et engagements sont déclinés par type de milieux (dunaires, falaises, prés salés…) et incitent à bien faire, sans être trop exigeants. La charte constitue, en quelque sorte, une reconnaissance des bonnes pratiques environnementales.

Localisation de la mesure

Ensemble du site Natura 2000

Indicateurs de mise en œuvre	Indicateurs d'efficacité
- Existence de supports de communication - Nombre de chantiers de organisés avec des bénévoles (enlèvement de déchets, réparations…) - Nombre d'incivilités ou d'actes de vandalismes - Nombre d'interventions des forces de l'ordre - Nombre de chartes Natura 2000 signées.	- Respect des aménagements et du patrimoine par les visiteurs (stationnements appropriés, suivi des consignes, gestes respectueux…) - Propreté des lieux - Evolution des comportements - Diminution des incivilités et actes de vandalismes - Etat de conservation des habitats naturels - Etat de conservation des espèces patrimoniales

Financement prévisionnel de la mesure	Maîtrise d'ouvrage	Principaux partenaires techniques
Temps dédié à l'animation : - SMLN (fonds FEADER et DREAL Normandie) - SyMEL	- SMLN - Conservatoire du littoral - Département de la Manche - SyMEL - DDTM 50	- CAC et COCM - Communes - OFB, gendarmeries, police et Procureur de la République - Professionnels de la mer - Organisateurs de manifestations - Pétitionnaires

US3-4	Recenser et accompagner les initiatives citoyennes en faveur de la protection de l'environnement				
	NATURA 2000	Animation Contrats N2000	**Priorité**	**	*Nouveau*

Description de la mesure

Aujourd'hui, des modes de vie de plus en plus écologistes ont fait leur apparition (alimentation, transports, environnement…). De plus en plus de citoyens s'investissent dans des missions d'intérêt général pour préserver leur environnement : ramassage de déchets et tri sélectif, lutte contre des espèces envahissantes, creusement ou curage de mares, plantations de jeunes arbres, protection douce du littoral, restauration de murets en pierres sèches…

Ces initiatives partent de bonnes intentions et sont à valoriser, mais nécessitent un encadrement professionnel afin que les comportements soient bien en adéquation avec les enjeux écologiques. Il s'agit d'informer et de sensibiliser les organisateurs, voire les participants, aux bons comportements (choix de

périodes d'intervention adaptées, circulation dans les espaces naturels et notamment sur l'estran, tri des déchets, respect des espèces sensibles en place…).

Nettoyage des plages et des havres

La collecte raisonnée consiste à nettoyer manuellement les hauts de plages et laisses de mer, en prélevant uniquement les macro-déchets d'origine anthropique (nettoyage sélectif). La fréquence de passage est fixée selon les enjeux des zones d'estran : quelques ramassages par mois près des accès et dans les zones de baignade, et à peine un passage mensuel dans les zones moins fréquentées où l'intérêt écologique est plus fort.

Pendant la période de nidification des espèces sensibles, comme le Gravelot à collier interrompu, de fin mars à fin juillet, les chantiers de nettoyage sont à éviter.

Ces opérations sont généralement mises en œuvre, dans le respect des préconisations ci-dessus, par les collectivités (Communauté de communes) qui bénéficient de contrats Natura 2000 en périmètre Natura 2000 et de subventions de l'Agence de l'Eau sur les autres secteurs.

Cependant, certaines associations (Surfrider Fondation) ou certains collectifs d'habitants ou d'usagers peuvent également lancer des initiatives pour des chantiers bénévoles de nettoyage des milieux naturels, sans connaître ces préconisations. Ainsi, ces chantiers ont souvent lieu en été, en présence des résidents secondaires et touristes.

Sur le périmètre Natura 2000, des chantiers de nettoyage du havre de Surville sont également organisés par les collectivités en partenariat avec les services de l'Etat, et font appel à des bénévoles. Lors du chantier, une séquence de formation (gestes à faire ou ne pas faire) est organisée rapidement, avant que les bénévoles répartis en groupes encadrés par des experts (SyMEL, CPIE du Cotentin) se mettent à l'œuvre.

Protection douce du littoral

Les méthodes douces de protection du littoral (confection de fascines, pose de ganivelles, plantation d'oyats…) mobilisent en général d'importants moyens humains. Les chantiers bénévoles organisés pour restaurer ou renforcer les dunes sont très techniques et nécessitent un encadrement professionnel, pour gagner en efficacité et durabilité. La période de nidification des espèces sensibles est là aussi à éviter.

Localisation de la mesure

Ensemble du site Natura 2000

Secteurs prioritaires : Communes où il existe des associations locales à l'initiative de chantiers citoyens (Surtainville ?) – espaces naturels voisins de zones urbanisées (Hameau de la plage à Surtainville, Cap de Carteret, Saint-Lo d'Ourville, Saint-Rémy-des-Landes, Poudrière à Surville, Bretteville-sur-Ay, Saint-Germain-sur-Ay)

Indicateurs de mise en œuvre	Indicateurs d'efficacité
- Nombre d'opérations raisonnées de nettoyage des plages ou havres menées à l'initiative de citoyens - Nombre de chantiers de protection douce du littoral encadrés - Nombre de chantiers de protection et valorisation du patrimoine encadrés menés	- Etat de conservation habitats naturels (laisses de mer, dunes mobiles, mares…) - Suivis des espèces patrimoniales de la laisse de mer (insectes, reproduction du Gravelot à collier interrompu…)

Financement prévisionnel de la mesure	Maîtrise d'ouvrage	Principaux partenaires techniques
Temps dédié à l'animation : - SMLN (fonds FEADER et DREAL Normandie) - SyMEL - Conservatoire du littoral - Région Normandie - AESN Mise en œuvre de la mesure : - CAC et COCM - Communes	- SMLN - Département de la Manche - SyMEL - CAC et COCM - CPIE du Cotentin - Communes	- DDTM 50 - Associations comme Surfrider Fondation - Associations locales d'usagers - Bénévoles (habitants, riverains, touristes)

Mesures CS1

Communiquer auprès des publics : informer, sensibiliser et valoriser la gestion

Priorité **

ENJEUX

Tous les habitats naturels d'intérêt européen du site, terrestres, aquatiques et marins (1130, 1140, 1210, 1220, 1230, 1310, 1330, 2110, 2120, 2130*, 2170, 2180, 2190, 4030, 6510, 8220 et 9180*) et autres habitats naturels.
Toutes les espèces végétales et animales d'intérêt européen : Oseille des rochers (1441), Ache rampante (1614), Liparis de Löesel (1903), Triton crêté (1166), Grand Rhinolophe (1304), Barbastelle d'Europe (1308), Grand Murin (1324).
Espèces végétales et animales non d'intérêt européen mais à fort enjeu patrimonial.

OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE (ODD)

Tous les objectifs de développement durable :

1. Préservation de l'intérêt écologique du site (1.1, 1.2, 1.3, 1.4 et 1.5)
3. Partage de l'espace dans le respect de l'intégrité des patrimoines (3.1 et 3.2)
4. Gouvernance et gestion du site (4.1, 4.2 et 4.3)

En particulier :

5. Connaissance et valorisation du site et de sa gestion

5.1. Acquérir de nouvelles connaissances et les partager

5.2. Sensibiliser les usagers et le public aux richesses et aux fragilités du territoire

5.3. Evaluer et orienter la gestion

OBJECTIFS OPERATIONNELS

Tous les objectifs opérationnels, et en particulier :

- **Maintenir et améliorer le partage des informations sur la gestion et les projets en cours sur le territoire avec l'ensemble des acteurs, et notamment les habitants**
- **Développer la sensibilisation du public au patrimoine naturel de la Côte Ouest**
- **Accompagner la transmission de l'information à la population locale sur les évolutions du territoire (changement climatique, dynamique sédimentaire…)**
- Mettre en valeur le patrimoine naturel
- Maintenir et développer la gestion partenariale avec les nombreux acteurs du territoire
- Faire connaître la réglementation et réguler les infractions ou incivilités

Cadre général des mesures CS1 : Communiquer auprès des publics (informer, sensibiliser et valoriser la gestion)

Contexte des mesures :

« On protège ce que l'on aime, et l'on aime ce que l'on connaît » (Jacques-Yves Cousteau).

L'objectif de ces mesures est de sensibiliser les acteurs du site et le public, à l'aide de supports multiples, pour les inciter à une meilleure prise en compte des enjeux du territoire, des objectifs et des mesures de gestion, sur les parties terrestres et marines (préservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire, transmission des patrimoines, adaptation aux changements climatiques, conciliation des usages…). En informant sur les mesures de gestion mises en œuvre, elles visent également à la diffusion et l'appropriation de la démarche par le plus grand nombre.

Par ailleurs, des comportements non respectueux de la réglementation peuvent s'observer sur le site, principalement par manque de connaissance des usagers sur cette question. Différents moyens de sensibilisation et communication peuvent être élaborés pour leur donner accès aux clés de bonne conduite en milieux naturels.

La communication et l'information des publics passe par l'utilisation de divers outils, mis en œuvre en fonction des messages prioritaires à faire passer, des publics ciblés, des opportunités, de l'actualité, des événements sur le territoire ou des réunions… Ils s'appuieront sur un processus de co-construction réunissant les équipes en charge de la gestion et les acteurs locaux. L'efficacité de la communication repose de nos jours en grande partie sur la capacité à mobiliser les réseaux sociaux (Facebook, Instagram, Twitter…), il faudra également envisager de recourir à ces réseaux, de façon raisonnable et cadrée.

Activités concernées :

Toutes les composantes du territoire sont concernées : intervention foncière, mise en œuvre des politiques publiques et projets de territoire, protection environnementale et patrimoniale, mise en œuvre de la gestion (encadrement des usages, aménagements), liens avec d'autres réseaux de gestionnaires, communication et sensibilisation, recherche et suivis scientifiques…

Tous les usages sur le site sont concernés : terrestres ou marins, professionnels ou de loisirs (accueil du public, agriculture, événements culturels ou sportifs, activités pédagogiques et animations…), interventions programmées ou d'urgence dans les espaces naturels (projets de travaux ou d'aménagement, sauvegarde et secours, chantiers bénévoles …).

Résultats attendus :

Il s'agit de mettre en place différents types de supports de communication ou d'interventions, au sein du périmètre et à l'extérieur, écrits et oraux, afin :

- D'informer et sensibiliser le public et les usagers aux richesses et fragilités du territoire et d'inciter aux bonnes pratiques pour préserver les patrimoines
- De faire connaître la réglementation existante
- De partager les informations sur la gestion menée
- De valoriser le site aux niveaux départemental, régional et national
- De faire des usagers des sites de véritables ambassadeurs de la gestion, actifs et investis dans la protection du site.

Une attention toute particulière sera portée aux pratiques sportives, individuelles ou collectives, qui se développent, la réflexion sur la communication devra prendre en compte de manière spécifique ce public difficile à toucher.

Cadre général des mesures CS1 : Communiquer auprès des publics (informer, sensibiliser et valoriser la gestion)

Principales autres mesures liées :

GOUV2 : Veiller à l'articulation du DOCOB avec les autres démarches territoriales
GOUV3 : Veiller au respect de l'intégrité des espaces naturels
GOUV4 : Suivre et évaluer la gestion menée
CLIM1 : Accompagner le changement climatique
US1-1 : Poursuivre les aménagements nécessaires à la fréquentation et à l'accueil du public (de façon réfléchie et rationalisée) en veillant à leur intégration paysagère
US1-2 : Mettre en place et entretenir des aménagements de maîtrise de la fréquentation (encadrement et canalisation)
US3-4 : Accompagner les initiatives citoyennes en faveur de la protection de l'environnement
AC1 : Améliorer les connaissances générales sur le site et structurer les données

CS1-1	Communiquer in situ				
		Animation Contrats N2000 Charte N2000 EI N2000	**Priorité**	**	***Continuité***

Description de la mesure

La communication sur site vise l'ensemble du public fréquentant les espaces naturels de la Côte Ouest du Cotentin : habitants du territoire, usagers en tous genres, touristes français ou étrangers, établissements scolaires…

Les messages porteront notamment sur :

- La richesse et la diversité du patrimoine naturel ou historique (valeur patrimoniale)
- Sa vulnérabilité et son évolution
- Ses fonctionnalités
- Les opérations de gestion passées, en cours ou à venir, ainsi que les résultats obtenus
- Les règles et comportements à adopter en milieu naturel (rappel de la réglementation, par exemple sur la circulation motorisée en espaces naturels, la destruction d'espèces protégées, le stationnement des camping-cars en site classé…)
- Les rôles et les fonctionnements des organismes intervenant dans la protection du site (Conservatoire du littoral, SyMEL, services de l'Etat, collectivités…)

La compréhension du fonctionnement et de la fragilité des écosystèmes n'est pas une chose évidente pour le grand public, d'autant plus pour ce qui concerne les milieux marins puisque ce qui se passe sous la surface de la mer reste souvent invisible. Les messages de sensibilisation concerneront l'ensemble des habitats remarquables et/ ou d'intérêt communautaire présents sur le site : habitats dunaires mobiles et fixés, de zones humides, d'estran, de prés salés et de milieu marin, ou encore de falaises. Ils pourront également décrire des éléments patrimoniaux historiques : bâtiments, ouvrages de défense, découvertes archéologiques…

La communication s'appuiera sur différents supports, écrits ou oraux, à concevoir, mettre en œuvre et/ou diffuser :

- Campagnes de sensibilisation et plaquettes d'information, voire « guide des bonnes pratiques » à tenir dans les espaces naturels, notamment dans les dunes
- Livrets ou supports d'interprétation du patrimoine naturel (parcours pédagogique ou de découverte)
- Panneaux d'entrée de site (avec statuts de protection) ou panneaux directionnels, en utilisant une charte signalétique qui permette une appropriation par tous
- Panneaux de sensibilisation au patrimoine naturel ou historique, à installer de préférence en entrée de site ou sur des sentiers de découverte
- Expositions temporaires ou permanentes (photos), notamment en s'appuyant sur le projet de valorisation du phare de Carteret, qui dispose d'espaces d'affichage pouvant éventuellement être mobilisés
- Conférences et animations sur site
- Rencontres individuelles d'acteurs du site (agriculteurs, chasseurs, habitants, touristes, sportifs…) et organisation de réunions multi-acteurs
- Organisation de visites guidées pour des groupes variés (scolaires, grand public, public spécialisé) et animations pédagogiques
- Interventions sur le terrain lors de l'encadrement de chantiers bénévoles (étudiants, chasseurs…)
- Appui technique aux organisateurs d'événements territoriaux (manifestations sportives ou culturelles), d'animations phares et de démarches citoyennes fédérant un grand nombre de d'acteurs, avec mise à disposition d'outils de communication généraux et spécifiques et éventuellement présence lors de l'événement
- Appui technique aux organisateurs d'événements ou aux porteurs de projets nécessitant une évaluation des incidences Natura 2000
- Information des signataires de la charte Natura 2000
- Échanges avec la presse sur site…

Conformément aux mesures de gestion GES1 sur la fréquentation et l'accueil du public, la signalétique sur site doit être adaptée (intégration paysagère, qualité) et rationalisée (sobriété, efficacité). A chaque accès au site équipé, le regroupement des informations sur un seul panneau est à privilégier. Il sera possible de développer le recours aux QR-codes pour renvoyer vers d'autres sources d'information plus développées, sans implanter de nouvel équipement dans les espaces naturels.

Localisation de la mesure

Ensemble du site Natura 2000
Valorisation du Phare de Carteret en tant que lieu d'accueil du public et d'animation du territoire.
Panneaux : les Tourelles (accès), Port-Bail-sur-Mer (accès), Surtainville et le Rozel (accès et site archéologique).
Plaquettes : bonnes pratiques sur l'estran et dans les dunes.

Indicateurs de mise en œuvre	Indicateurs d'efficacité
- Nombre de panneaux conçus et posés - Nombre de plaquettes réalisées - Nombre de visites organisées sur site et d'animations réalisées	- Diversité patrimoniale évoquée (ou sujets manquants) - Nombre de sites équipés - Nombre d'exemplaires de plaquettes distribués - Nombre de visiteurs guidés ou accueillis en animation - Respect des aménagements par les visiteurs (stationnements appropriés ; suivi des consignes…)

Financement prévisionnel de la mesure	Maîtrise d'ouvrage	Principaux partenaires techniques
Temps dédié à l'animation : - SMLN (fonds FEADER et DREAL Normandie) - SyMEL Mise en œuvre de la mesure : - Fonds FEADER et Etat (contrats N2000) - Fonds LEADER - Conservatoire du littoral - Région Normandie - AESN - Département de la Manche - CAC et COCM	- SMLN - Conservatoire du littoral - Département de la Manche - Latitude Manche - SyMEL - CAC et COCM - Communes	- SPL du Cotentin et COCM Tourisme - FFRP et CDRP50 - CPIE du Cotentin - Associations d'usagers

CS1-2	Communiquer ex situ				
		Animation Contrats N2000 EI N2000	**Priorité**	*	***Continuité***

Description de la mesure

Il est important de communiquer également en-dehors du périmètre Natura 2000, et de toucher d'autres publics que celui fréquentant le territoire, soit pour renforcer l'attractivité du territoire en le faisant connaître, soit pour valoriser la gestion menée et sensibiliser : riverains du territoire, touristes éloignés, scolaires, services de l'Etat, gestionnaires d'autres espaces naturels protégés…

Cette communication ex situ doit permettre de renseigner sur la valeur patrimoniale et la gestion du site (messages similaires à ceux de CS1-1), mais il s'agit plus globalement de mettre en perspective l'importance de ce site à différentes échelles : département, région, France, Europe.

Les messages feront ressortir l'unicité et l'intérêt de ce site par rapport à d'autres espaces naturels protégés, notamment en :

- Dégageant les particularités du territoire (atouts) et rappelant les fragilités
- Faisant connaître ce qui se passe sur le site (activités autorisées, gestion menée)
- Promouvant le territoire dans les réseaux d'espaces naturels protégés.

Les acteurs du tourisme devront particulièrement être associés à la promotion des enjeux du territoire. En effet, les premiers interlocuteurs des visiteurs sont les acteurs du tourisme : offices de tourisme, hébergeurs, restaurateurs, loueurs de vélos ou de kayaks, commerçants, structures sportives ou activités… Ils renseignent leurs clients sur leurs prestations, mais également sur les « bons plans », et peuvent donc constituer de bons vecteurs de messages sur les bonnes pratiques.

La communication s'appuiera sur différents supports, écrits ou oraux, à concevoir, mettre en œuvre et/ou diffuser :

- Articles dans des bulletins municipaux et lettres d'informations pour les habitants ou riverains ou pour des partenaires (Chambre d'Agriculture…)
- Mise en place de projets pédagogiques avec des établissements scolaires
- Communiqués de presse pour valoriser des actions mises en œuvre
- Articles dans des programmes ou revues spécialisés, (événements sportifs, revue Espaces Naturels…)

- Appui technique aux organisateurs d'événements ou aux porteurs de projets nécessitant une évaluation des incidences Natura 2000
- Sites internet spécialisés (INPN, DREAL, Conservatoire du littoral, SyMEL, ANBDD…) ou non (communes, offices de tourisme…)
- Mobilisation des réseaux sociaux, qui suppose l'intervention d'un modérateur
- Conférences, journées régionales ou exposés dans les réseaux de gestionnaires…

Dans le cadre des évaluations d'incidences Natura 2000, la pratique a montré que, de manière générale, les porteurs de projets (principalement de petites structures ou associations) éprouvent des difficultés à trouver les informations nécessaires. Certains sites internet spécifiques (DREAL, Centre de ressources Natura 2000, OFB…) comportent quelques informations nécessaires à la réalisation d'une évaluation des incidences Natura 2000, mais il serait utile de référencer dans une seule et même fiche les sites à consulter et démarches à mener. Cela permettra in fine d'optimiser le temps d'animation et de bénéficier d'un support sur lequel diriger les porteurs de projets pour les questions les plus fréquentes.

Pour en savoir plus sur les sites internet mobilisables : se reporter à l'annexe 21

Localisation de la mesure

Secteurs prioritaires : Ensemble de la région Normandie et sites internet

Indicateurs de mise en œuvre	Indicateurs d'efficacité
- Nombre d'articles rédigés dans des bulletins municipaux, des revues ou des sites internet - Nombre de communiqués de presse évoquant le site - Nombre d'acteurs sensibilisés	- Liste des types d'interventions réalisées chaque année sur le site (rencontres, aménagements, manifestations…) - Enquête sur la perception des enjeux et mesures de préservation des milieux naturels.

Financement prévisionnel de la mesure	Maîtrise d'ouvrage	Principaux partenaires techniques	
Temps dédié à l'animation : - SMLN (fonds FEADER et DREAL Normandie) - Conservatoire du littoral - Région Normandie - AESN - SyMEL - Département de la Manche	- SMLN - Conservatoire du littoral - SyMEL - Département de la Manche - DREAL Normandie - ANBDD	- Latitude Manche - SPL du Cotentin, COCM Tourisme et acteurs du tourisme - CAC et COCM - Communes	- DDTM 50 - OFB - FFRP, CDRP 50 et associations diverses

CS1-3	Impliquer le public dans la gestion et la protection du site				
		Animation	**Priorité**	**	***Continuité***

Description de la mesure

Cette mesure vise à informer les usagers du site de leur rôle potentiel dans sa protection, et à les impliquer pour en faire de vrais ambassadeurs. Les acteurs locaux peuvent contribuer à la vie du site, soit en observant ce qui s'y passe et en faisant remonter des informations, soit en participant activement aux opérations.

Développer des réseaux d'observation bénévoles et promouvoir les sciences participatives (cf mesure AC1-3)
Les acteurs locaux peuvent apporter des renseignements complémentaires sur la répartition des habitats et espèces ou sur leur état de conservation, en transmettant leurs observations naturalistes aux réseaux de science participatives existants.

Au-delà des connaissances naturalistes, il est également possible de faire remonter à d'autres réseaux des observations concernant l'environnement en général ou les usages :

- « Sentinelles du littoral », réseau local mis en place au niveau des communes, pour recueillir les observations sur l'évolution du trait de côte
- GIP ROLNHDF
- Associations communales de chasse et Fédération Départementale des chasseurs
- Chambre régionale d'agriculture de Normandie…

Ainsi, chacun peut participer à l'augmentation de la connaissance à son niveau. Il s'agira ici de recenser et accompagner les initiatives des sciences participatives pouvant concerner le territoire, et d'en faire la promotion (contacts avec les habitants, usagers, scolaires…).

Favoriser la participation active à la gestion et la protection du site :
Pour s'imprégner des milieux naturels et comprendre leur fonctionnement, rien ne vaut l'expérience vécue. L'implication directe des citoyens permet une meilleure appropriation et un respect des enjeux.
Il s'agit d'organiser et de proposer des chantiers participatifs pour mettre en œuvre certaines actions du présent plan d'action. :

- Nettoyage sélectif des macrodéchets sur les plages
- Ouverture de milieux (débroussaillage, creusement de mares…)
- Protection du littoral par des méthodes douces : plantation d'oyats, confection de fagots, pose de fascines et ganivelles
- Intervention sur les espèces végétales envahissantes
- Rénovation de patrimoine (lavoirs, fontaines, petits bâtiments…)
- Travaux divers : pose de clôtures, évacuation de bois…

Pour en savoir plus sur l'implication du public : se reporter à l'annexe 22

Localisation de la mesure

Ensemble du site Natura 2000

Indicateurs de mise en œuvre	Indicateurs d'efficacité
- Nombre de programmes de sciences participatives recensant des données sur le territoire et nombre de données collectées - Nombre de contributeurs aux programmes de collecte d'informations - Nombre de chantiers participatifs associant des acteurs du territoire et nombre de participants à ces chantiers.	- Meilleure connaissance des habitats littoraux par le public - Meilleure appropriation des enjeux et des objectifs de conservation du site - Des usagers devenus de réels ambassadeurs de la protection du site

Financement prévisionnel de la mesure	Maîtrise d'ouvrage	Principaux partenaires techniques
Temps dédié à l'animation : - SMLN (fonds FEADER et DREAL Normandie) - Associations naturalistes - CPIE du Cotentin - Communes	- Associations naturalistes - CAC et COCM - Communes - ROLNHDF - SMLN - Conservatoire du littoral - SyMEL - Département de la Manche	- OFB - DDTM 50 - ANBDD - Experts scientifiques - Bénévoles - Usagers du site

Mesures AC1

Améliorer les connaissances générales sur le site et structurer les données

Priorité ***

ENJEUX

Tous les habitats naturels d'intérêt européen du site, terrestres, aquatiques et marins (1130, 1140, 1210, 1220, 1230, 1310, 1330, 2110, 2120, 2130*, 2170, 2180, 2190, 4030, 6510, 8220 et 9180*) et autres habitats naturels.
Toutes les espèces végétales et animales d'intérêt européen : Oseille des rochers (1441), Ache rampante (1614), Liparis de Löesel (1903), Triton crêté (1166), Grand Rhinolophe (1304), Barbastelle d'Europe (1308), Grand Murin (1324).
Espèces végétales et animales non d'intérêt européen mais à fort enjeu patrimonial.

OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE (ODD)

Tous les objectifs de développement durable :
1. Préservation de l'intérêt écologique du site (1.1, 1.2, 1.3, 1.4 et 1.5)
3. Partage de l'espace dans le respect de l'intégrité des patrimoines (3.1 et 3.2)
4. Gouvernance et gestion du site (4.1, 4.2 et 4.3)

En particulier :
5. Connaissance et valorisation du site et de sa gestion
- **5.1. Acquérir de nouvelles connaissances et les partager**
- 5.2. Sensibiliser les usagers et le public aux richesses et aux fragilités du territoire
- 5.3. Evaluer et orienter la gestion

OBJECTIFS OPERATIONNELS

Tous les objectifs opérationnels, et en particulier :
- Accompagner la transmission de l'information à la population locale sur les évolutions du territoire (changement climatique, dynamique sédimentaire…)
- Améliorer les connaissances des habitats naturels et des espèces et suivre leur évolution pour optimiser la gestion du site et faciliter l'évaluation
- Améliorer les connaissances des usages et de leurs interactions avec les milieux naturels
- **Améliorer les connaissances des processus d'évolution pouvant affecter le site (évolution du trait de côte, comblement des havres…)**
- Partager les outils et méthodes de collecte des données
- Structurer les données afin d'optimiser leur exploitation, de les valoriser et de les transmettre

Cadre général des mesures AC1 - Améliorer les connaissances générales sur le site et structurer les données

Contexte des mesures :

La connaissance de la biodiversité est principalement issue de la recherche en écologie (mobilisation de scientifiques et d'universités), des travaux de bureaux d'études mandatés par les collectivités territoriales ou les porteurs de projets, ou des prospections en régie, par les organismes en charge de la gestion. Mais il est possible de compter également sur la force du réseau d'observation de la faune, de la flore, ou des événements du territoire, constitué de salariés et de bénévoles (organismes publics, associations de protection de la nature, usagers), pour collecter des informations naturalistes, aléatoirement ou de façon organisée, via des programmes de sciences participatives.

Les connaissances à développer sur le territoire portent essentiellement sur les évolutions liées au changement climatique (notamment suivi des paysages), les recensements d'habitats et d'espèces, les fonctionnalités des habitats, l'écologie des espèces, ou encore les interactions entre usages et patrimoine naturel.

Les données à recueillir pour améliorer les connaissances sont, par nature, très diversifiées. Afin de permettre leur analyse et leur exploitation, il est nécessaire de structurer en amont les bases de données, de bien définir les paramètres à suivre et de partager les protocoles avec tous les acteurs concernés. La bancarisation des données dans les divers observatoires ou les bases de données pertinentes (ANBDD, ODIN, SIN2, Visiolittoral) permettra de rendre compte de l'évolution du territoire et d'évaluer la gestion menée, en vue de la réorienter éventuellement.

Activités concernées :

Toutes les composantes du territoire sont concernées : intervention foncière, mise en œuvre des politiques publiques et projets de territoire, protection environnementale et patrimoniale, mise en œuvre de la gestion (encadrement des usages, aménagements), liens avec d'autres réseaux de gestionnaires, communication et sensibilisation, recherche et suivis scientifiques…

Tous les usages sur le site sont concernés : terrestres ou marins, professionnels ou de loisirs (accueil du public, agriculture, événements culturels ou sportifs, activités pédagogiques et animations…), interventions programmées ou d'urgence dans les espaces naturels (projets de travaux ou d'aménagement, sauvegarde et secours, chantiers bénévoles …).

Résultats attendus :

- Des connaissances approfondies, reposant sur des données régulièrement actualisées
- Des inventaires et suivis écologiques réguliers, organisés et rigoureux
- Une bancarisation des données permettant des analyses approfondies pouvant être partagées avec le public
- Un renforcement de la coopération avec les organismes de recherche (scientifiques, universités) et de l'implication du public

Cadre général des mesures AC1 - Améliorer les connaissances générales sur le site et structurer les données

Principales autres mesures liées :

GOUV2 : Veiller à l'articulation du DOCOB avec les autres démarches territoriales
GOUV4-2 : Structurer le suivi de la gestion (indicateurs) pour estimer l'efficacité des mesures de gestion
CLIM1-1 : Suivre et apprécier les effets du changement climatique
CS1 : Communiquer auprès des publics : informer, sensibiliser et valoriser la gestion
AC2 : Compléter et actualiser les connaissances sur les habitats naturels, la flore et la faune terrestres et aquatiques
AC3 : Acquérir et actualiser les connaissances sur les habitats naturels, la flore et la faune marins
AC4 : Améliorer les connaissances des usages passés et ayant cours au sein du site et en périphérie

AC1-1	Suivre l'évolution des paysages et développer des observatoires photographiques et vidéos des espaces naturels				
		Animation	**Priorité**	***	***Continuité***

Description de la mesure

La Côte Ouest du Cotentin possède une forte valeur paysagère et patrimoniale du fait de l'alternance entre les espaces naturels de grande dimension et les espaces urbanisés. Elle offre de forts contrastes entre le vert bocager, le jaune-vert dunaire, le gris des falaises et le bleu maritime.
A l'instar de ce qui a été réalisé sur les dunes d'Hatainville en 2018, il paraît intéressant de réaliser un suivi régulier des éléments structurants du paysage, en lien avec l'évolution des habitats naturels, afin éventuellement d'orienter la gestion et d'envisager avec les acteurs locaux des réaménagements (amélioration des points noirs, restauration de dégradations, mise en valeur). Ces suivis réguliers pourraient prendre la forme d'un « observatoire du paysage », avec des observations spécifiques et cadrées, réalisées par le gestionnaire et quelques partenaires, mais également des contributions individuelles volontaires plus libres. Ainsi, un réseau d'observateurs, qu'on pourrait qualifier de « sentinelles du littoral » pourrait se constituer et faire remonter les informations à un coordinateur (SyMEL ou collectivité).
L'analyse diachronique permettra de suivre dans le temps et l'espace l'évolution des habitats naturels, notamment du fait de l'érosion marine, de connaître le temps nécessaire à la reconquête des habitats restaurés et de démontrer l'efficacité des travaux de restauration engagés.

Cet observatoire, essentiellement alimenté par des photos et vidéos (vues aériennes selon le même angle de vue, suivis réguliers ou ponctuels par drones ou cerf-volant, vues du sol selon le même angle de vue, vues depuis la mer…), prendra en compte la perception des paysages et intègrera les points suivants :

- Dimension et emboîtement des éléments naturels structurants (mosaïque), et préservation des habitats naturels d'intérêt communautaire
- Eléments bâtis à valeur architecturale ou historique forte, sur lesquels la découverte et la valorisation du site peuvent reposer (bâtiments, murets)
- Discontinuités dans la trame paysagère (axes routiers, hameaux…)
- Existence de points noirs à résorber : lignes électriques, dépôts de déchets, stockages divers, camping-caravaning.

Cet observatoire pourra également permettre d'alimenter les réflexions suivantes :

- Suivi des usages et impacts de la fréquentation sur la conservation des habitats naturels et des patrimoines
- Traces d'occupation faunistique et floristique du territoire (traces d'abroutissement, Chiendent maritime dans les prés salés)
- Aménagements inadéquats (aires de stationnement à reculer, équipements dangereux, signalétique à adapter…).
- Evolution de l'érosion marine et des dégradations d'origine naturelle, voire discontinuité du cheminement littoral. Un suivi du profil de haute plage et du cordon dunaire pourrait par exemple être réalisé deux fois par an, en fin d'hiver et en fin d'été.
- Suivi de la dynamique naturelle des milieux : embroussaillement, atterrissement des zones humides, assèchement, comblement des havres, salinisation…

Les protocoles doivent être définis précisément, en déterminant les sites à suivre, la fréquence du suivi et l'analyse des données recueillies. La démarche étant lourde et chronophage, il sera nécessaire de prioriser certains secteurs pour cette intervention.

Localisation de la mesure	
Ensemble du site Natura 2000 **Secteurs prioritaires :** cibler sur les problématiques d'évolution naturelle (érosion, embroussaillement) ou de gestion agricole (dunes du Rozel, dunes d'Hatainville, havre de Surville, zones humides)	
Indicateurs de mise en œuvre	**Indicateurs d'efficacité**
- Mise en place d'un observatoire du paysage : protocoles de recueil des données, recueil et structuration des données	- Suivi photographique des paysages et de l'évolution des habitats naturels - Suivi photographique de la fréquentation et de ses impacts

Financement prévisionnel de la mesure	**Maîtrise d'ouvrage**	**Principaux partenaires techniques**
Temps dédié à l'animation : - SMLN (fonds FEADER et DREAL Normandie) Mise en œuvre de la mesure : - Conservatoire du littoral - Région Normandie - AESN - SyMEL - Département de la Manche	- SMLN - Conservatoire du littoral - SyMEL - Département de la Manche	- DREAL Normandie - CAC et COCM - SPL du Cotentin et COCM Tourisme - Associations locales - Sentinelles du littoral - Prestataires (drones)

AC1-2	Organiser le recueil de données, mutualiser les protocoles (suivis, études, observatoires…)				
		Animation	**Priorité**	***	***Continuité***

Description de la mesure

Cette mesure est en lien direct avec la mesure GOUV4-2 visant à déterminer des indicateurs simples et pragmatiques pour évaluer la gestion menée.

Tout au long de la vie du site Natura 2000 et des périmètres d'intervention du Conservatoire du littoral, un grand nombre de données sont acquises, en régie (gestionnaire), avec des partenaires extérieurs (associations, scientifiques, porteurs de projets) ou des bénévoles (observateurs variés).
Par nature, ces données recueillies par de nombreux acteurs présentent des formats très différents : protocoles utilisés, nature des données renseignées, niveau de précision, emprise géographique concernée, outil de restitution… Certaines sont collectées selon des protocoles standardisés, renseignées dans des Systèmes d'Information Géographique, puis transmises et agrégées à plus grande échelle, comme la base de données « Habitats et Flore » du Conservatoire Botanique Nationale de Brest. D'autres sont intégrées dans des bases de données SIG, des fichiers Excel, des bases de données de sciences participatives ou restent collectées dans des carnets de terrain. Leur dispersion et l'impossibilité de les agréger rend leur exploitation difficile, voire impossible.

Il est essentiel de préparer en amont le recueil de données, pour harmoniser leur forme (base de données partagée et organisée), définir les modalités d'inventaires et les paramètres à suivre (protocoles mutualisés) et permettre leur exploitation et assimilation (analyse et valorisation auprès du public). Le responsable de l'agrégation des données doit être clairement défini pour chaque thématique.

Structurer les données pour les partager :
La bancarisation des données est nécessaire pour exploiter pleinement les données :
- Pour connaître précisément le territoire à un instant donné
- Pour analyser des tendances d'évolution
- Pour analyser des disparités géographiques
- Pour mettre en évidence la situation du territoire à différentes échelles (départementale, régionale, nationale, européenne) et le comparer à d'autres territoires
- Pour mesurer les effets de la gestion menée et réorienter la gestion si nécessaire

Mutualiser les protocoles :
L'efficacité des mesures de préservation ou de restauration des habitats et espèces doit être suivie, à court ou moyen terme (5 à 10 ans), selon divers protocoles adaptés à chaque situation et complémentaires les uns des autres :
- Observations directes aléatoires ou organisées (observatoire photographique), à terre, en mer ou depuis les airs (suivi par drone ou cerf-volant)
- Retours d'informations issues des sciences participatives
- Protocoles de suivis des espèces remarquables, comme les amphibiens ou les oiseaux (inventaires et comptages organisés pour estimer les populations ou évaluer le succès de reproduction)
- Suivi des espèces végétales structurantes des habitats au moyen de points contacts, de carrés permanents (quadrats) ou de lignes permanentes (transects). Ceux-ci permettent de mesurer de l'état de conservation ou de dégradation des habitats et la diversité spécifique générale
- Réalisation de relevés phytosociologiques pour suivre la dynamique et l'évolution naturelle de la végétation à l'échelle du site
- Etudes spécifiques ciblées
- Analyse diachronique de photographies aériennes anciennes et récentes…

Toutes ces méthodes de suivis doivent faire l'objet de protocoles standardisés et reproductibles, mutualisés entre les différents partenaires pouvant réaliser les suivis.
Il convient donc de regrouper ces protocoles dans un recueil et de le partager.

Pour en savoir plus sur le recueil et la mutualisation des données : se reporter à l'annexe 23	
Localisation de la mesure	
Ensemble du site Natura 2000	
Indicateurs de mise en œuvre	Indicateurs d'efficacité
- Existence d'un recueil des protocoles de suivis et d'études - Existence de base(s) de données partagées et régulièrement actualisées	- Contribution de différents acteurs au remplissage des bases de données - Possibilité de réaliser des analyses poussées du territoire, notamment des tendances d'évolution

Financement prévisionnel de la mesure	**Maîtrise d'ouvrage**	**Principaux partenaires techniques**
Temps dédié à l'animation : - SMLN (fonds FEADER et DREAL Normandie) - Conservatoire du littoral - Région Normandie - AESN - SyMEL	- SMLN - Conservatoire du littoral - SyMEL - Département de la Manche - DREAL Normandie - CBNB - ANBDD	- MNHN - OFB (RNF) - DDTM 50 et services de l'Etat - Experts scientifiques - Associations naturalistes et de protection de la nature - Associations d'usagers - CAC et COCM - Communes

AC1-3	**Développer des partenariats de recherche (universités, laboratoires) et des programmes de sciences participatives**				
		Animation	**Priorité**	**	***Nouveau***

Description de la mesure

Sur le territoire Natura 2000, plusieurs thématiques peuvent particulièrement être investiguées :

- Les effets du changement climatique (cf CLIM1-1), notamment en terme d'évolution du trait de côte, de sécheresse, de salinisation des sols
- La qualité de l'eau et le fonctionnement hydrologique des zones humides (mares et dépressions, cours d'eau, nappes phréatiques)
- Les effets des pratiques agricoles sur l'état de conservation des habitats
- La capacité de résilience des habitats, après une perturbation d'origine naturelle ou anthropique
- Les effets des dépôts atmosphériques et autres pollutions sur les habitats naturels
- Les fonctionnalités des habitats (prés salés, dunes) et l'écologie des espèces présentes sur le territoire…

Développer la recherche en écologie :

En fonction des opportunités qui se présenteront au cours de la vie du DOCOB, des programmes de recherche pourront être mis en place sur ces thèmes, avec l'appui de partenaires scientifiques (CBN de Brest, CPIE du Cotentin…). Plusieurs moyens pourront être mobilisés :

- Appels à projets proposés par divers organismes institutionnels : Région Normandie, AESN, OFB, DREAL Normandie…)

- Thèses ou programmes de recherche spécialisés avec des experts reconnus, pour la dynamique du trait de côte
- Mobilisation d'étudiants pendant leur cursus universitaire (Master 1 ou 2 Ecocaen et Géographie, BTS GPN de Sées…) ou au-delà, soit individuellement (recherche bibliographie, stage) ; soit collectivement (travail en groupe sur le terrain).

Référencer et utiliser les données issues des sciences participatives :
Le Collectif National Sciences participatives – Biodiversité a pris l'initiative de recenser et caractériser l'ensemble des dispositifs de sciences participatives de France : http://www.naturefrance.fr/sciences-participatives (cf mesure CS1-3). Certains dispositifs sont ponctuellement déployés sur le littoral Ouest du Cotentin, mais ils pourraient être renforcés (relance de programmes, nouveaux centres d'intérêt…).
Il s'agit de discuter avec les socio-professionnels intéressés par les sciences participatives, afin d'identifier les suivis et compléments qui peuvent être apportés, et de développer des protocoles d'observation standardisés. Les retours d'informations et compléments de connaissances apportés par les acteurs devront être matérialisés, en particulier lorsqu'ils concernent des habitats d'intérêt communautaire ou des espèces patrimoniales (répartition). Ils pourront notamment permettre de surveiller l'évolution des habitats et des espèces lors d'événements ponctuels (tempêtes, manifestations sportives…) et renseigner sur leur état de conservation.

Localisation de la mesure	
Ensemble du site Natura 2000	
Indicateurs de mise en œuvre	**Indicateurs d'efficacité**
- Nombre de programmes de recherche et de suivi menés - Nombre de programmes de sciences participatives - Nombre de partenaires associés	- Amélioration des connaissances - Nouvelles données collectées

Financement prévisionnel de la mesure	**Maîtrise d'ouvrage**	**Principaux partenaires techniques**
Temps dédié à l'animation : - SMLN (fonds FEADER et DREAL Normandie) - Conservatoire du littoral - Région Normandie - AESN - SyMEL	- SMLN - Conservatoire du littoral - SyMEL - DREAL Normandie	- CBN de Brest - Universités de Normandie et d'ailleurs - Associations naturalistes et de protection de la nature Associations d'usagers

Calendrier de mise en œuvre des mesures	**T1** (2021-2023)	**T2** (2024-2026)	**T3** (2027-2029)
AC1-1 Suivre l'évolution des paysages et développer des observatoires photographiques et vidéos des espaces naturels	X Mise en place	X	X
AC1-2 Organiser le recueil de données, mutualiser les protocoles (suivis, études, observatoires)	X Structurer et mutualiser	X Alimenter	X Alimenter

Mesures AC2

Compléter et actualiser les connaissances sur les habitats naturels, la flore et la faune terrestres et aquatiques

Priorité ***

ENJEUX

Tous les habitats naturels d'intérêt européen du site, terrestres et aquatiques (1230, 2110, 2120, 2130*, 2170, 2180, 2190, 4030, 6510, 8220 et 9180*) et autres habitats naturels (zones humides).
Toutes les espèces végétales et animales d'intérêt européen : Oseille des rochers (1441), Ache rampante (1614), Liparis de Löesel (1903), Triton crêté (1166), Grand Rhinolophe (1304), Barbastelle d'Europe (1308), Grand Murin (1324).
Espèces végétales et animales non d'intérêt européen mais à fort enjeu patrimonial.

OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE (ODD)

Tous les objectifs de développement durable :
1. Préservation de l'intérêt écologique du site (1.1, 1.2, 1.3, 1.4 et 1.5)
3. Partage de l'espace dans le respect de l'intégrité des patrimoines (3.1 et 3.2)
4. Gouvernance et gestion du site (4.1, 4.2 et 4.3)

En particulier :
5. Connaissance et valorisation du site et de sa gestion
- **5.1. Acquérir de nouvelles connaissances et les partager**
- 5.2. Sensibiliser les usagers et le public aux richesses et aux fragilités du territoire
- 5.3. Evaluer et orienter la gestion

OBJECTIFS OPERATIONNELS

Tous les objectifs opérationnels, et en particulier :
- Accompagner la transmission de l'information à la population locale sur les évolutions du territoire (changement climatique, dynamique sédimentaire…)
- Améliorer les connaissances des habitats naturels et des espèces et suivre leur évolution pour optimiser la gestion du site et faciliter l'évaluation
- Améliorer les connaissances des usages et de leurs interactions avec les milieux naturels
- Améliorer les connaissances des processus d'évolution pouvant affecter le site (évolution du trait de côte, comblement des havres…)

Cadre général des mesures AC2 – Compléter et actualiser les connaissances sur les habitats naturels, la flore et la faune terrestres et aquatiques

Contexte des mesures :

Les espaces naturels de la Côte Ouest recèlent une biodiversité animale et végétale remarquable, ainsi que des habitats d'intérêt communautaire d'un grand intérêt patrimonial. La gestion mise en œuvre sur ces espaces depuis de nombreuses années vise à préserver, restaurer ou améliorer l'état de ces habitats ou de ces espèces terrestres et aquatiques, afin de pérenniser la qualité intrinsèque du site.

Cependant il subsiste encore de nombreuses inconnues sur le patrimoine naturel, aussi bien en ce qui concerne le recensement de la biodiversité, que pour la compréhension de son fonctionnement, ou encore pour suivre l'impact des actions menées.

Il convient de veiller à distinguer les lacunes préjudiciables à la mise en œuvre de la gestion et/ou l'atteinte des objectifs de « l'appétit » de connaissances.

Activités concernées :

Toutes les composantes du territoire sont concernées : intervention foncière, mise en œuvre des politiques publiques et projets de territoire, protection environnementale et patrimoniale, mise en œuvre de la gestion (encadrement des usages, aménagements), liens avec d'autres réseaux de gestionnaires, communication et sensibilisation, recherche et suivis scientifiques…

Tous les usages terrestres sur le site sont concernés : professionnels ou de loisirs (accueil du public, agriculture, événements culturels ou sportifs, activités pédagogiques et animations…), interventions programmées ou d'urgence dans les espaces naturels (projets de travaux ou d'aménagement, sauvegarde et secours, chantiers bénévoles …).

Résultats attendus :

Il s'agit de mettre en place un dispositif de suivi et d'étude, dimensionné aux besoins et cohérent avec les moyens, pour actualiser les connaissances déjà acquises, les compléter avec de nouvelles données, approfondir notre compréhension du fonctionnement des écosystèmes terrestres et aquatiques en interaction avec les usages humains et évaluer les actions menées. Différents types de suivis des espaces naturels seront poursuivis ou institués afin :

- D'actualiser et d'améliorer les connaissances sur les habitats naturels, la flore et la faune terrestres et aquatiques, notamment d'intérêt communautaire ;
- De mesurer l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire et à forte valeur patrimoniale ;
- De comprendre et évaluer les fonctionnalités des milieux naturels terrestres et aquatiques, notamment pour les espèces animales et végétales qu'ils accueillent ;
- D'évaluer l'impact des actions de préservation et/ou de restauration menées pour pérenniser la qualité intrinsèque du site, afin d'ajuster les mesures d'intervention si nécessaire.

Cadre général des mesures AC2 – Compléter et actualiser les connaissances sur les habitats naturels, la flore et la faune terrestres et aquatiques

Principales autres mesures liées :

GOUV3-2 : Réduire les impacts potentiels des interventions sur les habitats naturels et les espèces
GOUV4-2 : Structurer le suivi de la gestion (indicateurs) pour estimer l'efficacité des mesures de gestion
CLIM1 : Accompagner le changement climatique
GES1 : Privilégier des interventions frugales sur certains habitats
GES2 : Gérer les habitats naturels et habitats d'espèces
GES3 : Gérer les espèces
AC1 : Améliorer les connaissances générales sur le site et structurer les données

AC2-1	Réaliser la cartographie des habitats terrestres et aquatiques et suivre leur état de conservation		
Description de la mesure / Plan de localisation		**Coût estimé et financement prévisionnel de la mesure**	**Priorité**
- Au sein du périmètre Natura 2000, mettre à jour la cartographie des 13 habitats naturels terrestres et aquatiques d'intérêt communautaire et de leur état de conservation, ainsi que de l'ensemble des milieux naturels qui ne sont pas d'intérêt européen (précédente cartographie réalisée en 2011 – 2012). Recueillir des informations sur les habitats peu connus car peu étudiés ou peu représentés sur le site : cordons de galets, mares à Characées… - Pour les habitats de falaises (Cap du Rozel et Cap de Carteret), représenter précisément la répartition des habitats dans le relief (échelonnement spatial de haut en bas des falaises). - Analyser les évolutions survenues entre la cartographie de 2011-2012 (état de référence initial) et la nouvelle cartographie, en termes de surface couverte par chaque habitat, de répartition et d'emboîtement, d'état de conservation ou de dégradation. - Suivre l'efficacité des mesures de gestion mises en œuvre L'évolution assez lente des habitats du site permet d'envisager la programmation de cette actualisation vers 2022, selon le protocole défini au niveau national. Une attention particulière sera portée aux habitats suivants, au regard de certains facteurs d'influence : - Mares à Characées - Pelouses dunaires : évaluer l'impact du développement des espèces floristiques potentiellement d'origine agricole (espèces rudérales) – dynamique végétale		- Cartographie en site Natura 2000 : DREAL Normandie via l'animation Natura 2000 du SMLN (fonds FEADER / Etat)	***
		Maîtrise d'ouvrage	**Indicateurs de mise en œuvre**
		- DREAL Normandie - Opérateur local (SMLN) - Conservatoire du littoral	- Réalisation de la cartographie d'ensemble et d'autres cartographies - Suivis réalisés - Temps affecté à la mesure - Taux de réalisation
		Maîtrise d'œuvre	
		- Prestataire (CPIE du Cotentin, bureau d'études…)	
		Principaux partenaires techniques	**Indicateurs d'efficacité**
		- SyMEL - CBNB - Experts scientifiques	- Intégralité des habitats naturels déterminés sur le périmètre, dans leur nature comme leur état de conservation

- Effets du changement climatique et de la nitrification des sols **Localisation :** ensemble du site Natura 2000 **Secteurs prioritaires :** Périmètre terrestre du site		(ou état de dégradation)

AC2-2	**Améliorer les connaissances sur les fonctionnalités des milieux et l'impact de certains facteurs d'influence**		
Description de la mesure / Plan de localisation		**Coût estimé et financement prévisionnel de la mesure**	**Priorité**
Chaque écosystème assure une diversité de fonctions, certaines étant spécifiques à certains types de milieux. Les fonctions écologiques se définissent comme les processus biologiques de fonctionnement et de maintien de l'écosystème, et les services écologiques comme les bénéfices retirés par l'homme de ces processus biologiques, comme par exemple : la purification de l'air et de l'eau, le maintien de la biodiversité, la pollinisation, la décomposition des déchets, le contrôle des espèces susceptibles de causer des nuisances et des maladies, le cycle des nutriments, les aménités (plaisir ou agrément que procure un lieu ou un paysage). <u>Processus de base nécessaires au bon fonctionnement des écosystèmes (fonctions support) :</u> - Biodiversité : offre d'habitats pour les espèces (alimentation, repos, reproduction) - Formation et rétention des sols - Photosynthèse et production de dioxygène - Production primaire de biomasse - Contribution au cycle des éléments nutritifs (carbone, azote, phosphore sous diverses formes) - Contribution au cycle de l'eau (régulation, autoépuration, approvisionnement en eau douce…) <u>Fonctions de régulation :</u> - Régulation du climat global et local - Régulation de la qualité de l'air - Régulation de la qualité de l'eau - Régulation des espèces nuisibles, des infections et des maladies - Pollinisation - Détoxification et dégradation des déchets - Régulation des risques naturels (incendies, inondations, tempêtes…) <u>Les écosystèmes procurent également des produits (services d'approvisionnement) :</u> - Réservoirs d'eau douce - Air de bonne qualité - Source de nourriture d'origine végétale ou animale - Fourniture de matériaux ou substances (bois, fibres, peaux, agrocarburants…) - Ressources ornementales (fleurs, coquillages)		- Pour les enjeux Natura 2000 : DREAL Normandie (fonds FEADER / Etat) - Autres enjeux : DREAL Normandie (fonds Etat), Conservatoire du littoral, SyMEL, Région, Département, Fondation du Patrimoine, CAC, COCM, communes, ASA	**
		Maîtrise d'ouvrage	**Indicateurs de mise en œuvre**
		- DREAL Normandie - Opérateur local (SMLN) - Conservatoire du littoral - SyMEL - Collectivités	- Suivis réalisés - Etudes réalisées - Temps affecté à la mesure
		Maîtrise d'œuvre	
		- SyMEL - Prestataires - Bureaux d'étude	
		Principaux partenaires techniques	**Indicateurs d'efficacité**
		- SyMEL - CBNB - Associations naturalistes - Universités - Experts scientifiques - ROLNHDF - CRAN	- Inventaires de la biodiversité - Connaissances disponibles sur le fonctionnement des écosystèmes - Connaissances disponibles sur les facteurs d'évolution des habitats

- Ressources génétiques - Composés médicinaux et pharmaceutiques Enfin, les services culturels correspondent aux services non matériels obtenus des écosystèmes à travers les activités culturelles ou les loisirs (tourisme, sports en extérieur, chasse, pêche). Les facteurs d'influence sont multiples sur le site, qu'ils soient naturels ou d'origine anthropique, intrinsèques au site ou extérieurs : - évolution de la végétation (dynamique naturelle) - dynamique marine et éolienne et mouvements sédimentaires - dynamique des espèces (prolifération, maladies comme la myxomatose….) - conditions climatiques et variation des niveaux d'eau - pollutions diverses - activité agricole - fréquentation par le public - comportements irrespectueux (dépôt de déchets, pollutions, prélèvements, dégradations…) - aménagements variés (systèmes d'assainissement, réseau routier…). Les effets généraux de ces facteurs d'influence sont relativement connus, mais des études plus approfondies de leurs effets précis sur certains habitats ou certaines espèces peuvent s'avérer nécessaires, afin de mettre en place les mesures adaptées à l'amélioration de l'état de conservation de ceux-ci. Un intérêt particulier sera porté aux interactions entre les activités humaines et les habitats, la faune et la flore du site (agriculture, fréquentation, aménagements…), en lien avec la mesure AC3-4. Les connaissances sur chaque écosystème ne peuvent être exhaustives, mais il s'agit ici d'améliorer, en mettant en place des études ciblées et appropriées, certaines connaissances pour les milieux dunaires, les zones humides associées, et les milieux de falaises : - Biodiversité présente (flore, invertébrés, amphibiens, reptiles, oiseaux, mammifères) - Relations entre espèces et habitats ou entre espèces : suivi de la reproduction de certaines espèces (amphibiens, oiseaux) - Fonctionnement des zones humides - Impact des facteurs d'influences et menaces pesant sur les écosystèmes - Caractérisation des dépôts atmosphériques, notamment azotés - Rôle dans la régulation du climat et la protection contre les risques naturels… **Localisation :** ensemble du site Natura 2000 (et au-delà) **Secteurs prioritaires :** périmètre du site Natura 2000 et secteurs peu prospectés jusqu'alors		

AC2-4	**Actualiser la cartographie des espèces végétales d'intérêt communautaire et remarquables et suivre leur état de conservation**		
Description de la mesure / Plan de localisation		**Coût estimé et financement prévisionnel de la mesure**	**Priorité**
Le littoral Ouest du Cotentin de Saint-Germain-sur-Ay au Rozel accueille 3 espèces végétales d'intérêt communautaire : - L'Ache rampante, répartie sur 3 dépressions humides des dunes d'Hatainville - Le Liparis de Löesel, uniquement situé sur une dépression humide des dunes de Saint-Rémy-des-Landes. Cette espèce fait l'objet d'un Plan de Conservation National décliné régionalement, et animé par le Conservatoire Botanique National de Brest (CBNB) - L'Oseille des rochers, qui n'a pas été revue sur le site depuis 1998. Il s'agit d'actualiser le statut de ces 3 espèces en les cartographiant de nouveau (bilan de la répartition depuis la première cartographie de 2011), puis en réalisant un suivi régulier. **Localisation :** stations connues des espèces (dunes d'Hatainville, dunes de Saint-Rémy-des-Landes, Cap de Carteret)		- Cartographie des 3 espèces en site Natura 2000 : DREAL Normandie via l'animation Natura 2000 du SMLN (fonds FEADER / Etat) - Suivis réguliers : DREAL Normandie (fonds FEADER / Etat) - Prospections ou suivis en zones humides : financements AESN	***
		Maîtrise d'ouvrage	**Indicateurs de mise en œuvre**
		- DREAL Normandie - Opérateur local (SMLN) - Conservatoire du littoral - SyMEL	- Mise en place de suivis et prospections - Mise en place d'une veille sur ces espèces
		Maîtrise d'œuvre	
		- SyMEL - CBNB - Prestataires	
		Principaux partenaires techniques	**Indicateurs d'efficacité**
		- CBN Brest - CPIE du Cotentin - Experts scientifiques - Universités	- Aire de répartition et/ou localisation des stations des espèces patrimoniales - Nombre de pieds de chaque espèce d'intérêt européen - Diversité spécifique

AC2-5	**Suivre le statut des espèces animales d'intérêt communautaire et remarquables (rareté et répartition)**		
Description de la mesure / Plan de localisation		**Coût estimé et financement prévisionnel de la mesure**	**Priorité**
Le périmètre Natura 2000 accueille 4 espèces animales d'intérêt communautaire : - Le Triton crêté, assez présent dans les dépressions humides dunaires du site (effectifs assez développés et bonne répartition). - La Barbastelle d'Europe présente près du Rozel, à Hatainville et sur le site du Havre de Surville - Le Grand Murin, peu présent mais contacté dans les dunes d'Hatainville et les dunes de Saint-Rémy-des-Landes - Le Grand Rhinolophe, également peu présent mais noté dans les dunes d'Hatainville. Le statut de ces espèces de Chiroptères étant précaire (peu de localisations), il convient de suivre leur présence au sein du périmètre d'étude, sur les sites où elles ont été aperçues, mais également en prospectant de nouveaux milieux potentiellement favorables. En ce qui concerne le Triton crêté, une carte de répartition a déjà été établie dans le cadre du précédent DOCOB, et des suivis sont régulièrement réalisés. Il s'agit d'actualiser cette carte et de poursuivre les suivis, en intégrant l'ensemble des amphibiens suivis. De plus, de nouvelles études pourraient permettre d'identifier de nouvelles espèces d'intérêt communautaire sur le site, notamment au sein des invertébrés (présence potentielle d'Agrion de Mercure, de *Vertigo moulinsiana*….). **Localisation :** ensemble du site Natura 2000 **Secteurs prioritaires pour les prospections:** Chiroptères à rechercher sur les ENS et Bretteville-sur-Ay. **Secteurs prioritaires pour les suivis :** ensemble du périmètre Natura 2000 **Espèces prioritaires à étudier :** invertébrés des dunes, zones humides, falaises et milieux prairiaux, coprophages, poissons dulçaquicoles, reptiles et micro-mammifères. **Espèces prioritaires à suivre** : amphibiens, chiroptères.		- Cartographie des 4 espèces en site Natura 2000 : DREAL Normandie via l'animation Natura 2000 du SMLN (fonds FEADER / Etat) - Suivis réguliers et nouvelles prospections : DREAL Normandie (fonds FEADER / Etat) - Prospections ou suivis en zones humides : financements AESN -	***
		Maîtrise d'ouvrage	**Indicateurs de mise en œuvre**
		- DREAL Normandie - Opérateur local (SMLN) - Conservatoire du littoral - SyMEL	- Suivis réalisés - Etudes réalisées
		Maîtrise d'œuvre	
		- SyMEL - OBHEN - GMN - Prestataires (bureaux d'études, experts naturalistes)	
		Principaux partenaires techniques	**Indicateurs d'efficacité**
		- Associations naturalistes (GMN, GONm, OBHEN, GRETIA) - Experts scientifiques et naturalistes	- Aire de répartition des espèces - Indice d'abondance des espèces - Diversité spécifique recensée dans chaque groupe

AC2-6	Actualiser la cartographie des espèces exotiques envahissantes		
Description de la mesure / Plan de localisation		**Coût estimé et financement prévisionnel de la mesure**	**Priorité**
Plusieurs espèces végétales exotiques envahissantes menacent la biodiversité du site : - Quatre sont déjà présentes au sein du périmètre : la Griffe de sorcière (*Carprobotus acinaciformis*), la Renouée du Japon (*Reynoutria japonica*), le Séneçon en arbre (*Baccharis halimifolia*) et l'Herbe de la Pampa (*Cortaderia selloana*) - D'autres sont présentes en bordure du site ou à proximité, et sont donc à surveiller : la Balsamine de l'Himalaya (*Impatiens glandulifera Royle)* et la Lentille d'eau minuscule (*Lemna minuta Kunth*). D'autres espèces doivent également être surveillées du fait de leur caractère potentiellement invasif : Amaranthe verte, Erable sycomore, Jonc grêle, Matricaire fausse-camomille, Onagre à grandes fleurs, Pois-de-senteur vivace et Vergerette du Canada. Actuellement, ces espèces, présentes sur des habitats d'intérêt communautaire ou à proximité, occupent des stations bien localisées et peu nombreuses. Elles ne présentent pas un risque fort, mais elles demeurent une menace potentielle pour la biodiversité locale, du fait des risques de dissémination. Il est donc proposé d'actualiser la cartographie des foyers connus réalisée en 2013, en relevant les surfaces et les volumes concernés pour chaque station, afin d'estimer le travail et le coût de gestion à mener. Les actions de maîtrise et d'éradication de ces espèces pourront ensuite être mises en œuvre. Deux espèces de mammifères présentent également un caractère invasif sur le site : le Ragondin et le Rat musqué, auxquelles on peut ajouter une espèce invertébrée nocive pour la biodiversité : le Frelon asiatique. De même que pour les espèces végétales, l'aire de répartition de ces espèces animales pourra être identifiée et cartographiée, du moins pour les Vertébrés. **Localisation :** ensemble du site Natura 2000 **Secteurs prioritaires :** bords des routes et cours d'eau, proximité des stations précédemment identifiées.		- DREAL Normandie (fonds FEADER / Etat), AESN, Conservatoire du littoral, SyMEL, Région, Département, CAC, COCM, communes	*
		Maîtrise d'ouvrage	**Indicateurs de mise en œuvre**
		- DREAL Normandie - Opérateur local (SMLN) - Conservatoire du littoral - SyMEL - Collectivités	- Suivis réalisés - Temps affecté à la mesure - Taux de réalisation
		Maîtrise d'œuvre	
		- SyMEL - Collectivités - CEN Normandie	
		Principaux partenaires techniques	**Indicateurs d'efficacité**
		- CBN Brest - CPIE du Cotentin - CEN Normandie (brigade nature) - GMN - FDGDON - Services techniques des communes	- Nombre de stations d'espèces végétales invasives - Surface occupée par des espèces végétales invasives - Aire de répartition des espèces animales

Calendrier de mise en œuvre des mesures	T1 (2021-2023)	T2 (2024-2026)	T3 (2027-2029)
AC2-1 Réaliser la cartographie des habitats terrestres et aquatiques et suivre leur état de conservation	X		
AC2-4 Actualiser la cartographie des espèces végétales d'intérêt communautaire et remarquables et suivre leur état de conservation	X	X	
AC2-6 Actualiser la cartographie des espèces exotiques envahissantes			X

Programmation prévisionnelle des suivis naturalistes	Niveau de carence des données	Niveau de besoin (tendance évolutive TE ou suivi opérationnel pour la gestion G)	Périodicité	Première année de réalisation
Habitats terrestres	Faible	Elevé (TE /G)	10 – 15 ans	2021-22
Flore non vasculaire	Elevé	Moyen (TE /G)	15 ans	2023
Flore vasculaire	Faible	Elevé (TE /G)	7-10 ans	2024-25
Espèces envahissantes	Moyen	Elevé (G)	10 – 15 ans	2027
Invertébrés – annélides	Elevé	Faible (TE)	15 ans	2026
Invertébrés – mollusques	Elevé	Faible (TE)	10 ans	2022
Invertébrés – insectes– distinguer (Odonates, Syrphes, Lépidoptères, coprophages…)	Moyen	Elevé (TE /G)	10 ans	2023, 2026 et 2028-29
Poissons	Elevé	Moyen (TE /G)	15 ans	2024
Amphibiens	Faible	Elevé (TE /G)	3-5 ans	2021
Reptiles	Faible	Moyen (TE /G)	7-10 ans	2023
Oiseaux	Moyen	Moyen (TE /G)	3-5 ans	2025-26
Mammifères terrestres	Moyen	Faible (TE)	7-10 ans	2027-28
Chiroptères	Moyen	Faible (TE)	10 ans	2022

Mesures AC3

Acquérir et actualiser les connaissances sur les habitats naturels, la flore et la faune marins

Priorité ***

ENJEUX

Tous les habitats naturels marins d'intérêt européen du site (1130, 1140, 1210, 1220, 1310 et 1330).
Espèces végétales et animales non d'intérêt européen mais à fort enjeu patrimonial (Bruyère marine, Obione faux-pourpier, Puccinellie maritime, Lavande de mer, invertébrés, poissons, oiseaux comme le Gravelot à collier interrompu…)

OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE (ODD)

Tous les objectifs de développement durable :

1. Préservation de l'intérêt écologique du site (1.1, 1.2, 1.3, 1.4 et 1.5)
3. Partage de l'espace dans le respect de l'intégrité des patrimoines (3.1 et 3.2)
4. Gouvernance et gestion du site (4.1, 4.2 et 4.3)

En particulier :

5. Connaissance et valorisation du site et de sa gestion
- **5.1. Acquérir de nouvelles connaissances et les partager**
- 5.2. Sensibiliser les usagers et le public aux richesses et aux fragilités du territoire
- 5.3. Evaluer et orienter la gestion

OBJECTIFS OPERATIONNELS

Tous les objectifs opérationnels, et en particulier :

- Accompagner la transmission de l'information à la population locale sur les évolutions du territoire (changement climatique, dynamique sédimentaire…)
- Améliorer les connaissances des habitats naturels et des espèces et suivre leur évolution pour optimiser la gestion du site et faciliter l'évaluation
- Améliorer les connaissances des usages et de leurs interactions avec les milieux naturels
- Améliorer les connaissances des processus d'évolution pouvant affecter le site (évolution du trait de côte, comblement des havres…)

Cadre général des mesures AC3 – Acquérir et actualiser les connaissances sur les habitats naturels, la flore et la faune marins

Contexte des mesures :

Le site comprend une grande portion de Domaine Public Maritime (DPM), incluse en périmètre Natura 2000, que ce soit au niveau des estuaires (havres et embouchures de petits cours d'eau) ou le long des plages. Ces espaces naturels recèlent une biodiversité animale et végétale remarquable, mais souvent largement méconnue. Ainsi, la cartographie des habitats naturels du site de 2011-2012 qui portait essentiellement sur le domaine terrestre, s'était intéressée aux habitats intertidaux végétalisés (laisses des mer, prés salés), mais sans précision, et n'avait pas intégré les habitats non végétalisés (estuaires et replats boueux et sableux exondés).

Aussi subsiste-t-il encore de nombreuses inconnues sur le patrimoine naturel marin, aussi bien en ce qui concerne le recensement de la biodiversité, que pour la compréhension de son fonctionnement, ou encore pour suivre l'impact des actions menées.

Il convient de veiller à distinguer les lacunes préjudiciables à la mise en œuvre de la gestion et/ou l'atteinte des objectifs de « l'appétit » de connaissances.

Activités concernées :

Toutes les composantes du territoire sont concernées : intervention foncière, mise en œuvre des politiques publiques et projets de territoire, protection environnementale et patrimoniale, mise en œuvre de la gestion (encadrement des usages, aménagements), liens avec d'autres réseaux de gestionnaires, communication et sensibilisation, recherche et suivis scientifiques…

Tous les usages terrestres sur le site sont concernés : professionnels ou de loisirs (accueil du public, agriculture, événements culturels ou sportifs, activités pédagogiques et animations…), interventions programmées ou d'urgence dans les espaces naturels (projets de travaux ou d'aménagement, sauvegarde et secours, chantiers bénévoles …).

Résultats attendus :

Il s'agit de mettre en place un dispositif de suivi et d'étude, dimensionné aux besoins et cohérent avec les moyens, pour actualiser les connaissances déjà acquises, les compléter avec de nouvelles données, approfondir notre compréhension du fonctionnement des écosystèmes en interaction avec les usages humains et évaluer les actions menées. Différents types de suivis des espaces naturels seront institués afin :

- D'actualiser et d'améliorer les connaissances sur les habitats naturels, la flore et la faune marins, notamment d'intérêt communautaire ;
- De mesurer l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire et à forte valeur patrimoniale ;
- De comprendre et évaluer les fonctionnalités des milieux marins, notamment pour les espèces animales et végétales qu'ils accueillent ;
- D'évaluer l'impact des actions de préservation et/ou de restauration menées pour pérenniser la qualité intrinsèque du site, afin d'ajuster les mesures d'intervention si nécessaire.

Cadre général des mesures AC3 – Acquérir et actualiser les connaissances sur les habitats naturels, la flore et la faune marins

Principales autres mesures liées :

GOUV3-2 : Réduire les impacts potentiels des interventions sur les habitats naturels et les espèces
GOUV4-2 : Structurer le suivi de la gestion (indicateurs) pour estimer l'efficacité des mesures de gestion
CLIM1 : Accompagner le changement climatique
GES1 : Privilégier des interventions minimes sur certains habitats naturels
GES2 : Gérer les habitats naturels et habitats d'espèces
GES3 : Gérer les espèces
AC1 : Améliorer les connaissances générales sur le site et structurer les données

AC3-1	**Améliorer les connaissances sur les habitats intertidaux et subtidaux et actualiser la cartographie des habitats d'intérêt communautaire et de leur état de conservation**	NATURA 2000	
Description de la mesure / Plan de localisation		**Coût estimé et financement prévisionnel de la mesure**	**Priorité**
S'intéresser de plus près à l'estran peut permettre de mieux comprendre le fonctionnement de l'interface terre-mer et donc de le gérer au mieux. Le programme Cartham de l'OFB peut constituer un premier apport de connaissances sur l'inventaire et la cartographie des habitats benthiques, mais il est également souhaitable de s'appuyer sur les informations apportées par les usagers qui ont une activité régulière au sein du site. Concernant les habitats végétalisés : - Mettre à jour la cartographie des 3 habitats naturels marins végétalisés d'intérêt communautaire et préciser leur état de conservation (précédente cartographie réalisée en 2011 – 2012). - Analyser les évolutions survenues entre la cartographie de 2011-2012 (état de référence initial) et la nouvelle cartographie, en termes de surface couverte par chaque habitat, de répartition et d'emboîtement, d'état de conservation ou de dégradation. - Suivre l'efficacité des mesures de gestion mises en œuvre (laisses de mer, prés salés…) Concernant les habitats non végétalisés : - Etablir un état initial écologique de l'estran, en cartographiant complètement les habitats intertidaux (estran) et estimant leur état de conservation. - Inventorier et cartographier précisément les habitats benthiques (estuaires), notamment en distinguant les zones fonctionnelles des sables (frayères, nourriceries, zones d'intérêt pour la faune benthique (invertébrés, poissons, avifaune, mammifères) et les éventuelles zones rocheuses à faune fixée (la plupart des habitats rocheux étant situés en-dehors du périmètre Natura 2000)		- Office Français de la Biodiversité (fonds FEADER / Etat) - DREAL Normandie	***
		Maîtrise d'ouvrage	**Indicateurs de mise en œuvre**
		- Office Français de la Biodiversité - SMLN	- Suivis réalisés - Etudes réalisées - Temps affecté à la mesure - Taux de réalisation
		Maîtrise d'œuvre	
		- Régie OFB ou prestataire (GEMEL, bureau d'études…)	
		Principaux partenaires techniques	**Indicateurs d'efficacité**
		- GEMEL - IFREMER - DREAL Normandie - Conservatoire du littoral - SyMEL - Experts scientifiques	- Acquisition de connaissances sur les zones fonctionnelles des sables et des zones de concentration de faune fixée - Délimitation de zones d'intérêt

- Distinguer les zones à enjeux plus forts L'évolution assez lente des habitats du site permet d'envisager la programmation de cette actualisation vers 2022, selon le protocole défini au niveau national. Une attention particulière sera portée aux habitats suivants, au regard de certains facteurs d'influence et/ou de leur faible superficie : - Laisses de mer - Cordons de galets - Prés salés atlantiques : le havre de Surville, non pâturé depuis 2011, est le seul de la Côte Ouest de la Manche sans activité agricole. Il sert donc de témoin sur l'évolution naturelle d'un havre. A ce titre, il serait judicieux de mettre en place un suivi particulier sur ce havre (transects de végétation…) - Habitats non végétalisés (replats sableux ou boueux exondés à marée basse). **Localisation :** Domaine Public Maritime du site Natura 2000 **Secteurs prioritaires :** Estuaires et haut de plage des havres de Surville et Portbail, estran de Portbail et de Barneville-Carteret au Rozel.		et à plus forts enjeux

AC3-2	**Améliorer les connaissances sur les fonctionnalités des milieux intertidaux et marins et sur l'impact de certains facteurs d'influence, notamment au niveau des estuaires**	NATURA 2000	
Description de la mesure / Plan de localisation		**Coût estimé et financement prévisionnel de la mesure**	**Priorité**
Chaque écosystème assure une diversité de fonctions, certaines étant spécifiques à certains types de milieux. Les fonctions écologiques se définissent comme les processus biologiques de fonctionnement et de maintien de l'écosystème, et les services écologiques comme les bénéfices retirés par l'homme de ces processus biologiques, comme par exemple : la purification de l'air et de l'eau, le maintien de la biodiversité, le cycle des nutriments, les aménités (plaisir ou agrément que procure un lieu ou un paysage). L'estran sableux, ou zone de balancement des marées, assure une importante fonction de production primaire (diatomées…) et abrite de nombreux invertébrés exploités par les poissons à marée haute et les oiseaux à marée basse (anatidés, limicoles). D'un point de vue fonctionnel, il convient de signaler le rôle important de la laisse de mer pour l'alimentation et le repos des oiseaux à marée haute. Elle constitue également le lieu de reproduction du Gravelot à collier interrompu. Quant aux platiers rocheux, ils sont colonisés par des macroalgues qui constituent le support ou un abri pour de		- Office Français de la Biodiversité (fonds FEADER / Etat) - DREAL Normandie	**
		Maîtrise d'ouvrage	**Indicateurs de mise en œuvre**
		- Office Français de la Biodiversité - DREAL Normandie - DDTM 50 - Opérateur local : SMLN - Région et collectivités	- Réalisation de la cartographie - Suivis réalisés - Etudes réalisées - Temps affecté à la mesure - Taux de réalisation
		Maîtrise d'œuvre	
		- Régie OFB ou prestataire (GEMEL, bureau d'études…)	

nombreuses espèces marines, et contribuent à la production primaire des eaux côtières. Les prés salés, réunissant des formations pionnières à salicornes, de la Puccinellie maritime et de l'Obione faux-pourpier, sont un haut lieu de production de matière organique exportée vers la mer. Ils jouent un rôle de nourricerie pour les poissons et de lieu d'hivernage et de halte migratoire pour l'avifaune. Les facteurs d'influence sont multiples sur le site, qu'ils soient naturels ou d'origine anthropique, intrinsèques au site ou extérieurs : - dynamique marine et éolienne et mouvements sédimentaires - dynamique des espèces (prolifération, maladies….) - conditions climatiques et variation des niveaux d'eau - pollutions diverses - fréquentation par le public - activité agricole sur les prés salés - comportements irrespectueux - aménagements variés (digues…). Les effets généraux de ces facteurs d'influence sont relativement connus, mais des études plus approfondies de leurs effets précis sur certains habitats ou certaines espèces peuvent s'avérer nécessaires, afin de mettre en place les mesures adaptées à l'amélioration de l'état de conservation de ceux-ci. Les connaissances sur chaque écosystème ne peuvent être exhaustives, mais il s'agit ici d'améliorer, en mettant en place des études ciblées et appropriées, certaines connaissances pour les milieux intertidaux et marins : - Biodiversité présente (benthos, invertébrés, poissons, oiseaux, mammifères marins, algues, herbiers) - Relations entre espèces et habitats ou entre espèces : suivi de la reproduction de certaines espèces (frayères) ou zones d'alimentation (prés salés) - Fonctionnement des zones d'estuaires - Impact des facteurs d'influences et menaces pesant sur les écosystèmes : l'origine des phénomènes d'eutrophisation et leurs effets (havre de Portbail), notamment en termes de modifications qualitatives des peuplements, pollutions diverses (déchets de pêche, plastiques, hydrocarbures…), ou encore les interactions entre activités humaines et les habitats, la faune et la flore marines (pâturage des prés salés, pêche, cueillette de salicornes, nettoyage des plages, activités nautiques et touristiques, aménagements…) - Rôle dans la régulation du climat et la protection contre les risques naturels… **Localisation :** Domaine Public Maritime du site Natura 2000 **Secteurs prioritaires :** Havres de Portbail et Surville, secteurs à forts enjeux identifiés dans l'opération AC3-1	**Principaux partenaires techniques** - GEMEL - IFREMER - DREAL Normandie - Experts scientifiques - Région et collectivités	**Indicateurs d'efficacité** - Inventaires de la biodiversité - Connaissances disponibles sur le fonctionnement des écosystèmes - Connaissances disponibles sur les facteurs d'évolution des habitats

AC3-3	**Améliorer les connaissances sur les espèces végétales marines remarquables**		
Description de la mesure / Plan de localisation		**Coût estimé et financement prévisionnel de la mesure**	**Priorité**
Les algues représentent une ressource alimentaire (pour le Bouquet, le Crabe vert…), un abri et même un support de vie et de ponte pour de nombreuses espèces animales et végétales, qu'elles soient fixées aux rochers de l'estran ou décrochées par les vents et la houle. Les algues échouées en haut des plages, parmi les laisses de mer, jouent d'ailleurs le rôle d'engrais pour les plantes des sables (Cakilier, Panicaut, Oyat) qui constituent peu à peu les dunes protectrices. Les grandes algues brunes (varech, laminaires) peuvent former de véritables ceintures visuelles à divers étages de l'estran, conditionnant l'installation de nombreuses autres espèces végétales et animales. De même, les herbiers submergés de Zostère naine et Zostère marine jouent un rôle important dans la chaîne alimentaire des espèces. Sur le site, l'estran rocheux étant essentiellement exclu du périmètre Natura 2000, ces éléments restent peu étudiés jusqu'à présent et sont donc méconnus. Ils sont probablement peu représentés au sein du site, mais leur présence reste possible. Par ailleurs, les havres renferment une mosaïque d'habitats naturels patrimoniaux, avec des espèces végétales très caractéristiques : Salicornes, Spartine, Obione faux-pourpier, Puccinellie maritime, Chiendent maritime… Au-delà de la cartographie des habitats, une bonne connaissance de ces espèces peut permettre d'adapter au mieux la gestion de ces milieux fragiles : gérer la cueillette de salicornes pour préserver la ressource, identifier les zones d'alimentation des oiseaux pour favoriser la biodiversité, optimiser et pérenniser le pâturage des moutons de prés salés…. Deux espèces patrimoniales sont particulièrement remarquables au niveau des havres : la Frankénie lisse et le Scirpe piquant. **Localisation :** Domaine Public Maritime du site Nature 2000 **Secteurs prioritaires pour les prospections et les suivis :** Pour les algues : milieu marin, estran rocheux et sableux Flore halophile : Prés salés des havres de Portbail et Surville **Espèces prioritaires à suivre** : salicornes, Obione, Chiendent maritime, Frankénie lisse.		- Office Français de la Biodiversité - DREAL Normandie - Région - Fondation du Patrimoine	*
		Maîtrise d'ouvrage	**Indicateurs de mise en œuvre**
		- Office Français de la Biodiversité - DREAL Normandie - DDTM50 - Opérateur local : SMLN - Région et collectivités	- Suivis réalisés - Etudes réalisées - Temps affecté à la mesure - Taux de réalisation
		Maîtrise d'œuvre	
		- Régie OFB ou prestataire (GEMEL, bureau d'études…)	
		Principaux partenaires techniques	**Indicateurs d'efficacité**
		- IFREMER - DREAL Normandie - SyMEL - Experts scientifiques - Région et collectivités	- Connaissances disponibles sur les espèces végétales marines

AC3-4	**Améliorer les connaissances sur les espèces animales marines remarquables**		

Description de la mesure / Plan de localisation	**Coût estimé et financement prévisionnel de la mesure**	**Priorité**
	- Office Français de la Biodiversité - DREAL Normandie - Région - Fondation du Patrimoine	*

La richesse spécifique de l'estran sableux et rocheux est importante et son cortège d'espèces est original, avec un grand nombre d'espèces caractéristiques (88 espèces d'invertébrés recensées). Ceci est lié à la diversité des faciès présents sur ce littoral, à leur vaste superficie et à leur bon état de conservation : plages sableuses bordées de dunes, plages sableuses en côte basse, plages à galets, caps rocheux découverts à marée basse… Ceux-ci offrent une faune remarquable, tant sur l'étage médiolittoral que sur le haut de plage en pied de falaises.

Les plages sableuses en côte basse accueillent le plus grand nombre d'espèces caractéristiques, le cortège de carabiques et d'histérides y est particulièrement intéressant. La présence des dunes proches semble influencer la qualité des cortèges, par la protection qu'elles offrent (faible fréquentation, zones de repli…), mais elles semblent peu influencer la composition des cortèges de l'estran via la pénétration des espèces des dunes sur la plage : les espèces de la plage sont bien distinctes de celles des dunes.

De façon générale, la faune marine présente dans les espaces littoraux et marins (estuaires, vasières, estran, prés salés, mer) a été peu étudiée jusqu'à présent et est donc peu connue.

<u>Invertébrés :</u> éponges, oursins, étoiles de mer, Annélidés (vers), Mollusques, Crustacés, nombreux insectes de l'estran sableux et rocheux.

<u>Vertébrés marins</u>

- 7 espèces de poissons
- De nombreuses espèces d'oiseaux nicheurs, fréquentant pour certaines le haut de plage (Grand Gravelot, Gravelot à collier interrompu, Hirondelle des rivages, Bergeronnette grise), et l'estran (limicoles), pour d'autres les falaises et milieux rocheux (Grand Corbeau, Pipit maritime), ou encore les prés salés (Tadorne de Belon, Bernache cravant)
- Des espèces d'oiseaux migrateurs ou hivernants sur la côte (laridés, sternes, plongeons, Bernache cravant à ventre pâle), ou exploitant les prés salés (aigrettes, courlis)
- 2 espèces de mammifères marins à proximité du site : Grand Dauphin et Phoque gris.

Il s'agit de réaliser un recensement global et une cartographie des espèces par groupe. Ce suivi pourra être reconduit à intervalles réguliers. L'état de la ressource pour la pêche à pied pourra notamment être apprécié.

Maîtrise d'ouvrage	**Indicateurs de mise en œuvre**
- Office Français de la Biodiversité - DREAL Normandie - DDTM - Opérateur local : SMLN - Région et collectivités	- Suivis réalisés - Etudes réalisées - Temps affecté à la mesure - Taux de réalisation
Maîtrise d'œuvre	
- Régie OFB ou prestataire (GEMEL, bureau d'études…)	
Principaux partenaires techniques	**Indicateurs d'efficacité**
- IFREMER - DREAL Normandie - Experts scientifiques - Région et collectivités	- Connaissances disponibles sur les espèces animales marines

Localisation : Domaine Public Maritime du site Natura 2000 **Secteurs prioritaires pour les prospections :** Pour les invertébrés : ensemble de l'estran du site, et particulièrement dans les laisses de mer, les cordons de galets et les végétations vivaces de haut de plage, ainsi que les zones d'affluence des pêcheurs à pied. Pour les vertébrés : milieu marin. **Secteurs prioritaires pour les suivis :** Estuaires de Portbail et Surville **Espèces prioritaires à étudier :** invertébrés benthiques et poissons amphihalins. **Espèces prioritaires à suivre** : oiseaux marins, mammifères marins.		

Calendrier de mise en œuvre des mesures	**T1** (2021-2023)	**T2** (2024-2026)	**T3** (2027-2029)
AC3-1 Améliorer les connaissances sur les habitats intertidaux et subtidaux et actualiser la cartographie des habitats d'intérêt communautaire et de leur état de conservation	X		

Programmation prévisionnelle des suivis naturalistes sur le DPM	**Niveau de carence des données**	**Niveau de besoin (tendance évolutive TE ou suivis opérationnels pour la gestion G)**	**Périodicité**	**Première année de réalisation**
Habitats marins	Elevé	Elevé (TE / G)	10 – 15 ans	2021-22
Flore marine	Elevé	Elevé (TE /G)	15 ans	2023-24
Espèces envahissantes	Elevé	Moyen (G)	10 ans	2027
Invertébrés – annélides	Moyen	Moyen (G)	15 ans	2026
Invertébrés – mollusques et crustacés	Moyen	Moyen (G)	10 ans	2024-25
Invertébrés – insectes– distinguer (Odonates, Syrphes, Lépidoptères…)	Moyen	Moyen (G)	10 ans	2027-28-29
Poissons	Elevé	Elevé (TE /G)	15 ans	2024
Oiseaux	Moyen	Elevé (TE /G)	3-5 ans	2025-26
Mammifères marins	Moyen	Elevé (TE /G)	10 ans	2022

Mesures AC4

Améliorer les connaissances des usages passés et ayant cours au sein du site et en périphérie

Priorité ***

ENJEUX

Tous les habitats naturels d'intérêt européen du site, terrestres, aquatiques et marins (1130, 1140, 1210, 1220, 1230, 1310, 1330, 2110, 2120, 2130*, 2170, 2180, 2190, 4030, 6510, 8220 et 9180*) et autres habitats naturels (zones humides).
Toutes les espèces végétales et animales d'intérêt européen : Oseille des rochers (1441), Ache rampante (1614), Liparis de Löesel (1903), Triton crêté (1166), Grand Rhinolophe (1304), Barbastelle d'Europe (1308), Grand Murin (1324).
Espèces végétales et animales non d'intérêt européen mais à fort enjeu patrimonial.

OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE (ODD)

Tous les objectifs de développement durable :
1. Préservation de l'intérêt écologique du site (1.1, 1.2, 1.3, 1.4 et 1.5)
3. Partage de l'espace dans le respect de l'intégrité des patrimoines (3.1 et 3.2)
4. Gouvernance et gestion du site (4.1, 4.2 et 4.3)

En particulier :
5. **Connaissance et valorisation du site et de sa gestion**
   - **5.1. Acquérir de nouvelles connaissances et les partager**
   - 5.2. Sensibiliser les usagers et le public aux richesses et aux fragilités du territoire
   - 5.3. Evaluer et orienter la gestion

OBJECTIFS OPERATIONNELS

Tous les objectifs opérationnels, et en particulier :
- **Développer la sensibilisation du public au patrimoine naturel de la Côte Ouest**
- Accompagner la transmission de l'information à la population locale sur les évolutions du territoire (changement climatique, dynamique sédimentaire…)
- Améliorer les connaissances des habitats naturels et des espèces et suivre leur évolution pour optimiser la gestion du site et faciliter l'évaluation
- **Améliorer les connaissances des usages et de leurs interactions avec les milieux naturels**

Cadre général des mesures AC4 – Améliorer les connaissances des usages passés et ayant cours au sein du site et en périphérie

Contexte des mesures :

De nombreux éléments historiques et archéologiques permettent de reconstituer aujourd'hui l'évolution de l'occupation du territoire à travers le temps. Le patrimoine historique et archéologique en témoigne régulièrement, mais d'autres éléments permettent de préciser les connaissances sur la culture locale et les traditions : contes, légendes ou témoignages d'anciens sur les us et coutumes, et sur les activités passées, toponymie faisant référence à l'aspect géographique d'un lieu, ou à l'utilisation qui en était faite…

Le recueil de ces éléments est donc fondamental pour appréhender l'évolution de l'occupation du territoire et des activités humaines.

De nos jours, les usages sur le site sont tellement diversifiés qu'il subsiste un certain nombre d'inconnues sur chacun, soit sur la pratique en tant que telle (modalités d'exercice des activités), soit sur les interactions avec les autres usages ou avec le patrimoine naturel. Il s'agit de compléter les connaissances sur ces usages, professionnels et de loisir, afin d'optimiser la gestion.

Activités concernées :

Toutes les composantes du territoire sont concernées : intervention foncière, mise en œuvre des politiques publiques et projets de territoire, protection environnementale et patrimoniale, mise en œuvre de la gestion (encadrement des usages, aménagements), communication et sensibilisation, recherche et suivis scientifiques…

Tous les usages sur le site sont concernés : terrestres ou marins, professionnels ou de loisirs (accueil du public, agriculture, événements culturels ou sportifs, activités pédagogiques et animations…), interventions programmées ou d'urgence dans les espaces naturels (projets de travaux ou d'aménagement, sauvegarde et secours, chantiers bénévoles …).

Résultats attendus :

- Caractérisation de la fréquentation sur le territoire et de ses effets sur le patrimoine naturel
- Meilleure connaissance des activités professionnelles et de loisirs, terrestres et marines, sur tout le territoire (répartition spatiale, modalités, besoins spécifiques…)
- Etude des interactions entre les usages et le patrimoine naturel, notamment en ce qui concerne les effets cumulés
- Conservation de témoignages du passé permettant de comprendre l'évolution de l'occupation du territoire.

Cadre général des mesures AC4 – Améliorer les connaissances des usages passés et ayant cours au sein du site et en périphérie

Principales autres mesures liées :

GOUV1 : Développer la maîtrise foncière
GOUV2 : Veiller à l'articulation du DOCOB avec les autres démarches territoriales
GOUV3 : Veiller au respect de l'intégrité des espaces naturels
GOUV4-2 : Structurer le suivi de la gestion (indicateurs) pour estimer l'efficacité des mesures de gestion
US1 : Organiser la fréquentation
US2 : Orienter la gestion agricole sur le site
US3 : Accompagner et encadrer les usages non agricoles sur le site
CS1 : Communiquer auprès des publics : informer, sensibiliser et valoriser la gestion
AC1 : Améliorer les connaissances générales sur le site et structurer les données.

AC4-1	Suivre la fréquentation du site et ses impacts sur les patrimoines		
Description de la mesure / Plan de localisation		**Coût estimé et financement prévisionnel de la mesure**	**Priorité**
La fréquentation des espaces naturels de la Côte Ouest, attractifs, présente des disparités : le Cap de Carteret constitue l'un des sites les plus fréquentés de la Manche, le bourg de Portbail et son havre sont également assez fréquentés, par des résidents ou des touristes, alors que la plupart des autres accès aux plages du site Natura 2000, de Bretteville-sur-Ay au Rozel, sont plus confidentiels et souvent utilisés par des résidents locaux. Des variations de fréquentation sont régulièrement perçues : inter-annuelles (selon les conditions météorologiques, la promotion du territoire dans les régions et à l'étranger…), intra-annuelles (saisons) et même intra-journalières (matin, journée, soir). Jusqu'à présent, les études de fréquentation du territoire ont été ponctuelles et fragmentées, il n'existe pas de vision globale de l'évolution de la fréquentation dans le temps sur l'ensemble du site. Un suivi organisé pourrait permettre d'anticiper les variations, ponctuelles ou plus globales, de la fréquentation. Ce suivi peut être envisagé du fait que la fréquentation est essentiellement pédestre et linéaire : les visiteurs empruntent les accès tracés et tendent peu à diffuser hors des sentiers. Par contre, le nombre de sentiers ouverts au public est assez important (nombreuses passes perpendiculaires à la mer). Aussi, il serait intéressant de monter un observatoire des fréquentations pour développer une connaissance quantitative et qualitative du public fréquentant le site : nombre de visiteurs (par secteur et sur tout le site), évolution dans le temps, activités réalisées sur le site, besoins spécifiques… Cet	- Etude du phare : SPL du Cotentin - Département de la Manche - Manche Tourisme	**
	Maîtrise d'ouvrage	**Indicateurs de mise en œuvre**	
	- SPL du Cotentin - Collectivités territoriales (CAC, COCM) - SMLN - Conservatoire du littoral - SyMEL	- Mise en place d'un observatoire des fréquentations - Alimentation régulière de cet observatoire - Temps affecté à la mesure - Taux de réalisation	
	Maîtrise d'œuvre		
	- SyMEL - Bureaux d'études		
	Principaux partenaires techniques	**Indicateurs d'efficacité**	
	- Manche Tourisme - Communes - Associations locales	- Etat de conservation des habitats - Accueil du public rationalisé - Equipements calibrés	

observatoire couvrira l'ensemble des activités pratiquées sur ou à proximité des habitats d'intérêt communautaire (randonnées, équitation, découverte des paysages et des patrimoines, baignade, plaisance…. Il devra permettre : - De mesurer les flux de fréquentation de chaque site pour adapter les aménagements aux pratiques effectives (outils : éco-compteurs, comptages routiers, application Strava....) - De définir les besoins d'amélioration des dispositifs de maîtrise de la fréquentation et de limitation de la divagation, pédestre ou en véhicules (orientation du public) L'impact des visiteurs, relativement faible en général, est souvent variable, selon le nombre de visiteurs, les activités exercées et les milieux concernés. Il peut être plus important de façon localisée. Aujourd'hui, la problématique de la circulation de véhicules est quasiment réglée. - De rationaliser et calibrer les équipements d'accueil des visiteurs aux besoins réels (emprises, organisation du stationnement, accueil des cyclistes ou des personnes à mobilité réduite, bancs, maintien ou condamnation de certains accès…) afin de préserver les habitats naturels, la faune et la flore - De constater en temps réel les dégradations des milieux et des aménagements, afin d'y répondre - D'orienter le mode de gestion des habitats dégradés, en choisissant entre restauration passive ou active - De vérifier le respect des consignes de bonne conduite par les usagers pour adapter les messages de sensibilisation, voire la réglementation (par exemple concernant l'accueil de camping-cars). Cette étude est liée aux mesures US1-1 et US1-2 (organisation des stationnements, condamnation d'accès…). **Localisation :** Ensemble du site Natura 2000		- Respect des consignes par les usagers

AC4-2	**Améliorer les connaissances sur les modalités agricoles à terre et étudier leurs interactions avec le patrimoine naturel**		
Description de la mesure / Plan de localisation		**Coût estimé et financement prévisionnel de la mesure**	**Priorité**
<u>Pâturage en milieu dunaire</u> Afin de mieux connaître le rôle joué par l'élevage sur le territoire, une étude sur les pratiques agricoles et le patrimoine naturel pourrait être réalisée. Le but de cette étude serait de dégager les pistes d'améliorations envisageables et les leviers d'actions qui permettent la mise en œuvre de ces améliorations. Elle se fera dans la continuité de celle réalisée par le CPIE du Cotentin en 2001 « *Etude de l'impact du pacage hivernal sur les milieux dunaires* », et sera réalisée en partenariat avec les acteurs du monde agricole et de la gestion des espaces naturels, et notamment : les agriculteurs du site		- Financements AESN	***
	Maîtrise d'ouvrage	**Indicateurs de mise en œuvre**	
	- SMLN - Cdl - CRAN - Communes	- Nombre d'études lancées - Nombre d'axes de recherche	
	Maîtrise d'œuvre		
	- SyMEL		

Natura 2000, la chambre d'agriculture de la Manche, les collectivités, la DDTM, la DRAAF, le GRAB, le SyMEL et le Cdl. A noter : cette étude pourrait très certainement s'élargir, comme l'étude du CPIE en 2001, à l'ensemble des massifs dunaires de la Côte Ouest (y compris de Vauville à Dragey). 20 ans après la première étude de l'agriculture dunaire, elle permettra de réaliser un bilan sur le pâturage dunaire (évolution des zones d'affouragement, des chargements, capacité de résilience des dunes…) avec un volet socio-économique sur les exploitations. Cette étude comprend de nombreux axes de recherche, qui peuvent chacun constituer une sous-étude : ils sont listés ci-dessous à titre indicatif. ***Premier volet : étude agronomique***, dans le but d'identifier l'importance des parcelles des milieux dunaires pour les exploitations agricoles (valorisation la production agricole). → Evaluation de la ressource fourragère des dunes et de la valorisation de cette ressource par les agriculteurs. Objectifs : détecter et analyser les contraintes nutritionnelles liées à la ressource, pour l'élevage ; dégager des pistes pour valoriser de manière optimale la ressource fourragère des dunes. → Evaluation de l'intérêt des dunes dans le système d'exploitation (importance des terrains du Cdl, des terrains privés ou communaux) et lien avec les parcelles situées en amont, hors site Natura 2000. Objectif : Connaître l'importance économique des parcelles de dunes. Dans quelles mesures conditionnent-elles la viabilité économique des exploitations ? → Evaluation des outils financiers incitatifs mobilisables pour permettre une gestion agri-environnementale des milieux dunaires (MAEC unitaire, MAEC territorialisée, etc.) Objectif : Mieux connaître les leviers économiques qui aident ou constituent un frein pour les agriculteurs à la mise en place de pratiques agricoles adaptées au milieu dunaire. ***Second volet : étude sur le patrimoine naturel et la perception paysagère,*** dans le but de mieux comprendre les interactions entre le pâturage, les habitats naturels, les espèces et les paysages. → Réaliser un état des lieux et diagnostic sur les différentes pratiques mises en œuvre depuis 20 ans sur les terrains du Cdl et l'état de conservation du patrimoine naturel. Etude déjà en cours depuis 2019 avec CBN et GRETIA. Eléments à considérer : diversité des élevages, périodes de pâturage, chargements moyens, pédologie, diversité floristique, évolution diachronique de l'embroussaillement, capacité de résilience, etc. Objectifs : Mieux appréhender les effets des animaux d'élevage sur la végétation (bovins, équins ou ovins) et décrire les avantages et inconvénients de chacun ; mieux connaître l'efficacité du pâturage en fonction des périodes de l'année pour la gestion du patrimoine naturel. →Evaluer l'impact des vermifuges sur l'entomofaune dunaire. Objectif : mieux connaître l'effet des traitements anti-parasitaires sur les insectes de la dune. →Evaluer le fonctionnement hydrologique des dépressions humides et la qualité de l'eau des mares dans divers contextes	- CBNB - GRETIA	
	Principaux partenaires techniques	**Indicateurs d'efficacité**
	- Agriculteurs - CRAN	- Connaissances agronomiques dans les espaces dunaires - Connaissances des effets du pâturage dunaire

de gestion agricole (pas de pâturage, pâturage non protégé, pâturage avec mise en exclos, contexte maraîcher). Objectif : Connaître les effets de l'activité agricole sur la ressource en eau (quantité et qualité) → Evaluer la perception du pâturage dunaire par les différents acteurs du territoire (agriculteurs, naturalistes, riverains, visiteurs…) Objectif : croiser les regards et identifier comment l'élevage participe au cadre de vie des résidents et à la valorisation des paysages de la Côte Ouest. **Localisation :** Ensemble du site Natura 2000		

AC4-3	**Améliorer les connaissances sur les modalités d'exercice des activités marines et étudier leurs interactions avec le patrimoine naturel**		
Description de la mesure / Plan de localisation		**Coût estimé et financement prévisionnel de la mesure**	**Priorité**
Parmi les activités qui se déroulent sur l'espace marin, plusieurs sont des activités professionnelles (et de loisirs), exercées sur le site même ou à proximité immédiate : conchyliculture, pêche, pêche à pied, cueillette de salicornes, élevage ovin de prés salés… A l'échelle de la Côte Ouest de la Manche, le secteur de Saint-Germain-sur-Ay à Portbail constitue souvent la marge septentrionale du territoire d'exercice de ces activités plus présentes dans le Sud Manche (conchyliculture, pêche à pied, activités sur les havres). Le périmètre Natura 2000 constitue donc un faible enjeu pour ces activités professionnelles, qui ont été peu suivies jusqu'à présent et qui sont donc beaucoup moins connues que l'agriculture. Pourtant, les pratiquants de ces activités sont en interaction avec les habitats naturels et les espèces du site, et il est important de connaître la nature et l'intensité de ces interactions pour concilier au mieux les usages avec la préservation du patrimoine naturel. Pour mesurer de tels impacts, il est possible de s'appuyer sur des sites témoins, comme le havre de Surville, qui n'est plus pâturé depuis 2011, qui permet de mesurer l'effet de l'activité agricole sur les prés salés des havres. La mesure vise à approfondir les connaissances des usages marins professionnels et de loisirs, particulièrement de ceux qui mettent à profit les ressources végétales ou animales du territoire (en lien avec AC3 qui permet de connaître l'état des ressources). Il s'agit de mieux connaître : - Ce qui concerne les usagers : provenance, nombre de pratiquants, et parmi eux de professionnels, accès à l'estran utilisés, habitudes… - Ce qui concerne l'activité : localisation et emprise, modalités (techniques et outils utilisés, périodes), ressource prélevée / produite, besoins spécifiques à chacun (installation de matériel, engins, conditions…)	- Temps d'animation - DREAL Normandie - OFB	**
	Maîtrise d'ouvrage	**Indicateurs de mise en œuvre**	
	- SMLN - DDTM 50 - OFB	- Nombre de sessions de recueils d'informations organisées (comptages sur le terrain, enquêtes) - Nombre d'études spécifiques menées	
	Principaux partenaires techniques	**Indicateurs d'efficacité**	
	- DIRM - CBN - CRAN - CCI - SRC - CRPMEM - APHCOC	- Connaissances des usages professionnels marins - Connaissance des interactions des usages marins avec les habitats et espèces	

- Ce qui concerne les interactions de chaque activité avec ce qui l'entoure : interaction avec les autres usages, avec les habitats naturels, la faune et la flore - Les tendances pressenties : évolutions des pratiques, développement de l'activité à l'avenir, apparition de nouveaux usages… Il est notamment utile de s'interroger sur la pérennité de l'élevage ovin de pré salé sur le territoire, l'activité n'étant plus représentée que par 3 exploitants sur Portbail, chacun d'entre eux étant proche de la retraite. Ces informations pourront être recueillies via des observations directes sur site (comptage des pêcheurs à pied), des entretiens ou enquêtes auprès d'usagers sur site, des services de l'Etat (DDTM ou DIRM : AOT conchylicoles, permis de cueillette de salicornes), ou encore auprès des organismes fédérant chaque profession : Section Régionale Conchylicole (SRC), Comité Régional des Pêches (CRPMEM), Association Pastorale des Havres de la Côte Ouest Cotentin (APHCOC)… Des études particulières pourront éventuellement être menées pour approfondir un sujet en particulier, notamment pour appréhender les impacts des activités sur les habitats ou les espèces : - Effet du pâturage ovin sur l'évolution de la végétation des havres, le havre de Surville servant de témoin - Analyse de risques de la pêche : le cadre réglementaire lié à Natura 2000 impose dorénavant de réaliser une analyse de risques de l'activité de pêche sur les habitats marins des sites comprenant une partie marine. Pour le site Natura 2000, cette étude pourrait être réalisée à partir de 2023. **Localisation :** Ensemble du Domaine Public Maritime du site Natura 2000, particulièrement au sud du havre de Portbail inclus.		

AC4-4	**Améliorer les connaissances sur les modalités d'exercice des activités de loisirs et étudier leurs interactions avec les patrimoines**		
Description de la mesure / Plan de localisation		**Coût estimé et financement prévisionnel de la mesure**	**Priorité**
La présence d'immenses espaces naturels diversifiés confère au territoire un attrait certain pour l'accueil d'activités de loisirs en tous genres. Certaines sont présentes de longue date (randonnées, voile, char à voile, parapente…), mais d'autres se développent depuis seulement quelques années (kayak, longe-côte, geocaching…) La plupart de ces activités s'exercent sans encadrement particulier, surtout en cas de pratique individuelle, mais certains pratiquants sont affiliés à des fédérations ou clubs qui		- Temps d'animation - DREAL Normandie	*
		Maîtrise d'ouvrage	**Indicateurs de mise en œuvre**
		- SMLN - Conservatoire du littoral - CAC et COCM - Communes - DRJSCS	- Nombre de sessions de recueils d'informations organisées (comptages sur

édictent quelques règles de conduite (Cotentin vol Libre pour le parapente, clubs de voile, centres d'équitation). Là encore, les pratiquants de ces activités sont en interaction avec les habitats naturels et les espèces du site, et il est important de connaître la nature et l'intensité de ces interactions pour concilier au mieux les usages avec la préservation du patrimoine naturel. De même, la multitude d'usages au sein du site impose des interactions entre activités (répartition dans le temps et l'espace, utilisation des équipements…). Il s'agit ici de mieux connaître les divers usages de loisirs et leurs impacts potentiels ou avérés sur le patrimoine naturel, en lien avec la mesure AC4-1 : - Provenance des usagers, nombre de pratiquants, équipements utilisés - Localisation et emprise concernée, modalités (techniques utilisées, périodes), besoins spécifiques à chacun (installation de matériel, véhicules, circulation, conditions...) - Interactions de chaque activité avec les autres usages, avec les habitats naturels, la faune et la flore - Les tendances pressenties : évolution des pratiques, développement de l'activité à l'avenir, apparition de nouveaux usages… Les divers usages concernés sont notamment les sports de toute nature (randonnées, trails, équitation, cyclisme, voile, char à voile, parapente…), les activités de loisirs et détente, terrestres, balnéaires ou nautiques. Ces informations pourront être recueillies via des observations directes sur site (comptages et enquêtes auprès d'usagers sur site), ou encore auprès des organismes fédérant chaque loisir : - Associations : Cotentin Vol Libre, organisateurs de trails, associations de plaisanciers… - Clubs sportifs : char à voile, école du vent et de la voile, centres équestres… - Fédérations : Fédération Française de la Randonnée pédestre, Ligue normande de course d'orientation… Des sujets spécifiques pourront être abordés ou étudiés : - Pour comprendre les effets d'une activité donnée sur les habitats ou les espèces (survol aérien des parapentes, char à voile, équitation, trails…) - Pour mieux appréhender les effets cumulés dans le temps et l'espace des divers usages - Pour mettre en place un suivi partagé des usages sur le territoire, et notamment des événements sportifs ou culturels ayant fait l'objet d'une autorisation. Par exemple, pour ces derniers, un bilan post-manifestation est systématiquement demandé, le suivi pluri-annuel de ces informations devrait permettre de connaître l'évolution des demandes et de mieux prendre en compte les effets constatés sur le site. **Localisation :** Ensemble du site Natura 2000	**Maîtrise d'œuvre** -	le terrain, enquêtes) - Nombre d'études spécifiques menées - Mise ne place d'un suivi partagé des usages (chasse, manifestations)
	Principaux partenaires techniques	**Indicateurs d'efficacité**
	- OFB - CAC et COCM - Communes - Associations communales de chasse - Associations de plaisanciers - Clubs sportifs - FFRP	- Connaissances des usages de loisirs - Connaissance des interactions des usages de loisirs entre eux et avec les habitats et espèces

IV. Cahier des charges des contrats Natura 2000 identifiés dans les fiches mesures

CHANTIER LOURD DE RESTAURATION DE MILIEUX OUVERTS PAR DÉBROUSSAILLAGE, **N01Pi**	**N° du cahier des charges 01**
Objectifs de l'action	Cette action vise l'ouverture de surfaces abandonnées par l'agriculture et moyennement à fortement embroussaillées, et celles de zones humides, dunes grises et landes envahies par les ligneux, en limitant la dynamique des fourrés. Elle est réalisée au profit des espèces (augmentation de la diversité spécifique) ou habitats justifiant la désignation d'un site, et couvre les travaux permettant le maintien de leur fonctionnalité écologique.
Habitats concernés	*1230, Falaises avec végétation des côtes atlantiques et baltiques ; 2130*, Dunes côtières fixées à végétation herbacée ; 2170, Fourrés dunaires à Saule rampant ; 2180, Saulaies arrière-dunaires ; 2190, Dépressions humides intradunales ; 4030, Landes sèches européennes ; 6510, Pelouses maigres de fauche de basse altitude ; 9180*, Forêts de pentes, éboulis ou ravins.*
Espèces concernées	*1614, Ache rampante ; 1903, Liparis de Löesel ; 1166, Triton crêté ; 1304, Grand Rhinolophe ; 1308, Barbastelle d'Europe ; 1324, Grand Murin.*
Périmètre d'application de la mesure	Ensemble des surfaces dans le périmètre du site Natura 2000 couvrant les habitats pré-cités et les habitats des espèces pré-citées.
Conditions particulières d'éligibilité	Le chantier sera réalisé dans le cadre des dispositions réglementaires en vigueur et notamment en respect des arrêtés préfectoraux permanents réglementant le brûlage des végétaux. Les modalités de gestion après le chantier d'ouverture doivent être établies au moment de la signature du contrat : elles doivent être inscrites dans le contrat, en engagement rémunéré ou en engagement non rémunéré.
MODALITÉS DE L'OPÉRATION	
Engagements non rémunérés (en référence aux bonnes pratiques)	- Respect de la période d'autorisation des travaux, entre le 1er septembre et le 31 mars. - Tenue d'un cahier d'intervention sur la durée du contrat, consignant les surfaces traitées, les dates et les actions réalisées - Ne pas utiliser de traitement chimique - Interdiction de toute plantation de résineux et feuillus - Remise en état des lieux après travaux, le cas échéant (reprofilage d'ornières…) - Pas de retournement, pas de mise en culture, de semis ou de plantation de végétaux. Ne pas fertiliser, amender, utiliser de produits phytosanitaires si ce n'est pas prévu dans le DOCOB. - En outre, pour les zones humides : ne pas assécher, imperméabiliser, remblayer ou mettre en eau. - Autoriser l'accès aux terrains pour la réalisation d'inventaires et de suivis

Engagements rémunérés	- Piquetage et installation du chantier - Bûcheronnage, coupe d'arbres, abattage des végétaux ligneux - Dévitalisation par annellation - Dessouchage - Rabotage des souches - Enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat) - Arasement des touradons - Débroussaillage, gyrobroyage, fauche, avec exportation des produits de coupe - Broyage au sol et nettoyage du sol, exportation des produits de coupe - Exportation totale des produits de coupe selon les modalités suivantes, par ordre de préférence: 1) par transport hors site Natura 2000 vers des filières de valorisation si possible ou vers des déchetteries, 2) par dépôt à proximité hors habitat d'intérêt communautaire 3) à défaut et en ultime moyen à motiver : brûlage sur tôles croisées, places précisées dans le plan d'exécution des travaux, avec enfouissement ou exportation des cendres - Frais d'élimination et de mise en décharge des produits de fauche, coupe ou broyage - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.
Dispositions particulières	En cas de problèmes d'accessibilité (année climatique défavorable), tout ou partie des travaux prévus pourront être reportés sur demande motivée après avis de l'opérateur local et de la DREAL, sur validation du service instructeur. Les travaux pourront être reportés deux années de suite maximum.
Points de contrôle minima associés	- Détention du cahier d'intervention complété - Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos…) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et des plans d'exécution et de localisation des travaux avec l'état des surfaces travaillées - Exécution des travaux conformément aux prescriptions et aux dates prévues - Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (détention des factures acquittées originales, attestation sur l'honneur, état de frais…)
Indicateurs de résultats	Dégagement de la végétation arbustive et réouverture des milieux Etat de conservation des habitats et des populations d'espèces
Indicateurs de moyens	Fréquence d'intervention et surface des zones travaillées

EQUIPEMENTS PASTORAUX DANS LE CADRE D'UN PROJET DE GÉNIE ÉCOLOGIQUE, N03Pi		**N° du cahier des charges 02**
Objectifs de l'action	Cette action a pour objectif de financer les équipements pastoraux nécessaires à la mise en place d'une gestion pastorale sur des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique.	
Habitats concernés	*1230, Falaises avec végétation des côtes atlantiques et baltiques ; 1330, Prés salés atlantiques ; 2130*, Dunes côtières fixées à végétation herbacée ; 2170, Fourrés dunaires à Saule rampant ; 2180, Saulaies arrière-dunaires ; 2190, Dépressions humides intradunales ; 4030, Landes sèches européennes ; 6510, Pelouses maigres de fauche de basse altitude ; 9180*, Forêts de pentes, éboulis ou ravins.*	
Espèces concernées	*1614, Ache rampante ; 1903, Liparis de Löesel ; 1166, Triton crêté ; 1304, Grand Rhinolophe ; 1308, Barbastelle d'Europe ; 1324, Grand Murin.*	
Périmètre d'application de la mesure	Ensemble des surfaces dans le périmètre du site Natura 2000 couvrant les habitats pré-cités et les habitats des espèces pré-citées.	
Conditions particulières d'éligibilité	Le chantier sera réalisé dans le cadre des dispositions réglementaires en vigueur. Cette action ne peut être souscrite qu'en complément de l'action N03Ri, elle n'est par conséquent pas accessible aux agriculteurs.	
MODALITÉS DE L'OPÉRATION		
Engagements non rémunérés (en référence aux bonnes pratiques)	- Respect de la période d'autorisation des travaux : 1er septembre au 31 mars - Tenue d'un cahier d'intervention sur la durée du contrat, consignant les surfaces traitées, les dates et les actions réalisées - Remise en état des lieux après travaux, le cas échéant (reprofilage d'ornières…) - Autoriser l'accès aux terrains pour la réalisation d'inventaires et de suivis	

Engagements rémunérés	- Temps de travail pour l'installation des équipements - Equipements pastoraux: • Clôtures (fixes ou mobiles, parcs de pâturage, clôture électrique, batteries et systèmes d'électrification…) • Abreuvoirs, bacs, tonnes à eau, robinets flotteurs, pompes à nez… • Aménagement de râteliers et d'auges au sol pour l'affouragement • Abris temporaires • Installation de passages canadiens, de portails et de barrières • Systèmes de franchissement pour les piétons - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Dispositions particulières	En cas de problèmes d'accessibilité (année climatique défavorable), tout ou partie des travaux prévus pourront être reportés sur demande motivée après avis de l'opérateur local et de la DREAL, sur validation du service instructeur. Les travaux pourront être reportés deux années de suite maximum.
Points de contrôle minima associés	- Détention du cahier d'intervention complété - Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos…) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges avec l'état des surfaces travaillées - Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (détention des factures acquittées originales, attestation sur l'honneur, état de frais…)
Indicateurs de résultats	Mise en place d'équipements pastoraux en vue d'une gestion pastorale de milieux ouverts Etat de conservation des habitats pâturés et des populations d'espèces
Indicateurs de moyens	Nature et nombre d'équipements installés, surface enclose

GESTION PASTORALE D'ENTRETIEN DES MILIEUX OUVERTS DANS LE CADRE D'UN PROJET DE GÉNIE ÉCOLOGIQUE, **N03Ri**	**N° du cahier des charges 03**
Objectifs de l'action	Cette action vise la mise en place d'un pâturage d'entretien, lorsqu'aucun agriculteur n'est présent sur le site, afin de maintenir l'ouverture de milieux par le contrôle du développement des fruticées, mais aussi de favoriser la constitution de mosaïques végétales et le maintien de la diversité floristique. Il s'agit aussi d'adapter les pratiques pastorales aux spécificités des milieux en fonction de leurs caractéristiques écologiques. Cette action peut être contractualisée à la suite d'une action de restauration de milieux afin de garantir leur ouverture.
Habitats concernés	*1230, Falaises avec végétation des côtes atlantiques et baltiques ; 1330, Prés salés atlantiques ; 2130*, Dunes côtières fixées à végétation herbacée ; 2170, Fourrés dunaires à Saule rampant ; 2180, Saulaies arrière-dunaires ; 2190, Dépressions humides intradunales ; 4030, Landes sèches européennes ; 6510, Pelouses maigres de fauche de basse altitude ; 9180*, Forêts de pentes, éboulis ou ravins.*
Espèces concernées	*1614, Ache rampante ; 1903, Liparis de Löesel ; 1166, Triton crêté ; 1304, Grand Rhinolophe ; 1308, Barbastelle d'Europe ; 1324, Grand Murin.*
Périmètre d'application de la mesure	Ensemble des surfaces dans le périmètre du site Natura 2000 couvrant les habitats pré-cités et les habitats des espèces pré-citées.
Conditions particulières d'éligibilité	Le chantier sera réalisé dans le cadre des dispositions réglementaires en vigueur. L'achat d'animaux n'est pas éligible. Cette action n'est pas accessible aux agriculteurs (ils peuvent par contre être prestataires de services pour le contractant).
MODALITÉS DE L'OPÉRATION	
Engagements non rémunérés (en référence aux bonnes pratiques)	- Respect des préconisations de pâturage: • Respect de la période de pâturage et du chargement précisés dans le contrat. • Ne pas dépasser un chargement moyen annuel de 1 UGB/ha sur les habitats dunaires et de 1,4 UGB/ha sur les autres habitats. • Privilégier le pâturage par des espèces adaptées aux milieux (ex. races rustiques d'équins, caprins, ovins ou bovins dans les dunes). • Ne pas affourager, sauf conditions météorologiques exceptionnelles, et sous réserve de l'accord de l'animateur Natura et des services de l'Etat instructeurs (DDTM). Le cas échéant, les places d'affouragement devront être nettoyées à la sortie des animaux. • Toute autre pratique hors de ce cadre devra être justifiée et faire l'évaluation et la validation de l'opérateur Natura et du service instructeur (DDTM).

Engagements non rémunérés (en référence aux bonnes pratiques)	- Tenue d'un cahier d'enregistrement des pratiques pastorales, comportant au minimum la période de pâturage, la race utilisée et le nombre d'animaux, les lieux et dates de déplacement des animaux, le suivi sanitaire, les compléments alimentaires apportés (date et quantité), la nature et la date des interventions sur les équipements pastoraux - Tenue d'un cahier d'intervention sur la durée du contrat consignant les surfaces traitées, les dates et les actions réalisées - Ne pas fertiliser la surface, ne pas réaliser de travail du sol, de retournement ou de mise en culture, de drainage, de boisement - Remise en état des lieux après travaux, le cas échéant - Autoriser l'accès aux terrains pour la réalisation d'inventaires et de suivis
Engagements rémunérés	- Gardiennage, déplacement et surveillance du troupeau - Entretien d'équipements pastoraux (clôtures, points d'eau, aménagements d'accès, abris temporaires…) - Suivi vétérinaire - Fauche des refus - Location éventuelle d'une grange à foin - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Dispositions particulières	/
Points de contrôle minima associés	- Détention du cahier d'enregistrement des interventions - Existence et tenue du cahier de pâturage - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et des plans d'exécution des travaux avec l'état des surfaces pâturées - Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (détention des factures acquittées originales, attestation sur l'honneur, état de frais…)
Indicateurs de résultats	Ouverture des milieux et retour du profil de végétation au stade arbustif bas et herbacé et des espèces caractéristiques Etat de conservation des habitats pâturés et des populations d'espèces
Indicateurs de moyens	Surface pâturée, nombre d'animaux sur la parcelle

CHANTIER D'ENTRETIEN DES MILIEUX OUVERTS PAR GYROBROYAGE OU DÉBROUSSAILLAGE LÉGER, N05R	**N° du cahier des charges 04**
Objectifs de l'action	Lorsque l'embroussaillement d'une surface est limité, cette action peut permettre de limiter ou de contrôler la croissance de certaines tâches arbustives et d'entretenir des milieux ouverts pour maintenir la diversité spécifique. Il peut s'agir de réaliser un broyage ou un gyrobroyage d'entretien sur des zones de refus ou pour certains végétaux particuliers (comme la fougère aigle, ou la molinie par exemple).
Habitats concernés	*1230, Falaises avec végétation des côtes atlantiques et baltiques ; 1330, Prés salés atlantiques ; 2130*, Dunes côtières fixées à végétation herbacée ; 2170, Fourrés dunaires à Saule rampant ; 2180, Saulaies arrière-dunaires ; 2190, Dépressions humides intradunales ; 4030, Landes sèches européennes ; 6510, Pelouses maigres de fauche de basse altitude ; 9180*, Forêts de pentes, éboulis ou ravins.*
Espèces concernées	*1614, Ache rampante ; 1903, Liparis de Löesel ; 1166, Triton crêté ; 1304, Grand Rhinolophe ; 1308, Barbastelle d'Europe ; 1324, Grand Murin.*
Périmètre d'application de la mesure	Ensemble des surfaces dans le périmètre du site Natura 2000 couvrant les habitats pré-cités et les habitats des espèces pré-citées.
Conditions particulières d'éligibilité	Le chantier sera réalisé dans le cadre des dispositions réglementaires en vigueur et notamment en respect des arrêtés préfectoraux permanents réglementant le brûlage des végétaux
MODALITÉS DE L'OPÉRATION	
Engagements non rémunérés (en référence aux bonnes pratiques)	- Respect de la période d'autorisation des travaux, entre le 1er septembre et le 31 mars. - Tenue d'un cahier d'intervention sur la durée du contrat, consignant les surfaces traitées, les dates et les actions réalisées - Ne pas utiliser de traitement chimique - Interdiction de toute plantation de résineux et feuillus - Remise en état des lieux après travaux, le cas échéant (reprofilage d'ornières…) - Autoriser l'accès aux terrains pour la réalisation d'inventaires et de suivis

Engagements rémunérés	- Piquetage et installation du chantier - Tronçonnage et bûcheronnage légers - Enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat) - Lutte contre les accrus forestiers, suppression des rejets ligneux - Suppression des regains et rejets par la coupe, l'arrachage ou le décapage - Arasement des touradons - Débroussaillage, gyrobroyage, fauche, avec exportation des produits de coupe - Broyage au sol et nettoyage du sol, exportation des produits de coupe - Exportation totale des produits de coupe selon les modalités suivantes, par ordre de préférence : 1) par transport hors site Natura 2000 vers des filières de valorisation si possible ou vers des déchetteries, 2) par dépôt à proximité hors habitat d'intérêt communautaire 3) à défaut et en ultime moyen à motiver : brûlage sur tôles croisées, places précisées dans le plan d'exécution des travaux, avec enfouissement ou exportation des cendres - Frais d'élimination et de mise en décharge des produits de fauche, coupe ou broyage - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.
Dispositions particulières	En cas de problèmes d'accessibilité (année climatique défavorable), tout ou partie des travaux prévus pourront être reportés sur demande motivée après avis de l'opérateur local et de la DREAL, sur validation du service instructeur. Les travaux pourront être reportés deux années de suite maximum.
Points de contrôle minima associés	- Détention du cahier d'intervention complété - Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos…) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et des plans d'exécution et de localisation des travaux avec l'état des surfaces travaillées - Exécution des travaux conformément aux prescriptions et aux dates prévues - Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (détention des factures acquittées originales, attestation sur l'honneur, état de frais…)
Indicateurs de résultats	Contrôle du développement de la végétation et maintien d'un milieu ouvert Etat de conservation des habitats et des populations d'espèces
Indicateurs de moyens	Fréquence d'intervention et surface des zones travaillées

CRÉATION OU RÉTABLISSEMENT DE MARES, N09Pi		**N° du cahier des charges** **05**
Objectif de l'action	L'action concerne le rétablissement ou la création de mares (pannes dunaires), au profit des espèces ou habitats ayant justifié la désignation du site (augmentation de la diversité spécifique), ainsi que les travaux permettant la restauration ou le maintien de leur fonctionnalité écologique. Celle-ci correspond à la fois à la fonctionnalité écosystémique d'une mare en elle-même, et à son insertion dans un réseau de mares cohérent pour une population d'espèce. Les travaux pour le rétablissement d'une mare peuvent viser des habitats d'eaux douces dormantes ou les espèces d'intérêt communautaire dépendantes de l'existence des mares. Cette action permet de maintenir ou de développer un maillage de mares compatible avec des échanges intra-populationnels des espèces dépendantes de mares ou d'autres milieux équivalents (quelques centaines de mètres entre deux mares proches).	
Habitats concernés	*2190, Dépressions humides intradunales (incluant les eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à Characées)*	
Espèces concernées	*1166, Triton crêté*	
Périmètre d'application de la mesure	Ensemble des surfaces dans le périmètre du site Natura 2000 couvrant les habitats pré-cités et les habitats des espèces pré-citées.	
Conditions particulières d'éligibilité	- Le chantier sera réalisé selon les dispositions réglementaires en vigueur. - D'une manière générale, la création pure d'habitats n'est pas une priorité. - Lors de la définition des travaux, le bénéficiaire veillera à l'atteinte des objectifs locaux de rétablissement du bon état écologique des eaux dans le respect des documents de planification de la politique de l'eau. A ce titre, la mare ne doit pas être en communication avec un ruisseau, et doit être d'une taille inférieure à 1000 m².	

MODALITÉS DE L'OPÉRATION	
Engagements non rémunérés (en référence aux bonnes pratiques)	- Respect de la période d'autorisation des travaux, hors période de reproduction des batraciens : intervention de septembre à février - Ne pas entreposer de sel à proximité de la mare - Interdiction d'utilisation de procédés chimiques en cas de lutte contre les nuisibles - Interdiction d'utilisation de produits phytocides ou phytosanitaires - Interdiction d'introduction volontaire de poissons - Interdiction de vidange et remplissage artificiels de la mare - Conformité avec la loi sur l'eau - Tenue d'un cahier d'intervention sur la durée du contrat consignant les surfaces traitées, les dates et les actions réalisées - Autoriser l'accès aux terrains pour la réalisation d'inventaires et de suivis
Engagements rémunérés	- Installation du chantier (piquetage, prises de vues avant-après) à partir d'un plan d'exécution des travaux (localisation des surfaces concernées, détail des opérations, schéma décrivant les profondeurs et modelés, références réglementaires) validé par l'opérateur local - Creusement et/ou profilage des berges en pente douce selon le profil figurant au plan d'exécution des travaux - Désenvasement, curage et gestion des produits de curage (éventuellement régalage des sables en périphérie et en faible épaisseur) selon le plan d'exécution des travaux - Colmatage - Débroussaillage et dégagement des abords, enlèvement manuel des végétaux ligneux - Dévitalisation par annellation - Faucardage de la végétation aquatique - Végétalisation avec des espèces indigènes - Entretien nécessaire au bon fonctionnement de la mare - Exportation totale des végétaux selon les modalités suivantes, par ordre de préférence: 1) par transport hors site Natura 2000 vers des filières de valorisation si possible ou vers des déchetteries, 2) par dépôt à proximité hors habitat d'intérêt communautaire 3) à défaut et en ultime moyen à motiver : brûlage sur tôles croisées, places précisées dans le plan d'exécution des travaux, avec enfouissement ou exportation des cendres - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

Dispositions particulières	En cas de problèmes d'accessibilité (année climatique défavorable), tout ou partie des travaux prévus pourront être reportés sur demande motivée après avis de l'opérateur local et de la DREAL, sur validation du service instructeur. Les travaux pourront être reportés deux années de suite maximum.
Points de contrôle minima associés	- Détention du cahier d'intervention complété - Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos…) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation et d'exécution des travaux avec l'état des surfaces travaillées - Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (détention des factures acquittées originales, attestation sur l'honneur, état de frais…)
Indicateurs de résultats	Amélioration du profil des mares et pannes (forme, pente et profondeur) Maintien ou restauration des fonctionnalités écologiques des mares Etat de conservation des habitats et des populations d'espèces
Indicateurs de moyens	Surfaces de mares restaurées ou créées et volume estimatif des déblais

ENTRETIEN DE MARES, N09R		N° du cahier des charges 06
Objectifs de l'action	L'action concerne l'entretien de mares (pannes dunaires) permettant le maintien de leur fonctionnalité écologique. Celle-ci correspond à la fois à la fonctionnalité écosystémique d'une mare en elle-même, et à son insertion dans un réseau de mares cohérent pour une population d'espèce. L'entretien d'une mare peut viser des habitats d'eaux douces dormantes ou les espèces d'intérêt communautaire dépendantes de l'existence des mares (augmentation de la diversité spécifique). Cette action permet de maintenir un maillage de mares compatible avec des échanges intra-populationnels des espèces dépendantes de mares ou d'autres milieux équivalents (quelques centaines de mètres entre deux mares proches).	
Habitats concernés	*2190, Dépressions humides intradunales (incluant les eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à Characées)*	
Espèces concernées	*1166, Triton crêté*	
Périmètre d'application de la mesure	Ensemble des surfaces dans le périmètre du site Natura 2000 couvrant les habitats pré-cités et les habitats des espèces pré-citées.	
Conditions particulières d'éligibilité	Le chantier sera réalisé selon les dispositions réglementaires en vigueur. Lors de la définition des travaux, le bénéficiaire veillera à l'atteinte des objectifs locaux de rétablissement du bon état écologique des eaux dans le respect des documents de planification de la politique de l'eau. A ce titre, la mare ne doit pas être en communication avec un ruisseau, et doit être d'une taille inférieure à 1000 m².	
MODALITÉS DE L'OPÉRATION		
Engagements non rémunérés (en référence aux bonnes pratiques)	- Respect de la période d'autorisation des travaux, hors période de reproduction des batraciens : intervention de septembre à février - Ne pas entreposer de sel à proximité de la mare - Interdiction d'utilisation de procédés chimiques en cas de lutte contre les nuisibles - Interdiction d'utilisation de produits phytocides ou phytosanitaires - Interdiction d'introduction volontaire de poissons - Interdiction de vidange et remplissage artificiels de la mare - Conformité avec la loi sur l'eau - Tenue d'un cahier d'intervention sur la durée du contrat consignant les surfaces traitées, les dates et les actions réalisées - Autoriser l'accès aux terrains pour la réalisation d'inventaires et de suivis	

Engagements rémunérés	- Débroussaillage d'entretien et dégagement des abords - Faucardage de la végétation aquatique - Entretien nécessaire au bon fonctionnement de la mare - Exportation totale des végétaux selon les modalités suivantes, par ordre de préférence: 1) par transport hors site Natura 2000 vers des filières de valorisation si possible ou vers des déchetteries, 2) par dépôt à proximité hors habitat d'intérêt communautaire 3) à défaut et en ultime moyen à motiver : brûlage sur tôles croisées, places précisées dans le plan d'exécution des travaux, avec enfouissement ou exportation des cendres - Enlèvement des macro-déchets - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Dispositions particulières	En cas de problèmes d'accessibilité (année climatique défavorable), tout ou partie des travaux prévus pourront être reportés sur demande motivée après avis de l'opérateur local et de la DREAL, sur validation du service instructeur. Les travaux pourront être reportés deux années de suite maximum.
Points de contrôle minima associés	- Détention du cahier d'intervention complété - Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos…) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges avec l'état de la mare - Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (détention des factures acquittées originales, attestation sur l'honneur, état de frais…)
Indicateurs de résultats	Maintien du profil des mares et pannes (forme, pente, profondeur, végétalisation) et de leurs fonctionnalités écologiques Etat de conservation des habitats et des populations d'espèces
Indicateurs de moyens	Surfaces de mares entretenues

CHANTIER D'ÉLIMINATION OU DE LIMITATION D'UNE ESPÈCE INDÉSIRABLE, N20P et N20R		**N° du cahier des charges 07**
Objectifs de l'action	L'action concerne les chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce animale ou végétale indésirable : espèce envahissante (autochtone ou exogène) qui impacte ou dégrade fortement l'état, le fonctionnement, la dynamique de l'habitat ou de l'espèce dont l'état de conservation justifie cette action. Les espèces indésirables sont définies de façon locale par rapport à un habitat ou une espèce donné(e). Il s'agit de maintenir ou augmenter la diversité spécifique des habitats.	
Habitats concernés	*Tout habitat identifié dans le DOCOB*	
Espèces concernées	*1614, Ache rampante ; 1903, Liparis de Löesel ; 1166, Triton crêté*	
Périmètre d'application de la mesure	Ensemble des surfaces dans le périmètre du site Natura 2000 couvrant les habitats pré-cités et les habitats des espèces pré-citées.	
Conditions particulières d'éligibilité	Cette action peut être utilisée si l'état d'un ou plusieurs habitats et espèces est menacé ou dégradé par la présence d'une espèce indésirable et si la station d'espèce indésirable est de faible dimension. On parle : - d'élimination : si l'action, ponctuelle, vise à supprimer tous les spécimens de la zone considérée. L'élimination est soit complète d'emblée soit progressive. - de limitation : si l'action, également ponctuelle, vise simplement à réduire la présence de l'espèce indésirable en deçà d'un seuil acceptable. L'intervention est répétitive car il y a une dynamique de recolonisation permanente. Dans tous les cas, les techniques de lutte retenues doivent être en conformité avec les réglementations en vigueur et avoir démontré leur efficacité et leur innocuité par rapport au milieu et aux autres espèces. Cette action est inéligible au contrat Natura 2000 si elle vise à financer : - l'application de la réglementation notamment au titre du code de l'environnement (chasse, animaux classés nuisibles…) et du code rural - les dégâts d'espèces prédatrices (grands carnivores, Grand cormoran…), - l'élimination ou la limitation d'une espèce dont la station est présente sur la majeure partie du site et/ou en dehors du site.	

MODALITÉS DE L'OPÉRATION	
Engagements non rémunérés (en référence aux bonnes pratiques)	Pour toutes les espèces indésirables : - Tenue d'un cahier d'intervention sur la durée du contrat consignant les surfaces ou linéaires traités, les dates et les actions réalisées - Autoriser l'accès aux terrains pour la réalisation d'inventaires et de suivis - Remise en état des lieux après travaux, le cas échéant (reprofilage d'ornières…)
Engagements non rémunérés (en référence aux bonnes pratiques)	Espèces animales : lutte chimique interdite Espèces végétales : - le bénéficiaire s'engage à ne pas réaliser d'opérations propres à stimuler le développement des végétaux indésirables - dans la mesure du possible, les traitements chimiques doivent présenter un caractère exceptionnel et porter sur des surfaces aussi restreintes que possible.
Engagements rémunérés	Espèces animales : - Acquisition de cages-pièges - Suivi et collecte des pièges Espèces végétales : - Broyage mécanique des régénérations et taillis de faible diamètre - Arrachage manuel (cas de densités faibles à moyennes) - Coupe manuelle des arbustes ou arbres de petit à moyen diamètre - Coupe des grands arbres et des semenciers - Enlèvement et transfert des produits de coupe en déchetterie (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats identifiés dans le DOCOB) - Dévitalisation par annellation - Traitement chimique des semis, des rejets, ou des souches, uniquement pour les espèces à forte capacité de rejet Toutes espèces indésirables : - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

Dispositions particulières	En cas de problèmes d'accessibilité (année climatique défavorable), tout ou partie des travaux prévus pourront être reportés sur demande motivée après avis de l'opérateur local et de la DREAL, sur validation du service instructeur. Les travaux pourront être reportés deux années de suite maximum.
Points de contrôle minima associés	- Détention du cahier d'intervention complété - Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos…) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les travaux réalisés - Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (détention des factures acquittées originales, attestation sur l'honneur, état de frais…)
Indicateurs de résultats	Réduction de l'emprise de l'espèce indésirable (Renouée du Japon, Chiendent maritime…) Etat de conservation des populations d'espèces floristiques.
Indicateurs de moyens	Surfaces traitées ou linéaire d'intervention.

Pour en savoir plus sur les listes nationales et européennes des espèces végétales et animales envahissante : se reporter à l'annexe 24

AMÉNAGEMENTS ARTIFICIELS EN FAVEUR DES ESPÈCES JUSTIFIANT LA DÉSIGNATION D'UN SITE, N23Pi	**N° du cahier des charges 08**
Objectifs de l'action	Cette action regroupe toutes les catégories d'actions en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site qui nécessitent d'acheter, de fabriquer et/ou de disposer d'objets ou d'aménagements particuliers ou encore de réaliser des prestations techniques particulières qui facilitent l'une ou l'autre des étapes du cycle de vie des espèces considérées. Il peut s'agir d'ébauches de nids ou de nichoirs (radeaux à Sterne…), de sites de nourrissage, d'éléments de protection des gîtes de chauves-souris, de réhabilitation de murets, etc.
Habitats concernés	/
Espèces concernées	*1614, Ache rampante ; 1903, Liparis de Löesel ; 1166, Triton crêté ; 1304, Grand Rhinolophe ; 1308, Barbastelle d'Europe ; 1324, Grand Murin.*
Périmètre d'application de la mesure	Ensemble des surfaces dans le périmètre du site Natura 2000 couvrant les habitats des espèces pré-citées.
Conditions particulières d'éligibilité	- Les actions d'entretien, comme l'alimentation d'une placette de nourrissage, ne sont pas financées par cette action - Les actions visant l'aménagement des rivières pour les poissons ou l'aménagement des chemins et voies routières, couvertes par ailleurs, ne sont pas concernées ici. - Le chantier sera réalisé dans le cadre des dispositions réglementaires en vigueur.
MODALITÉS DE L'OPÉRATION	
Engagements non rémunérés (en référence aux bonnes pratiques)	- Respect de la période d'autorisation des travaux : hors printemps et été pour les sites de reproduction, hors automne et hiver pour les gîtes d'hibernation. - Tenue d'un cahier d'intervention sur la durée du contrat consignant les sites traités, les dates et les actions réalisées. - Remise en état des lieux après travaux, le cas échéant (reprofilage d'ornières…) - Autoriser l'accès aux terrains pour la réalisation d'inventaires et de suivis
Engagements rémunérés	- Aménagements spécifiques pour les habitats des espèces d'intérêt communautaire (grottes à chauves-souris - pose de grilles, mares à amphibiens – pompes d'abreuvement, stations floristiques – gestion différenciée…) selon le plan d'exécution des travaux - Evacuation hors site Natura 2000 des dépôts divers rencontrés aux abords de l'entrée, et des entraves entre l'entrée et les places de remise - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.

Dispositions particulières	En cas de problèmes d'accessibilité (année climatique défavorable), tout ou partie des travaux prévus pourront être reportés sur demande motivée après avis de l'opérateur local et de la DREAL, sur validation du service instructeur. Les travaux pourront être reportés deux années de suite maximum.
Points de contrôle minima associés	- Détention du cahier d'intervention complété - Comparaison de l'état initial et post-travaux des sites (photographies, orthophotos…) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés - Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (détention des factures acquittées originales, attestation sur l'honneur, état de frais…)
Indicateurs de résultats	Sites traités et état de conservation des espèces d'intérêt communautaire
Indicateurs de moyens	Nature et nombre d'aménagements réalisés

TRAVAUX DE MISE EN DÉFENS ET DE FERMETURE OU D'AMÉNAGEMENTS DES ACCÈS, N24Pi		**N° du cahier des charges** **09**
Objectifs de l'action	L'action concerne la mise en défens permanente ou temporaire d'habitats d'intérêt communautaire dont la structure est fragile, ou d'espèces d'intérêt communautaire sensibles à l'abroutissement ou au piétinement. Il s'agit d'optimiser les capacités d'accueil du site sans dénaturer le milieu, afin de préserver des espaces au profit d'espèces sensibles au dérangement. Elle est liée à la maîtrise de la fréquentation ou de la pression des ongulés (randonneurs, bétail, grand gibier …) dans les zones hébergeant des habitats ou des espèces d'intérêt communautaire très sensibles au piétinement, à l'érosion, à l'abroutissement ou aux risques inhérents à la divagation des troupeaux, ainsi qu'aux dégradations (dépôts d'ordures entraînant une eutrophisation). Il faut cependant souligner qu'il peut s'agir d'une action coûteuse : c'est donc une action à ne mobiliser que dans des situations réellement préoccupantes. Enfin, l'aménagement d'accès existants et créant des impacts négatifs peut être envisagé à partir du moment où il ne s'agit pas simplement d'un moyen pour mettre en place l'ouverture au public.	
Habitats concernés	*Tout habitat identifié dans le DOCOB*	
Espèces concernées	*1614, Ache rampante ; 1903, Liparis de Löesel ; 1166, Triton crêté ; 1304, Grand Rhinolophe ; 1308, Barbastelle d'Europe ; 1324, Grand Murin*	
Périmètre d'application de la mesure	Ensemble des surfaces dans le périmètre du site Natura 2000 couvrant les habitats pré-cités et les habitats des espèces pré-citées.	
Conditions particulières d'éligibilité	L'aménagement des accès dans le but d'ouvrir un site au public n'est pas éligible. Le chantier sera réalisé dans le cadre des dispositions réglementaires en vigueur.	
MODALITÉS DE L'OPÉRATION		
Engagements non rémunérés (en référence aux bonnes pratiques)	- Respect de la période d'autorisation des travaux : de septembre à mars - Tenue d'un cahier d'intervention sur la durée du contrat consignant les surfaces traitées, les dates et les actions réalisées. - Remise en état des lieux après travaux, le cas échéant (reprofilage d'ornières…)	

Engagements rémunérés	- Fourniture de poteaux pleins (les poteaux creux sont exclus), grillage, clôture, ganivelles - Pose et/ou dépose, saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu, selon le plan d'exécution des travaux - Rebouchage des trous laissés par la dépose des poteaux de clôtures - Evacuation hors site Natura 2000 des anciennes clôtures - Création de fossés ou de talus interdisant l'accès (notamment motorisé) - Création de linéaires de végétation écran par plantation d'essences autochtones - Entretien des équipements - Débroussaillage sur une bande d'un mètre de part et d'autre des aménagements - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Dispositions particulières	En cas de problèmes d'accessibilité (année climatique défavorable), tout ou partie des travaux prévus pourront être reportés sur demande motivée après avis de l'opérateur local et de la DREAL, sur validation du service instructeur. Les travaux pourront être reportés deux années de suite maximum.
Points de contrôle minima associés	- Détention du cahier d'intervention complété - Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos…) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés - Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (détention des factures acquittées originales, attestation sur l'honneur, état de frais…)
Indicateurs de résultats	Canalisation de la fréquentation humaine ou de la pression des herbivores hors des habitats ou habitats d'espèces sensibles. Maintien en bon état des aménagements et état de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire.
Indicateurs de moyens	Mise en place du dispositif de mise en défens ou d'aménagement des accès, surfaces traitées

PRISE EN CHARGE DE CERTAINS COÛTS VISANT À RÉDUIRE L'IMPACT DES ROUTES, CHEMINS, DESSERTES ET AUTRES INFRASTRUCTURES LINÉAIRES, N25Pi	**N° du cahier des charges** **10**
Objectifs de l'action	L'action concerne la prise en charge de certains coûts visant à réduire l'impact sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire des routes, des chemins, des dessertes ou autres infrastructures linéaires non soumises à l'article R.414-21 du code de l'environnement (évaluation des incidences) (ouvrages déjà existants). Cette action est liée à la maîtrise de la fréquentation (randonnées, cheval, etc.) dans les zones hébergeant des habitats ou des espèces d'intérêt communautaire sensibles au dérangement, notamment en période de reproduction. Tous les types de dessertes sont visés : piétonne, véhicule, cycliste, cheval, etc.
Habitats concernés	*Tout habitat identifié dans le DOCOB*
Espèces concernées	*1614, Ache rampante ; 1903, Liparis de Löesel ; 1166, Triton crêté ; 1304, Grand Rhinolophe ; 1308, Barbastelle d'Europe ; 1324, Grand Murin*
Périmètre d'application de la mesure	Ensemble des surfaces dans le périmètre du site Natura 2000 couvrant les habitats pré-cités et les habitats des espèces pré-citées.
Conditions particulières d'éligibilité	L'action n'est pas éligible : - pour les nouveaux projets d'infrastructures, soumis à évaluation des incidences Natura 2000 - pour les opérations rendues obligatoires réglementairement. La mise en place d'ouvrages de franchissement, notamment temporaires, destinés à minimiser l'impact d'interventions sur l'environnement, peut être pris en charge dans le cadre de cette action, ainsi que l'aménagement de passages inférieurs ou de passages spécifiques pour limiter l'impact des routes sur le déplacement de nombreux amphibiens, reptiles et mammifères. Le chantier sera réalisé dans le cadre des dispositions réglementaires en vigueur.
MODALITÉS DE L'OPÉRATION	
Engagements non rémunérés (en référence aux bonnes pratiques)	- Tenue d'un cahier d'intervention sur la durée du contrat consignant les surfaces traitées, les dates et les actions réalisées. - Autoriser l'accès aux terrains pour la réalisation d'inventaires et de suivis

Engagements rémunérés	- Allongement de parcours normaux de voirie existante - Mise en place d'obstacles appropriés pour limiter la fréquentation (pose de barrières, de grumes, de plots, de ganivelles, de clôtures…) - Mise en place de dispositifs anti-érosifs - Changement de substrat des infrastructures - Mise en place d'ouvrages temporaires de franchissement (gué de rondins, busage temporaire, poutrelles démontables, …) ou permanents - Mise en place d'ouvrages de franchissement permanents en accompagnement du détournement d'un parcours existant - Mise en place de dispositifs destinés à empêcher l'accès sur la chaussée - Mise en place de passerelles et aménagement de passage à gué sur des petits cours d'eau - Mise en place de dispositifs d'effarouchement ou de protection sur les lignes électriques - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Dispositions particulières	En cas de problèmes d'accessibilité (année climatique défavorable), tout ou partie des travaux prévus pourront être reportés sur demande motivée après avis de l'opérateur local et de la DIREN, sur validation du service instructeur. Les travaux pourront être reportés deux années de suite maximum.
Points de contrôle minima associés	- Détention du cahier d'intervention complété - Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos…) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés - Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (détention des factures acquittées originales, attestation sur l'honneur, état de frais…)
Indicateurs de résultats	Limitation de la fréquentation et facilitation des franchissements. Maintien en bon état des aménagements et état de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire.
Indicateurs de moyens	Nombre ou longueur et nature des ouvrages de franchissement et des obstacles mis en place pour limiter la fréquentation, surfaces traitées

AMÉNAGEMENTS VISANT À INFORMER LES USAGERS POUR LIMITER LEUR IMPACT, **N26P**i	**N° du cahier des charges 11**
Objectifs de l'action	L'action concerne les aménagements visant à informer les usagers afin de les inciter à limiter l'impact de leurs activités sur des habitats d'intérêt communautaire dont la structure est fragile, ou sur des espèces d'intérêt communautaire sensibles. Cette action repose sur la mise en place de panneaux d'interdiction de passage ou de recommandations. Les panneaux doivent être positionnés (sur le site Natura 2000) à des endroits stratégiques pour les usagers (entrée de piste ou de chemin, parking…), et être cohérents avec d'éventuels plans de communication ou schémas de circulation mis en place par ailleurs et englobant les parcelles concernées.
Habitats concernés	*Tout habitat identifié dans le DOCOB*
Espèces concernées	*1614, Ache rampante ; 1903, Liparis de Löesel ; 1166, Triton crêté ; 1304, Grand Rhinolophe ; 1308, Barbastelle d'Europe ; 1324, Grand Murin*
Périmètre d'application de la mesure	Ensemble des surfaces dans le périmètre du site Natura 2000 couvrant les habitats pré-cités et les habitats des espèces pré-citées.
Conditions particulières d'éligibilité	- L'action doit être géographiquement liée à la présence d'un habitat ou d'une espèce identifiée dans le DOCOB et ne peut être contractualisée qu'accompagnée d'autres actions de gestion prévues dans le DOCOB (autres cahiers des charges Natura 2000); - L'action ne se substitue pas à la communication globale liée à la politique Natura 2000. Les panneaux finançables sont ceux destinés aux utilisateurs qui risquent, par leur activité, d'aller à l'encontre de la gestion souhaitée; - L'animation proprement dite ne relève pas du champ du contrat.
MODALITÉS DE L'OPÉRATION	

Engagements non rémunérés (en référence aux bonnes pratiques)	- Respect de la charte graphique ou des normes existantes; - Tenue d'un cahier d'intervention sur la durée du contrat consignant les dates d'intervention, la nature et l'emplacement des équipements d'information; - En cas d'utilisation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut.
Engagements rémunérés	- Conception des panneaux; - Fabrication (avec poteaux pleins de préférence, sinon obturés en haut); - Pose - Entretien des équipements d'information; - Dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu; - Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose; - Etudes et frais d'expert; - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.
Dispositions particulières	En cas de problèmes d'accessibilité (année climatique défavorable), tout ou partie des travaux prévus pourront être reportés sur demande motivée après avis de l'opérateur local et de la DREAL, sur validation du service instructeur. Les travaux pourront être reportés deux années de suite maximum.
Points de contrôle minima associés	- Détention du cahier d'intervention complété - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés - Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (détention des factures acquittées originales, attestation sur l'honneur, état de frais…)
Indicateurs de résultats	Limitation des impacts des activités humaines Maintien en bon état des aménagements et état de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés
Indicateurs de moyens	Nombre de panneaux posés

LUTTE CONTRE L'ÉROSION DES MILIEUX DUNAIRES DE LA CEINTURE LITTORALE, DES PLAGES ET DE L'ARRIÈRE PLAGE, N29i	**N° du cahier des charges 12**
Objectifs de l'action	Conserver ou restaurer la dynamique naturelle des dunes, plages et arrière- plage, éviter leur dégradation par érosion et fréquentation et protéger la flore indigène existante, ainsi que les espèces de faune inféodées à ces milieux.
Habitats concernés	*1140, Replats boueux ou sableux exondés à marée basse ; 1210, Végétation annuelles des laisses de mer ; 2110, Dunes mobiles à Chiendent des sables ; 2120, Dunes mobiles à Ammophila arenaria ; 2130*, Dunes côtières fixées à végétation herbacée, 2190, Dépressions humides intradunales.*
Espèces concernées	*1903 Liparis de Loësel, 1166 Triton crêté*
Périmètre d'application de la mesure	Ensemble des surfaces dans le périmètre du site Natura 2000 couvrant les habitats pré-cités et les habitats des espèces pré-citées
Conditions particulières d'éligibilité	Le chantier sera réalisé dans le cadre des dispositions réglementaires en vigueur. L'aménagement des accès dans le but d'ouvrir un site au public n'est pas éligible. Utiliser une palette végétale adaptée au niveau régional (ex : Oyat).
Recommandations techniques	L'objet du contrat est de favoriser le bon état des milieux dunaires, il ne s'agit pas d'entraver la dynamique dunaire naturelle. Les actions éligibles viseront surtout à limiter les effets négatifs des activités anthropiques ou à restaurer des milieux déjà impactés par celles-ci.
MODALITÉS DE L'OPÉRATION	
Engagements non rémunérés (en référence aux bonnes pratiques)	- Respect de la période d'autorisation des travaux : entre le 1er septembre et le 31 mars - Tenue d'un cahier d'intervention sur la durée du contrat consignant linéaires et/ou surfaces traité(e)s, dates et actions réalisées - Interdiction de destruction de l'habitat (remblaiement, nivellement, prélèvement de sol et/ou de sous-sol, sauf à des fins de gestion conservatoire (étrépage, décapage, creusement de mares) et seulement suite à un accord des services de l'Etat en charge de l'environnement (DREAL ou DDTM) - Interdiction d'apports d'amendements, de produits phytosanitaires et de fertilisants - Remise en état des lieux après travaux le cas échéant (reprofilage d'ornières…) - Autoriser l'accès aux éventuels terrains privés concernés pour la réalisation d'inventaires et de suivis - Utilisation exclusive d'espèces indigènes locales

Engagements rémunérés	- Piquetage et installation du chantier à partir du plan d'exécution des travaux - Fourniture et pose de ganivelles, filets, géotextiles, fascines, fascinage à plat, clôtures - Fourniture et plantation d'espèces autochtones adaptées - Déplacement, modification ou démolition d'aménagement ayant un effet négatif sur la dynamique sédimentaire - Réorganisation de la circulation piétonne, équestre, cycliste et motorisée, en lien avec la préservation de secteurs sensibles : fourniture et pose de fil, piquets, balisage, désensablement des sentiers publics - Dépose et retrait des équipements mis en place dans le cadre du contrat Natura 2000 ou remplacement en cas de dégradation - Etudes et frais d'expert selon règles d'éligibilité - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Dispositions particulières	En cas de problèmes d'accessibilité (année climatique défavorable), tout ou partie des travaux prévus pourront être reportés sur demande motivée après avis de l'opérateur local et de la DREAL, sur validation du service instructeur. Les travaux pourront être reportés deux années de suite maximum.
Points de contrôle minima associés	- Détention du cahier d'intervention complété - Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos, ...) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan d'exécution des travaux avec l'état des surfaces travaillées - Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (détention des factures acquittées originales, attestation sur l'honneur, état de frais…)
Indicateurs de résultats	Evolution du trait de côté (érosion) Etat de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés
Indicateurs de moyens	Surfaces et/ou linéaires traité(e)s

PROTECTION DES LAISSES DE MER, N32	**N° du cahier des charges 13**
Objectif de l'action	Maintenir les habitats de haut de plage dans un état de conservation favorable, en limitant les opérations de nettoyage au strict minimum. Seul le nettoyage manuel est autorisé. Il doit être mené exclusivement sur la collecte des macro- déchets d'origine anthropique (matières plastiques et caoutchouteuses, polystyrène, boîtes métalliques, bouteilles, cordages, « jupettes »…). Les matières constituant la laisse de mer (débris organiques, algues échouées, bois d'épaves, flore et faune associées) ne sont pas considérées comme des macro- Déchets et doivent être conservés. Le nettoyage doit le plus possible inclure le tri des déchets et l'utilisation de sacs biodégradables pour la collecte. La circulation d'engins sur le haut de plage est interdite toute l'année. (Rappel : la circulation d'engins motorisés sur le DPM est soumise à une autorisation des services compétents de l'Etat).
Habitats concernés	*1140, Replats boueux ou sableux exondés à marée basse ; 1210, Végétation annuelles des laisses de mer; 1220, Végétation vivace des rivages de galets ; 1310, Végétations pionnières à Salicornia ; 1330, Prés-salés atlantiques ; 2110 Dunes mobiles embryonnaires ; 2120, Dunes mobiles du cordon littoral à Ammophila (dunes blanches)*
Espèces concernées	/
Périmètre d'application de la mesure	Ensemble des surfaces dans le périmètre du site Natura 2000 couvrant les habitats pré-cités.
Conditions particulières d'éligibilité	Intégrer les opérations de nettoyage dans une échelle de gestion plus large, avec une hiérarchisation des plages en fonction des différents enjeux, notamment environnementaux, ainsi que de la fréquentation, afin d'identifier les modalités de nettoyage adaptées aux différents enjeux (protocole de sectorisation des modes de nettoyage). Le financement de cette action par le ministère en charge de l'écologie s'élève au maximum à 80% de la part nationale (un minimum de 20% d'autofinancement ou de financement autre que celui accordé par le ministère en charge de l'écologie est exigé).

MODALITÉS DE L'OPÉRATION	
Engagements non rémunérés (en référence aux bonnes pratiques)	- Absence de ramassage en haut de plage du 1er avril au 31 août. - Tenue d'un cahier d'intervention consignant les surfaces ou linéaires traité(e)s, les dates de passage, une estimation des volumes ramassés et les types de macro-déchets ramassés. - Prises de vues avant-après. - Interdiction de ramassage mécanique (sauf dérogation du service instructeur en cas de pollution-échouage nécessitant l'emploi d'engins). - Interdiction du criblage. - Maintien des bois flottés et des troncs (peut être adapté à la fréquentation).
Engagements rémunérés	- Ramassage sélectif et manuel des macro-déchets d'origine humaine - Formations préalables au nettoyage - Accessoires liés à la collecte : gants, sacs biodégradables… - Evacuation des déchets collectés (privilégier la solution la plus économique et écologique) - Frais de mise en décharge agréée - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.
Dispositions particulières	En cas de problèmes d'accessibilité (année climatique défavorable, …) tout ou partie des travaux prévus pourront être reportés en accord avec l'opérateur local et la DDTM. Les travaux ne pourront pas être reportés plus de trois années de suite ni au-delà de la fin du contrat. Le linéaire effectivement traité sera calculé annuellement.
Points de contrôle minima associés	- Détention du cahier d'intervention complété. - Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos…). - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de d'exécution des travaux avec l'état des surfaces travaillées. - Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.
Indicateurs de résultats	Absence de macro-déchets d'origine anthropique sur les plages. Etat de conservation des habitats d'intérêt communautaire
Indicateurs de moyens	Linéaire traité

V. Charte Natura

V.1 Principe de la Charte Natura 2000

Le réseau Natura 2000 est un ensemble de sites naturels européens, terrestres et/ou marins, qui hébergent des espèces animales ou végétales et des milieux naturels (habitats) rares ou menacés à l'échelle européenne. L'objectif du réseau est d'assurer le maintien ou la restauration de ces habitats et espèces en bon état de conservation, tout en assurant le développement durable des activités socio-économiques locales.

La France a privilégié une politique contractuelle en ce qui concerne la gestion des sites Natura 2000.

Le document d'objectifs (DOCOB) a pour objectif de rassembler les éléments de gestion d'un site afin d'en préserver les habitats et espèces d'intérêt européen (milieux naturels et espèces inscrits dans les directives « Habitats-Faune-Flore » et « Oiseaux »).

Actuellement, il existe trois outils contractuels pour la mise en œuvre des actions de gestion conservatoire prévues dans le document d'objectifs (DocOb) du site :

- Les Mesures Agro-Environnementales et Climatiques ou MAEC (milieux agricoles uniquement),
- Les contrats Natura 2000 (hors milieux de production agricole),
- **Les chartes Natura 2000 (tous milieux).**

Ces outils sont complémentaires et l'adhésion à la charte est compatible avec la signature d'un contrat ou l'engagement dans une MAEC

V.1.1 Qu'est-ce que la charte Natura 2000 ?

La charte Natura 2000 répond aux objectifs de conservation des habitats et espèces d'intérêt européen ayant justifié la désignation de la ZSC « Littoral Ouest du Cotentin de Saint-Germain-sur-Ay au Rozel ». Elément constitutif du DOCOB, elle propose de bonnes pratiques à adopter sur la base du volontariat et de l'engagement moral, sans induire de frais supplémentaires pour les bénéficiaires.

La charte est un élément obligatoire du DOCOB. **Elle ne se substitue pas aux obligations réglementaires en vigueur existantes** liées aux usages de la mer, de la terre ou de l'estran. Il convient donc de prendre connaissance de la réglementation en vigueur et de la respecter.

La charte Natura 2000 est constituée de **deux volets** :

- Le premier volet concerne les **engagements de « bonnes pratiques » et les types d'activités non soumises à évaluation des incidences** (activités de gestion courante, pratiques agricoles et sylvicoles, activités de loisirs comme la chasse, la pêche, les sports, la randonnée…).
- Le second volet, facultatif, est introduit par la loi Warsmann n°2012-387 du 22 mars 2012, et porte sur les **engagements spécifiques à une ou plusieurs activités récurrentes, de petite envergure et de faible impact**, se déroulant dans les sites Natura 2000, **et soumis au régime d'évaluation des incidences Natura 2000** (manifestations sportives, culturelles ou festives, régulières réunissant plus de 200 personnes…).

V.1.2 Quels sont les objectifs de la charte Natura 2000 ?

La charte Natura 2000 **vise à favoriser la poursuite, le développement et la valorisation des pratiques favorables à la conservation des habitats et des espèces d'intérêt européen** ayant conduit à la désignation de la ZSC « Littoral Ouest du Cotentin de Saint-Germain-sur-Ay au Rozel ».

Il s'agit de **« faire reconnaître » ou de « labelliser » la gestion** qui a permis ou permet le maintien de ces habitats remarquables, et d'inciter à la pratique d'activités dans un meilleur respect des milieux naturels et des espèces présentes sur le site (volet 1).

Le volet 2 « Loi Warsmann » de la charte Natura 2000 vise les manifestations terrestres et/ou maritimes, sportives, culturelles ou festives (visées à l'article R.414-19 du Code de l'environnement ou par la première liste locale du préfet de la Manche ou du Préfet Maritime), **récurrentes, de petite envergure et de faible impact** sur le site Natura 2000. Elle est destinée à :

- **favoriser l'organisation de manifestations respectueuses des habitats naturels et des espèces** d'intérêt européen qui justifient la désignation du site Natura 2000. Elle permet d'ajuster les pratiques régulières (trails, championnats, fêtes communales…) afin de les rendre compatibles avec les objectifs du DocOb, de les valoriser et de garantir leur poursuite.
- **simplifier la mise en œuvre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000** des manifestations régulières se déroulant en totalité ou pour partie dans le périmètre du site Natura 2000.

En effet, la charte permet aux organisateurs signataires de l'ensemble des engagements listés dans le volet 2 d'être dispensés de l'évaluation des incidences Natura 2000 pour leurs manifestations.

L'adhésion à la charte « Loi Warsmann » permet aussi de **participer** et de sensibiliser à la démarche Natura 2000 et de **communiquer** sur son implication dans le processus Natura 2000.

V.1.3 Qui peut adhérer à la charte et sur quel territoire ?

La charte concerne l'intégralité des espaces compris à l'intérieur du site Natura 2000, et peut être signée sur tout ou partie d'une propriété.

Tout **titulaire de droits réels ou personnels portant sur des terrains inclus dans un site Natura 2000** peut adhérer à la charte du site ; il est donc selon les cas :

- soit propriétaire,
- soit mandataire[1], personne disposant d'un mandat la qualifiant juridiquement pour intervenir et pour prendre les engagements mentionnés dans la charte (ayant droit),
- soit « professionnel et utilisateur des espaces marins » par l'article 40 de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) dont les dispositions législatives ont été traduites dans le décret n° 2008-457 du 15 mai 2008 dit « décret mer ».

Toute **personne physique ou morale, de droit public ou privé, pratiquant une activité de plein air** sur des parcelles incluses dans le site Natura 2000 peut adhérer à la charte Natura 2000. Sont donc concernés tous les usagers du site Natura 2000 « Littoral Ouest du Cotentin de Saint-Germain-sur-Ay au Rozel », exerçant une activité professionnelle ou de loisirs, individuels ou regroupés en structure collective, de type fédération, association, prud'homie, syndicat, groupement (par exemple : association de randonnée, chasseurs, club sportif…). Dans le cadre d'une structure, celle-ci doit veiller à informer ses adhérents des engagements auxquels elle a souscrit.

Tout organisateur de trail ou autre manifestation sportive régulière portant sur tout ou partie des terrains inclus dans le site Natura 2000 « Littoral Ouest du Cotentin de Saint-Germain-sur-Ay au Rozel » peut adhérer au volet 2 de la charte (loi Warsmann), sans s'engager sur le volet 1.

L'organisateur d'une manifestation publique de type trail et adhérent à la charte Warsmann n'aura pas non plus besoin d'adhérer à la charte de bonnes pratiques de participation et d'organisation des manifestations publiques sur le Domaine Public Maritime (DPM) pour l'amélioration de la gestion de la fréquentation (Mesure M311-MMN2 du programme de mesure du plan d'action pour le milieu marin – DCSMM).

---

[1] Dans le cas où le propriétaire a confié certains droits à des « mandataires » (par exemple : bail rural, bail de chasse, cession du droit de pêche, convention d'utilisation...), il devra veiller à informer ses « mandataires » des engagements qu'il a souscrits, et à modifier les « mandats », au plus tard lors de leur renouvellement, afin de les rendre conformes aux engagements souscrits dans la charte.

V.1.4 Comment adhérer ? Quels sont les moyens de contrôle ?

La charte est signée pour une durée de 5 ans (renouvelables selon la même procédure que pour l'adhésion), à compter de la date d'accusé de réception du dossier complet par le service instructeur, à savoir la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Manche (DDTM 50).

Le signataire doit transmettre à la DDTM 50 un dossier contenant les éléments suivants :

- La copie du formulaire de la charte, rempli, daté et signé, avec les engagements cochés (cf annexe 27 pour le formulaire hors loi Warsmann ou annexe 29 pour le formulaire loi Warsmann)
- Une copie de la déclaration d'adhésion à la charte Natura 2000 de bonnes pratiques (CERFA n° 15278*01) remplie, datée et signée, à retirer auprès de la DDTM 50 ou de l'animateur Natura 2000 (cf. annexe 28)
- ou une copie de la déclaration d'adhésion à la charte Natura 2000 relatifs aux engagements spécifiques à une activité, exonérant d'évaluation des incidences Natura 2000 (CERFA n°15279*01) remplie, datée et signée, à retirer auprès de la DDTM 50 ou de l'animateur Natura 2000 (cf. annexe 30)
- Une copie des documents d'identité.

L'autorité administrative s'assure du respect des engagements souscrits dans le cadre de la charte Natura 2000. En cas de non-respect des engagements ou de refus du signataire de se soumettre au contrôle durant la période d'adhésion, l'adhésion à la charte pourra être suspendue pour une durée maximale d'un an. Pour le volet « Warsmann », comme pour tout projet soumis à évaluation d'incidences Natura 2000, conformément à l'article L. 415-8 du Code de l'Environnement, le non-respect d'un engagement spécifique à une activité est répréhensible d'une amende de 30 000 euros et 6 mois d'emprisonnement. Cette amende est doublée lorsque la réalisation de l'activité a porté atteinte aux habitats naturels ou aux espèces végétales ou animales ayant justifié la désignation du site Natura 2000 et concernés par ces engagements.

V.1.5 Quels sont les avantages pour l'adhérent ?

Comme pour les contrats Natura 2000, l'adhésion à la charte ouvre droit, pour les titulaires de droits réels ou personnels, à une **exonération de la part communale et intercommunale de la taxe foncière sur les propriétés non bâties**, pour les parcelles situées dans le site Natura 2000, hormis sur l'espace marin.

Les personnes physiques ou morales pratiquant des activités de plein air non titulaires de droits réels ou personnels ne peuvent pas bénéficier de contrepartie financière. Néanmoins, la signature de la charte offre à l'adhérent la possibilité de **communiquer sur son implication dans le processus Natura 2000 et sur ses pratiques compatibles avec les objectifs de conservation du DocOb.**

Les programmes, manifestations et interventions dont les conditions d'élaboration ou de déroulement sont définies dans le volet 2 de la charte, dit « Loi Warsmann », sont dispensés d'évaluation des incidences.

En bref, l'adhésion à la charte permet :

- de confirmer son intention de mettre en place les bonnes pratiques de gestion permettant la conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire,

- de participer et de sensibiliser à la démarche Natura 2000,

- de communiquer sur son implication dans le processus Natura 2000,
- de reconnaître, valoriser et garantir la poursuite des pratiques existantes compatibles avec les objectifs de conservation du site Natura 2000,

- d'ajuster certaines pratiques afin de les rendre compatibles avec les objectifs du DocOb,

- de simplifier la procédure administrative pour les manifestations récurrentes (dispense d'évaluation des incidences).

V.2 Présentation de la charte Natura 2000 du site « Littoral Ouest du Cotentin de Saint-Germain-sur-Ay au Rozel »

Zone Spéciale de Conservation FR 2500082

Le signataire de la charte conserve tous les droits inhérents à son statut de propriétaire ou d'ayant droit (accès aux parcelles, droit de restreindre le passage…).

Le signataire de la charte s'engage :

- à respecter les engagements de la présente charte et autant que possible les recommandations présentées,
- à autoriser ou faciliter l'accès aux terrains couverts par la charte aux autorités en charge du contrôle du respect des engagements,
- à solliciter, pour toute assistance utile à la bonne application de la charte, l'opérateur Natura 2000, qui devra répondre à cette demande dans la mesure de ses moyens,
- à modifier, le cas échéant, les mandats liés aux parcelles engagées au plus tard au moment du renouvellement afin de les rendre compatibles avec les engagements.

En contrepartie, les services de l'Etat et/ou l'animateur Natura 2000 s'engagent :

- à fournir au signataire les informations d'ordre écologique disponibles pour les parcelles engagées (ex. : cartes des habitats d'intérêt européen, inventaires faunistiques ou floristiques, informations sur http://littoral-normand.n2000.fr/les-sites-littoraux-normands/zsc-littoral-ouest-du-cotentin-de-saint-germain-sur-ay-au-rozel, etc.),
- à fournir au signataire tous les éléments de gestion préconisés dans le DocOb, concernant les parcelles engagées (ex. : plan de circulation, programme de restauration du milieu envisagé …).

La charte contient **des engagements et des recommandations** de portée générale portant sur l'ensemble du site ou zonés par grands types de milieux.

Les engagements et recommandations de gestion sont présentés par fiches :

- Recommandations et engagements de **portée générale** s'appliquant à l'ensemble du site Natura 2000, systématiques pour tous les usagers et les adhérents titulaires de droits réels ou personnels sur le domaine terrestre.

- Volet 1 : Une série de fiches qui présentent les recommandations et engagements **propres à chaque type de milieu**. L'adhérent signera celles correspondant aux milieux présents sur ses parcelles pour lesquelles il souhaite adhérer :

Mesures concernant les milieux dunaires ;

Mesures concernant les zones humides (mares, cours d'eau et fossés) ;

Mesures concernant les milieux ouverts (prairies, landes sèches) ;

Mesures concernant les milieux boisés (forêts, bosquets, fourrés et haies) ;

Mesures concernant l'estran et le milieu marin ;

Mesures concernant les prés salés.

Les autres milieux présents sur le site Natura 2000 (falaises) ne font pas l'objet d'engagements spécifiques dans la présente charte. Seuls les engagements de portée générale s'y appliquent.

- Volet 1 : Des fiches relatives aux recommandations et engagements pour **l'ensemble des usages sur le site** (autres que les activités sylvicoles et agricoles) **non soumises au régime d'évaluation des incidences Natura 2000** :

Mesures spécifiques aux activités de loisirs régulières ou ponctuelles, hors manifestation organisée (promenades, randonnées, courses d'orientation, kayak, char à voile, activités balnéaires et sports nautiques, plaisance, pêche, chasse) ;

Mesures spécifiques aux manifestations ponctuelles (sportives, braderies, fêtes, etc.) et aux chantiers citoyens ou bénévoles (nettoyage de déchets, participation à la gestion);

- Volet 2 (Loi Warsmann) : Des fiches relatives aux recommandations et engagements spécifiques à la Loi Warsmann, pour des **activités pratiquées sur le site, récurrentes, de petite envergure et de faible impact, soumises au régime d'évaluation des incidences Natura 2000** :

Mesures spécifiques aux manifestations terrestres récurrentes (trails, championnats) ;

Mesures spécifiques aux manifestations nautiques récurrentes.

Charte Natura 2000

Recommandations de portée générale s'appliquant **à l'ensemble du site Natura 2000 (ZSC)**

Recommandations de portée générale

En tant qu'usager du site soucieux de sa préservation, je veille à :

1➢ Informer l'animateur Natura 2000 de toute dégradation des habitats d'intérêt européen, ou de tout dysfonctionnement des milieux sensibles (zones humides), qu'ils soient d'origine humaine ou naturelle, afin de rechercher rapidement et collectivement les moyens d'y remédier. Si j'ai connaissance d'éventuels travaux d'artificialisation prévus (aménagements d'infrastructures ou d'équipements de loisirs), j'en informe également l'animateur Natura 2000.

2➢ Ne cueillir aucune plante ni ne prélever aucun animal sans connaissance de son statut réglementaire.

3➢ Prendre connaissance des périodes de sensibilité de la flore et des signes de dérangement de la faune et des attitudes à adopter. Je choisis, en lien avec l'animateur Natura 2000, la période d'activités ou de travaux éventuels et les emplacements adéquats afin de ne pas perturber la faune et la flore et de respecter la tranquillité des lieux.

4➢ Respecter les chemins et accès balisés sur le site, utiliser les zones de stationnement existantes et limiter la divagation de mes animaux, notamment dans les zones sensibles.

5➢ Si je suis amené(e) à organiser une manifestation ou une animation, je m'assure de la compatibilité du projet avec le site naturel en prenant contact avec l'animateur Natura 2000, afin de l'informer et de prévoir d'éventuelles adaptations de la zone d'évolution.

6➢ Si je suis amené(e) à organiser une manifestation ou une animation, je délivre auprès des usagers, membres ou clients que je représente, les informations qui leur permettront d'adopter des pratiques respectueuses du patrimoine naturel du site : dispositions réglementaires en vigueur, codes de bonnes pratiques…

Pour en savoir plus sur les guides de bonnes pratiques : se reporter à l'annexe 26

Charte Natura 2000

© F. Larrey, Cdl

Recommandations et engagements de portée générale s'appliquant **à l'ensemble des milieux terrestres du site Natura 2000 (ZSC)**

Recommandations générales sur l'ensemble des milieux terrestres

En tant que propriétaire ou usager soucieux de la préservation du site, je veille, sur les parcelles engagées, à :

1➢ Garantir la réversibilité et l'intégration paysagère et écologique de tout mobilier installé.

2➢ Limiter d'une manière générale les apports de produits phytosanitaires, amendements, fertilisants organiques ou minéraux, en particulier sur et aux abords des habitats naturels d'intérêt européen.

3➢ Ne pas déposer ni stocker de matériel, de déchets ou d'autres éléments (produits chimiques ou organiques, enrubannage…) sur les habitats naturels d'intérêt européen.

4➢ En cas de pâturage, privilégier pour le bétail l'immunité des troupeaux (éviter les traitements systématiques), et privilégier des molécules antiparasitaires ayant moins d'impact sur les invertébrés, comme les coprophages (éviter les produits de la famille des avermectines, notamment sous forme de Bolus ; adapter les dates et la nature des traitements des animaux aux dates de pâturage et aux risques sanitaires).

5➢ Lors de la coupe de ligneux, privilégier les techniques de compostage ou de broyage sur place à celle du brûlage, réglementé par des arrêtés préfectoraux. L'incinération des résidus de fauche est interdite en tous temps et tous lieux, mais celle des branchages et rémanents d'exploitation forestière est possible sous certaines conditions définies dans ces arrêtés.

Engagements soumis à contrôles sur l'ensemble des milieux terrestres

Je m'engage à :

1➢ *Ne pas détruire volontairement un ou des habitats naturels et d'espèces d'intérêt européen identifiés et cartographiés, et notamment respecter les interdictions d'accès permanentes ou temporaires autour d'habitats ou d'espèces sensibles (mises en défens)*

Point de Contrôle : absence de dégradations imputables à l'adhérent (telles que terrassements, modification de fonctionnement hydraulique, boisement par plantation des habitats non forestiers…), absence de traces visuelles de passages au sein des zones mises en exclos.

2➢ *Autoriser et faciliter l'accès à l'animateur Natura 2000 ou aux experts désignés par le préfet ou l'animateur, impliqués dans la mise en œuvre et le suivi du site, afin de permettre que soient menés des suivis scientifiques et des opérations d'inventaire et d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels et d'espèces, sous réserve que je sois préalablement informé de la date de ces opérations dans un délai minimal de deux semaines, ainsi que de la qualité des personnes amenées à les réaliser. En contrepartie, l'animateur mettra à ma disposition les résultats des études et expertises concernant les parcelles engagées.*

Point de Contrôle : pas d'empêchement ou de refus d'accès aux personnes mandatées.

3➢ *Ne pas autoriser et ne pas procéder à la plantation d'espèces végétales envahissantes figurant sur la liste régionale validée par le CSRPN (Griffe de sorcière, Herbe de la Pampa, Baccharis, Renouée du Japon, etc.), ni à l'introduction volontaire d'espèces animales envahissantes sur les parcelles engagées (cf. liste en annexe).*

Point de Contrôle : état des lieux avant signature de la charte, absence de nouvelles plantations d'espèces envahissantes.

4➢ *Maintenir la structure du milieu et ne pas réaliser, sur les habitats d'intérêt européen, de travail du sol (nivellement, drainage enterré ou ouvert, dessouchage), de semis ou de sursemis, de plantation ni de prélèvement de végétaux, de mise en culture, ni de travail ou d'aménagement entraînant une artificialisation, sauf s'ils sont liés au maintien ou à la restauration des habitats dans un état de conservation favorable. L'extraction de matériaux ne peut être effectuée qu'après accord de l'autorité administrative et seulement à des fins de gestion conservatoire ou pour des raisons majeures de sécurité.*

Points de Contrôle : absence de traces récentes de travail du sol, de semis, de plantation ou de mise en culture, hors traces consécutives au maintien ou à la restauration de ces habitats dans un état de conservation favorable / absence d'artificialisation.

5➢ *Eviter le surpâturage généralisé, et si nécessaire, réaliser une remise en état des parcelles à la sortie de l'hiver (nettoyage des places d'affouragement…).*

Points de Contrôle : absence de signes de surpâturage : traces de piétinement intense, destruction de la végétation herbacée et sol mis à nu…

6 ➢ *Informer tout personnel, prestataire de service, entreprise ou autre mandataire intervenant sur les parcelles engagées des dispositions prévues dans la charte et confier, le cas échéant, les travaux à des prestataires spécialisés. Un balisage de terrain peut être judicieux en cas de flou sur les limites du ou des habitats.*

Point de contrôle : présentation du porter à connaissance écrit au contrôleur (attestation du signataire, demandes de devis, cahier des clauses techniques…).

Charte Natura 2000

Recommandations et engagements spécifiques **aux milieux dunaires**

Recommandations

Le cas échéant, si les parcelles engagées sont pâturées, je veille à :

1➢ Adopter ou poursuivre une gestion pastorale des milieux dunaires extensive, dans la mesure où le pâturage permet leur maintien ou leur restauration dans un état de conservation favorable (adapter le type et le nombre d'animaux, et les conditions de pâturage, empêcher le libre accès du bétail aux zones sensibles par des clôtures).

2➢ Limiter le pâturage hivernal prolongé qui entraîne une destruction de la couverture végétale et favoriser l'exploitation de la végétation en période de pousse.

3➢ Nettoyer les places d'affouragement à la sortie des animaux.

Engagements soumis à contrôles

Je m'engage à :

1➢ *Ne réaliser aucun prélèvement de sable, aucun remaniement du profil dunaire, ni aucun travail ou aménagement favorisant l'érosion ou entraînant une artificialisation des habitats dunaires des surfaces engagées.*

Point de contrôle : absence de traces d'actions portant atteinte à la structure du milieu.

2➢ *En cas de pâturage des parcelles engagées, utiliser les ressources fourragères en place. Si un affouragement complémentaire s'avère nécessaire, je m'engage à ne pas le pratiquer au sol.*

Point de contrôle : présence éventuelle de râteliers et absence de traces d'affouragement au sol.

3➢ *Ne réaliser aucun nettoyage mécanique des habitats dunaires. Le ramassage des macro-déchets est autorisé à condition qu'il soit sélectif et manuel, et qu'il permette le maintien des habitats naturels dunaires.*

Points de contrôle : absence de traces visuelles de nettoyage mécanique (traces d'engins…) sur les milieux à enjeux.

Charte Natura 2000

Recommandations et engagements spécifiques **aux zones humides (mares, cours d'eau, fossés)**

Recommandations

Je veille à :

1➢ Informer l'animateur Natura 2000 en cas de constat de dysfonctionnement des aménagements hydrauliques, ou de modification inhabituelle du fonctionnement de la zone humide.

2➢ Pour le devenir des produits de travaux, évaluer la solution la mieux adaptée localement pour les habitats et espèces présents (dépôt en bordure directe dans certains cas, régalage ou exportation).

3➢ Favoriser le développement de la végétation rivulaire (ne pas dessoucher) et, lors d'interventions, laisser des zones refuges (curage par moitié)

4➢ Le cas échéant, adopter ou poursuivre une gestion pastorale des milieux humides extensive, dans la mesure où le pâturage permet leur maintien ou leur restauration dans un état de conservation favorable (adapter le type et le nombre d'animaux, et les conditions de pâturage, empêcher le libre accès du bétail aux cours d'eau ou aux zones sensibles par des clôtures et l'installation d'abreuvoirs)

Engagements soumis à contrôles

Je m'engage à :

1➢ *Ne pas perturber significativement les fluctuations naturelles ou traditionnelles du niveau de l'eau, ni l'écoulement de l'eau, non liés au maintien ou à la restauration des habitats et espèces d'intérêt européen dans un état de conservation favorable.*

Point de Contrôle : absence de terrassements ou d'ouvrages (digues, drains) ayant pour action de modifier l'écoulement ou les niveaux d'eau des cours d'eau, mares ou fossés.

2➢ E*ntretenir les mares et les fossés existants selon le principe « vieux fond vieux bords » (respect du profil existant, de la largeur et de la profondeur) : ne pas effectuer de comblement, recalibrage, surcreusement ou agrandissement.*

Point de Contrôle : absence de traces visuelles de modification de la forme des mares ou fossés.

3➢ *En cas d'opération d'entretien prévue, réaliser la fauche des hélophytes (roseaux, massette, etc..), le curage, les étrépages locaux et le débroussaillage entre le 1er août et le 31 octobre.*

Point de Contrôle : absence de traces de travaux d'entretien en-dehors de la période définie.

4➢ *Ne pas utiliser de traitement phytosanitaire sur les berges et à proximité, au moins sur une distance de 10 mètres.*

Point de Contrôle : absence de traces de traitement phytosanitaire sur la zone définie (état de la végétation).

Charte Natura 2000

Recommandations et engagements spécifiques **aux milieux ouverts (prairies, landes sèches)**

Recommandations

Je veille à :

1➢ Préserver le caractère ouvert des habitats de prairies et de landes et leur richesse floristique par un entretien approprié, à l'aide de pâturage extensif ou de fauche (Cf DocOb).

2➢ En cas de pâturage, favoriser un pâturage extensif, en limitant les chargements moyen et instantané, dans la mesure où il permet le maintien ou la restauration des prairies et des landes dans un état de conservation favorable à la biodiversité et à l'accueil des espèces d'intérêt européen, et en nettoyant les places d'affouragement à la sortie des animaux.

3➢ Sur les milieux sensibles (landes, prairies humides), limiter le pâturage hivernal prolongé qui entraîne une destruction de la couverture végétale et favoriser l'exploitation de la végétation en période de pousse.

4➢ En cas de fauche, notamment pour les refus issus du pâturage, privilégier une fauche tardive et centrifuge, depuis le centre de la parcelle vers l'extérieur.

5➢ Eviter d'effectuer des travaux mécaniques lourds sur des sols trop humides.

Engagements soumis à contrôles

Je m'engage à :

1➢ *Ne réaliser aucune extraction de matériaux, aucun remaniement des habitats de landes ou de prairies (étrépage), aucun brûlage de végétaux, ni aucun travail ou aménagement entraînant une artificialisation des habitats des surfaces engagées, sauf après accord de l'autorité administrative et uniquement à des fins de gestion conservatoire.*

Point de contrôle : absence de traces d'actions portant atteinte à la structure du milieu, hors traces consécutives au maintien ou à la restauration des habitats dans un état de conservation favorable ou pour des raisons majeures de sécurité.

2➢ *En cas de pâturage, utiliser les ressources fourragères en place. Si un affouragement complémentaire s'avère nécessaire, ne pas le pratiquer au sol.*

Point de Contrôle : présence éventuelle de râteliers et absence de traces d'affouragement au sol.

Charte Natura 2000

Recommandations et engagements spécifiques aux **milieux boisés (forêts, bosquets, fourrés et haies)**

Recommandations

Je veille à :

1➢ Conserver et favoriser la diversité des essences indigènes adaptées au type de station, notamment par régénération naturelle des peuplements de feuillus locaux (chêne, orme, frêne, bouleau, saule...) et lors des éclaircies. Eviter les plantations d'espèces exogènes (résineux).

2➢ Privilégier une structure irrégulière à trois strates de végétation (herbacée, arbustive, arborée) pour diversifier les niches écologiques dans les boisements : favoriser l'étagement et le caractère progressif des lisières, maintenir au maximum les essences secondaires et la strate arbustive (prunellier, sureau, troène…), la strate herbacée, et les lianes (Lierre) sur les arbres développés.

3➢ Maintenir les arbres à cavités, arbres creux et arbres morts sur pied, et laisser du bois mort ou sénescent pour favoriser les espèces saproxylophages.

4➢ Adapter les périodes, l'étendue et les méthodes de travaux à la sensibilité des habitats :
- Privilégier des engins adaptés à la portance des sols, pour ne pas déstructurer les sols forestiers (pneus basse pression).
- Privilégier un mode d'exploitation et de débardage peu impactant sur la qualité globale du boisement (par câble depuis les chemins d'exploitation, ou à cheval).
- Adapter les périodes d'intervention et la fréquence de passage (si possible par temps sec, abattage en avril-mai et septembre-octobre).

Engagements soumis à contrôles

Je m'engage à :

1➢ *Conserver dans un état favorable les habitats associés aux milieux forestiers (forêts, bosquets et fourrés) en n'effectuant ni enrésinement, ni coupe à blanc, ni drainage, ni plantation dans les clairières forestières inférieures à 1 hectare et bordures de forêt.*

Point de contrôle : absence de trace visuelle de plantation, de coupe à blanc ou de drainage dans les clairières et bordures de forêts, hors intervention de génie écologique identifiée dans un document de gestion durable.

2➢ *Maintenir les haies et talus, alignements d'arbres et arbres isolés (la récolte de bois étant autorisée) : pas d'arasement, ni de dessouchage. L'exploitation d'une haie reste possible à condition de préserver au moins les souches.*

Point de contrôle : preuve visuelle de maintien des haies et talus, des alignements d'arbres et d'arbres isolés, et a minima de leur ensouchement en bon état.

3➢ *Maintenir sur pied au minimum 2 arbres morts ou 1 à cavité, en moyenne par km de haie ou par hectare boisé, ainsi que des bois morts ou pourrissants au sol, tout en garantissant la sécurité des usagers de la forêt (notamment à proximité des axes de communication et des lisières).*

Point de contrôle : vérification sur place de la présence d'arbres morts et/ou à cavités.

4➢ *En cas de création de haies, n'utiliser que des essences autochtones (cf. liste des essences en annexe).*

Point de contrôle : nature des essences plantées (Cf. Annexe 25).

Recommandations et engagements spécifiques **à l'estran et au milieu marin**

Recommandations

Je veille à :

1➢ En arrière-littoral, respecter les stationnements autorisés pour accéder à l'estran, et utiliser les ouvrages existants et accès aménagés (cales, voies submersibles…)

2➢ M'informer sur la réglementation en vigueur concernant la pêche à pied et maritime de loisir (tailles de captures, espèces réglementées, classement sanitaire), la cueillette des salicornes, la circulation des engins motorisés (cf. loi sur la circulation au sein des espaces naturels), le survol aérien et la chasse au gibier d'eau sur le DPM,

3➢ Avoir des gestes et bonnes pratiques de pêche à pied de loisir ou de cueillette respectueuses tels que :
- Privilégier des techniques de pêche douces, lorsque cela est possible, et utiliser les outils les plus sélectifs possibles (pêche au trou ou au sel plutôt que le ratissage)
- Respecter les cycles de vie des animaux et les saisons : je ne ramasse pas les animaux vides ou portant des œufs, afin de favoriser le renouvellement des stocks
- Ne prélever que ce que je vais consommer
- Remettre délicatement les blocs rocheux manipulés dans leur position initiale pour préserver la biodiversité qui y est
- Ne pas arracher les algues que je récolte, mais les couper en leur laissant au moins un tiers de leur longueur, afin qu'elles se régénèrent rapidement.

4➢ Adopter une démarche globale de respect des habitats marins : gérer mes déchets, les évacuer dans des dispositifs de collecte adaptés (poubelle ou bac à marée), ne ramasser des déchets que si je suis sûr de pouvoir les évacuer moi-même ou les disposer dans les collecteurs. En bateau, récupérer les déchets collectés par les engins de pêche, évacuer les déchets collectés lors des opérations de nettoyage vers les filières adaptées, utiliser des produits d'entretien respectueux de l'environnement.

5➢ Ne pas laisser divaguer mes animaux (chiens, chevaux) au sein de milieux naturels sensibles au piétinement et limiter le piétinement des laisses de mer : dans la mesure du possible, tenir les chiens en laisse.

6➢ A terre, conserver une distance respectable à marée basse, lorsque je constate la présence de groupes d'oiseaux (100m minimum) ou de phoques au repos (300m minimum). En bateau, ne jamais m'approcher à moins de 50m lorsque j'observe des mammifères marins. Approcher les animaux par le ¾ arrière à vitesse constante et réduite, en ne se positionnant pas entre une mère et son petit.

7➢ Contacter l'UMR Pelagis de l'Université de la Rochelle et l'opérateur Natura 2000 en cas de découverte d'un mammifère marin échoué, et ne pas y toucher qu'il soit vivant ou mort à moins d'en avoir reçu la demande par l'UMR Pelagis ou l'opérateur Natura 2000.

Engagements soumis à contrôles

Je m'engage à :

1➢ *Ne réaliser aucun prélèvement de sable, aucun remaniement du profil de plage (rechargement), ni aucun travail ou aménagement entraînant une artificialisation du trait de côte ou des habitats, ou favorisant l'érosion ou la submersion marine, sans accord de l'autorité administrative. Celui-ci ne sera délivré qu'à des fins de gestion conservatoire ou pour des raisons majeures de sécurité.*

Points de contrôle : absence de traces visuelles de remaniement du profil de plage, de prélèvements de sable ou de travaux d'artificialisation du trait de côte, hors traces consécutives au maintien ou à la restauration des habitats dans un état de conservation favorable ou pour des raisons majeures de sécurité.

2➢ *Respecter le protocole défini pour le nettoyage des laisses de mer et des plages : ne réaliser aucun nettoyage mécanique des plages, des havres et des laisses de mer à enjeux. Le ramassage des macro-déchets est autorisé à condition qu'il soit sélectif et manuel, et qu'il permette le maintien des dépôts naturels de haut de plage (laisses de mer).*

Points de contrôle : absence de traces visuelles de nettoyage mécanique (traces d'engins…) sur les milieux à enjeux / traces de présence de laisses de mer.

3➢ *N'intervenir pour le nettoyage des plages ou des havres que dans la période du 1er septembre au 31 mars (hors printemps et été), sauf sur les secteurs exclusivement balnéaires, à moindre enjeux, cartographiés avec l'animateur, et sauf en cas d'échouages massifs lors des tempêtes et marées de vives-eaux.*

Points de contrôle : absence d'opération de nettoyage des plages dans les secteurs à enjeux entre le 16 mars et le 31 août.

Charte Natura 2000

Recommandations et engagements spécifiques **aux prés salés**

Recommandations

Je veille à :

1➢ Le cas échéant, adopter ou poursuivre une gestion pastorale des prés salés extensive, dans la mesure où le pâturage permet leur maintien ou leur restauration dans un état de conservation favorable (adapter le type et le nombre d'animaux, et les conditions de pâturage).

Engagements soumis à contrôles

Je m'engage à :

1➢ *En cas de pâturage, utiliser les ressources fourragères en place. Si un affouragement complémentaire s'avère nécessaire, ne pas le pratiquer au sol.*

Point de Contrôle : présence éventuelle de râteliers et absence de traces d'affouragement au sol.

2➢ *En dehors d'autorisations spécifiques, ne réaliser aucun prélèvement de sédiments, aucun remaniement du profil des estuaires, ni aucun travail ou aménagement entraînant une artificialisation des habitats de prés salés, et en particulier aucun travail visant à soustraire le milieu de l'influence maritime.*

Point de Contrôle : absence d'actions portant atteinte à la structure du milieu.

Charte Natura 2000

Recommandations et engagements spécifiques **aux activités de loisirs (hors manifestation organisée)**

(promenades, randonnées, courses d'orientation, kayak, char à voile, activités balnéaires et sports nautiques, plaisance, pêche, chasse) ;

Recommandations

Je veille à :

1➢ M'assurer que la pratique de loisir organisée est compatible avec les espaces et sites naturels en prenant contact au préalable avec la structure animatrice du DocOb.

2➢ Informer et sensibiliser les pratiquants qui m'accompagnent de la fragilité des milieux naturels et du respect de l'environnement (rappel des consignes de bonnes pratiques).

3➢ Adapter ma période de passage et mon itinéraire aux milieux sensibles ou aux zones de présence de la faune :
- Eviter le passage sur les sols mous ou gorgés d'eau
- Sur les plages, circuler au maximum sur le sable mouillé (bas de plage, en-dessous des laisses de mer, en évitant les grands regroupements d'oiseaux)
- Eviter les zones de reproduction des espèces (nidification d'oiseaux, ponte d'amphibiens…) et ne pas m'approcher des nichées ni stationner à leur proximité
- Préserver la quiétude des zones de gagnage et des reposoirs de la faune (tenir les chiens en laisse, ne pas s'approcher intentionnellement trop près, éviter les éclats de voix ou regroupements bruyants)

4➢ Adopter des comportements respectueux des espaces naturels (bonnes pratiques) :
- Stationner les véhicules dans les aires prévues à cet effet
- Respecter les chemins existants et les équipements présents sur le site
- Ne pas cueillir/récolter ou arracher tout ou partie d'espèces animales et végétales sans connaissance de leur statut réglementaire
- Ne pas prélever de sable ou de galets
- Ne pas camper ou bivouaquer dans les espaces non autorisés
- Ne pas réaliser de feux ni d'inscriptions de quelque nature que ce soit
- Ne pas laisser de déchets

5➢ Contribuer à la veille et à la lutte contre les espèces animales et végétales invasives.

Engagements soumis à contrôles

Je m'engage à :

1 ➢ *Informer l'opérateur local préalablement à toute implantation d'une nouvelle activité ou à toute extension d'une activité existante (création de chemins d'accès, projet de circuit équestre, points de mise à l'eau de canoë-kayaks, zone de pratique de char à voile, etc.), et prendre en compte ses recommandations éventuelles.*

Point de contrôle : absence d'implantations ou d'extensions non déclarées préalablement.

2➢ *Respecter la nature et l'intégrité du site : ne pas dégrader les milieux, ne pas déposer de déchets, ne pas installer d'équipement pérenne, limiter les dérangements des espèces d'intérêt européen citées dans le DocOb, respecter les équipements présents sur le site (équipements pastoraux, panneaux)...*

Point de contrôle : absence de perturbation du site imputable au signataire.

3➢ *Ne recourir qu'à des méthodes mécaniques ou manuelles d'entretien des aménagements pour la pratique des loisirs.*

Point de contrôle : absence de traces d'entretien chimique des aménagements pour la pratique des loisirs.

4➢ *Pour les randonnées pédestre, équestre et VTT, ne pas baliser de sentiers de randonnée dans des habitats sensibles, ne pas sortir des sentiers établis, informer les pratiquants.*

Point de contrôle : absence de randonneurs en dehors des voies définies.

5➢ *En cas de randonnée encadrée, pédestre ou équestre, les guides s'engagent à informer et sensibiliser sur les recommandations et les engagements souscrits auprès des adhérents et des clients.*

Point de contrôle : mise à disposition de fascicules d'information, intégration dans le règlement intérieur, affichage dans les locaux le cas échéant et sur le site internet.

6➢ *Ne pas développer les sports motorisés au sein du périmètre Natura 2000*

Point de contrôle : absence d'implantation de nouvelle activité sportive motorisée sur le site.

Charte Natura 2000

Recommandations et engagements s'appliquant **aux manifestations ponctuelles (sportives, braderies, fêtes, etc.) et aux chantiers citoyens (nettoyage de déchets, etc.)**

Recommandations

En tant qu'organisateur, je veille à :

1➢ M'assurer à l'avance que la manifestation organisée ou le chantier bénévole est compatible avec les espaces et sites naturels en prenant contact avec la structure animatrice du DocOb et/ou le ou les responsables de sites.

2➢ Informer et sensibiliser les pratiquants sur la fragilité des milieux naturels et le respect de l'environnement.

3➢ Privilégier les secteurs et les périodes les moins sensibles (présence d'habitats sensibles ou d'espèces à protéger) pour l'organisation de ma manifestation ou de mon chantier :
- Eviter le passage sur les sols mous ou gorgés d'eau
- Sur les plages, circuler au maximum sur le sable mouillé (bas de plage, en-dessous des laisses de mer, en évitant les grands regroupements d'oiseaux)
- Eviter les zones de reproduction des espèces (nidification d'oiseaux, ponte d'amphibiens…) et ne pas s'approcher des nichées ni stationner à leur proximité
- Préserver la quiétude des zones de gagnage et des reposoirs de la faune (tenir les chiens en laisse, ne pas s'approcher intentionnellement trop près, éviter les éclats de voix ou regroupements bruyants)

4➢ Adopter des comportements respectueux des espaces naturels (bonnes pratiques) :
- Stationner les véhicules dans les aires prévues à cet effet
- Respecter les chemins existants et les équipements présents sur le site
- Ne pas cueillir/récolter ou arracher tout ou partie d'espèces animales et végétales sans connaissance de leur statut réglementaire
- Ne pas installer de stands ou d'équipements dans les espaces non autorisés
- Ne pas réaliser de feux ni d'inscriptions de quelque nature que ce soit
- Ne pas laisser de déchets.

Engagements soumis à contrôles

En tant qu'organisateur d'événement sportif ou culturel, ou de chantier citoyen, je m'engage à :

1 ➢ *Informer l'opérateur local de mon projet au préalable (avant le dépôt du dossier de déclaration de la manifestation), afin de m'assurer que celui-ci est compatible avec le site naturel, et prendre en compte ses recommandations éventuelles, notamment pour éventuellement adapter la période et la zone d'évolution.*

Point de contrôle : relations entre le signataire et l'animateur Natura 2000 par voie postale ou électronique, absence de manifestation non déclarée préalablement.

2➢ *Respecter la nature et l'intégrité du site : ne pas dégrader les milieux, ne pas déposer de déchets, limiter les dérangements des espèces d'intérêt européen citées dans le DocOb, respecter les équipements présents sur le site (équipements pastoraux, panneaux), etc.*

Point de contrôle : absence de perturbation du site imputable au signataire.

3➢ *Mettre en place les moyens nécessaires (canalisation, information, stationnements, etc.) pour l'accueil des pratiquants et des spectateurs afin de limiter l'impact sur l'environnement. Baliser notamment les secteurs sensibles à contourner pour mon activité et informer les pratiquants.*

Point de contrôle : absence de perturbation du site imputable au signataire, présence de balises sur les zones sensibles à éviter (ou sur les passages à emprunter)

4➢ *Mettre en place un balisage et/ou une signalétique, quand cela est indispensable, sans dégrader l'environnement, et le retirer à la fin de la manifestation.*

Point de contrôle : absence de balisage et/ou de signalétique résiduels après manifestation.

5➢ *Nettoyer les espaces et sites naturels utilisés pour les manifestations que j'ai organisées et évacuer les déchets engendrés par les pratiquants et les spectateurs éventuels.*

Point de contrôle : absence de traces (déchets) et dégradations du site imputables au signataire.

Charte Natura 2000

Recommandations et engagements spécifiques liés à la Loi Warsmann s'appliquant **aux manifestations terrestres, sportives (trails…) ou culturelles**

La charte vise ici les manifestations sportives ou festives récurrentes, de petite envergure et de faible impact, soumises à évaluation des incidences Natura 2000.

Il s'agit des manifestations visées à l'article R.414-19 du Code de l'Environnement ou par la première liste locale du Préfet de la Manche.
L'organisateur s'engage sur la totalité des recommandations et engagements généraux de la présente charte, sur les recommandations et engagements des milieux concernés par la conception et l'organisation de sa manifestation, et sur l'intégralité des recommandations et engagements suivants :

Recommandations

L'organisateur veille à :

1➢ Privilégier les secteurs et les périodes les moins sensibles (présence d'habitats sensibles ou d'espèces à protéger) pour l'organisation de sa manifestation :

- Eviter le passage sur les sols mous ou gorgés d'eau
- Sur les plages, circuler au maximum sur le sable mouillé (bas de plage, en-dessous des laisses de mer, en évitant les grands regroupements d'oiseaux)
- Eviter les zones de reproduction des espèces (nidification d'oiseaux, ponte d'amphibiens…) et ne pas s'approcher des nichées ni stationner à leur proximité
- Préserver la quiétude des zones de gagnage et des reposoirs de la faune (tenir les chiens en laisse, ne pas s'approcher intentionnellement trop près, éviter les éclats de voix ou regroupements bruyants)

2➢ Adopter des comportements respectueux des espaces naturels (bonnes pratiques) :

- Stationner les véhicules dans les aires prévues à cet effet
- Respecter les chemins existants et les équipements présents sur le site
- Ne pas cueillir/récolter ou arracher tout ou partie d'espèces animales et végétales sans connaissance de leur statut réglementaire
- Ne pas piétiner les zones sensibles
- Ne pas installer de stand ou d'équipements dans les endroits non autorisés
- Ne pas réaliser de feux ni d'inscriptions de quelque nature que ce soit
- Ne pas laisser de déchets.

3➢ Utiliser des matières recyclées ou recyclables pour les supports de communication et les objets utiles à l'organisation de la manifestation (gobelets, dossards, bulletins de participation ou d'informations…), ou autres solutions alternatives, ainsi qu'un balisage réversible et temporaire (pas de marques de peinture).

Engagements soumis à contrôles

L'organisateur s'engage à :

Avant la manifestation :

1 ➢ *S'assurer que la manifestation organisée est compatible avec le site naturel, en prenant contact avec l'opérateur local avant le dépôt du dossier de déclaration de la manifestation, afin de l'informer et d'échanger sur d'éventuelles adaptations de la période, de la zone d'évolution et du projet. Il devra informer l'animateur Natura 2000 au moins 3 mois avant la manifestation (date et parcours envisagé)*

Point de contrôle : relations entre le signataire et l'animateur Natura 2000 par voie postale ou électronique, absence de manifestation non déclarée préalablement, éléments communiqués en amont de la manifestation.

2 ➢ *Modifier son projet pour tenir compte des recommandations de l'animateur Natura 2000 (éventuelles adaptations de la période, de la zone d'évolution et du projet). Le parcours devra ainsi être modifié s'il n'est pas compatible avec la préservation des habitats et des espèces (piétinement, dérangement…). Les zones sensibles identifiées devront être balisées pour éviter les perturbations par les participants ou spectateurs, voire être exclues du parcours.*

Point de contrôle : validation du parcours définitif par l'animateur, balisage des zones sensibles.

3➢ *Informer et sensibiliser les participants et le public assistant à la manifestation sur la fragilité des milieux naturels et le respect de l'environnement (bonnes pratiques), et il s'assure que les recommandations et engagements contractualisés sont respectés dans la conception et l'organisation de l'événement, et au cours de la manifestation.*

Point de contrôle : information préalable des participants par voie postale ou électronique (sensibilité des milieux, préservation des habitats et espèces, consignes…), information dans le bulletin d'inscription et/ou le site internet de l'organisation, présence d'agents diffusant les consignes et de panneaux d'information le jour de la manifestation….

4➢ *Respecter la nature et l'intégrité du site : ne pas dégrader les milieux, ne pas déposer de déchets, limiter les dérangements des espèces d'intérêt européen citées dans le DocOb, respecter les équipements présents sur le site (équipements pastoraux, panneaux, aires de stationnement), etc.*

Point de contrôle : absence de perturbation du site imputable au signataire.

5➢ *Mettre en place des modalités d'accueil des pratiquants et des spectateurs non impactantes, à l'aide de divers moyens (canalisation, information, stationnements, gestion des déchets, etc.), notamment en organisant l'accueil en-dehors des milieux fragiles (par exemple aires de ravitaillement). Dans ce but, il s'engage à mettre en place un balisage et/ou une signalétique, quand cela est indispensable, sans dégrader l'environnement, et à le retirer à la fin de la manifestation.*

Point de contrôle : absence de perturbation du site imputable au signataire et absence de balisage et/ou de signalétique résiduels après manifestation. Le cas échéant, stationnement en arrière-littoral, délimitation d'un secteur balisé pour l'accueil du public, aire de ravitaillement sur un espace peu sensible, présence de panneaux relayant l'information et de conteneurs à déchets, niveau sonore raisonnable des animations (présentateur et musique), pas de piétinement par les spectateurs des habitats d'intérêt européen pour l'accès aux sites d'observation de la manifestation terrestre.

6➢ *Instaurer dans son règlement une disqualification des participants ayant été repérés en train de contrevenir aux consignes*

Point de contrôle : règlement intérieur portant la mention ci-dessus.

Pendant la manifestation :

7➢ *Respecter le parcours validé et les modalités définies, et informer les pratiquants*

Point de contrôle : absence de participants en-dehors du parcours défini avec l'animateur

8➢ *Ne pas utiliser de véhicules à moteurs dans le site Natura 2000 (voiture, quad), sauf pour les interventions d'urgence et ne pas circuler en VTT sur le sentier du littoral et les chemins non autorisés. L'usage des espaces naturels publics doit rester autorisé pour les visiteurs non participants à la manifestation.*

Point de contrôle : absence de véhicules à moteur dans le site Natura 2000 en-dehors des véhicules d'urgence, absence de VTT sur le sentier du littoral.

Après la manifestation :

9➢ *Remettre en état le site à l'issue de la manifestation, nettoyer les espaces et sites naturels utilisés pour la manifestation et évacuer les déchets engendrés par les pratiquants et les spectateurs éventuels.*

Point de contrôle : au terme de la manifestation terrestre, absence de traces (déchets, signalisation) et dégradations sur le site imputables au signataire.

10➢ *Informer la structure animatrice du site d'éventuelles dégradations d'habitats naturels ou espèces, ou d'équipements présents sur le site, qu'elles soient volontaires ou non.*

Point de contrôle : au terme de la manifestation terrestre, absence de traces (déchets, signalisation) et dégradations sur le site imputables au signataire.

11➢ *Communiquer le bilan de la manifestation à l'animateur du site dans un délai d'un mois maximum après la fin de la manifestation.*

Point de contrôle : bilan écrit de la manifestation, indiquant le nombre de participants et le nombre estimé de spectateurs, les difficultés éventuellement rencontrées, des commentaires sur la prise en compte de l'environnement par le public participant ou non…

Charte Natura 2000

Recommandations et engagements spécifiques liés à la Loi Warsmann s'appliquant **aux manifestations nautiques, sportives ou culturelles**

La charte vise ici les manifestations sportives ou festives récurrentes, de petite envergure et de faible impact, soumises à évaluation des incidences Natura 2000.

Il s'agit des manifestations nautiques soumises à déclaration au titre de l'arrêté interministériel du 3 mai 1995, visées par l'item 27 de la liste nationale (LN) (article R.414-19 du code de l'environnement) et des activités maritimes des listes préfectorales (préfecture maritime) et de la liste locale n°1 (préfecture de la Manche (LL1 / 50).

Sont concernées :

- Les manifestations nautiques en mer soumises à déclaration avec délivrance d'un titre international ou national ou dont le budget d'organisation dépasse 100 000 euros ou qui concernent des engins motorisés (LN)
- Les initiations et randonnées encadrées en véhicules nautiques à moteur (LL1 / 50 et LA PREMAR)
- Les manifestations de kitesurf soumises à déclaration (LL1 / 50 et LA PREMAR).

N'entrent pas dans le champ d'application de la charte liée à la dispense d'évaluation d'incidences Natura 2000, les manifestations empruntant des itinéraires différents à chaque édition.

Rappel des obligations réglementaires déjà applicables à l'organisation de manifestations nautiques, le respect de ces réglementations conditionnant la légalité de la manifestation :

Déposer la déclaration préalable aux manifestations nautiques au moins deux mois avant la date prévue pour l'organisation de celle-ci auprès des services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM/DML) de la Manche.

Solliciter les autorisations préalables en cas d'utilisation spécifique du domaine public maritime(DPM) et/ou site classé : circulation de véhicules à moteur et occupations temporaires

DPM : Lorsque l'organisation d'une manifestation nautique suppose la circulation de véhicules terrestres à moteur sur le DPM, et/ou une emprise sur le DPM (chapiteaux, etc.), une demande de dérogation et/ou d'AOT doit être déposée auprès de la DDTM de la Manche.

Site classé : Toute publicité est interdite.

Informer le maire des manifestations nautiques dans la bande des 300 mètres. Le maire exerce la police spéciale des baignades et des activités nautiques pratiquées à partir du rivage avec des engins non immatriculés.

2 Article L.2122-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

3 3 Article L.581-4 du code de l'environnement.

L'organisateur s'engage sur la totalité des recommandations et engagements généraux de la présente charte, sur les recommandations et engagements des milieux concernés par la conception et l'organisation de sa manifestation, et sur l'intégralité des recommandations et engagements suivants :

Recommandations

L'organisateur veille à :

1➢ Privilégier les secteurs et les périodes les moins sensibles (présence d'habitats sensibles ou d'espèces à protéger) pour l'organisation de sa manifestation :
- Sur les plages, circuler au maximum sur le sable mouillé (bas de plage, en-dessous des laisses de mer, en évitant les grands regroupements d'oiseaux)
- Eviter les zones de reproduction des espèces (nidification d'oiseaux, ponte d'amphibiens…) et ne pas s'approcher des nichées ni stationner à leur proximité
- Préserver la quiétude des zones de gagnage et des reposoirs de la faune (ne pas s'approcher intentionnellement trop près, éviter les éclats de voix ou regroupements bruyants)

2➢ Adopter des comportements respectueux des espaces naturels (bonnes pratiques) :
- Stationner les véhicules dans les aires prévues à cet effet sur le littoral
- Respecter les équipements présents sur le site
- Ne pas cueillir/récolter ou arracher tout ou partie d'espèces animales et végétales sans connaissance de leur statut réglementaire

3➢ Utiliser des matières recyclées ou recyclables pour les supports de communication et les objets utiles à l'organisation de la manifestation (gobelets, dossards, bulletins de participation ou d'informations…), ou autres solutions alternatives, ainsi qu'un balisage réversible et temporaire (pas de marques de peinture).

Engagements soumis à contrôles (y compris engagements relatifs à l'accueil à terre)

L'organisateur s'engage à :

Avant la manifestation :

1 ➢ *S'assurer que la manifestation organisée est compatible avec le site naturel, en prenant contact avec l'opérateur local avant le dépôt du dossier de déclaration de la manifestation, afin de l'informer et d'échanger sur d'éventuelles adaptations de la période, de la zone d'évolution et du projet. Il devra informer l'animateur Natura 2000 au moins 3 mois avant la manifestation (date et parcours envisagé)*

Point de contrôle : relations entre le signataire et l'animateur Natura 2000 par voie postale ou électronique, absence de manifestation non déclarée préalablement, éléments communiqués en amont de la manifestation.

2 ➢ *Modifier son projet pour tenir compte des recommandations de l'animateur Natura 2000 (éventuelles adaptations de la période, de la zone d'évolution et du projet). Le parcours devra ainsi être modifié s'il n'est pas compatible avec la préservation des habitats et des espèces (dérangement…). Les zones sensibles identifiées devront être balisées pour éviter les perturbations par les participants ou spectateurs, voire être exclues du parcours.*
Point de contrôle : validation du parcours définitif par l'animateur, balisage des zones sensibles.

3➢ *Informer et sensibiliser les participants et le public assistant à la manifestation sur la fragilité des milieux naturels et le respect de l'environnement (bonnes pratiques), et il s'assure que les recommandations et engagements contractualisés sont respectés dans la conception et l'organisation de l'événement, et au cours de la manifestation.*
Point de contrôle : information préalable des participants par voie postale ou électronique (sensibilité des milieux, préservation des habitats et espèces, consignes…), information dans le bulletin d'inscription et/ou le site internet de l'organisation, présence d'agents diffusant les consignes et de panneaux d'information le jour de la manifestation….

4➢ *Respecter la nature et l'intégrité du site : à ne pas dégrader les milieux, à ne pas déposer de déchets, à limiter les dérangements des espèces d'intérêt européen citées dans le DocOb, à respecter les équipements présents sur le site (balises, panneaux, aires de stationnement), etc.*

Point de contrôle : absence de perturbation du site imputable au signataire.

5➢ *Ne pas installer d'équipement pérenne ni de matériel spécifique, et ne pas laisser ancrer un navire organisateur ou participant sur les habitats d'intérêt européen, particulièrement dans les prés salés. Egalement ne pas stationner ni entreposer de matériel sur les habitats ou espèces d'intérêt européen, notamment en haut de plage et dans les dunes. Les pratiquants et le public utilisent les aires de stationnement existantes pour les voitures et les remorques.*

Point de contrôle : absence de marque d'ancrage de navire dans les habitats d'intérêt européen, pas de piétinement ni de circulation sur les habitats d'intérêt européen.

6➢ *Mettre en place des modalités d'accueil des pratiquants et des spectateurs non impactantes, à l'aide de divers moyens (canalisation, information, stationnements, gestion des déchets, etc.), notamment en organisant l'accueil en-dehors des milieux fragiles (par exemple aires de ravitaillement). Dans ce but, il s'engage à mettre en place un balisage et/ou une signalétique, quand cela est indispensable, sans dégrader l'environnement, et à le retirer à la fin de la manifestation.*

Point de contrôle : absence de perturbation du site imputable au signataire et absence de marque de parcours et/ou de signalétique résiduels après manifestation dans les habitats. Le cas échéant, stationnement en arrière-littoral, délimitation d'un secteur balisé pour l'accueil du public, aire de ravitaillement sur un espace peu sensible, présence de panneaux relayant l'information et de conteneurs à déchets, niveau sonore raisonnable des animations (présentateur et musique), pas de piétinement par les spectateurs des habitats d'intérêt communautaire pour l'accès aux sites d'observation de la manifestation terrestre.

7➢ *Instaurer dans son règlement une disqualification des participants ayant été repérés en train de contrevenir aux consignes*
Point de contrôle : règlement intérieur portant la mention ci-dessus.

Pendant la manifestation :

8➢ *Respecter le parcours validé et les modalités définies, et informer les pratiquants*

Point de contrôle : absence de participants en-dehors du parcours défini avec l'animateur.

9➢ *Utiliser les ouvrages existants et les accès aménagés (cales, voies submersibles…) et référencés sur une carte jointe à sa déclaration pour accéder au Domaine Public Maritime*

Point de contrôle : absence d'accès au DPM en-dehors des ouvrages existants.

Après la manifestation :

10➢ *Remettre en état le site à l'issue de la manifestation, nettoyer les espaces et sites naturels utilisés pour la manifestation et évacuer les déchets engendrés par les pratiquants et les spectateurs éventuels.*

Point de contrôle : au terme de la manifestation nautique, absence de traces (déchets, signalisation) et dégradations sur le site imputables au signataire.

11➢ I*nformer la structure animatrice du site d'éventuelles dégradations d'habitats naturels ou espèces, ou d'équipements présents sur le site, qu'elles soient volontaires ou non.*

Point de contrôle : au terme de la manifestation nautique, absence de traces (déchets, signalisation) et dégradations sur le site imputables au signataire.

12➢ *Communiquer le bilan de la manifestation à l'animateur du site dans un délai d'un mois maximum après la fin de la manifestation.*

Point de contrôle : bilan écrit de la manifestation, indiquant le nombre de participants et le nombre estimé de spectateurs, les difficultés éventuellement rencontrées, des commentaires sur la prise en compte de l'environnement par le public participant ou non…

Annexes

Annexe 1. Conventions de superposition d'affectation et les ORE 197

Annexe 2. Démarches « Notre Littoral Pour Demain » et Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau 201

Annexe 3. Réseaux de gestionnaires d'espaces naturels existants 205

Annexe 4. Démarches d'autorisation, dispositif d'intervention des secours à Lindbergh et programme « Pollutions marines ».....209

Annexe 5. Eléments complémentaires pour la mesure CLIM 1-2 213

Annexe 6. Identification de secteurs de non-intervention potentiels.....215

Annexe 7. Information complémentaires pour la mesure GES 1-2.....216

Annexe 8. Réouverture des milieux.....217

Annexe 9. Nettoyage des plages et le pâturage des prés-salés 218

Annexe 10. Dispositifs de protection de la biodiversité.....219

Annexe 11. Localisation des stations d'espèces envahissantes 220

Annexe 12. Restauration paysagère 222

Annexe 13. Accueil du public sur le site).....223

Annexe 14. Aménagements de maîtrise de la fréquentation (encadrement et canalisation) 227

Annexe 15. Orientation de la gestion agricole sur le site 229

Annexe 16. Objectifs de gestion pastorale sur le site Natura 2000.....235

Annexe 17. Gestion environnementale 237

Annexe 18. Pratiques pastorales extensives.....241

Annexe 19. Activités agricoles non pastorales 244

Annexe 20. Activités de loisirs 245

Annexe 21. Sites internet mobilisables.....246

Annexe 22. Implication du public (en lien avec la mesure CS1-3) 246

Annexe 23. Recueil et mutualisation des données.....247

Annexe 24. Listes nationales et européennes des espèces végétales et animales exotiques envahissantes 248

Annexe 25. Guide / choix des essences pour la plantation de haies bocagères.....249

Annexe 26. Liens vers des guides de bonnes pratiques (liste non exhaustive) 250

Annexe 27. Formulaire de Charte Natura 2000 du site (hors Loi Warsmann) 251

Annexe 28. Déclaration d'adhésion à une charte Natura 2000 engagements de bonnes pratiques (cerfa n° 15278*01) 255

Annexe 29. Formulaire de Charte Natura 2000 du site (Loi Warsmann).....263

Annexe 30. Déclaration d'adhésion à une charte Natura 2000 engagements spécifiques à une activité, exonérant d'évaluation des incidences Natura 2000 (cerfa n° 15279*01).266

Annexe 1. Conventions de superposition d'affectation et les ORE

Parmi les dispositifs pluriannuels d'aide à la gestion, le Conservatoire du littoral peut recourir aux conventions de superposition d'affectation pour déléguer certains aspects de la gestion de son patrimoine immobilier, par exemple pour l'entretien de voiries ou de réseaux lui appartenant. A l'inverse, les communes, propriétaires, peuvent confier la gestion et la préservation de leur patrimoine naturel au Conservatoire et au SyMEL. Les conventions de superposition d'affectation précisent les objectifs de gestion visés (gestion écologique, accueil du public, encadrement des usages, valorisation…), le rôle respectif de chaque intervenant et les éléments de bilan-évaluation du partenariat.

Par ailleurs, les Obligations Réelles Environnementales constituent un dispositif foncier récent de protection de l'environnement, incitant un propriétaire volontaire à mettre en place des actions en faveur de la biodiversité, avec l'accompagnement d'un organisme spécialisé dans ce domaine. Les propriétaires peuvent conclure un contrat de ce type avec le Conservatoire du littoral qui précise les objectifs de gestion recherchés et les éléments de bilan-évaluation du partenariat.

Carte 1 : Terrains communaux de Baubigny et des Moitiers d'Allonne

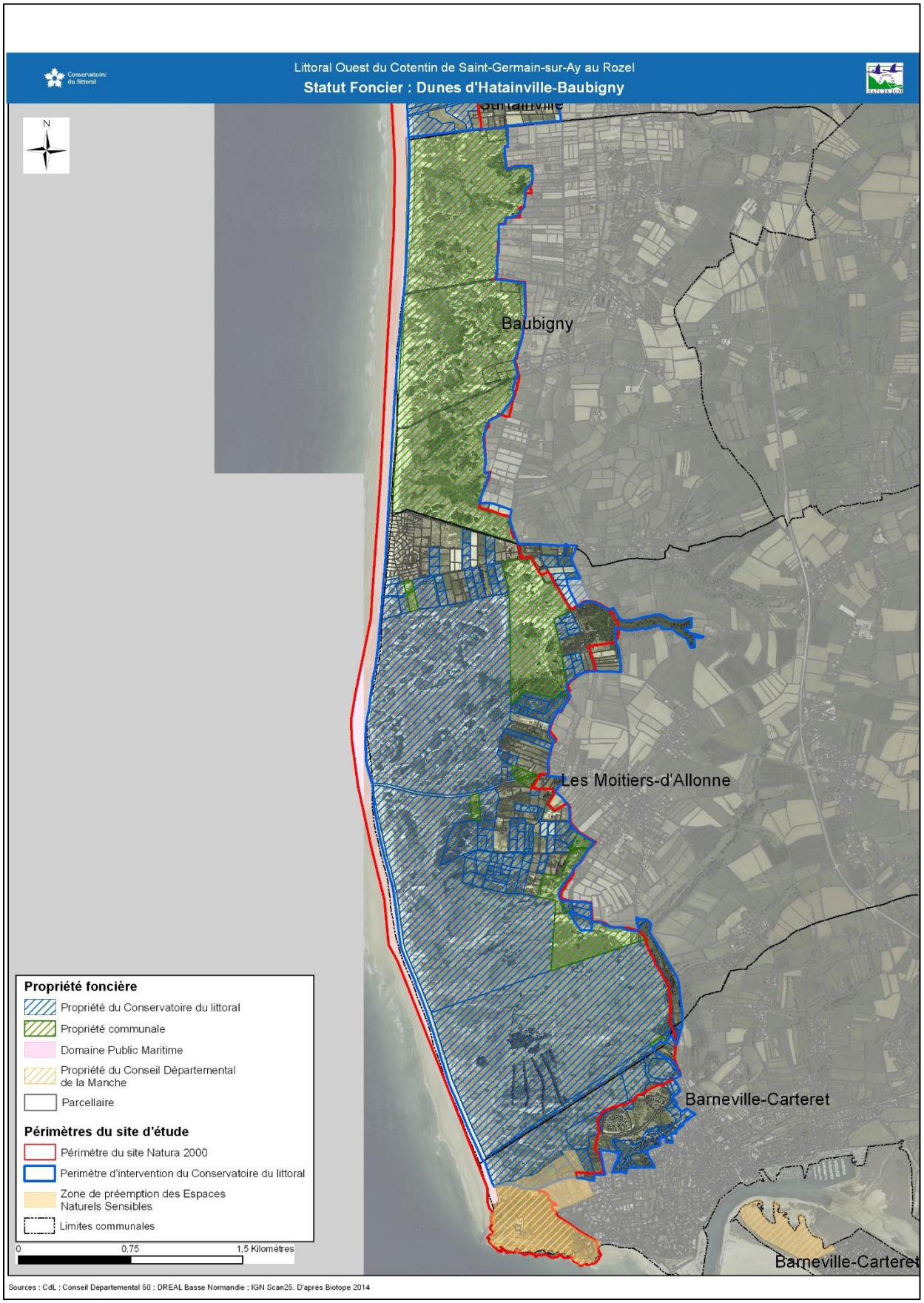

Carte 2 : Terrains communaux de Saint Lô d'Ourville

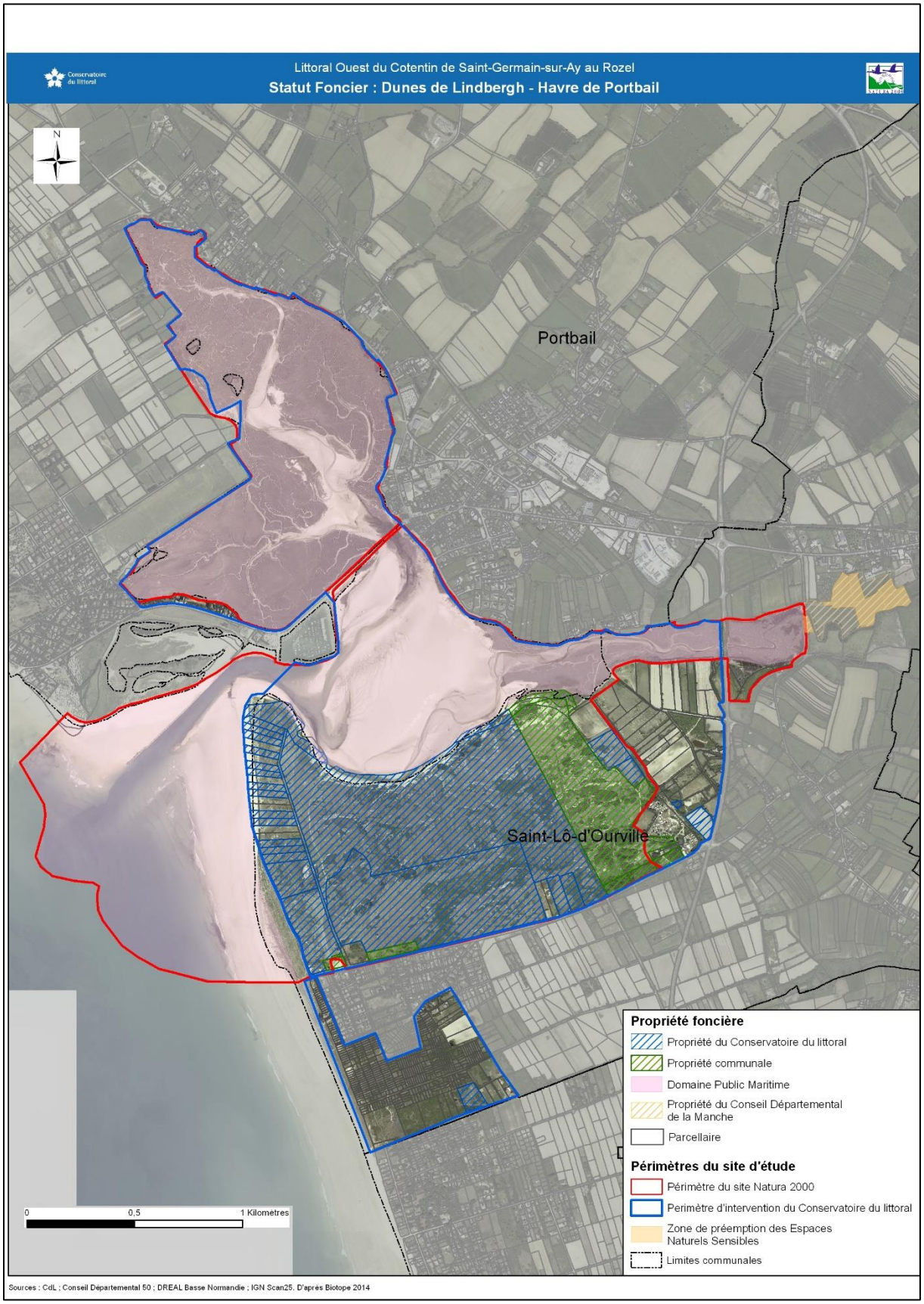

Carte 3 : Terrains communaux de Surville et Glatigny

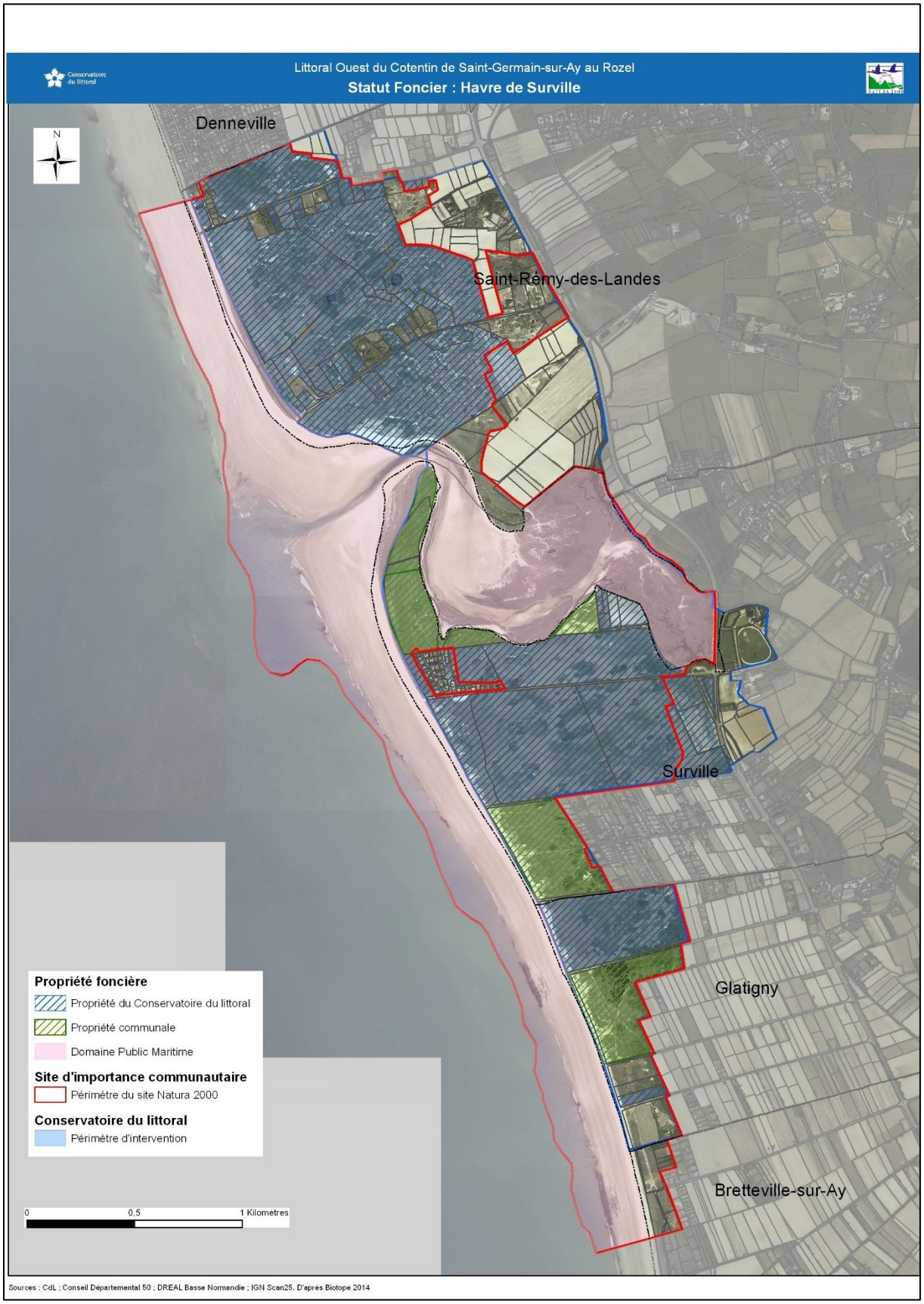

Annexe 2. Démarches « Notre Littoral Pour Demain » et Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau

Le plan d'actions de la démarche Notre Littoral Pour Demain menée sur l'Ouest Cotentin comprend des actions spécifiques à chaque sous-cellule hydro-sédimentaire, ainsi formulées pour ce qui concerne le territoire du DUG :

- Sous-cellule de Surtainville : arrêter l'urbanisation dans et autour du lotissement de la plage de Surtainville ; élaborer un plan de gestion pour préserver le cordon dunaire entre le Cap du Rozel et le sud du hameau Denis
- Sous-cellule de Barneville : poursuivre et intensifier la réflexion collective entre riverains et gestionnaires des ouvrages de défense ; maintenir les protections existantes à Barneville-Carteret dans un objectif de relocalisation progressive ; arrêter l'urbanisation sur la frange littorale de Saint-Georges-de-la-Rivière
- Sous-cellule de Portbail : arrêter l'urbanisation de Portbail-Plage et prédéfinir les conditions de relocalisation ; arrêter l'urbanisation à Lindbergh-Plage et juger de l'opportunité d'adapter le bâti aux remontées de nappes phréatiques
- Sous-cellule de Surville : planifier un recul progressif des habitations de Denneville-Plage ; planifier un recul progressif des habitations de la Poudrière et de la Huberdière
- Sous-cellule de Saint-Germain-sur-Ay : relocaliser progressivement tous les secteurs d'habitat dense de Saint-Germain-sur-Ay et Bretteville-sur-Ay-Plage qui sont en zones à risques ; déterminer le devenir et la gestion des polders renaturés autour du havre de Saint-Germain-sur-Ay ; préparer la relocalisation progressive de Printania Plage.

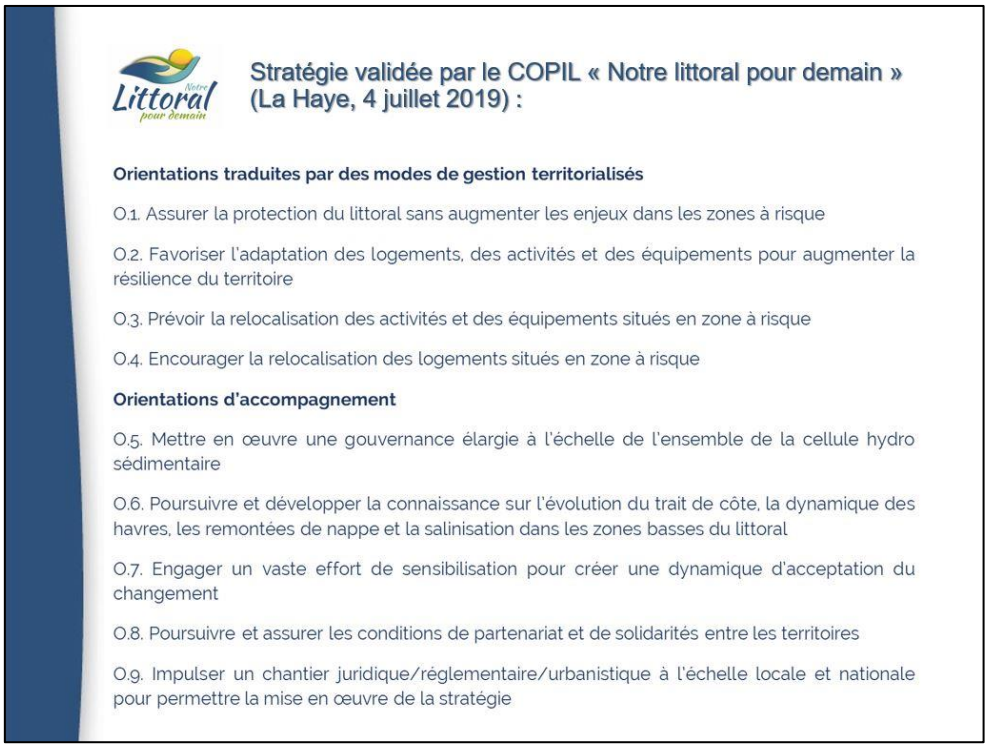

Quant à la stratégie du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) définie en 2019-20, elle doit encore être traduite en règlement et en Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD). Il s'agira de suivre ces conclusions pour repérer les actions en synergie avec le DOCOB. Parmi les enjeux prioritaires figurent :

- La qualité des eaux des petits côtiers (paramètres phosphorés), fortement sensibles aux pollutions (bassins du But au Rozel et de l'Ouve à Bretteville-sur-Ay) → améliorer la

connaissance sur les petits côtiers, réduire les pollutions organiques liées à l'activité maraîchère, maîtriser l'érosion et le ruissellement, notamment au vu des évolutions culturales.

- La qualité microbiologique des eaux, notamment pour ce qui concerne la non-dégradation de la qualité au nord du havre de Lessay pour la production conchylicole, la pêche à pied et la baignade → travailler, à l'échelle des bassins versants, sur l'assainissement collectif et non collectif, l'agriculture, l'industrie et la gestion des eaux pluviales pour réduire le risque sanitaire.
- Une vigilance sur la gestion quantitative de la ressource en eau à l'avenir : méconnaissance des besoins actuels et futurs liés à l'agriculture (abreuvement du cheptel et irrigation), impact du changement climatique (augmentation des besoins en eau des usages et raréfaction de la ressource) ; remontée du biseau salé limitant l'exploitation de la ressource, tension potentielle en période estivale où la ressource est moins disponible, alors que les besoins sont concentrés sur cette période.
- La protection et la restauration des milieux naturels et de la continuité écologique (fort potentiel des cours d'eau pour les poissons migrateurs), et de la fonctionnalité des têtes de bassin versant (flux hydrauliques à l'aval, régulation des débits, qualité des eaux, biodiversité…).

La préservation du patrimoine naturel exceptionnel des zones humides constitue un enjeu particulièrement fort.

Pour en savoir plus : https://sage-coc.fr/

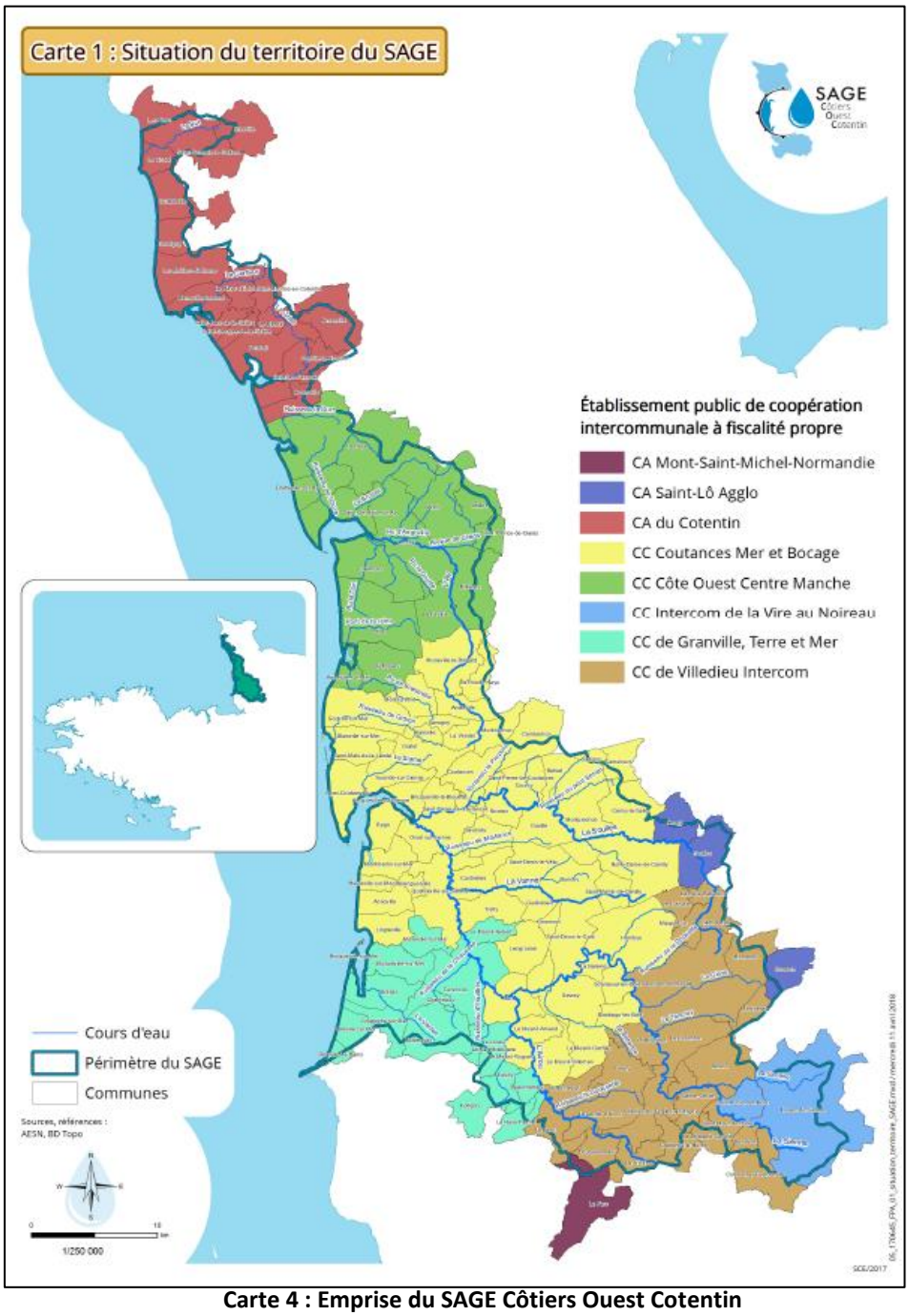

Carte 4 : Emprise du SAGE Côtiers Ouest Cotentin

Carte 5 : Etat des masses d'eau superficielles au sein du périmètre du SAGE COC

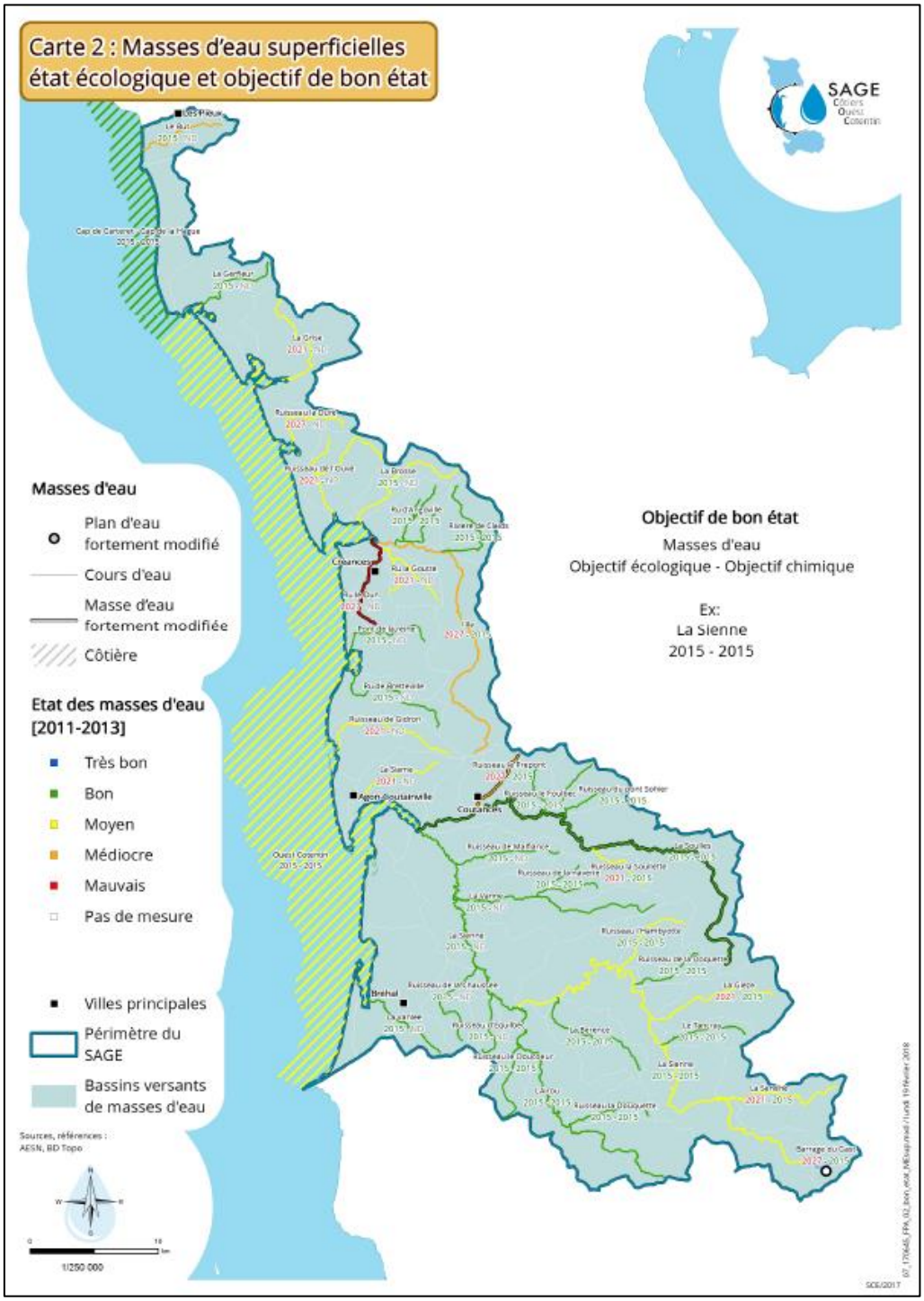

Carte 6 : Etat des masses d'eau souterraines au sein du périmètre du SAGE COC

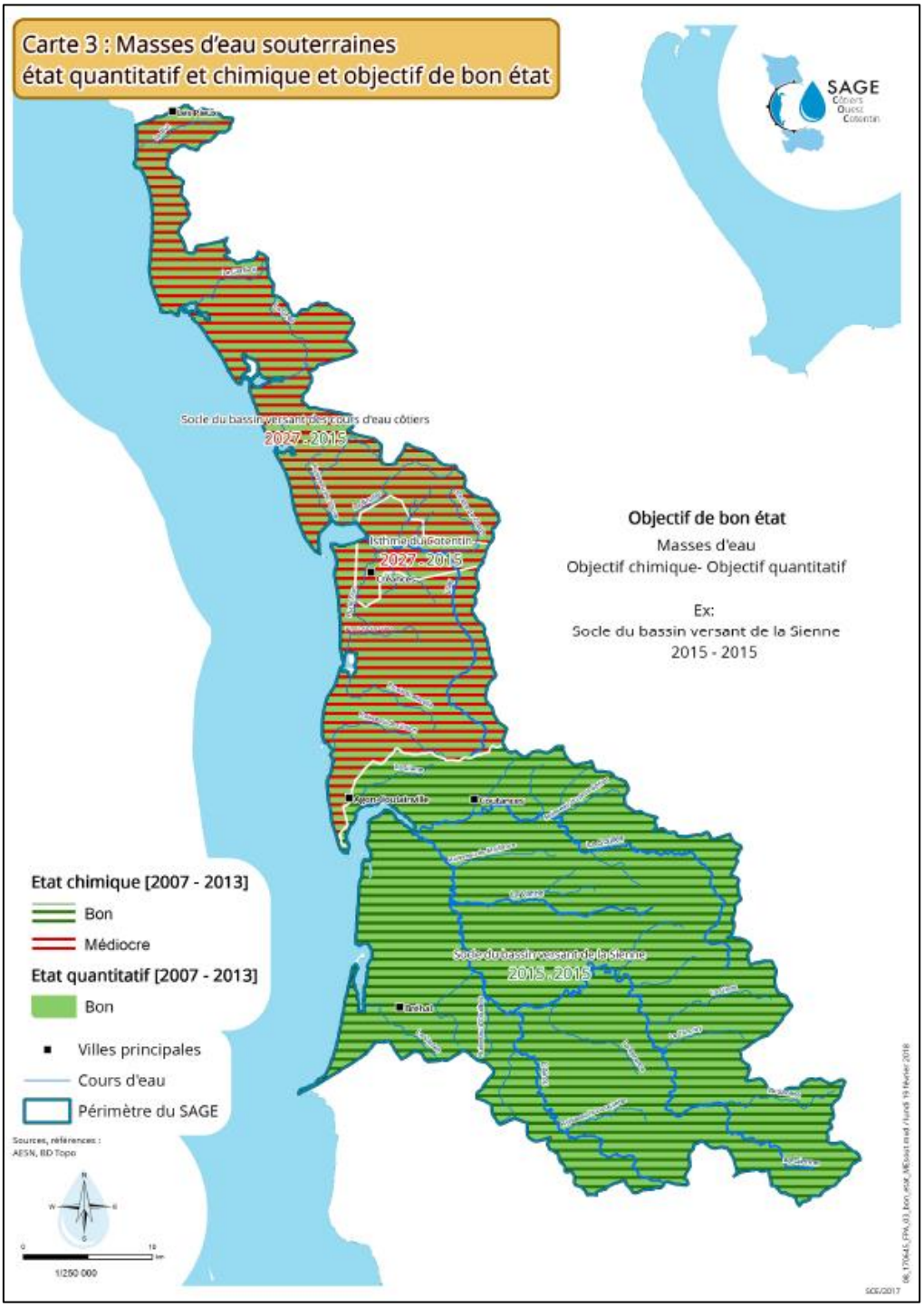

Annexe 3. Réseaux de gestionnaires d'espaces naturels existants

Un certain nombre de réseaux de gestionnaires d'espaces naturels existent et permettent d'échanger ou de se former :

- Le réseau européen Natura 2000, avec l'organisation de séminaires bio-géographiques, en lien avec le Ministère en charge de l'Ecologie (région atlantique)
- Le réseau national Natura 2000 animé par le Centre de ressources Natura 2000 de l'Office Français pour la Biodiversité (OFB) et le Ministère en charge de l'Ecologie (organisation de journées d'échanges et forums, mise à disposition de ressources documentaires ou informatiques)
- Le réseau régional Natura 2000 animé par la DREAL Normandie avec les différentes DDTM, en présence des animateurs Natura 2000 régionaux (organisation de journées d'information et d'échanges)
- Le réseau régional des gestionnaires d'espaces naturels, animé par l'Agence Normande de la Biodiversité et du Développement Durable (ANBDD)
- Le Forum des gestionnaires de la Biodiversité (OFB)
- Le réseau des gestionnaires du littoral, avec l'Association Rivages de France, et l'organisation de rencontres régionales annuelles des agents du Conservatoire du littoral et des gestionnaires dans chaque délégation
- Les tables rondes des gestionnaires d'aires marines protégées, animées par l'OFB (retours d'expérience et réflexions sur des thématiques communes)
- Les réseaux de gestionnaires d'autres aires naturelles protégées : Réserves Naturelles Nationales, Conservatoires des Espaces Naturels, parcs nationaux ou parcs naturels….
- Des réseaux thématiques : organisation de journées de formation par le Forum des Marais Atlantiques, rencontres du pôle relais-tourbières, restitution de programmes Life ou d'autres projets sur des habitats spécifiques : dunes, falaises littorales, réflexion sur des thématiques communes, comme l'agriculture en espaces naturels ou le changement climatique…

Carte 7 : Trame Verte et Bleue du Cotentin

(.*?)(.*?)

(.*?) (.*?)

(.*?)

Contenu de la carte

- Annotations
- TVB Régionale
  - Réservoirs de biodiversité
    - Milieu boisé
    - Milieu humide
    - Milieu littoral
    - Milieu ouvert
  - Cours d'eau - BD Topage - Métropole
    - Cours d'eau - BD Topage - Métropole
- Elements fragmentant
  - Principales zones bâties (supérieures à 10ha)
    - Principales zones bâties (supérieures à 10ha)
  - Principales zones bâties (supérieures à 100ha)
    - Principales zones bâties
  - Réseau routier
    - Type autoroutier
    - Bretelle
    - Liaison principale
    - Liaison régionale
    - Liaison locale
  - Voies ferrées
    - Voies ferrées
- SRCE (14-50-61)
  - Réservoirs
    - Reservoirs
      - humide
      - boisé
      - ouvert
      - littoral
  - Corridors
    - Matrice bleue
    - Matrice verte
- Limites administratives
  - Départements de Normandie
    - Départements de Basse-Normandie (.*?)

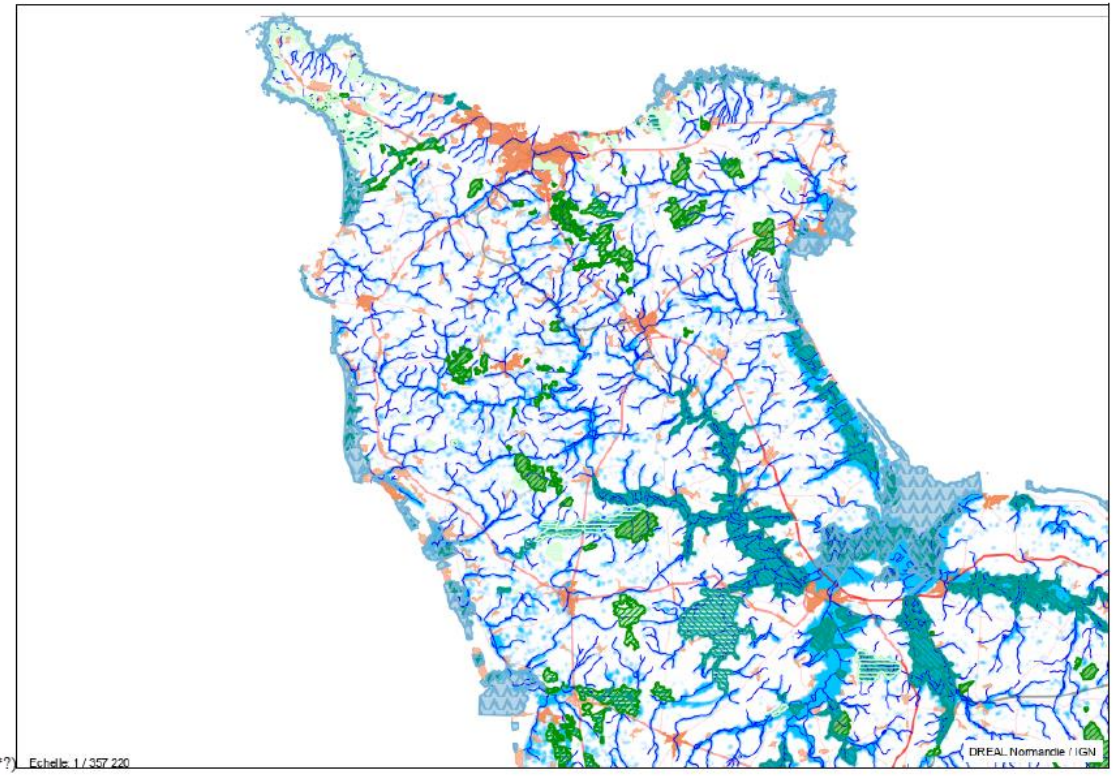

(.*?) Echelle: 1 / 357 220

Direction régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement - NORMANDIE
www.normandie.developpement-durable.gouv.fr

Carte 8 : Inventaires patrimoniaux et sites Natura 2000 dans le Cotentin, à proximité du site

(.*?)(.*?)

(.*?) (.*?)

(.*?)

Contenu de la carte

Annotations

Gestion contractuelles et Engagements Internationaux

Natura 2000 Directive Oiseaux ZPS

Natura 2000 Directive Oiseaux ZPS

Natura 2000 Directive Habitats ZSC SIC pSIC

Natura 2000 Directive Habitats ZSC SIC pSIC

Inventaire Patrimonial

ZNIEFF continentales de type I

ZNIEFF continentales de type I

ZNIEFF_continentales_de_type_II

ZNIEFF_continentales_de_type_II

Inventaire Géologique (IPGN)

IPGN

Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (source INPN)

Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (source INPN)

Limites administratives

reg_dept_s_r28

Communes de Normandie

Communes de Normandie

Départements de Normandie

Départements de Normandie

Autres départements

habillage dept

Fonds de plan

Plan IGN v2

(.*?)

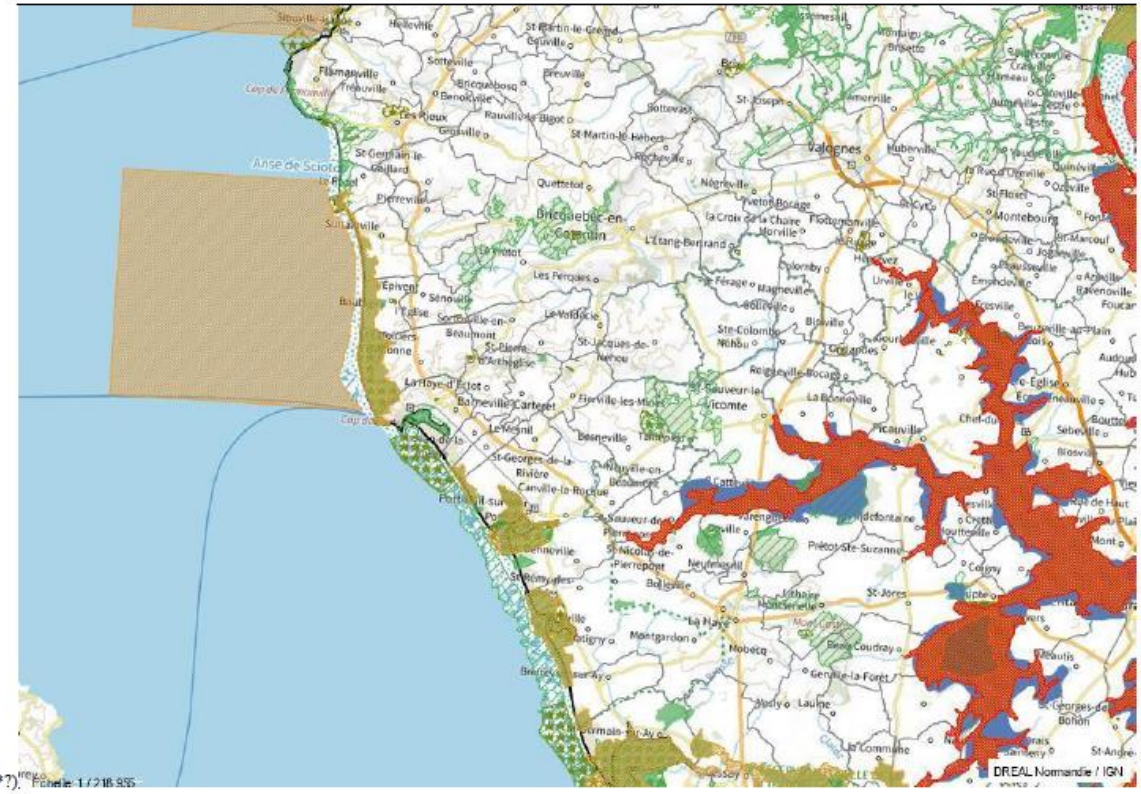

(.*?) Echelle: 1/218 855

Direction régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement - NORMANDIE
www.normandie.developpement-durable.gouv.fr

Carte 9 : Protections réglementaires et Parcs Naturels Régionaux dans le Cotentin, à proximité du site

(.*?)(.*?)

(.*?) (.*?)

(.*?)

Contenu de la carte

- Annotations
- Protections Réglementaires
  - Réserves Naturelles Nationales
    - Réserves Naturelles Nationales
  - Sites Classés
    - Sites Classés
- Gestion contractuelles et Engagements internationaux
  - Parcs Naturels Régionaux
    - Parcs Naturels Régionaux
- Limites administratives
  - reg_dept_s_r28
  - Communes de Normandie
    - Communes de Normandie
  - Départements de Normandie
    - Departements de Normandie
  - Autres départements
    - habillage dept
- Fonds de plan
  - Plan IGN v2

(.*?)

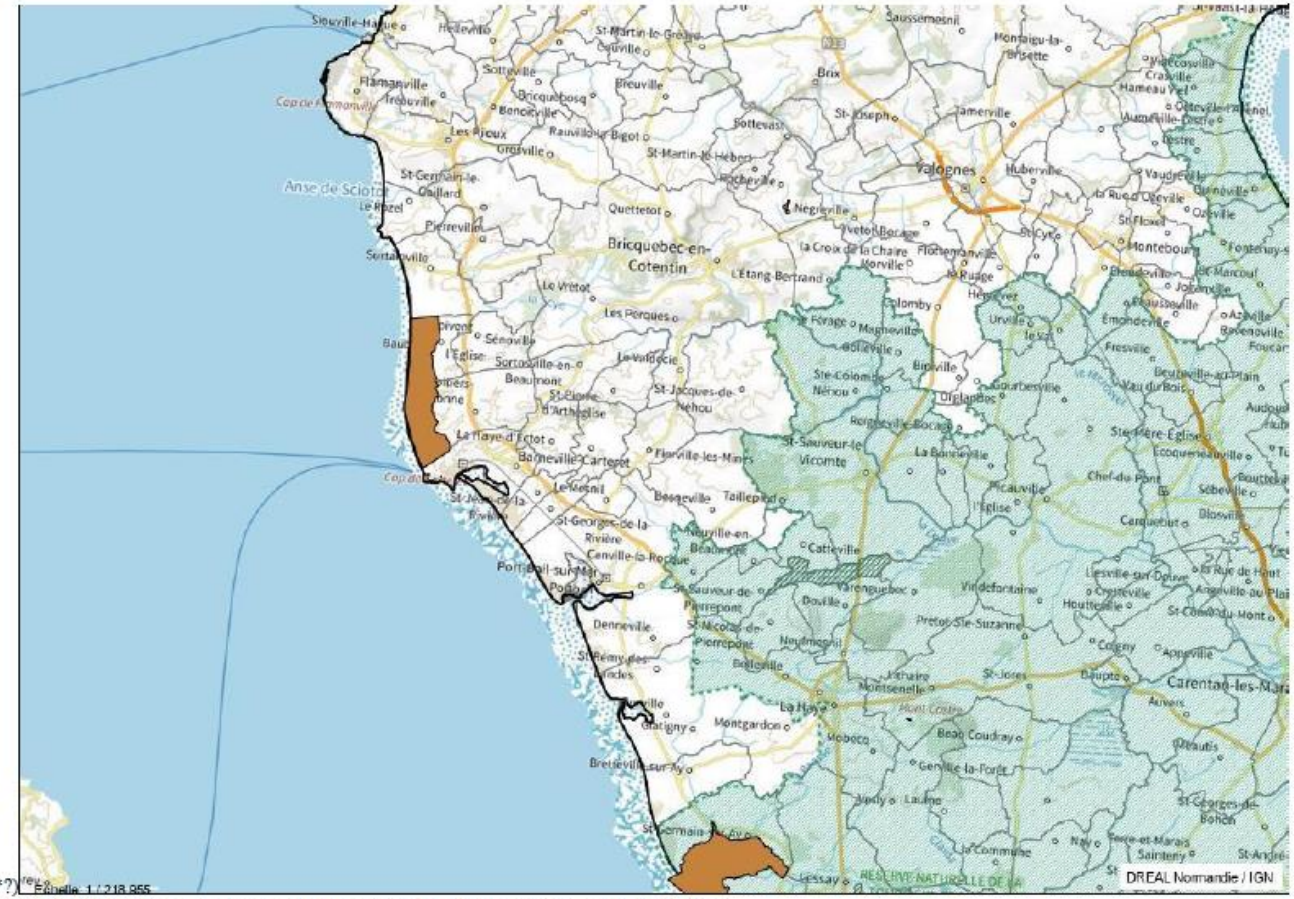

Direction régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement - NORMANDIE
www.normandie.developpement-durable.gouv.fr

Annexe 4. Démarches d'autorisation, dispositif d'intervention des secours à Lindbergh et programme « Pollutions marines »

Démarches d'autorisation

Les porteurs de projets de travaux ou manifestations doivent respecter certaines procédures réglementaires, qui s'accompagnent souvent d'une étude d'impact ou d'une évaluation des incidences :

- Conventions d'autorisation des propriétaires
- Autorisations d'occupation temporaire du Domaine Public Maritime
- Dossiers « Loi sur l'eau » ou « dérangement d'espèces protégées »
- Autorisations au titre des sites classés
- Certificats d'urbanisme : déclaration de travaux, permis d'aménager ou de construire, permis de démolir...

Ces démarches concernent essentiellement les projets d'aménagement et interventions programmés, comme les opérations de désensablement des havres ou des ports, de rechargement des plages, l'enfouissement de câbles électriques, les fouilles archéologiques… Cependant, des réflexions similaires doivent également être engagées lors d'événements imprévus ou présentant un caractère urgent, comme des échouages, des pollutions marines, des événements tempétueux, des incendies…

Sécurité incendie et secours divers

Afin de faciliter les interventions de secours, un partenariat a été instauré entre le Département, le SyMEL et le SDIS 50 pour expérimenter un dispositif dans les dunes de Lindbergh. En place depuis quelques années, un balisage léger sur le site, accompagné d'une carte précise des lieux distribuée aux pompiers et d'une séance de reconnaissance des lieux, permettent aux secours d'identifier rapidement l'emplacement de victimes et d'intervenir de la manière la plus efficace.

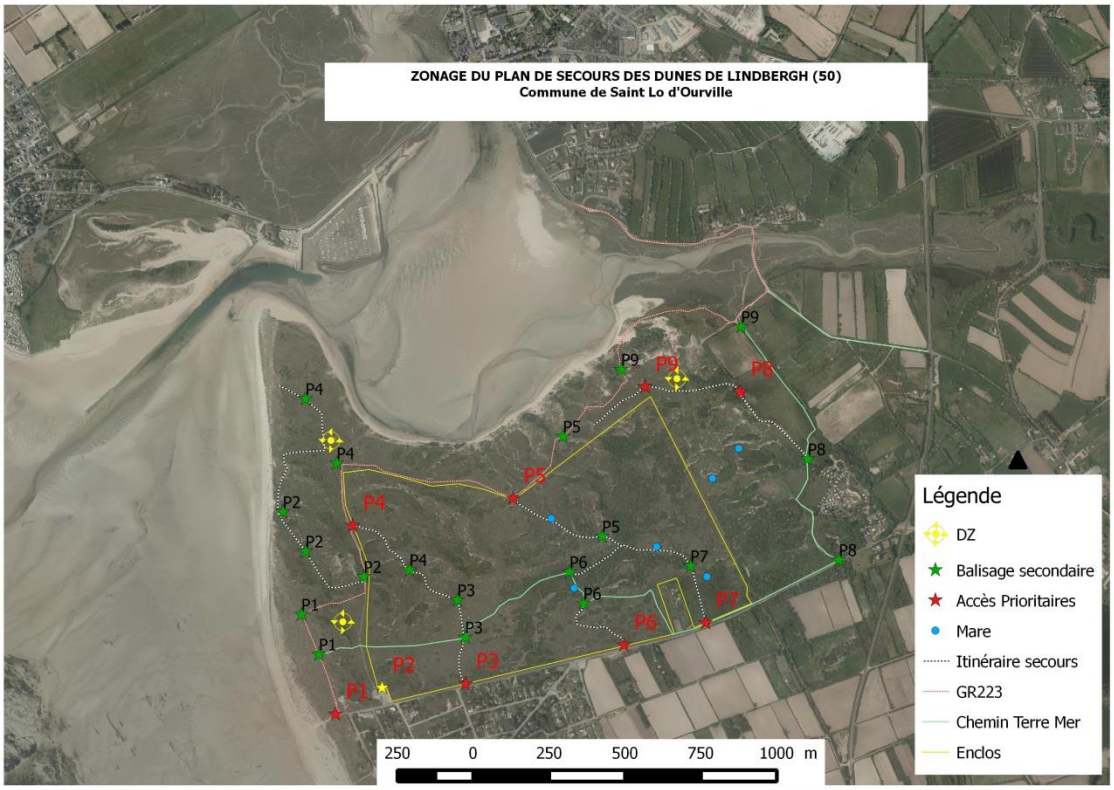

Pollutions marines

Le programme « Pollutions marines » mené par le Conservatoire du littoral entre 2008 et 2010 avait plusieurs objectifs :

- Caractériser les habitats naturels littoraux, du point de vue de leur richesse et de leur vulnérabilité aux pollutions (cartographie des habitats)
- Déterminer les espaces littoraux les moins sensibles susceptibles d'être mobilisés lors des interventions de contrôle des pollutions (identification de lieux de déploiement des dispositifs ou de stockage des produits)
- Mettre en place un réseau d'alerte sur les événements polluants, s'appuyant sur des correspondants techniques (gardes du littoral, agents communaux) et des référents dans les collectivités. Les binômes ainsi formés constituent les premiers correspondants d'une chaîne de personnes relayant l'information jusqu'aux forces d'intervention.
- Former les correspondants et référents techniques pour qu'ils soient en mesure de caractériser le type de pollution (localisation, nature, ampleur…)
- Mettre en œuvre les procédures définies pour circonscrire et éliminer les produits polluants, et remettre en état les habitats naturels et espèces.

Carte 10 : Cartes de vulnérabilité des habitats naturels aux pollutions au Rozel et à Surville

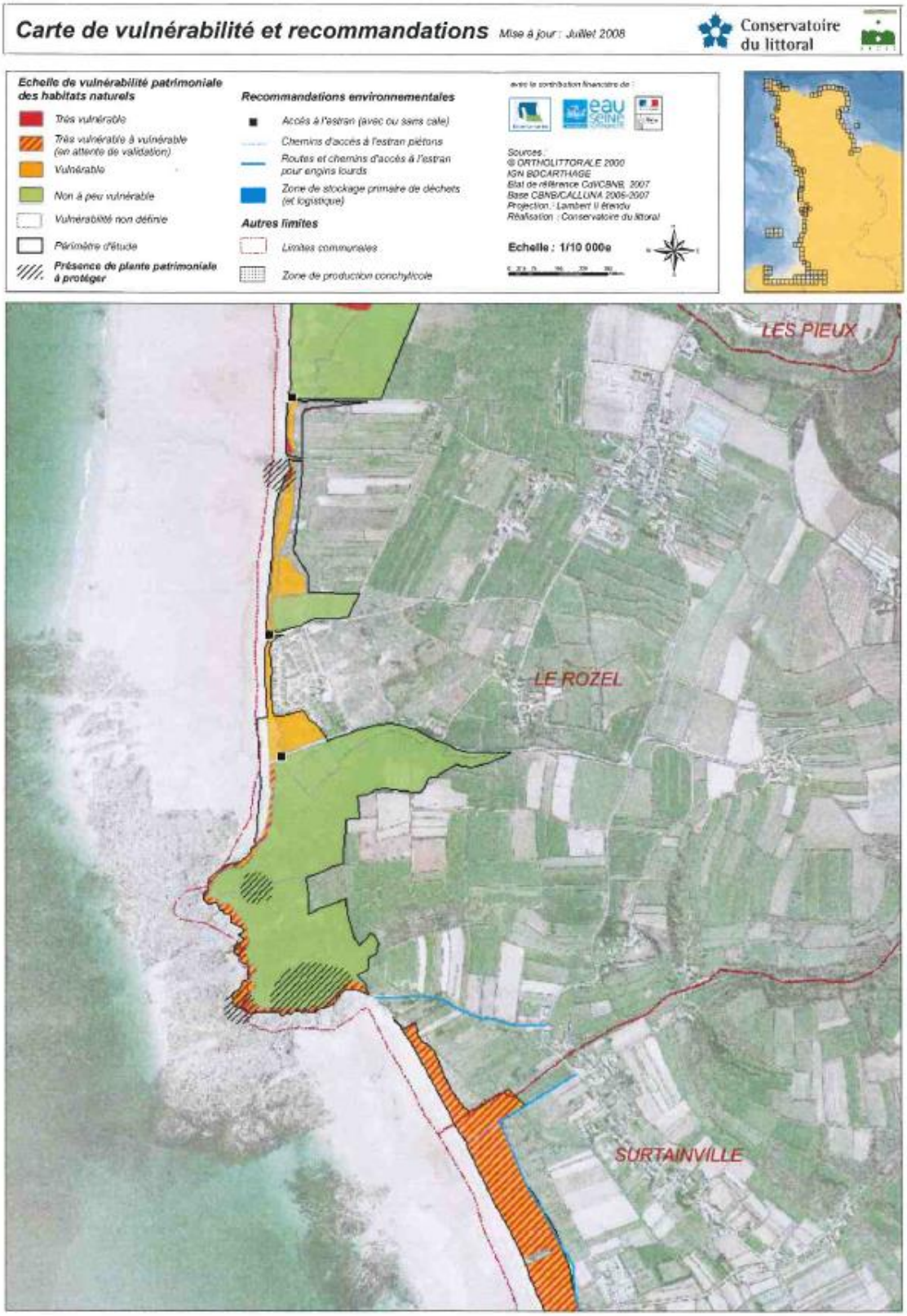

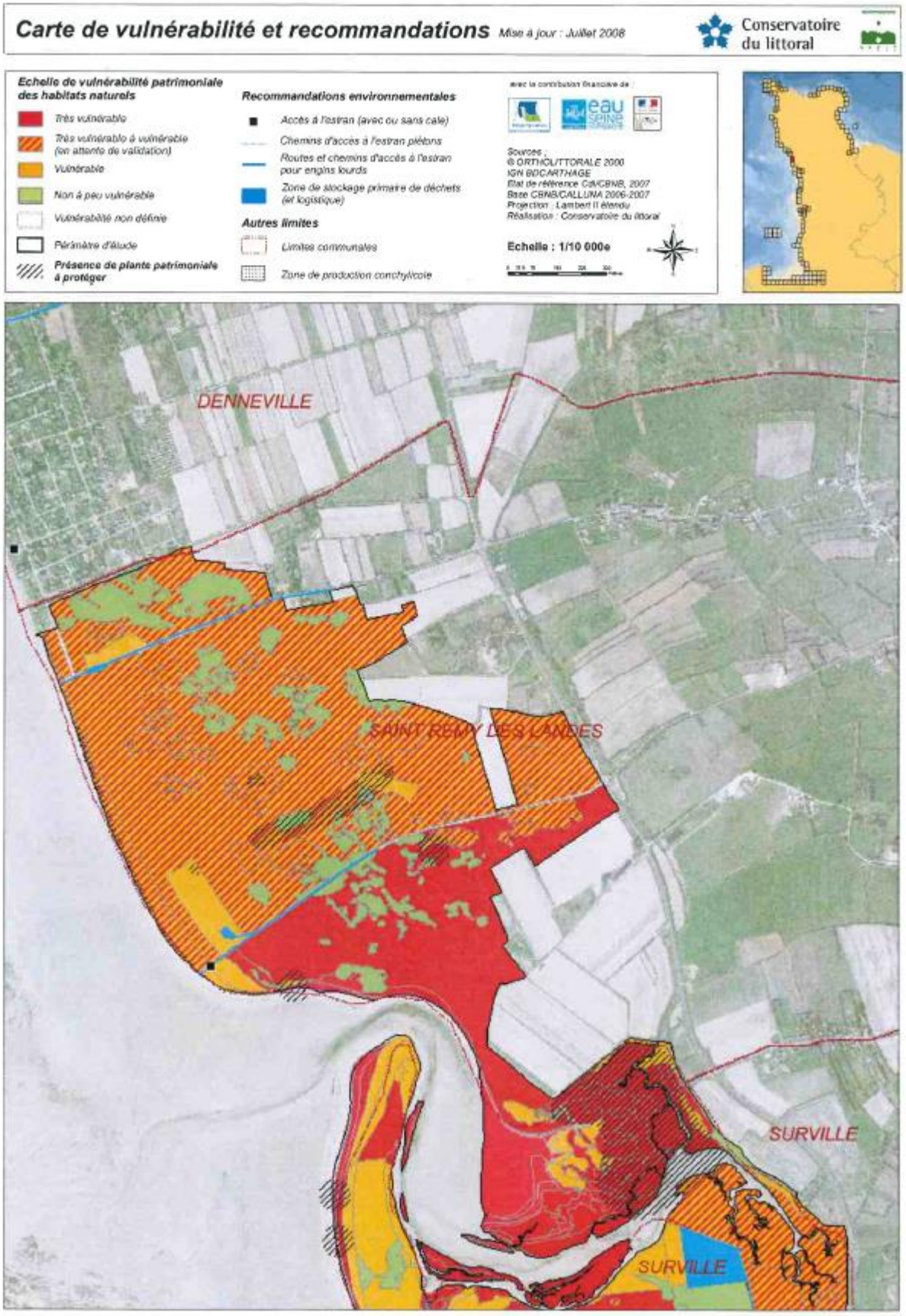
Carte de vulnérabilité et recommandations
Mise à jour : Juillet 2008
Conservatoire du littoral
Echelle de vulnérabilité patrimoniale des habitats naturels
Très vulnérable
Très vulnérable à vulnérable (en attente de validation)
Vulnérable
Non à peu vulnérable
Vulnérabilité non définie
Périmètre d'étude
Présence de plante patrimoniale à protéger
Recommandations environnementales
Accès à l'estran (avec ou sans cale)
Chemins d'accès à l'estran piétons
Routes et chemins d'accès à l'estran pour engins lourds
Zone de stockage primaire de déchets (ilot logistique)
Autres limites
Limites communales
Zone de production conchylicole
avec la contribution financière de :
Sources :
© ORTHOLITTORALE 2000
IGN BDCARTHAGE
Etat de référence CdL/CBNB, 2007
Base CBNB/CALLUNA 2006-2007
Projection : Lambert II étendu
Réalisation : Conservatoire du littoral
Echelle : 1/10 000e
DENNEVILLE
SAINT REMY DES LANDES
SURVILLE
SURVILLE

Annexe 5. Eléments complémentaires pour la mesure CLIM 1-2

Le changement climatique induit de forts changements dans plusieurs domaines (ressource en eau, anticipation des aléas, ressources fourragères disponibles, adaptation des activités et des constructions…), qui nécessitent d'adopter des stratégies d'adaptation. Ainsi sur le bassin Seine-Normandie, il est estimé que les débits saisonniers des cours d'eau baisseront de 30 % en moyenne, à l'horizon 2100, et que les débits d'étiage diminueront nettement.

Cinq grands enjeux ont été identifiés sur le bassin Seine-Normandie quant à la ressource en eau :

- Enjeux quantitatifs liés à l'augmentation de la température, de l'évapotranspiration et la baisse des précipitations : baisse des ressources en été, conflits d'usage → il s'agit de réduire la dépendance en eau.
- Enjeux de qualité de l'eau liés à la baisse des ressources : hausse des concentrations de polluants qui, avec l'augmentation de la température, peuvent conduire au risque d'eutrophisation → il s'agit de préserver la qualité de l'eau.
- Enjeux d'inondations liés à la montée du niveau de la mer et aux débordements de nappes : submersion, remontée du biseau salé, régression côtière, déplacement du bouchon vaseux → il s'agit d'anticiper les conséquences de l'érosion côtière et de la submersion marine.
- Enjeux de biodiversité liés à l'augmentation de la température : perturbations de la faune et de la flore, assèchement des zones humides, salinisation des estuaires, développement des espèces envahissantes → il s'agit de préserver la biodiversité et de conserver les fonctionnalités des milieux aquatiques, humides et marins.
- Enjeux d'inondations et de ruissellements liés aux fortes pluies : ruissellements urbains, coulées de boues, érosion des sols → il s'agit d'accroître l'infiltration pour limiter les inondations par ruissellement.

Image 1 : Vue aérienne du cordon dunaire de Surtainville et du Cap du Rozel

Image 2 : Vue aérienne de Portbail et Saint Lo d'Ourville (Lindbergh-Plage)

Image 3 : Vue aérienne de Denneville et Surville (lotissement de la Poudrière)

Annexe 6. Identification de secteurs de non-intervention potentiels

Il faut prendre conscience que le choix de la non-intervention implique, à terme, une évolution de la végétation vers des milieux fermés, embroussaillés ou boisés, entraînant donc une perte de biodiversité et un état de conservation dégradé des habitats d'origine. Le choix doit donc être mûrement réfléchi et partagé de tous.

La non-intervention pourrait se poursuivre voire se développer explicitement sous diverses formes sur les secteurs suivants :

- Havre de Surville : Depuis 2011, il n'y a plus d'élevage de moutons de prés salés sur ce havre, et aucune intervention de broyage ou fauche n'a été réalisée, ce qui permet d'étudier l'évolution naturelle de la végétation (zones de Chiendent, Obione, Puccinellie) en l'absence de toute intervention.
- Falaises du Cap du Rozel : Fortement exposés à des facteurs naturels contraignants (vents, salinité, absence de sol…), sous l'action des lapins présents sur le site, les pelouses aérohalines des falaises du Rozel sont stables (pelouses aérohalines). Rappelons qu'à l'inverse, en l'absence de lapins au Cap de Carteret, il a été choisi de recourir au pâturage caprin afin de restaurer les vires rocheuses des falaises.
- Plateau du Rozel : en-dehors de l'entretien de quelques passages pour la fréquentation ou d'éléments patrimoniaux (murets), il serait illusoire de chercher à contrer la densité de végétation (landes, boisements). Il est préférable de l'accompagner en veillant à respecter le cortège d'espèces spontanées, à éviter les plantations d'espèces résineuses, et à éviter la multiplication de pistes de circulation piétonne.
- Secteurs dunaires ciblés : Les vastes superficies dunaires du site nécessitent d'importants moyens de gestion pour entretenir et restaurer la diversité et la qualité des habitats naturels (opérations mécaniques ou manuelles, pâturage…). Les actions de gestion sont déjà orientées et ciblées sur des secteurs prioritaires d'intervention, mais il convient de déterminer volontairement les secteurs où les efforts de gestion continueront d'être réduits ou le deviendront.
  Ainsi, la falaise fossile des dunes perchées d'Hatainville, séparant le plateau du massif dunaire en contrebas, avec un dénivelé important, est déjà en libre évolution et pourrait le rester. Certains secteurs fortement embroussaillés, où le pâturage parvient à peine à contenir la végétation sont déjà laissés en l'état et pourraient continuer de l'être (zones de fourrés denses dans les dunes ou les dépressions humides). De même, dans ces zones, il convient de respecter le cortège d'espèces spontanées, d'éviter les plantations d'espèces résineuses, et d'éviter la création de nouvelles pistes de circulation piétonne.

Annexe 7. Information complémentaires pour la mesure GES 1-2

Parmi les techniques de restauration passive, la mise en défens peut notamment être utilisée pour les pelouses aérohalines de falaises, bien localisées sur le site et couvrant de très petites surfaces. En effet, celles-ci constituent des habitats stables évoluant lentement, mais particulièrement sensibles à la destruction par le tassement du sol (stationnement de véhicules, piétinement) ou la mise à nu du sol (arrachage de la végétation, piétinement).
La méthode de canalisation de la fréquentation est choisie selon l'intégration paysagère recherchée pour les équipements, l'efficacité en terme de protection (caractère dissuasif) et les moyens disponibles (coût modéré ou plus élevé). Ces techniques, déjà éprouvées en de nombreux sites littoraux français, ont prouvé leur efficacité, mais la reconquête des habitats dégradés prend beaucoup de temps.

Evolution spontanée des milieux :
Dans les premières décennies de gestion des sites (années 1980 et 1990 surtout), l'évolution naturelle était systématiquement perçue négativement, comme source d'érosion et de disparition d'habitats naturels ou de végétation. Les changements naturels, plus ou moins rapides, étaient peu acceptés et donnaient lieu à des opérations de fixation des espaces naturels. La gestion des espaces naturels visait alors à enrayer ces phénomènes et à stabiliser autant que possible les espaces naturels, notamment en contrant l'érosion à l'aide de ganivelles ou d'opérations de végétalisation des espaces à nu.
De même, des ouvrages (digues, ponts, buses) et aménagements (ports, urbanisation) ont figé les cours d'eau ou le trait de côte.
Aujourd'hui, ce sont les enjeux humains à proximité des zones de mobilité qui déterminent s'il est nécessaire de lutter contre l'érosion ou de laisser faire. Lorsque les enjeux sont forts, il convient de renforcer la résistance des habitats naturels, mais lorsqu'ils sont faibles (absence d'habitation et d'activité économique), il n'est pas nécessaire de chercher à reboucher systématiquement chaque creux formé dans la dune bordière. De même, dans les dunes grises, les zones de déflation créées aléatoirement par le vent, et souvent accentuées par le passage du bétail ou la fréquentation humaine, peuvent aboutir, en mettant le sable en mouvement, à l'apparition de formes dunaires caractéristiques (dunes paraboliques) ou à la découverte d'éléments historiques oubliés, qui viennent à émerger de nouveau (blockhaus ou tobrouks enfouis).

Evolution légèrement orientée des milieux :
Dans ce cas, il convient d'informer le public de la méthode choisie et de le sensibiliser à son intérêt.
Les méthodes de consolidation du cordon dunaire dites « douces », pour un coût raisonnable, doivent être privilégiées aux méthodes « dures » (épis, enrochements, digues) qui ne font que déplacer les forces érosives en d'autres endroits. L'efficacité des ouvrages durs (capacité de protection) semble plus forte, mais en réalité leur coût élevé ne garantit jamais une protection totale et des risques subsistent, notamment aux extrémités des ouvrages. A l'inverse, les méthodes douces apportent un moindre sentiment de sécurité, mais sont pourtant efficaces si les conditions de dynamique éolienne et/ou marine et de stock sédimentaire sont réunies. Cependant il est nécessaire de les renouveler régulièrement.

Annexe 8. Réouverture des milieux

Arrachage de fourrés et arbustes :
Selon la nature des fourrés et du milieu (accessibilité, pente, portance des sols, sensibilité de la flore), la méthode à employer peut légèrement différer. Ainsi, les fourrés d'Argousiers, avec un système racinaire très étendu mais superficiel, ou encore les fourrés de peupliers blancs, qui tendent à marcotter, peuvent plutôt être arrachés avec une pelle mécanique, un tire-fort ou un palan. Les arbres plus évolués, d'un diamètre plus important, peuvent être abattus à la tronçonneuse au moment de la descente de sève, puis dessouchés.

Abattage d'arbres (zones boisées) :
L'intervention, à réaliser en automne-hiver, se décompose en plusieurs opérations : abattage à la tronçonneuse, façonnage, évacuation hors site (délicate du fait de la sensibilité des milieux, le débardage à cheval ou en hélicoptère pourrait être une solution à privilégier), dessouchage et évacuation des rémanents.
La vente de bois coupé (valorisation difficile) est un bon moyen de rentabiliser le financement des travaux d'abattage et de façonnage. Selon la localisation des travaux, il peut également être envisagé de laisser du bois mort en place, afin de favoriser la faune saprophage et les groupements bryo-lichéniques.

Fauche (zones à dominante herbacée) :
Lorsqu'elle est possible (conditions d'accès et terrain assez plat) et qu'il n'y a pas d'activité pastorale dans la zone, la fauche est réalisée mécaniquement à l'aide d'un tracteur équipé d'une barre de coupe et s'effectue de manière centrifuge (du centre vers l'extérieur de la zone fauchée) pour préserver la faune présente. Si la surface est importante, l'opération peut être morcelée en plusieurs interventions. Afin d'éviter l'uniformisation du milieu et les risques de mortalité pour la faune, certaines précautions doivent être prises (cf mesure GES2-1) :

- Effectuer de préférence une fauche tardive, par exemple à partir de mi-août et de préférence à l'automne, après maturation des graines, pour permettre à une majorité d'espèces animales et végétales d'accomplir la totalité de leur cycle biologique. Cette date n'est pas fixe et doit être définie selon les sites et les types de milieux, secs ou humides. De plus, l'évolution climatique, avec des sécheresses de plus en plus accentuées, contraint la possibilité de réaliser les fauches à certaines périodes.
- Choisir une fréquence de fauche et une hauteur de coup adaptées à la production fourragère
- Réaliser une fauche centrifuge, dirigée du centre vers l'extérieur de la parcelle, afin de laisser des possibilités de fuite à la faune
- Les balles andainées et ramassées pourront être valorisées sous forme de litière ou de fourrage pour les animaux d'élevage, en paillage de haies ou dans une filière de compostage.

Broyage et débroussaillage (zones arbustives) :
Si l'intérêt patrimonial de la zone d'intervention est fort, l'intervention sera préférentiellement manuelle, avec du matériel thermique, et différenciée, afin de favoriser un équilibre entre les différents stades de végétation. Les espèces à limiter sont ciblées (troènes, saules, ronces). Le dessouchage est effectué au tire-fort ou au palan. Les interventions manuelles requièrent une importante main d'œuvre, et entrent dans le cadre de chantiers dont le coût de main d'œuvre est faible : bénévoles, établissements de formation, chasseurs, associations d'insertion.
Pour les secteurs à moindre intérêt patrimonial, dont l'état est dégradé, et accessibles facilement, le recours au broyage avec tracteur monté sur pneus basse pression et système de ramassage du broyat est possible. Le broyat récupéré est d'abord stocké en périphérie de la parcelle pour être évacué ultérieurement, après réduction de son volume. Il sera valorisé en paillage (haies, cultures maraîchères) ou composté.

Annexe 9. Nettoyage des plages et le pâturage des prés-salés

Nettoyage de plages et entretien des havres :

Le nettoyage des plages, manuel et sélectif, doit concerner uniquement les déchets non naturels, conformément à la méthodologie proposée au niveau départemental : fréquence et méthodologie de ramassage adaptées selon les enjeux et niveaux de vulnérabilité des portions de littoral (zonages). Les communautés de communes de la Côte Ouest (CAC et COCM) appliquent le protocole défini avec le Conseil Départemental depuis plusieurs années, avec des financements publics (Natura 2000, AESN) ou propres.

Depuis quelques années, un chantier de nettoyage du havre de Surville est organisé en fin d'hiver, avec les services de l'Etat, les collectivités locales, quelques partenaires (CPIE du Cotentin, agriculteurs…) et des bénévoles. Cette opération vise à débarrasser le havre des macro-déchets d'origine anthropique qui se sont déposés depuis des années au fil des marées : résidus de pêche et conchyliculture (filets, cordages, poches…), débris de verre, objets divers…. Ces déchets sont parfois présents depuis très longtemps dans le havre, et ont fini par être recouverts par la flore.

Pâturage des prés salés :

Les marais salés sont composés d'une grande diversité d'espèces et d'associations végétales qui s'expliquent et s'organisent en fonction des différentes conditions du milieu (durée et fréquence d'immersion par la marée, nature du substrat, microtopographie, arrivées d'eau douce).

Outre son rôle dans la qualité de l'eau, le pâturage modifie la zonation naturelle, en bloquant les successions au stade de végétations à Puccinellie maritime au détriment de la formation à Obione faux-pourpier, sensible à l'asphyxie de ses racines, au broutement et au piétinement.
Le pâturage des prés salés peut jouer un rôle pour le maintien ou le redéploiement des formations à Obione, voire plus généralement la préservation d'espèces patrimoniales (Frankénie lisse, Bernache cravant, etc.).

Par ailleurs, la colonisation par le Chiendent maritime engendre une transformation radicale de la physionomie et de la zonation végétale des marais salés. Le Chiendent maritime est très mal consommé par les ovins sauf à l'état de très jeunes pousses. Le phénomène de fermeture du milieu est alors accéléré jusqu'au stade ultime, où l'espèce constitue des zones totalement mono-spécifiques totalement inappétentes et fermées, limitant la progression du bétail. Il en résulte une diminution progressive des surfaces effectivement pâturables sur les herbus, impliquant à terme une menace même pour l'activité pastorale ovine, et d'un point de vue écologique, un transfert évident de la charge de pâturage sur les espaces restant pâturés.

De nombreuses démarches assez récentes concourent aujourd'hui à définir de nouvelles règles de gestion des herbus (DocOb Natura 2000 ; guide de construction des bergeries ; AOP agneaux de pré-salé ; plan de gestion pastoraux pour les AOT ; etc.). Elles sont la résultante ou le moteur d'une évolution forte des modalités de pratique du pastoralisme sur les marais salés, répondant à la fois à des besoins de pérennité de l'activité d'élevage (démarches de qualité, accès à l'estran, installation proche du rivage) et à des obligations de conservation des habitats de marais salés dans un bon état de conservation (dans le cadre de Natura 2000).

Annexe 10. Dispositifs de protection de la biodiversité

Flore :
Certaines espèces inféodées aux dunes et aux dépressions humides dunaires sont peu représentées en Normandie et n'occupent qu'une localisation sur le site : Liparis de Loësel, Ache rampante, Laîche trinervée…. Parfois, des programmes de conservation nationaux mis en place par le Museum d'Histoire Naturelle et les Jardins Botaniques consistent à confectionner des herbiers ou à récolter et stocker des graines pour maintenir les espèces. Le plus souvent, il est également nécessaire de protéger les pieds rares sur site et de maintenir les stations pour conserver les espèces menacées : la mise en défens peut s'avérer nécessaire pour limiter le piétinement des espèces par les piétons ou les animaux qui pâturent. La gestion pastorale des parcelles concernées doit également tenir compte de l'existence de ces espèces (extensification des pratiques le cas échéant).

Amphibiens :
Le site est d'importance régionale, voire nationale, quant à la conservation des amphibiens, qui sont en régression au niveau national. La présence des amphibiens (Triton crêté, Crapaud calamite…) est inféodée à l'existence d'un réseau de mares de bonne qualité, disséminées sur l'ensemble des massifs dunaires. La qualité de l'eau peut cependant être perturbée par le bétail qui s'y abreuve (piétinement des berges, trouble et pollution, défécations…). Des solutions techniques permettent d'éloigner les animaux des mares tout en permettant leur abreuvement : mise en défens des mares et installation de pompes à nez par exemple.

Reptiles :
Pour faciliter les suivis de reptiles, il est pratique d'installer des plaques de tôles en lisière de fourrés ou boisements. Ces plaques servent d'abris aux reptiles, qui viennent y chercher de la chaleur et qui s'en servent ensuite très régulièrement.

Oiseaux :
Certaines espèces d'oiseaux sont particulièrement vulnérables à la fréquentation des sites. Ainsi, la reproduction du Gravelot à collier interrompu, petit limicole nichant à même le sol sur la plage, parmi les laisses de mer et galets, est souvent mise à mal par la divagation des chiens ou le piétinement involontaire des nids par les plagistes. Dans certains cas, lorsque la situation est critique, l'installation d'un enclos de mise en défens autour des nids de cette espèce peut aider à conduire les couvées jusqu'à l'indépendance. Une information du public est alors indispensable pour sensibiliser et expliquer le dispositif.

Chauves-souris :
Le territoire accueille quelques espèces de chauves-souris patrimoniales, notamment dans les dunes d'Hatainville (Barbastelle d'Europe). Elles utilisent principalement le site pour s'alimenter et se reposer, et circulent via des corridors (haies, lisières de fourrés…). Il n'existe pas de lieu connu de reproduction ou d'hibernation au sein du périmètre Natura 2000, malgré la présence de quelques endroits propices (blockhaus, cavités…). Les potentialités d'accueil du site pour les chiroptères peuvent être améliorées avec des aménagements simples, visant à maintenir en bon état et protéger les lieux favorables, et à limiter les perturbations liées à la fréquentation : pose de grilles et systèmes de fermeture, installation d'interstices artificiels (briques)…

Annexe 11. Localisation des stations d'espèces envahissantes

Carte 11 : Localisation des stations d'espèces envahissantes dans les dunes d'Hatainville en 2013

Carte 12 : Localisation des stations d'espèces envahissantes dans les dunes de Saint-Jean-de-la-Rivière et Saint-Georges-de-la-Rivière en 2013

Carte 13 : Localisation des stations d'espèces envahissantes dans les dunes de Lindbergh en 2013

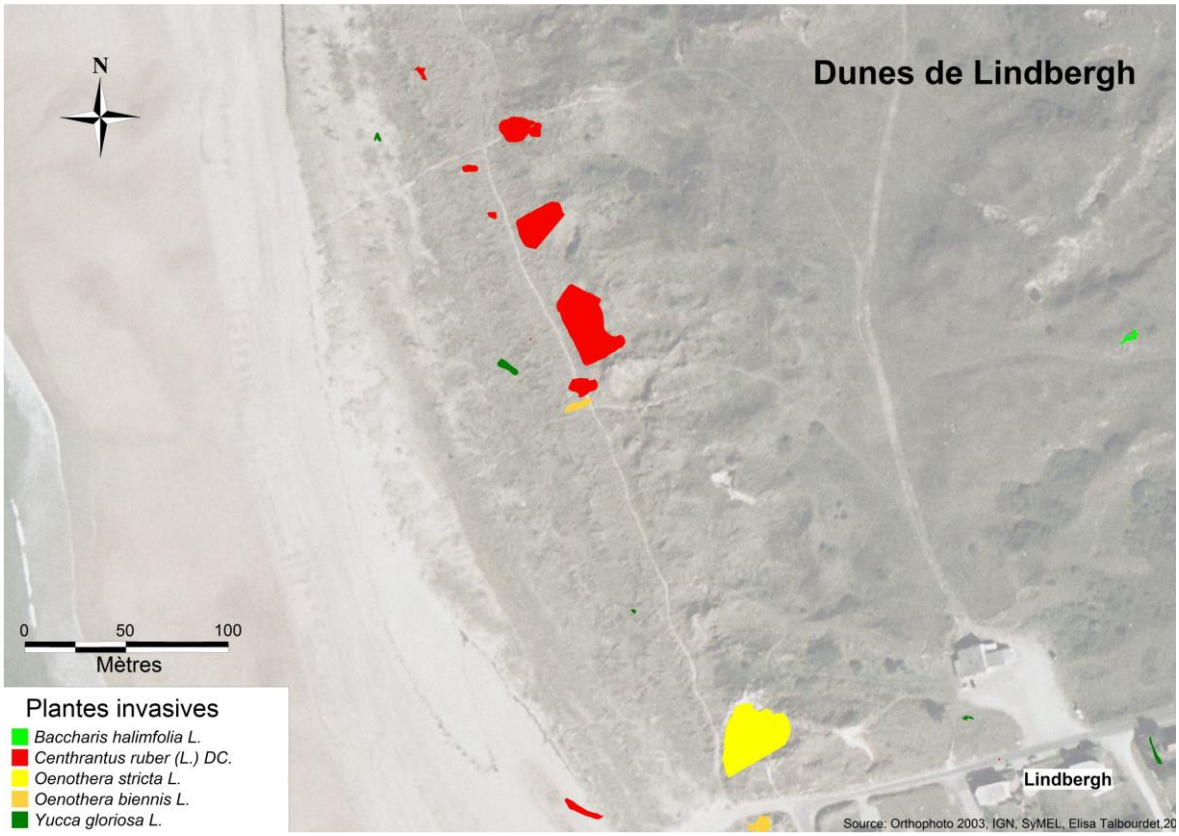

Annexe 12. Restauration paysagère

Souvent, les opérations de restauration des parcelles acquises par le Conservatoire du littoral et le Département de la Manche sont complexes et nécessitent plusieurs étapes :

- Diagnostic des travaux à réaliser et définition du projet de restauration, en fonction de la configuration des parcelles, de leur emplacement, des besoins de gestion (maintien de l'ouverture des milieux par une gestion agricole, ouverture au public et canalisation de la fréquentation…).
- Concertation avec la commune concernée, les riverains ou les usagers du site sur le devenir des parcelles ;
- Demandes d'autorisations diverses (site classé, Loi sur l'Eau, Loi Littoral, PLU…)
- Réalisation des travaux, selon les règles des marchés publics.

L'existence de deux sites classés sur les dunes d'Hatainville et de Baubigny d'une part, et sur le Cap de Carteret d'autre part, oblige à demander une autorisation auprès des communes et services de l'Etat avant toute réalisation de projet pouvant modifier l'état des lieux paysager. Selon leur nature, l'autorisation est préfectorale ou ministérielle, et l'instruction nécessite plusieurs mois.

Image 4 : Démolition d'une maison sur la dune bordière de Surtainville en 2011

Annexe 13. Accueil du public sur le site)

L'accueil de tous sur le site doit être recherché autant que possible, mais il nécessite cependant une vigilance particulière sur les nouvelles activités de pleine nature (fat bike, trails, pilotage de drones…), qui tendent à se développer et qui peuvent occasionner des perturbations pour les activités plus traditionnelles (utilisation du sentier du littoral, pâturage…) (cf mesure US3-2).

Par ailleurs, il convient de s'interroger sur l'opportunité d'installer des poubelles aux accès aux plages. En effet, la mise à disposition de poubelles en espaces naturels paraît au premier abord indispensable pour éviter la dispersion de déchets dans la nature, mais il apparaît finalement que cette présence de poubelles constitue plutôt un problème. En effet, les ramassages de déchets ne peuvent être aussi fréquents qu'en milieu urbain et des amoncellements de détritus au pied de poubelles débordantes sont régulièrement constatés. Les expérimentations de retrait des poubelles menées sur certaines aires de stationnement d'autres espaces naturels montrent des résultats positifs, les visiteurs repartant avec leurs déchets.

Dans le cadre de la réflexion sur la pertinence des équipements et de leur intégration paysagère, il convient de s'interroger sur :

- La requalification des accès aux plages : lorsque la fréquentation est quasi-nulle, la condamnation de certains accès peut s'envisager et donner lieu à une renaturation (exemple : accès de la Poule à Surtainville condamné pour les engins motorisés mais accessible aux piétons)
- L'organisation des stationnements : il s'agit de cibler les équipements réellement nécessaires, selon une localisation raisonnée (canalisation, signalétique, surveillance des plages, bacs à marées…)
- L'entretien des sentiers piétons : le réaménagement du sentier du littoral et du GR223, porté par le Conseil Départemental de la Manche et les intercommunalités, pour supprimer les discontinuités et sécuriser la circulation, rentre dans ce cadre.
- L'harmonisation de la signalétique
- Les équipements « de confort » en espaces naturels : les bacs à marée sont gérés par les collectivités. Leur installation temporaire et non permanente, près des accès aux plages, peut être recherché à la fois pour des raisons écologiques (absence de déchets éparpillés par le vent, utilisation uniquement pour les déchets marins) comme dans un souci d'économie de passage.

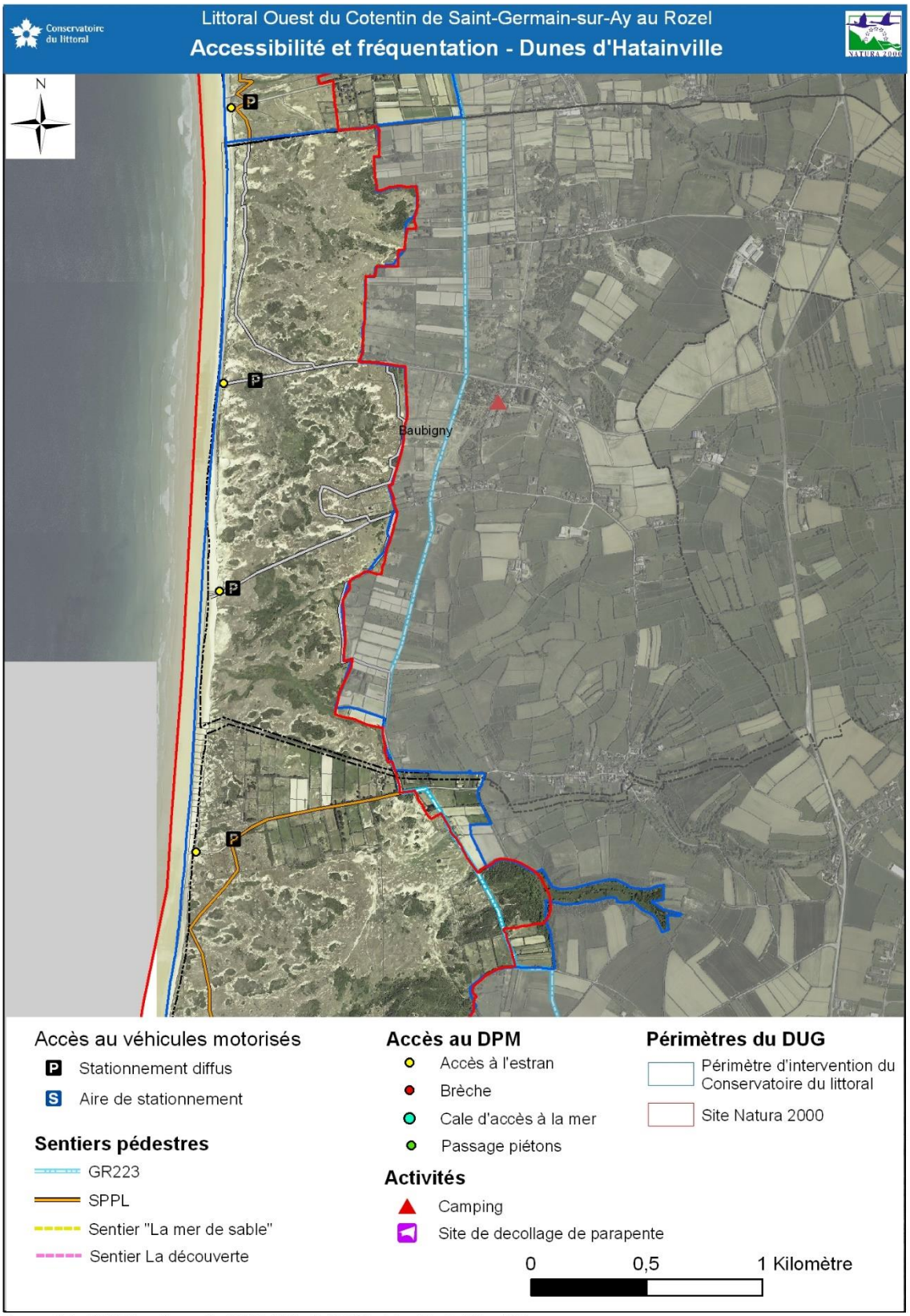

Sources : CdL ; DREAL Basse Normandie ; DDTM ; BD Rando IGN Orthophotos. D'après biotope 2014.

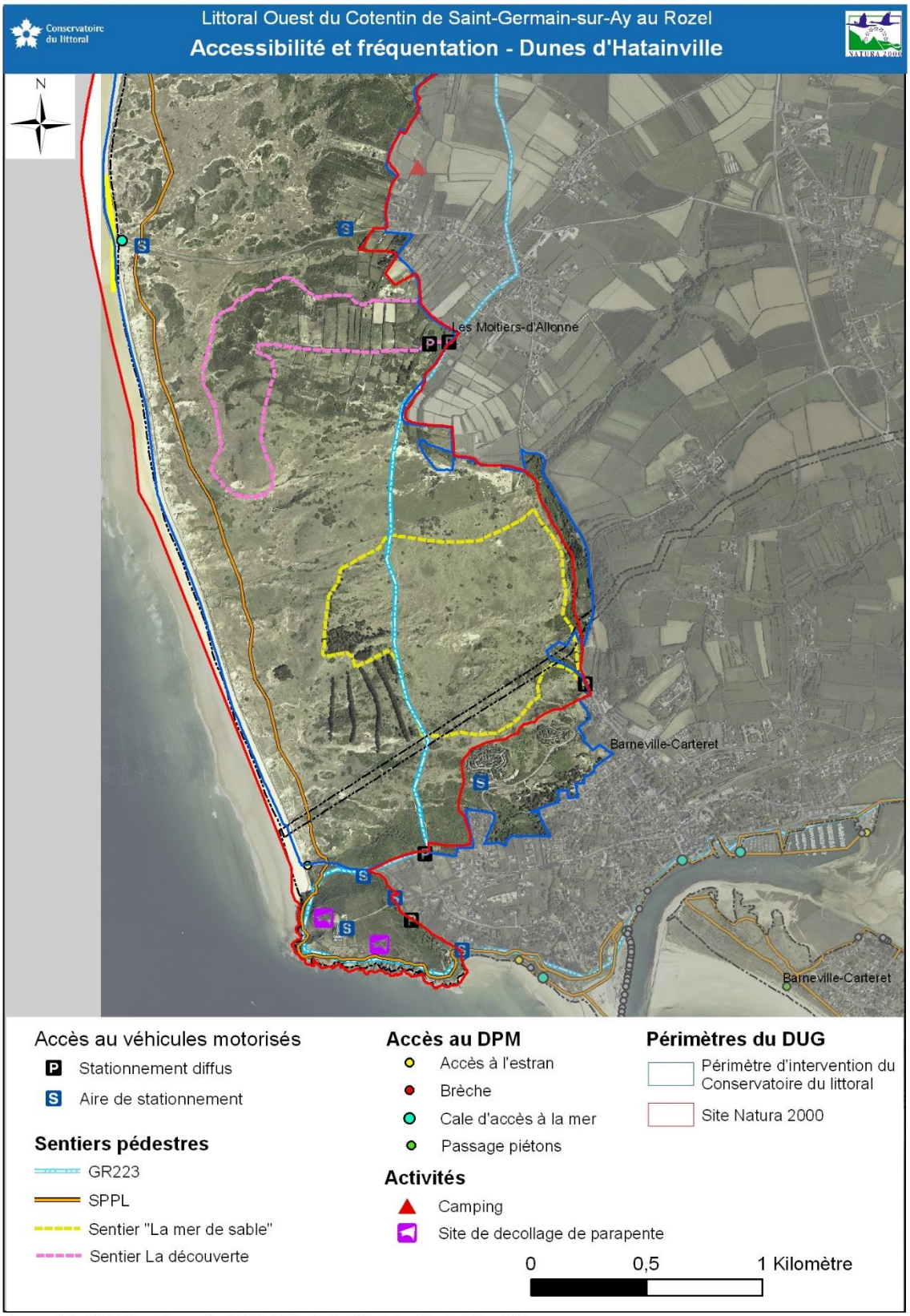

Sources : CdL ; DREAL Basse Normandie ; DDTM ; BD Rando IGN Orthophotos. D'après biotope 2014.

Carte 14 : Accessibilité et fréquentation aux dunes de Surville et Glatigny

Sources : CdL ; DREAL Basse Normandie ; DDTM ; IGN Orthophotos. D'après biotope 2014.

Annexe 14. Aménagements de maîtrise de la fréquentation (encadrement et canalisation)

Image 5 : Traces de circulation de véhicules dans les dunes de Glatigny et Bretteville-sur-Ay

Image 6 : Signalétique de l'aire naturelle de stationnement de Glatigny

Carte 15 : Projet de contrat N2000 à Surtainville afin de restaurer le cordon dunaire, notamment en canalisant la fréquentation

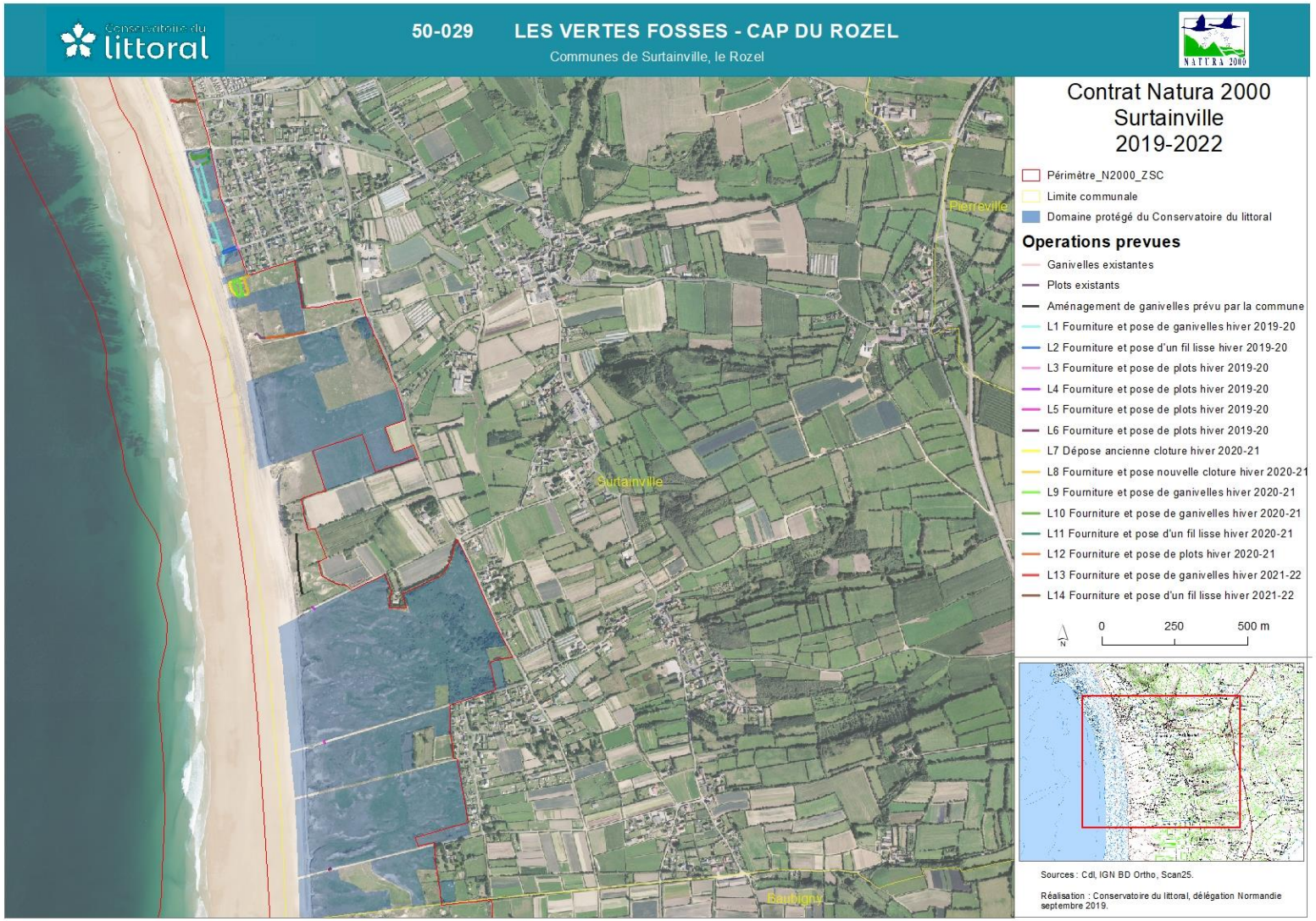

Annexe 15. Orientation de la gestion agricole sur le site

Les activités agricoles font partie de l'identité culturelle, paysagère, économique et sociale des sites du Conservatoire du littoral. Les usages agricoles constituent un moyen durable d'assurer la gestion et la protection des espaces naturels côtiers en contribuant à la conservation des paysages et à la biodiversité du littoral. Mais ils peuvent également constituer une pression sur ceux-ci, selon les pratiques mises en œuvre. Le Conservatoire du littoral et la Chambre Régionale d'Agriculture de Normandie ont signé en 2019 une convention de partenariat, en faveur du maintien et du développement d'une agriculture normande littorale respectueuse de l'environnement, viable économiquement et adaptée aux enjeux locaux. Il s'agit de travailler sur les axes de réflexion suivants :

- *La préservation / protection du foncier agricole des communes littorales*
- *Le maintien, mise en place et/ou développement d'usages et pratiques agricoles permettant de concilier l'ensemble des enjeux (activité et viabilité économique, prise en compte des différents usages et amélioration des milieux), en particulier pour l'élevage*
- *L'adaptation des espaces agricoles littoraux aux changements climatiques (pratiques, recul stratégique…)*
- *L'appui à l'innovation en matière agricole (agro-écologie).*

Sur l'ensemble des sites, les pratiques agricoles de pâturage et d'hivernage présentent une diversité de situations, passées et actuelles : type d'animaux en présence, chargement, pratiques d'affouragement, etc. Le tableau 1 suivant (non exhaustif) reflète la diversité des situations.

L'existence de conventions d'occupation agricole sur les propriétés du Conservatoire du littoral ou du Département de la Manche, gérées par le SyMEL, permet de connaître et d'encadrer les modalités d'usage sur les parcelles, afin d'être en adéquation avec les objectifs de gestion.
Chaque parcelle possède ses particularités, et celles-ci sont intégrées lors de la définition des modalités d'occupation entre le SyMEL et l'éleveur (réflexions à l'échelle du lot de pâturage). Les modalités de pâturage sont organisées progressivement et adaptées au cas par cas suivant les objectifs de conservation des habitats naturels et des espèces, suivant l'effet pressenti du changement climatique, l'évaluation de la gestion passée (cartographie d'état de conservation des habitats naturels, relevés faune/flore, retours d'expériences…), les possibilités de l'éleveur en place et la capacité d'action du troupeau.

La gestion écologique des dunes par le pâturage est dépendante de multiples facteurs, qu'il s'agit d'intégrer au mieux :

- l'historique de gestion de la parcelle, qui a une influence sur la végétation présente ;
- l'effet attendu sur le couvert végétal de la parcelle, en prenant soin de considérer la diversité des habitats (strates, répartition) ;
- les possibilités d'exploitation agricole en fonction des caractéristiques de la parcelle (taille, accès, point d'eau, pente, exposition, équipements pastoraux), et de la période à laquelle il est possible de mettre le troupeau dans les dunes ;

- les compétences du troupeau (type et âge des animaux, exploitation de la ressource fourragère de la parcelle, etc.) ;
- la prévention contre les maladies et le parasitisme des animaux ;
- les marges de manœuvre de l'agriculteur par rapport à son système d'exploitation, d'autant plus que le pâturage dunaire, difficilement rentable, est aujourd'hui conditionné par l'attribution d'aides financières publiques aux éleveurs, alors que le contexte européen est aujourd'hui mouvant et incertain (instabilité des cadres de la PAC et des aides incitatives MAEC, redéfinies tous les 6-7 ans)…

Tableau 1 : Etat des lieux : diversité des pratiques agricoles sur les terrains du Cdl

Site du Cdl	Type d'élevage dominant	Période	Chargement moyen actuel	Pratiques d'affouragement autorisées	Limites / Freins à l'amélioration des pratiques	Historique récent principal	Principales perspectives d'évolution future
Dunes de Surtainville - Plates Mielles et Vertes Fosses	Bovins	Hiver (du 1er décembre au 31 mars)	1.5 UGB/ha	Avec accord explicite du SyMEL. Au râtelier uniquement.	- Difficultés à aller en-deçà de 1.5 UGB/ha dans le cadre de la collaboration avec les exploitants en place	Départ à la retraite de plusieurs exploitants	Réorganisation des lots en vue d'une extensification selon les départs des agriculteurs
Dunes d'Hatainville - grandes mielles	Équins / bovins	Hiver	0,15 UGB/ha	Non permis	- Disponibilité des exploitants - Types d'animaux à disposition localement (peu d'ovins ou caprins) - Équipements agricoles en place réduisant les potentialités d'accueil d'ovins ou de caprins en adéquation avec les besoins	/	Diriger le pâturage vers les zones nécessitant une pression supérieure Et/ ou mettre en place un pâturage ovin ou mixte (adaptation des équipements)

Dunes d'Hatainville – dunes embocagées	Bovins	Hiver	De 1.5 à 3 UGB/ha	Avec accord explicite du SyMEL. Au râtelier uniquement.	– acquisitions foncières progressives et spatialement aléatoires - capacité d'adaptation des exploitants en place - Équipements agricoles en place réduisant les potentialités d'accueil d'ovins ou de caprins en adéquation avec les besoins	-Réorganisation des lots sur le plateau des guets en 2012 -Nouvelles acquisitions sur des secteurs à forte évolution potentielle	Réorganisation des lots lorsque la maîtrise foncière le permet
Dunes de Lindbergh	Ovins / Équins	Toute l'année sauf du 15 mai et du 15 août	<0,5 UGB/ha	Non permis	- niveau de redevance à l'hectare non adaptée à la ressource	Pâturage extensif bovin jusqu'en 2008, remplacé par les ovins en 2010.	Poursuite dans la même configuration
Dunes du havre de Surville – Saint-Rémy-des-Landes	Bovins	Toute l'année (périodes pressenties : 15 mars au 15 mai et 15 septembre au 15 novembre)	Modulé en fonction de la ressource, pâturage à la dépouille	Non permis	/	Départ à la retraite et réattribution de 2 lots pour remettre en place un pâturage extensif/ Affouragement avant. Installation de nouvelles clôtures	Évaluation du partenariat et maintien (gestion optimale ?)
Dunes du havre de Surville – Surville et Glatigny	Bovins	Hiver	De 0.6 à 1.5 UGB/ha	Avec accord explicite du SyMEL. Au râtelier uniquement.	- capacité d'adaptation des exploitants en place	Réattribution de lots à Saint-Rémy-des-Landes ayant entraîné une redistribution sur Surville également.	Réorganisation des lots en vue d'une extensification selon les départs des agriculteurs
Dunes de Bretteville-sur-Ay et Saint-Germain-sur-Ay - Massif des Tourelles	Ovins	A l'année	De 0 à 0.6 UGB/ha suivant les périodes de l'année	Non permis	/	Pâturage extensif bovin jusqu'en 2009, remplacé par les ovins et caprins en 2011	Poursuite dans la même configuration

Effet du pâturage sur la dynamique de végétation : gestion de l'embroussaillement des habitats de dunes grises et dépressions humides

Sans pouvoir être exhaustif, il est possible de dégager les principaux modes d'utilisation du couvert végétal par les différents types d'animaux d'élevage. Ces éléments, donnés à titre indicatif, ressortent de la connaissance de la gestion pastorale dans les espaces naturels en général (tableau n°2) et sont issus d'une généralisation et simplification de la diversité des situations observées sur les massifs dunaires depuis plusieurs décennies (tableau n°3).

L'effet du pâturage sur la végétation en milieu dunaire pourra mieux être appréhendé à l'aide d'une étude sur le pâturage en milieu dunaire à réaliser (évaluation), à l'instar de celle menée en 2001.
En effet, une *étude du pacage hivernal*, essentiellement bovin, en milieu dunaire, menée par le CPIE du Cotentin *en 2001* en partenariat avec la Chambre d'Agriculture, avait permis de *dégager les recommandations suivantes sur les pratiques agricoles,* pour préserver les habitats naturels :

- Tendre vers un chargement instantané inférieur à 1 ou 1,5 UGB/ha, qui occasionne de faibles dégradations sur le milieu et surtout ne pas dépasser 3 ou 4 UGB/ha car les dégradations sont fortes au-delà de ce seuil.
- Travailler sur les modalités d'affouragement : lorsque le chargement instantané est supérieur à 1,5 UGB/ha, il s'agit de localiser la zone d'affouragement à l'échelle de l'îlot de pâturage, définir les modes d'affouragement et les techniques de remise en état de la zone...
- Engager un travail partenarial entre le gestionnaire et l'agriculteur sur les notions de dégradation et d'embroussaillement, sur les techniques agricoles et la remise en état des parcelles après l'hivernage.
- Approfondir les connaissances sur la valeur fourragère des dunes, car il n'existe pas d'observation critique du niveau réel de valorisation de la valeur fourragère des parcelles des agriculteurs. Ce fait est lié à l'absence de données zootechniques, de référence fourragère sur la flore présente et de mesures de biomasse.

Cette étude, portant sur le pacage hivernal bovin, n'a pu être complétée à l'époque pour appréhender également l'impact du type d'animaux (bovins / équins / ovins / caprins), ainsi que de la période de pâturage, sur la gestion des milieux naturels.

Il convient de noter que le niveau de chargement minimal d'animaux dans les dunes permettant une véritable lutte contre l'embroussaillement, et donc une réelle ouverture des milieux, n'est pas précisément connu, il est variable selon le contexte du site. La gestion vise plutôt à équilibrer milieux ouverts et milieux fermés.
A ce propos, la notion d'état de référence des milieux est fondamentale pour apprécier l'état d'ouverture recherché : souhaite-t-on revenir à une situation du début du XXe siècle, lorsqu'il y avait peu d'animaux dans les dunes, ou à une situation plus récente, lorsque le pâturage était encore estival plutôt qu'hivernal ? Quel niveau d'embroussaillement reste acceptable sur les sites ? La réflexion est donc spécifique à chaque site, mais peut s'appuyer sur les éléments de connaissance ci-dessus.

Tableau 2 : Principales caractéristiques et effets sur la végétation des animaux d'élevage

Type d'élevage	Principaux mode d'utilisation de la parcelle par le troupeau	Principaux résultats observés
Bovins hivernants	- Utilisation plutôt aléatoire : pas d'itinéraire particulier préférentiel, mais existence de sentiers. - Consommation du couvert herbacé majoritairement. - Grand gabarit qui peut contribuer à forcer des passages entre les broussailles. - Une tendance à séjourner à proximité des lieux d'affouragement s'ils existent.	- Des zones bien pâturées, d'autres avec des refus (des zones ligneuses peu fréquentées). - Un piétinement qui peut être favorable à la création d'habitats pionniers ou qui peut accélérer l'érosion et la dégradation du couvert végétal. - Des déjections qui enrichissent le milieu (décomposition plus ou moins freinée en fonction des produits antiparasitaires utilisés).
Équins	- Sélection alimentaire forte. - Consommation à la fois d'herbacé et de certains ligneux. - Zones de refus - Écorçage des ligneux si fort chargement	- Une végétation haute alternant avec une végétation basse - Création d'une friche nitrophile localisée avec les déjections - Fragilisation de la couverture du sol (galop, grattement) - Le piétinement s'il est modéré permet de rajeunir le milieu. - Pâturage très ras.
Ovins	- Consommation à la fois d'herbacé et de certains ligneux. - Petit gabarit qui permet de créer des connexions sous forme de « tunnels » entre les zones plus ouvertes de la parcelle	- Élimination des jeunes pousses de ligneux. - Tonte rase du sol. - Exigence modérée concernant la qualité de la ressource
Caprins	- Modes identiques aux ovins - Écorçage des ligneux	- Action d'ouverture de milieux enfrichés ensuite accessible aux autres animaux

Tableau 3 : Principales caractéristiques et effets des animaux d'élevage sur la végétation des milieux dunaires en fonction du degré d'embroussaillement de la parcelle sur les terrains du CDL ou des ENS

Typologie générale de l'état de la parcelle	Objectif de gestion des habitats naturels	Type de pâturage selon la situation existante		Axes de travail complémentaires pour la préservation des habitats
1. Parcelles peu ou pas embroussaillées. (Ex : Surtainville, mais avec affouragement)	- Maintien et entretien des milieux ouverts, de la végétation des pelouses dunaires et des dépressions humides	**Élevage bovin**	*Avantages :* - Adapté à la végétation herbacée, peu ligneuse. - Clôtures peu onéreuses.	- Prévoir des travaux de broyage à intervalle régulier pour le rajeunissement de la végétation ; - Ou faucher lorsque cela est possible.
			Inconvénients : - Des zones de refus qui vont commencer à s'embroussailler avec la dynamique naturelle - Dégradation des habitats sur les places d'affouragement et autour	
2. Parcelles présentant une mosaïque d'habitats (alternance de fourrés, dunes grises, dépressions humides), dépressions présentant différent stades d'évolution. (Ex : Lindbergh, parcelles Nord et Sud d'Hatainville, Havre de Surville)	- Maintien et entretien des milieux ouverts, de la végétation des pelouses dunaires et des dépressions humides - Maîtrise de l'enfrichement - Maintien de la mosaïque d'habitats naturels (pelouses dunaires, fourrés, saulaies des dépressions humides, etc.)	**Élevage ovin/caprin**	*Avantages :* - Contient le développement des fourrés - Pas ou peu de dégradation sur les mares (pollutions fécales et dégradation des berges)	- Débroussaillage et création de layons pour orienter la circulation du troupeau - Réflexion à mener sur le pâturage itinérant
			Inconvénients : - Végétation rase - Investissement initial coûteux pour la contention	
		Élevage équin	*Avantages* : - Maintien des zones ouvertes des espaces dunaires - Pas ou peu de dégradation sur les mares (pollutions fécales et dégradation des berges)	
			Inconvénients : - Zones de refus - Peu de pression sur végétation ligneuse - Végétation rase - Pression forte sur les zones humides s'il existe peu de ressources à côté	
		Élevage bovin	*Avantage :* Maintien des zones ouvertes des espaces dunaires	- Débroussaillage et création de layons pour orienter la circulation du troupeau - Mise en exclos des mares abritant une flore ou faune remarquable
			Inconvénients : - Hivernage avec affouragement - Peu de pression sur végétation ligneuse - Dégradation des mares (eutrophisation, dégradation des berges)	
3. Parcelles modérément à fortement embroussaillées nécessitant une ouverture de la végétation. (Ex : Bretteville // parcelle avec projet de pâturage, proche Denneville)	- Réouverture de la parcelle dans un objectif de reconquête d'habitats de pelouses dunaires et de dépressions humides (végétation pionnière ou d'âge intermédiaire) - Blocage et ralentissement de la dynamique de végétation - Assurer l'entretien des zones naturellement ouvertes Si l'embroussaillement est trop important, il peut être choisi de ne pas lutter contre cette dynamique, mais de l'accompagner (évolution naturelle)	**Élevage bovin**	*Avantage :* Assure le maintien en milieu ouvert des zones débroussaillées	- Débroussaillage et création de layons pour orienter la circulation du troupeau - Mise en exclos des mares abritant une flore ou faune remarquable
			Inconvénient : Consommation principalement du couvert herbacé, des zones de refus qui vont continuer de s'embroussailler.	
		Élevage ovin / caprin :	*Avantages :* - Bonne capacité de réouverture des milieux - Pâturage à l'année, donc à des périodes où la croissance de la végétation est importante (printemps, automne). - Rajeunissement des pannes à Molinie (Ex : Bretteville.)	- Débroussaillage et création de layons pour orienter la circulation du troupeau
			Inconvénients : - besoin de temps - - Des clôtures spécifiques à installer.	

Annexe 16. Objectifs de gestion pastorale sur le site Natura 2000

Sur le site Natura 2000, la gestion agricole en faveur de l'entretien de la biodiversité et des paysages peut s'appuyer sur deux dispositifs :

- L'encadrement des pratiques pastorales sur les terrains du Conservatoire du littoral et du Conseil Départemental de la Manche, et parfois sur des terrains communaux (cf mesure GOUV1-3), par des conventions de gestion agricole, qui permettent d'adapter les pratiques agricoles aux caractéristiques des milieux naturels.
- La mise en place d'un Projet Agro-Environnemental et Climatique (PAEC), sur le site Natura 2000. Ce PAEC permet aux agriculteurs d'avoir accès à des MAEC (mesures agro-environnementales et climatiques) unitaires, qui s'appliquent à l'échelle d'une parcelle et qui sont spécifiques à un type de milieu (dunes, prés salés, prairies, landes). Elles peuvent être combinées à des MAEC systèmes, qui s'appliquent à l'échelle de l'ensemble du système d'exploitation.

Le diagnostic agro-environnemental de 2011 a mis en évidence le faible intérêt des agriculteurs pour la mise en place de MAEC unitaires dans le site Natura 2000. Il a également montré les inégalités et l'incompréhension que cela pourrait provoquer au sein de la profession agricole, entre les agriculteurs déjà soumis à des contraintes strictes du cahier des charges sur les terrains du Cdl et les autres.
Par ailleurs, la mise en place de MAEC unitaires pour les dunes ne permet pas de répondre à la problématique du pacage hivernal et de l'affouragement, cet outil semble donc peu adapté aux enjeux environnementaux du territoire. Aussi, jusqu'à présent, cet outil n'a pas été mobilisé sur les massifs dunaires du territoire (il l'est sur les dunes de Saint-Germain-sur-Ay), d'autant plus que les financements proposés ne sont pas jugés attractifs par rapport à l'effort demandé aux exploitants. De plus, la redevance payée au Conservatoire est inversement proportionnelle aux exigences environnementales et joue en quelque sorte le rôle d'une MAEC inversée : l'agriculteur ne perçoit aucune aide, mais voit sa redevance diminuer s'il adopte une bonne gestion agri-environnementale.

Enfin, les objectifs de gestion ne sont pas seulement déterminés en fonction du niveau d'embroussaillement des parcelles. Ainsi, il convient de prendre également en compte également les dégradations présentes sur les parcelles :

- Lorsque les dégradations sont localisées, notamment au niveau de la zone d'affouragement, il est possible d'évaluer la possibilité de remettre en place un pâturage, si le degré d'embroussaillement du reste de la parcelle le justifie, et si la remise en état de la zone d'affouragement par étrépage ou décapage peut être envisagée (cf mesure GES2-7) ;
- Lorsque les dégradations sont généralisées (parcelle fortement rudéralisée dans son ensemble), il convient de restaurer d'abord la parcelle (nettoyage, étrépage – cf mesure GES2-7) en cessant le pâturage, puis d'envisager la remise en place progressive d'un pâturage extensif (réduction du chargement, travail sur l'affouragement, etc.) (cf US 2-3).

Carte 16 : Exemple de réorganisation pastorale envisagée dans les dunes de Surtainville

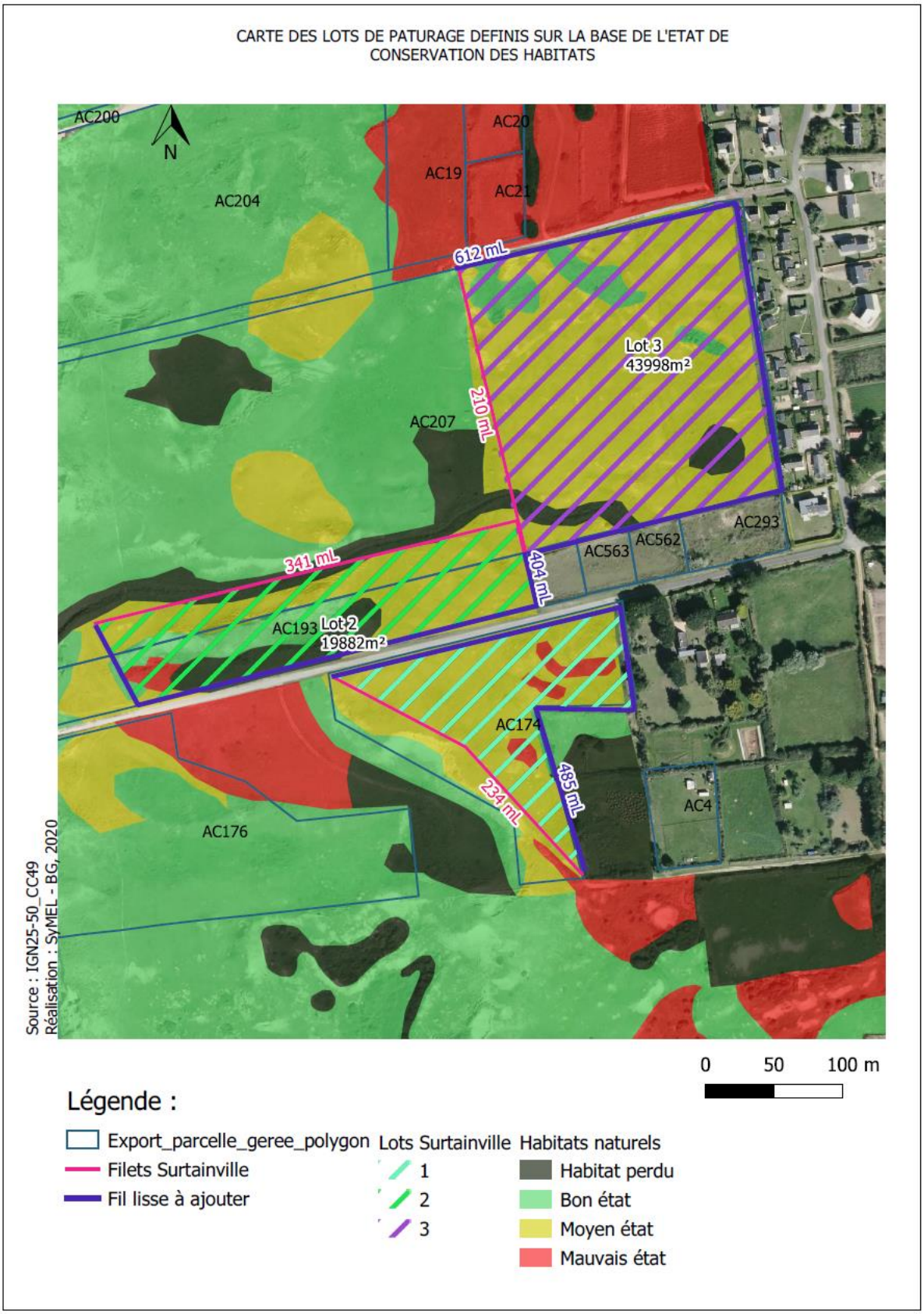

Annexe 17. Gestion environnementale

Choix d'un ou de plusieurs exploitants agricoles.

Sur terrains du Conservatoire du littoral, pour tout lot de pâturage de plus de 2 ha, une procédure d'attribution est mise en place afin de faire la publicité de la vacance de ce lot et de faire part de ces éléments aux exploitants à la recherche de terrains.

La procédure d'attribution, très encadrée et associant divers services (Chambre d'Agriculture, DDTM) comprend diverses phases : définition du projet et du cahier des charges (cf US1-1), publicité auprès des agriculteurs, réception et examen des candidatures, choix de l'attributaire et délivrance de l'autorisation d'exploiter. Le choix de l'exploitant est réalisé selon divers critères : statut (professionnel ou non), âge, installation ou agrandissement, proximité géographique, capacité à répondre aux exigences du cahier des charges…

Les projets permettant le maintien d'exploitations agricoles, dont les modes de production sont compatibles avec la préservation des habitats naturels et de la biodiversité, peuvent être notamment soutenus et valorisés : projets d'installation ou de conversion vers des pratiques plus respectueuses de l'environnement…

Installation des équipements agricoles nécessaires.

En l'état actuel des connaissances, le pâturage semble constituer une aide indispensable à l'entretien des habitats naturels en bon état de conservation, en évitant la fermeture des milieux et leur banalisation. Il nécessite des aménagements comme des clôtures, parcs de contention pour garder un lien avec les animaux (prophylaxie), points d'eau, barrières ou passages d'hommes pour permettre l'accès des parcelles au public. Les clôtures à prévoir sont différentes en fonction du type d'animal ou si un pâturage tournant est prévu dans le projet (clôtures mobiles ou fixes). Par ailleurs, nombre de clôtures sur le territoire du DUG sont vétustes (déjà en place depuis presque 20 ans), en mauvais état, et nécessitent d'être remplacées. A noter : ces installations peuvent nécessiter un débroussaillage préalable ou l'instauration de layons de pâturage (cf GES2-1).

En contrepartie des engagements des agriculteurs à adopter des pratiques respectueuses des milieux naturels, le Conservatoire du littoral finance une partie des investissements nécessaires à l'activité pastorale sur les sites, notamment lorsqu'il s'agit d'une réintroduction ou d'une réorganisation du pâturage. La prise en charge de ces coûts élevés d'équipements pastoraux est privilégiée sur les espaces à forte valeur environnementale, par rapport aux espaces à vocation purement agricole. Ainsi, la pose des clôtures se fera préférentiellement sur les parcelles de grande taille, où le maintien du pâturage permet le contrôle de la dynamique de végétation. Par exemple, sur le site d'Hatainville, le renouvellement de clôtures se fera en priorité sur les grandes mielles Sud et Nord et dans un second temps, selon la nécessité, dans les petites parcelles de la dune embocagée. L'équipement des lots à forte valeur écologique et à moindre intérêt agricole (faible ressource, appétence de la ressource moyenne, surveillance difficile…) permet, par ailleurs, de maintenir l'intérêt porté par les agriculteurs pour ces lots d'exploitation.

Mise en œuvre de conventions d'occupation temporaire d'usage agricole sur les terrains du Conservatoire du littoral et du Département de la Manche

Toute occupation du domaine public entraîne le paiement d'une redevance d'occupation de celui-ci, l'occupation par un exploitant agricole d'un enclos de pâturage propriété du Cdl ou d'un ENS y est soumise. Un cadre national a été élaboré par le Conservatoire du littoral, conjointement avec les Ministères de l'Agriculture et des Finances, afin d'établir des barêmes de redevance équitables.

Dans l'immédiat et depuis plusieurs années, la redevance d'occupation est calculée à la surface (à noter qu'un tarif préférentiel dû à la nature peu productive des dunes est malgré tout opéré). Plus les surfaces exploitées sont étendues, plus la redevance est considérable.

Dans le cadre de l'extensification des pratiques, il est souvent demandé aux exploitants de placer le même nombre d'animaux sur des surfaces plus grandes (sans scinder les lots de pâturage). Les exploitants devraient donc payer en principe une redevance plus lourde, ce qui entraîne leur refus quasi-systématiquement.

A l'avenir, il semble impératif de réfléchir à un nouveau mode de calcul des redevances sur ces espaces naturels où la baisse du chargement reste une clé en matière de gestion.

L'accompagnement des collectivités pour la mise en œuvre d'une gestion environnementale de leur terrain, prioritaire, peut prendre plusieurs formes :

- Une expertise technique apportée aux collectivités : les agents du SyMEL et du Conservatoire (animation Natura 2000) peuvent donner des conseils sur les principales mesures de gestion à mettre en place pour la préservation des habitats naturels et espèces patrimoniales, ou encore sur les outils financiers incitatifs existants pour la mise en place d'une agriculture adaptée (par exemple MAEC). Ces conseils techniques peuvent être partagés à l'occasion de visites de sites ou de retours d'expérience, avec des échanges à engager entre les collectivités et les agriculteurs.
- Un partenariat formalisé dans une convention tripartite entre la commune, le Cdl et le SyMEL : la collectivité propriétaire de terrains peut faire appel au Cdl et au SyMEL pour mettre en place une gestion environnementale de ses terrains. Ceux-ci restent alors la propriété de la collectivité, mais le Conservatoire prend la responsabilité de la protection de ces espaces par la mise en place d'une convention de superposition d'affectation ou d'une Obligation Réelle Environnementale (ORE), qui établit les objectifs de conservation des parcelles. Le SyMEL peut également être désigné gestionnaire des terrains communaux et peut percevoir, en contrepartie de son intervention, les redevances d'occupation de ces terrains. Ainsi, l'usage agricole de la parcelle peut être encadré de la même manière que sur les terrains du Conservatoire : le SyMEL peut organiser les pratiques agricoles pour qu'elles soient adaptées au milieu.

Carte 17 :Enclos de pâturage mis en place en 2018 dans les dunes de Saint-Rémy-des-Landes

Carte 18 : Réorganisation pastorale envisagée au Sud de Surtainville après 2022

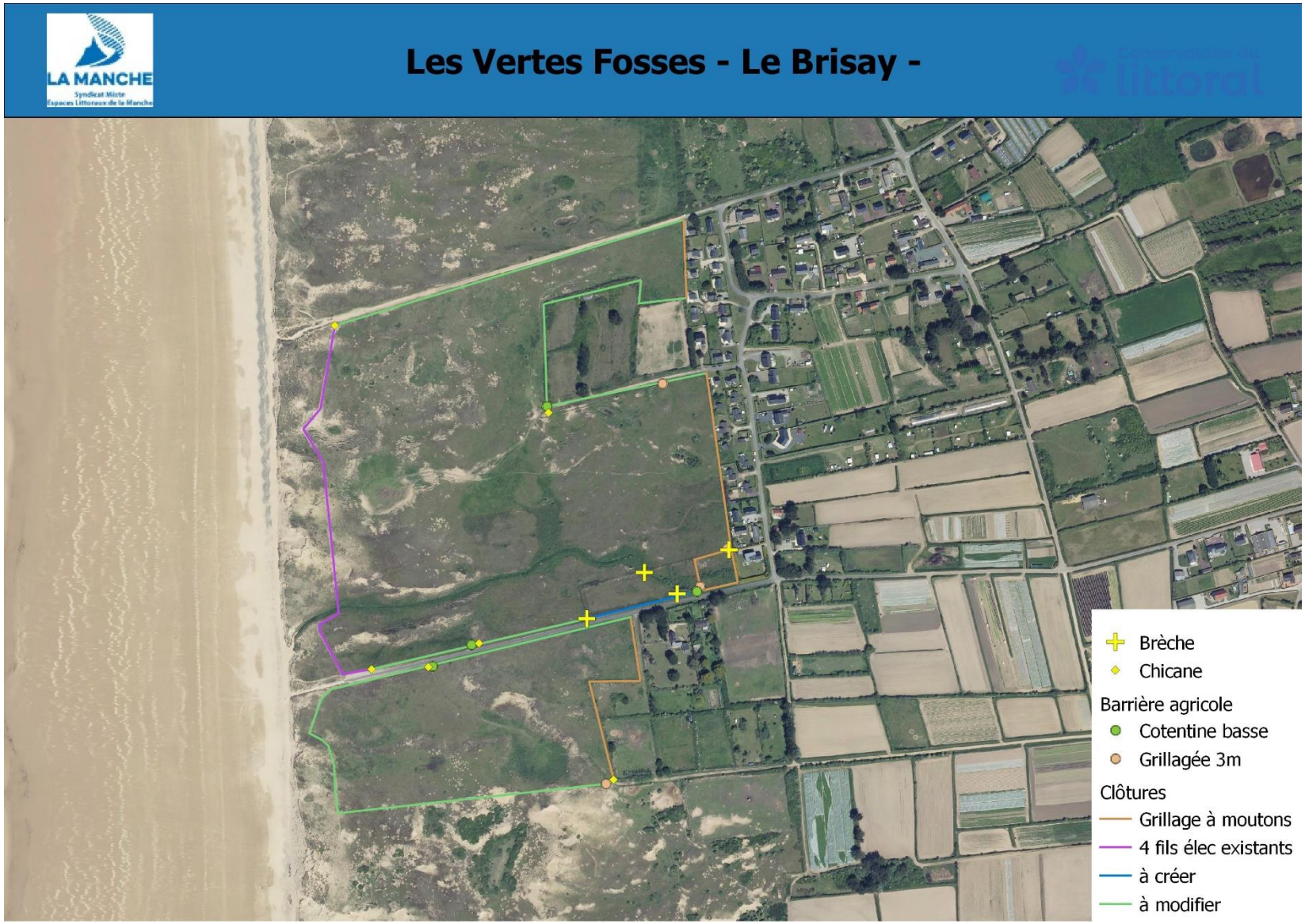

Annexe 18. Pratiques pastorales extensives

L'évolution des pratiques agricoles est surtout liée aux changements d'exploitants (installation de jeunes, départs en retraite, regroupement en GAEC…). Ceux-ci occasionnent des modifications des systèmes d'exploitation pouvant s'accompagner de changements de pratiques. Il convient de saisir les opportunités quand elles se présentent, notamment lors des départs en retraite des agriculteurs.

Le pâturage sur les milieux sensibles est considéré comme extensif lorsque le chargement moyen avoisine 0,5 UGB/ha (valeur variable selon les sites, la nature des parcelles, le bétail en place, la ressource disponible…).

Carte 19 : Terrains communaux de Baubigny et des Moitiers d'Allonne

Carte 20 : Terrains communaux de Saint Lô d'Ourville

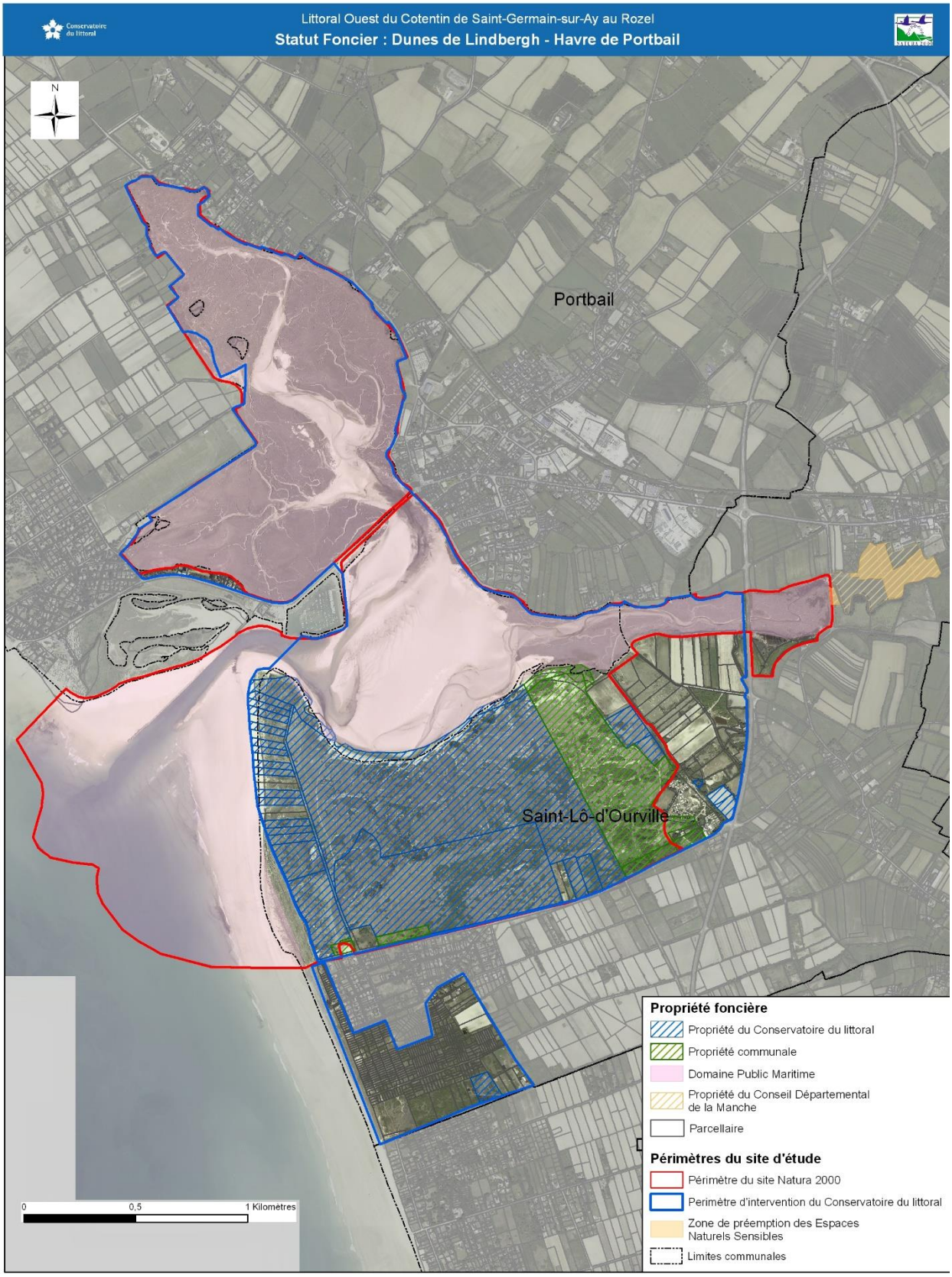

Carte 21 : Terrains communaux de Surville et Glatigny

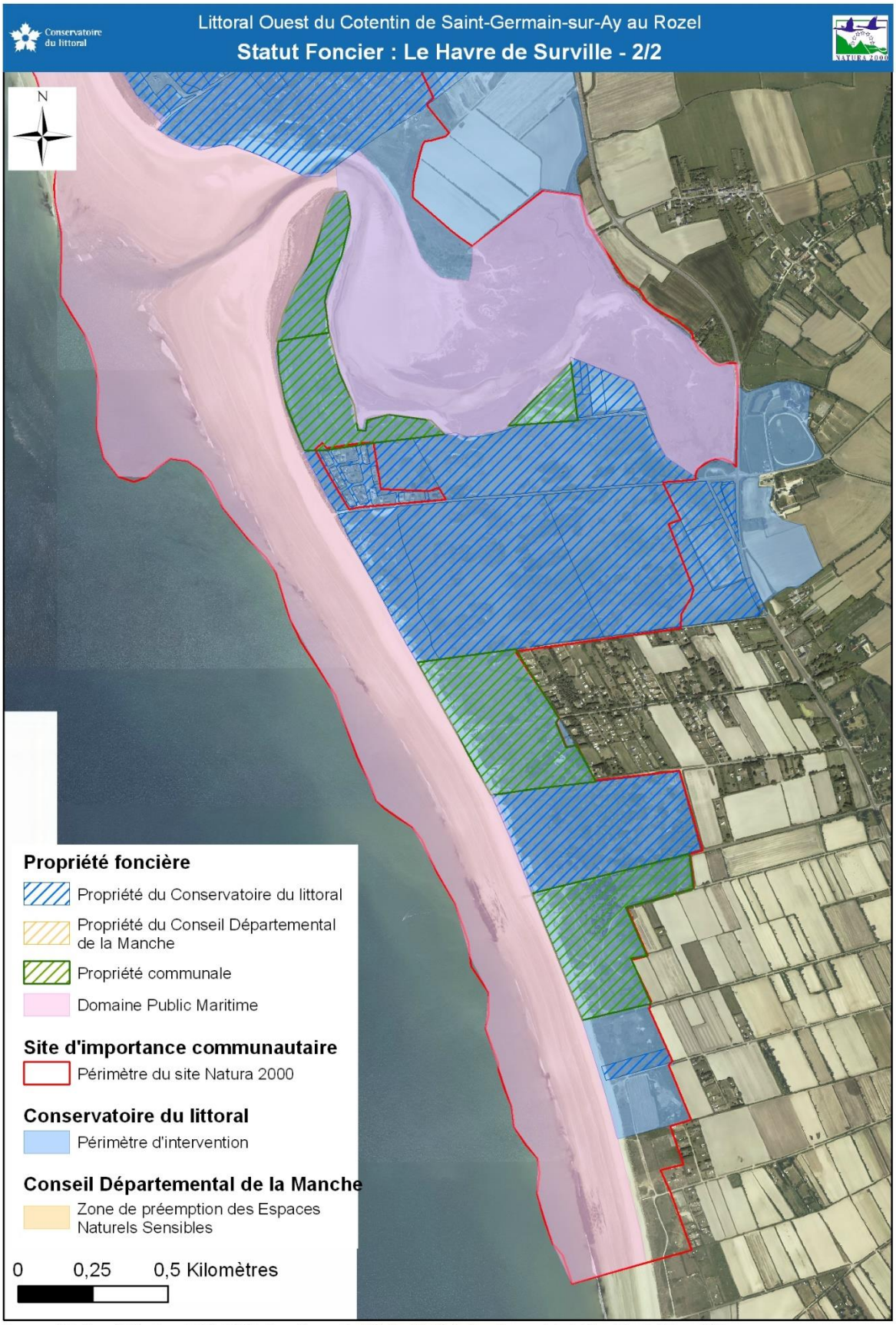

Sources : CdL ; Conseil Départemental 50 ; DREAL Basse Normandie ; IGN Scan25. Réalisation : Conservatoire du littoral d'après Biotope 2014

Annexe 19. Activités agricoles non pastorales

L'activité maraîchère ou culturale est très représentée en marge du site Natura 2000 (Bretteville-sur-Ay, Glatigny, Saint-Georges-de-la-Rivière, les Moitiers d'Allonne, Surtainville et le Rozel), et notamment à proximité de secteurs à enjeux écologiques forts (havres de Surville et Portbail, massifs dunaires). Sur ces zones, les pratiques maraîchères (irrigation, produits phytosanitaires) peuvent avoir une influence, indirecte mais sensible, sur les ressources en eau (quantitativement et qualitativement), la qualité des sols ou encore la qualité de la biodiversité dans les massifs dunaires.

Par ailleurs, il arrive que le Conservatoire du littoral reçoive des demandes d'apiculteurs pour installer des ruches sur ses terrains, mais elles restent très rares. Malgré des pratiques respectueuses de l'environnement, l'élevage de ruches peut induire des perturbations dans l'équilibre naturel d'un écosystème, en amenant des compétitions entre pollinisateurs sauvages et abeilles domestiques. Les organismes de protection de la nature réfléchissent aux préconisations à mettre en place pour conserver un équilibre, et le Conservatoire a adopté une note de principe apicole en 2017, qui permet de renouveler les installations déjà existantes mais pas d'introduire de nouvelles ruches, en particulier sur les sites de grande taille, comme les grands massifs dunaires de la Côte Ouest du Cotentin.

Image 7 : Terrains maraîchers à Saint-Rémy-des-Landes

Annexe 20. Activités de loisirs

Une vigilance particulière doit notamment être portée aux nouvelles activités de pleine nature (fat bike, trails, pilotage de drones…), qui tendent à se développer et qui peuvent occasionner des perturbations pour les activités plus traditionnelles (utilisation du sentier du littoral, pâturage…).

En ce qui concerne le Domaine Public Maritime (DPM), sa gestion est assurée par les services de l'Etat (DDTM). La plupart des activités présentes sur le site Natura 2000 s'exercent sur la plage et le domaine marin : pêche à pied, cueillette de salicornes, conchyliculture, sports variés (équitation, char à voile, kayak, plongée, surf, voile, kite-surf, longe-côte, trails…), loisirs (baignade, beach volley, promenades…), surveillance des plages, nettoyage des déchets, passage de câbles d'alimentation électriques…

Sur le territoire, plusieurs grandes manifestations sont ainsi suivies depuis plusieurs années : Barjo et Raid de l'Archange, Course de la Mère Denis, les Sentiers d'Allonne, la Fête de l'Ane à Saint-Georges-de-la-Rivière, feu d'artifice du 14 juillet à Bretteville-sur-Ay. Quelques autres demandes apparaissent chaque année : trail de Denneville-Plage, tournages de films… Ces manifestations récurrentes sont prises en compte dans la charte Natura 2000 dit loi Warsmann, et les organisateurs peuvent ainsi être dispensés d'établir une évaluation des incidences Natura 2000 en cas de contractualisation de la charte.

Image 8 : Exemple de déviation temporaire de la circulation piétonne en 2020 sur le Cap de Carteret

Annexe 21. Sites internet mobilisables

Liens vers des sites internet spécialisés (nature, biodiversité, Natura 2000, cartographies, gestion d'espaces naturels…) :

- Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN) : https://inpn.mnhn.fr/accueil/index
- DREAL Normandie : http://www.normandie.developpement-durable.gouv.fr/eau-nature-mer-et-littoral-r5.html
- CARMEN (cartes interactives) : http://www.normandie.developpement-durable.gouv.fr/les-cartes-interactives-r286.html notamment pour le patrimoine naturel
- Centre de ressources national sur Natura 2000 : http://www.natura2000.fr/
- Natura 2000 sur le littoral normand : http://littoral-normand.n2000.fr avec des pages dédiées à chaque site, et notamment au territoire du DUG : http://littoral-normand.n2000.fr/les-sites-littoraux-normands/zsc-littoral-ouest-du-cotentin-de-saint-germain-sur-ay-au-rozel
- Conservatoire du littoral : www.conservatoire-du-littoral.fr
- SyMEL : https://www.symel.fr/
- Office Français de la Biodiversité : https://ofb.gouv.fr/gerer-et-restaurer-les-espaces-proteges
- Observatoire Normand de la Biodiversité (ODIN) : https://odin.normandie.fr/odin/#/home
- Agence Normande de la Biodiversité et du Développement Durable (ANBDD) : https://www.anbdd.fr/

Annexe 22. Implication du public (en lien avec la mesure CS1-3)

Des exemples de gestion partenariale existent déjà sur le site :
Des chantiers sont d'ores et déjà organisés chaque année par le SyMEL, les collectivités locales ou les associations (CPIE du Cotentin, AVRIL), avec des habitants proches du territoire (chasseurs, habitants, organisateurs d'événements sportifs) ou plus éloignés (scolaires, bénévoles internationaux). Cette dynamique doit se poursuivre.

Il existe, sur les dunes d'Hatainville, un partenariat avec le Lycée de Sées depuis 1996, basé sur trois axes :

- L'approche scientifique : réalisation de diagnostics par les étudiants (inventaires naturalistes, études socio-économiques)
- La réalisation de travaux expérimentaux sur le site, suivis dans le temps, avec des partenariats scientifiques ou universitaires
- Une communication renforcée et une valorisation du partenariat (reconnaissance).

Les acteurs locaux peuvent être appelés à contribuer par exemple (liste non exhaustive) aux :

- Enquêtes participatives sur la flore, coordonnées par le CBN de Brest ou le CEN Normandie
- Observatoires existants : réseau d'échouage des mammifères marins, observatoire normand de la biodiversité…
- Atlas participatifs actualisés de façon périodique (atlas de la flore, des mammifères, des amphibiens et reptiles…)
- Programmes spécifiques de recensement pilotés par des associations : comptage régional des oiseaux des jardins ou des oiseaux migrateurs, « Un dragon dans mon jardin » par le CPIE du Cotentin pour améliorer les connaissances sur les amphibiens, programme « CapOera » sur les capsules de raies…
- Applications, sites internet et forums de discussions d'organismes naturalistes, qui permettent de rassembler des données faunistiques (Mam'route du GMN, GONm, OBHEN). Le Conservatoire du littoral a développé Visio littoral pour les cobservations des espèces du littoral, les données étant transmises après validation à WNat.
- Protocoles scientifiques à disposition des élèves de la maternelle au lycée, comme Vigie-Nature Ecole…

Annexe 23. Recueil et mutualisation des données

Les données acquises au fil de la vie du site concernent divers domaines de connaissances :

- Inventaires écologiques ou recensements socio-économiques dans le cadre des diagnostics initiaux
- Inventaires réguliers dans le cadre de la mission permanente du gestionnaire
- Inventaires ponctuels ou programmes de recherche menés sur une thématique particulière
- Données mobilisées par d'autres acteurs du territoire pour développer des projets de territoire
- Données recueillies dans le cadre d'études d'impacts liés à des projets d'aménagement ou de travaux et/ou à des demandes d'autorisation : soit études en amont pour évaluer leur impact potentiel, soit études lors de la mise en œuvre des projets pour connaître l'impact réel
- Observations aléatoires de toute nature par des usagers du site (évolution du territoire, comportements des usagers…)
- Suivi des indicateurs d'évaluation des mesures de gestion : indicateurs de réalisation (état d'avancement) et indicateurs d'efficacité (atteinte des objectifs).

Plusieurs questions se posent afin de garantir l'exhaustivité, la pérennité et le partage des données :

- Quel mode de bancarisation et quel responsable de la bancarisation ? Vaut-il mieux privilégier un système unique ou recourir aux différents outils déjà existants sur le territoire (ANBDD, ODIN, SIN2, Visiolittoral) ?
- Comment structurer les données concernant la gestion et son histoire ? Il s'agit notamment de compiler sans effacer, c'est-à-dire de conserver les données des inventaires initiaux, d'assurer leur mise à jour et la mémoire des corrections apportées (métadonnées),
- Comment prendre en compte les données de terrains actuellement « orphelines », est-il possible de les enregistrer ?
- Comment ranger et archiver l'ensemble de ces données ?
- Quelle exploitation des données ?
- Quelle valorisation et mise à disposition de ces données au public (directive « Inspire » pour la mise en ligne) ?

Annexe 24. Listes nationales et européennes des espèces végétales et animales exotiques envahissantes

A la date de validation de la présente charte :

- La **liste nationale des espèces exotiques envahissantes dont l'introduction est interdite** sur le territoire français est détaillée dans les arrêtés du 14 février 2018 relatifs à la prévention de l'introduction et de la propagation des espèces végétales et animales exotiques envahissantes sur le territoire métropolitain ;
- La liste européenne des espèces exotiques envahissantes préoccupantes pour l'Union européenne est définie dans le règlement d'exécution (UE) 2019/1262 de la Commission du 25 juillet 2019 modifiant le règlement d'exécution (UE) 2016/1141 pour mettre à jour la liste des espèces exotiques envahissantes préoccupantes pour l'Union.

Ces listes sont mises à jour et consultables sur le site internet du Centre de ressources des espèces exotiques envahissantes : http://especes-exotiques-envahissantes.fr/

Annexe 25. Guide / choix des essences pour la plantation de haies bocagères

Espèces arborées

Chêne pédonculé (*Quercus robur*)
Hêtre (*Fagus sylvatica*)
Châtaigner commun (*Castanea sativa*)
Merisier (*Prunus avium*)
Erable champêtre (*Acer campestre*)

Espèces arbustives

Ajonc d'Europe (*Ulex europaeus*)
Aubépine monogyne (*Crataegus monogyna*)
Houx (*Ilex aquilifolium*)
Néflier (Mespilus germanica)
Noisetier (*Corylus avellana*)
Poirier sauvage (*Pyrus pyraster*)
Pommier sauvage (*Malus sylvestris*)
Prunellier (*Prunus spinosa*)
Sorbier des oiseleurs (*Sorbus aucuparia*)
Sureau (*Sambucus nigra*)

Source : Fédération de chasse de la Manche, « Les essenc'ielles » (PNR MCB)

Annexe 26. Liens vers des guides de bonnes pratiques (liste non exhaustive)

Loisirs à terre

Randonnée motorisée:
Manche tourisme http://www.manche-toerisme.com/sites/manchev4/files/charte_rando_motorise_30_x_21_hd.pdf

Randonnée pédestre:
Fédération française de randonnée https://www.ffrandonnee.fr/_46/la-charte-du-randonneur.aspx

VTT:
Eco sentiers.org, 1001 sentiers, et Avalanche company http://eco-sentiers.org/wp-content/uploads/2008/12/charte_vetetiste_eco-sentiers.pdf

Chasse:
Fédération nationale des chasseurs http://chasseurdefrance.com/charte-de-la-chasse-en-france/

Loisirs en mer

Ministère de la transition écologique et solidaire https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/reglementation-des-navires-plaisance-loisirs-et-sports https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/sites/default/files/13058_Guide-loisirs-nautiques-en-MER_web_planches.pdf
Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie http://normandie.drdjscs.gouv.fr/

Plaisance
Charte des plaisanciers pavillon bleu: http://www.pavillonbleu.org/espace-touristes-et-plaisanciers/la-charte-des-plaisanciers-pavillon-bleu.html

Kayak
Ministère de la transition écologique et solidaire https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/sites/default/files/13058_Guide-loisirs-nautiques-en-MER_web_planches.pdf

Chasse sous-marine
Ministère de la transition écologique et solidaire https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/sites/default/files/13058_Guide-loisirs-nautiques-en-MER_web_planches.pdf
Fédération chasse sous-marine passion: Charte du pêcheur sous-marin http://www.fcsmpassion.com/

FNPSA Fédération Nautique de Pêche Sous-marine en Apnée : http://fnpsa.net/la-federation/textes-et-reglementations/charte-dengagement-de-la-fnpsa-pour-une-bonne-pratique-de-la-peche-sous-marine/

Plongée sous-marine en scaphandre autonome
Association Longitude 181: http://www.longitude181.org/

Pêche de loisirs
Ministère de la transition écologique et solidaire https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/sites/default/files/13058_Guide-loisirs-nautiques-en-MER_web_planches.pdf
Fédération Nationale des Pêcheurs plaisanciers et Sportifs de France http://www.fnppsf.fr/

Annexe 27. Formulaire de Charte Natura 2000 du site (hors Loi Warsmann)

FR 2500082 Littoral Ouest du Cotentin de Saint-Germain-sur-Ay au Rozel

Le signataire déclare avoir pris connaissance de l'intégralité de la charte Natura 2000, le présent formulaire en constituant une synthèse. Il s'engage à respecter les engagements de portée générale, ainsi que ceux relatifs aux fiches qu'il aura sélectionnées, qui le concernent par milieux ou activités (cocher la case ☐).

ENGAGEMENTS DE PORTEE GENERALE (concernant tout le site)

Engagement 1 : Ne pas détruire volontairement un ou des habitats naturels et d'espèces d'intérêt européen identifiés et cartographiés, et notamment respecter les interdictions d'accès permanentes ou temporaires

Engagement 2 : Autoriser et faciliter l'accès à l'animateur Natura 2000 ou aux experts désignés, impliqués dans la mise en œuvre et le suivi du site

Engagement 3 : Ne pas autoriser et ne pas procéder à la plantation d'espèces végétales envahissantes, ni à l'introduction volontaire d'espèces animales envahissantes

Engagement 4 : Maintenir la structure du milieu et ne pas réaliser, sur les habitats d'intérêt européen, de travail du sol, de semis ou de sursemis, de plantation ni de prélèvement de végétaux, de mise en culture, ni de travail ou d'aménagement entraînant une artificialisation

Engagement 5 : Eviter le surpâturage généralisé, et si nécessaire, réaliser une remise en état des parcelles à la sortie de l'hiver (nettoyage des places d'affouragement…)

Engagement 6 : Informer tout personnel, prestataire de service, entreprise ou autre mandataire intervenant sur les parcelles engagées des dispositions prévues dans la charte et confier, le cas échéant, les travaux à des prestataires spécialisés

☐ L'ESTRAN ET LE MILIEU MARIN

Engagement 1 : Ne réaliser aucun prélèvement de sable, aucun remaniement du profil de plage (rechargement), ni aucun travail ou aménagement entraînant une artificialisation du trait de côte ou des habitats, ou favorisant l'érosion ou la submersion marine, sans accord de l'autorité administrative

Engagement 2 : Respecter le protocole défini pour le nettoyage sélectif et manuel des laisses de mer et des plages : ne réaliser aucun nettoyage mécanique des plages, des havres et des laisses de mer à enjeux

Engagement 3 : N'intervenir pour le nettoyage des plages ou des havres que dans la période du 1er septembre au 31 mars, sauf sur les secteurs exclusivement balnéaires, et sauf en cas d'échouages massifs lors des tempêtes et marées de vives-eaux

☐ LES PRES SALES

Engagement 1 : En cas de pâturage, utiliser les ressources fourragères en place. Si un affouragement complémentaire s'avère nécessaire, ne pas le pratiquer au sol

Engagement 2 : En dehors d'autorisations spécifiques, ne réaliser aucun prélèvement de sédiments, aucun remaniement du profil des estuaires, ni aucun travail ou aménagement entraînant une artificialisation des habitats de prés salés, et en particulier aucun travail visant à soustraire le milieu de l'influence maritime

☐ LES MILIEUX DUNAIRES

Engagement 1 : Ne réaliser aucun prélèvement de sable, aucun remaniement du profil dunaire, ni aucun travail ou aménagement favorisant l'érosion ou entraînant une artificialisation des habitats dunaires des surfaces engagées

Engagement 2 : En cas de pâturage des parcelles engagées, utiliser les ressources fourragères en place. Si un affouragement complémentaire s'avère nécessaire, ne pas le pratiquer au sol

Engagement 3 : Ne réaliser aucun nettoyage mécanique des habitats dunaires

☐ LES ZONES HUMIDES (COURS D'EAU, FOSSES, MARES ET PLANS D'EAU)

Engagement 1 : Ne pas perturber significativement les fluctuations naturelles ou traditionnelles du niveau de l'eau, ni l'écoulement de l'eau, non liés au maintien ou à la restauration des habitats et espèces d'intérêt européen dans un état de conservation favorable

Engagement 2 : Entretenir les mares et les fossés existants selon le principe « vieux fond vieux bords » : ne pas effectuer de comblement, recalibrage, surcreusement ou agrandissement

Engagement 3 : En cas d'opération d'entretien prévue, réaliser la fauche des hélophytes, le curage, les étrépages locaux et le débroussaillage entre le 1er août et le 31 octobre

Engagement 4 : Ne pas utiliser de traitement phytosanitaire sur les berges et à proximité, au moins sur une distance de 10 mètres

☐ LES MILIEUX OUVERTS (PRAIRIES, LANDES SECHES)

Engagement 1 : Ne réaliser aucune extraction de matériaux, aucun remaniement des habitats de landes ou de prairies, aucun brûlage de végétaux, ni aucun travail ou aménagement entraînant une artificialisation des habitats des surfaces engagées, sauf après accord de l'autorité administrative et uniquement à des fins de gestion conservatoire

Engagement 2 : En cas de pâturage, utiliser les ressources fourragères en place. Si un affouragement complémentaire s'avère nécessaire, ne pas le pratiquer au sol.

☐ LES MILIEUX BOISES (BOSQUETS, FOURRES ET HAIES)

Engagement 1 : Conserver dans un état favorable les habitats associés aux milieux forestiers en n'effectuant ni enrésinement, ni coupe à blanc, ni drainage, ni plantation dans les clairières forestières inférieures à 1 hectare et bordures de forêt

Engagement 2 : Maintenir les haies et talus, alignements d'arbres et arbres isolés (la récolte de bois étant autorisée) : pas d'arasement, ni de dessouchage, préserver au moins les souches.

Engagement 3 : Maintenir sur pied au minimum 2 arbres morts ou 1 à cavité, en moyenne par km de haie ou par hectare boisé, ainsi que des bois morts ou pourrissants au sol, tout en garantissant la sécurité des usagers de la forêt

Engagement 4 : En cas de création de haies, n'utiliser que des essences autochtones

☐ LES ACTIVITES DE LOISIR (HORS MANIFESTATION ORGANISEE)

Le signataire cochera la ou les activités qui le concernent (case ❑).

Engagement 1 : Informer l'opérateur local préalablement à toute implantation d'une nouvelle activité ou à toute extension d'une activité existante (chemins d'accès, circuit équestre, points de mise à l'eau…), et prendre en compte ses recommandations éventuelles

Engagement 2 : Respecter la nature et l'intégrité du site : ne pas dégrader les milieux, ne pas déposer de déchets, ne pas installer d'équipement pérenne, limiter les dérangements des espèces d'intérêt européen, respecter les équipements présents sur le site...

Engagement 3 : Ne recourir qu'à des méthodes mécaniques ou manuelles d'entretien des aménagements pour la pratique des loisirs

❑ Engagement 4 : Pour les randonnées pédestre, équestre et VTT, ne pas baliser de sentiers de randonnée dans des habitats sensibles, ne pas sortir des sentiers établis, informer les pratiquants

❑ Engagement 5 : En cas de randonnée encadrée, les guides s'engagent à informer et sensibiliser sur les recommandations et les engagements souscrits auprès des adhérents et des clients

❑ Engagement 6 : Ne pas développer les sports motorisés au sein du périmètre Natura 2000

☐ LES MANIFESTATIONS PONCTUELLES ET LES CHANTIERS CITOYENS

Engagement 1 : Informer l'opérateur local de mon projet au préalable et prendre en compte ses recommandations éventuelles, notamment pour éventuellement adapter la période et la zone d'évolution.

Engagement 2 : Respecter la nature et l'intégrité du site : ne pas dégrader les milieux, ne pas déposer de déchets, limiter les dérangements des espèces d'intérêt européen, respecter les équipements présents sur le site, etc.

Engagement 3 : Mettre en place les moyens nécessaires pour l'accueil des pratiquants et des spectateurs afin de limiter l'impact sur l'environnement. Baliser notamment les secteurs sensibles à contourner et informer les pratiquants.

Engagement 4 : Mettre en place un balisage et/ou une signalétique, quand cela est indispensable, sans dégrader l'environnement, et le retirer à la fin de la manifestation.

Engagement 5 : Nettoyer les espaces et sites naturels utilisés pour les manifestations que j'ai organisées et évacuer les déchets engendrés par les pratiquants et les spectateurs éventuels.

Fait à : ……..……

le : …….

Nom de(s) l'adhérent(s) Signature de(s) l'adhérent(s)

*Annexe 28. Déclaration d'adhésion à une charte Natura 2000 engagements de bonnes pratiques (cerfa n° 15278*01)*

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTERE CHARGE DE L'ECOLOGIE

NATURA 2000

Imprimer

Réinitialiser

cerfa

15278*01

DECLARATION D'ADHESION A UNE CHARTE NATURA 2000
ENGAGEMENTS DE BONNES PRATIQUES

Articles L.414-3 II du code de l'environnement

Avant de remplir cette déclaration, lisez attentivement la notice d'information.

Cadre réservé à l'administration :

N° du (ou des) site(s) Natura 2000 : FR.....

.....

Identifiant de la déclaration :..... **Date de réception :** __ __ __ __ __ __ __ __

VOUS-MÊME

Agissant en qualité de : Propriétaire ☐ Mandataire[1] ☐ Autre ☐ : .....

Nom et prénom
ou raison sociale .....

Pour les personnes morales :

Forme Juridique
(Association, GAEC, EARL, SA,SCI.) .....

Nom et Prénom du représentant[2] .....

N° SIRET : __ __ __ __ __ __ __ __ __ __ __ __ __ __
(n ° attribué par l'INSEE lors d'une inscription au répertoire national des entreprises)

N° PACAGE : .....
le cas échéant, concerne uniquement les agriculteurs

Aucun numéro attribué ☐

Coordonnées *(Ne pas compléter si elles sont déjà connues de la Direction départementale des territoires (et de la mer) (DDT(M))*

Adresse : .....
permanente de l'adhérent

Code postal : ..... Commune : .....

☎ : ..... N° de télécopie : .....

Adresse électronique : .....

[1] Le terme « mandataire » désigne les personnes physiques ou morales qui bénéficient, sur des parcelles dont elles ne sont pas propriétaires, de droits réels ou personnels. Il recouvre les titulaires d'un bail rural. Le terme « mandat » est utilisé pour désigner l'acte juridique par lequel le propriétaire confie certains droits à d'autres personnes ou structures.
L'adhérent doit être en mesure de fournir une copie des mandats lui conférant des droits réels ou personnels. Cette pièce n'est pas exigée au moment de la constitution du dossier mais peut être demandée ultérieurement par la DDT.

[2] L'adhérent doit être en mesure de fournir une attestation de pouvoir du signataire, et lorsque nécessaire, une délibération de l'organe compétent. Ces pièces ne sont pat exigées au moment de la constitution du dossier mais peuvent être demandées ultérieurement en cas de contrôle.

EN CAS D'ADHESION CONJOINTE, IDENTIFICATION DES AUTRES UTILISATEURS

Si plusieurs utilisateurs souhaitent adhérer conjointement au propriétaire sur les différentes parcelles engagées, identifier les adhérents en complétant le paragraphe ci-dessous et l'annexe 1, le cas échéant.

Agissant en qualité de : Propriétaire ☐ Mandataire[1] ☐ Autre ☐ : .....

Nom et prénom
ou raison sociale .....

Pour les personnes morales :

Forme Juridique
(Association, GAEC, EARL, SA,SCI.) .....

Nom et Prénom[2]
du représentant .....

N° SIRET : _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _
(n ° attribué par l'INSEE lors d'une inscription au répertoire national des entreprises)

N° PACAGE : .....
le cas échéant, concerne uniquement les agriculteurs

Aucun numéro attribué ☐

Coordonnées *(Ne pas compléter si elles sont déjà connues de Direction départementale des territoires (et de la mer) (DDT(M))*

Adresse : .....
permanente de l'adhérent

Code postal : ..... Commune : .....

☎ : ..... N° de télécopie : .....

Adresse électronique : .....

LISTE DES PARCELLES CADASTRALES CONCERNEES PAR L'ADHESION, PAR SITE NATURA 2000 (POUR LES SITES TERRESTRES OU PARTIES TERRESTRES DE SITES MIXTES)

Rappel : pour bénéficier d'avantages fiscaux ou d'aides publiques, le ou les adhérents doivent disposer de droits réels et personnels sur les parcelles concernées.

FR _ _ _ _ _ _ _ - Libellé du site Natura 2000[3] : .....

Commune et département	Section de la parcelle cadastrale	Numéro de la parcelle cadastrale	Surface totale de la parcelle (ha)	Type de mandat (bail rural ou autres)	Type(s) de **milieu(x)** concerné(s) ou **d'activité(s)** concerné(s) selon la nomenclature adoptée dans la charte	Nom du/des mandataire(s) concerné(s)[4]
_ _						
_ _						
_ _						
_ _						
_ _						
_ _						
_ _						
_ _						

(Cette page est à reproduire en tant que de besoin)

[3] Les codes FR et les libellés sont disponibles sur le site internet de l'Inventaire national du patrimoine naturel : http://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/listeSites
[4] A compléter en cas d'adhésion conjointe, en remplissant pour une même parcelle cadastrale une ligne par mandat/mandataire

LISTE DES ENGAGEMENTS SOUSCRITS PAR SITE NATURA 2000

Cette partie est à renseigner par les utilisateurs d'espaces (associations, écoles, etc.) marins ou terrestres pour l'engagement de bonnes pratiques dans tout ou partie des sites Natura 2000. Ces engagements portent sur des activités qui ne sont pas soumises à une évaluation des incidences Natura 2000.

Code du site Natura 2000 [5]	Libellé du site Natura 2000 [5]	Numéro du Département [6]	Type(s) de **milieu(x)** concerné(s) ou **d'activité(s)** concernée(s) selon la nomenclature adoptée dans la charte	Application territoriale des engagements (totalité du site, commune, parcelles, etc.)	Nom du/des adhérent(s) concerné(s)
FR _ _ _ _ _ _ _ _		_ _			

[5] Les codes (FR _ _ _ _ _ _ _ _) et les libellés sont disponibles sur le site internet de l'Inventaire national du patrimoine naturel : http://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/listeSites

[6] Pour les sites marins ou parties marines de sites mixtes ou sites interdépartementaux, indiquer le numéro du département coordonnateur

VOS ENGAGEMENTS

Je **déclare** adhérer à la charte Natura 2000 pour une durée de :

- 5 ans à compter de la date d'accusé de réception du dossier complet d'adhésion par la direction départementale des territoires (et de la mer) ☐
- Dans le cas où je suis cessionnaire de terrains sur lesquels le cédant avait signé une charte, jusqu'au ..... ☐

Je m'engage (nous nous engageons) :

- A respecter les engagements généraux qui concernent tout le site Natura 2000, ☑
- A respecter, pour les parcelles et les sites identifiés précédemment, l'ensemble des engagements concernant les milieux et les activités identifiés ci-dessus et dont le détail figure en annexe, ☑
- A informer la Direction départementale des territoires (et de la mer) et le service fiscal départemental concernés en cas de cession pendant la durée d'engagement de tout ou partie des parcelles pour lesquelles des engagements ont été souscrits, ☑
- A me soumettre à tout contrôle administratif et sur place prévu par la réglementation, à permettre l'accès de mes parcelles aux autorités compétentes pour les contrôles et à favoriser ces contrôles. ☑

J'atteste (nous attestons) sur l'honneur :

- L'exactitude des renseignements concernant ma situation et concernant mon adhésion. ☑

Je suis informé(e) (nous sommes informés) qu'en cas d'irrégularités ou de non respect de mes (nos) engagements, mon adhésion (notre adhésion) peut être suspendue. Par conséquent, les exonérations fiscales dont je peux bénéficier au cours de ma période d'adhésion peuvent également être suspendues pour la même période. ☑

Fait à : ..... le : __ __ __ __ __ __ __ __

NOM : .....

Signature de l'adhérent
(ou du représentant pour les personnes morales)

Fait à : ..... le : __ __ __ __ __ __ __ __

NOM : .....

Signature de l'adhérent
(ou du représentant pour les personnes morales)

Identifiant de la déclaration :

LISTE DES PIECES JUSTIFICATIVES A JOINDRE A VOTRE DEMANDE

Pièces	Pièce jointe	Sans objet
Copie d'un document d'identité	☐	☐
Un exemplaire du formulaire de la charte identifiant les engagements auxquels l'adhérent a souscrit, dûment renseigné, daté et signé	☐	☐
Ce formulaire d'adhésion comporte ____ pages « Annexe 1 » (identification et signature des utilisateurs des parcelles en cas d'adhésion conjointe)	☐	☐
Un plan de situation des parcelles ou des espaces engagés, à une échelle 1/25000ième ou plus précise, permettant de repérer les terrains concernés et le périmètre du site si les terrains sont en bordure du site	☐	☐
Un extrait de matrice cadastrale récent et un plan cadastral des parcelles engagées	☐	☐

TRANSMISSION DE VOTRE DECLARATION D'ADHESION

Une copie de votre déclaration d'adhésion et des pièces jointes mentionnées ci-dessus devra être transmise :

- à la **Direction départementale des territoires (et de la mer)** (DDT(M)) du (des) département(s) dans le(s)quel(s) se situent les parcelles engagées ou le (les) site(s) Natura 2000 concerné(s) ; si les engagements portent sur un site Natura 2000 interdépartemental, adresser la copie de la déclaration et les pièces jointes à la DDT(M) du département coordonnateur ;

Joindre également ce dossier à **chaque service fiscal des départements** concernés par les parcelles engagées, accompagnée de l'accusé réception de votre déclaration de la DDT(M) du département, si l'adhésion donne lieu à contrepartie fiscale ou à l'accès à certaines aides publiques.

Pensez à conserver l'exemplaire original de votre déclaration.

Identifiant de la déclaration :

ANNEXE 1

IDENTIFICATION ET SIGNATURE DE L'UTILISATEUR DES PARCELLES EN CAS D'ADHESION CONJOINTE

(Le cas échéant, si plusieurs utilisateurs souhaitent adhérer conjointement sur les différentes parcelles engagées)

Agissant en qualité de : Propriétaire ☐ Mandataire[1] ☐ Autre : ☐ .....

Nom et prénom
ou raison sociale .....

Pour les personnes morales :

Forme Juridique
(Association, GAEC, EARL, SA,SCI.) .....

Nom et Prénom
du représentant[2] .....

N° SIRET : .....
(n ° attribué par l'INSEE lors d'une inscription au répertoire national des entreprises)

N° PACAGE .....
le cas échéant, concerne uniquement les agriculteurs

Aucun numéro attribué ☐

Coordonnées *(Ne pas compléter si elles sont déjà connues de la DDT(M))*

Adresse : .....
permanente de l'adhérent

Code postal : ..... Commune : .....

☎ : ..... N° de télécopie : .....

Adresse électronique : .....

Fait à : ..... le: __ __ __ __ __ __ __ __

NOM .....

Signature de l'adhérent utilisateur des parcelles
Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles
(ou du représentant pour les personnes morales)

(Cette page est à reproduire en tant que de besoin)

Annexe 29. Formulaire de Charte Natura 2000 du site (Loi Warsmann)

FR 2500082 Littoral Ouest du Cotentin de Saint-Germain-sur-Ay au Rozel

Le signataire déclare avoir pris connaissance de l'intégralité de la charte Natura 2000, le présent formulaire en constituant une synthèse. Il s'engage à respecter les engagements relatifs aux fiches qu'il aura sélectionnées, qui le concernent (cocher la case ☐).

☐ **LES MANIFESTATIONS TERRESTRES, SPORTIVES OU CULTURELLES**

Avant la manifestation :

Engagement 1 : S'assurer que la manifestation organisée est compatible avec le site naturel, en prenant contact avec l'opérateur local au moins 3 mois avant la manifestation, afin de l'informer et d'échanger sur d'éventuelles adaptations de la période, de la zone d'évolution et du projet

Engagement 2 : Modifier le projet pour tenir compte des recommandations de l'animateur Natura 2000 (éventuelles adaptations de la période, de la zone d'évolution et du projet). Les zones sensibles identifiées devront être balisées voire exclues du parcours

Engagement 3 : Informer et sensibiliser les participants et le public assistant à la manifestation sur la fragilité des milieux naturels et le respect de l'environnement, et s'assurer du respect de la charte dans la conception et l'organisation de l'événement

Engagement 4 : Respecter la nature et l'intégrité du site : ne pas dégrader les milieux, ne pas déposer de déchets, limiter les dérangements des espèces d'intérêt européen, respecter les équipements présents sur le site…

Engagement 5 : Mettre en place des modalités d'accueil des pratiquants et des spectateurs non impactantes, notamment en organisant l'accueil en-dehors des milieux fragiles. Dans ce but, mettre en place un balisage et/ou une signalétique, quand cela est indispensable, sans dégrader l'environnement, et le retirer à la fin de la manifestation

Engagement 6 : Instaurer dans le règlement une disqualification des participants ayant été repérés en train de contrevenir aux consignes

Pendant la manifestation :

Engagement 7 : Respecter le parcours validé et les modalités définies, et informer les pratiquants

Engagement 8 : Ne pas utiliser de véhicules à moteurs dans le site Natura 2000, sauf pour les interventions d'urgence et ne pas circuler en VTT sur le sentier du littoral et les chemins non autorisés

Après la manifestation :

Engagement 9 : Remettre en état le site à l'issue de la manifestation, nettoyer les espaces et sites naturels utilisés pour la manifestation et évacuer les déchets engendrés par les pratiquants et les spectateurs éventuels

Engagement 10 : Informer la structure animatrice du site d'éventuelles dégradations d'habitats naturels ou espèces, ou d'équipements présents sur le site, qu'elles soient volontaires ou non

Engagement 11 : Communiquer le bilan de la manifestation à l'animateur du site dans un délai d'un mois maximum après la fin de la manifestation

☐ **LES MANIFESTATIONS NAUTIQUES, SPORTIVES OU CULTURELLES**

Avant la manifestation :

Engagement 1 : S'assurer que la manifestation organisée est compatible avec le site naturel, en prenant contact avec l'opérateur local au moins 3 mois avant la manifestation, afin de l'informer et d'échanger sur d'éventuelles adaptations de la période, de la zone d'évolution et du projet

Engagement 2 : Modifier le projet pour tenir compte des recommandations de l'animateur Natura 2000 (éventuelles adaptations de la période, de la zone d'évolution et du projet). Les zones sensibles identifiées devront être balisées voire exclues du parcours

Engagement 3 : Informer et sensibiliser les participants et le public assistant à la manifestation sur la fragilité des milieux naturels et le respect de l'environnement, et s'assurer du respect de la charte dans la conception et l'organisation de l'événement

Engagement 4 : Respecter la nature et l'intégrité du site : ne pas dégrader les milieux, ne pas déposer de déchets, limiter les dérangements des espèces d'intérêt européen, respecter les équipements présents sur le site…

Engagement 5 : Ne pas installer d'équipement pérenne ni de matériel spécifique, et ne pas laisser ancrer un navire organisateur ou participant sur les habitats d'intérêt européen, particulièrement dans les prés salés. Ne pas stationner ni entreposer de matériel sur les habitats ou espèces d'intérêt européen

Engagement 6 : Mettre en place des modalités d'accueil des pratiquants et des spectateurs non impactantes, notamment en organisant l'accueil en-dehors des milieux fragiles. Dans ce but, mettre en place un balisage et/ou une signalétique, quand cela est indispensable, sans dégrader l'environnement, et le retirer à la fin de la manifestation

Engagement 7 : Instaurer dans le règlement une disqualification des participants ayant été repérés en train de contrevenir aux consignes

Pendant la manifestation :

Engagement 8 : Respecter le parcours validé et les modalités définies, et informer les pratiquants

Engagement 9 : Utiliser les ouvrages existants et les accès aménagés pour accéder au Domaine Public Maritime

Après la manifestation :

Engagement 10 : Remettre en état le site à l'issue de la manifestation, nettoyer les espaces et sites naturels utilisés pour la manifestation et évacuer les déchets engendrés par les pratiquants et les spectateurs éventuels

Engagement 11 : Informer la structure animatrice du site d'éventuelles dégradations d'habitats naturels ou espèces, ou d'équipements présents sur le site, qu'elles soient volontaires ou non

Engagement 12 : Communiquer le bilan de la manifestation à l'animateur du site dans un délai d'un mois maximum après la fin de la manifestation

---

Fait à : ……

le : …….

Nom de(s) l'adhérent(s) Signature de(s) l'adhérent(s)

*Annexe 30. Déclaration d'adhésion à une charte Natura 2000 engagements spécifiques à une activité, exonérant d'évaluation des incidences Natura 2000 (cerfa n° 15279*01)*

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTERE CHARGE DE L'ECOLOGIE

NATURA 2000

Imprimer

Réinitialiser

cerfa
15279*01

DECLARATION D'ADHESION A UNE CHARTE NATURA 2000 ENGAGEMENTS SPECIFIQUES A UNE ACTIVITE, EXONERANT D'EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000

Articles L.414-3 II et L.414-5-1 du code de l'environnement

Avant de remplir cette déclaration, lisez attentivement la notice d'information.

Cadre réservé à l'administration :

N° du (ou des) site(s) Natura 2000 : FR.....

.....

Identifiant de la déclaration : ..... **Date de réception :** __ __ __ __ __ __ __ __

VOUS-MÊME

Nom et prénom
ou raison sociale .....

Pour les personnes morales :

Forme Juridique
(Association, GAEC, EARL, SA,SCI.) .....

Nom et Prénom
du représentant .....

Coordonnées *(Ne pas compléter si elles sont déjà connues de la Direction départementale des territoires (et de la mer) (DDT(M))*

Adresse : .....
permanente de l'adhérent

Code postal : ..... Commune : .....

☎ : ..... N° de télécopie : .....

Adresse électronique : .....

ACTIVITE FAISANT L'OBJET DE LA DISPENSE D'EVALUATION D'INCIDENCES NATURA 2000

Préciser le (ou les) encadrement(s) administratif(s) (autorisation, déclaration) au(x)quel(s) est/sont soumise l'activité :

.....

.....

LISTE DES ENGAGEMENTS PAR SITE NATURA 2000

Site Natura 2000[1]	Libellé du site Natura 2000[1]	Département[2]	Activités/projets concerné(s) selon la nomenclature adoptée dans la charte	Application territoriale des engagements (totalité du site, commune, parcelles [3], etc.)
FR _ _ _ _ _ _ _		_ _		
FR _ _ _ _ _ _ _		_ _		
FR _ _ _ _ _ _ _		_ _		
FR _ _ _ _ _ _ _		_ _		
FR _ _ _ _ _ _ _		_ _		
FR _ _ _ _ _ _ _		_ _		
FR _ _ _ _ _ _ _		_ _		

(Cette page est à reproduire en tant que de besoin)

[1] Les codes (FR _ _ _ _ _ _ _) et les libellés sont disponibles sur le site internet de l'Inventaire national du patrimoine naturel : http://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/listeSites

[2] Indiquer le numéro du département pour les sites terrestres ou parties terrestres de sites mixtes. Pour les sites marins ou parties marines de sites mixtes ou sites interdépartementaux, indiquer le numéro du département coordonnateur.

[3] Dans ce cas, indiquer le numéro, la section et la surface de la parcelle cadastrale.

VOS ENGAGEMENTS

Je **déclare** adhérer à la charte Natura 2000 pour une durée de 5 ans à compter de la date d'accusé de réception du dossier complet d'adhésion par la Direction départementale des territoires (et de la mer). ☑

Je m'engage :

- A respecter, dans le cadre de la réalisation de mon projet soumis à évaluation d'incidences Natura 2000, pour la (ou les) parcelle(s) et/ou les espaces du site identifié(s) précédemment, l'ensemble des engagements de la charte identifiés ci-dessus et dont le détail figure en annexe. ☑

- A me soumettre à tout contrôle administratif prévu par la réglementation et à permettre, le cas échéant, l'accès de mes parcelles aux autorités compétentes pour les contrôles, et à favoriser ces contrôles. ☑

J'atteste sur l'honneur :

- L'exactitude des renseignements concernant ma situation et concernant mon adhésion. ☑

Je suis informé(e) qu'en cas d'irrégularité ou de non respect de mes engagements, mon adhésion et la dispense d'évaluation d'incidences Natura 2000 sont suspendues. ☑

Le non respect des engagements souscrits est passible de sanctions pénales (contraventions de la cinquième classe). Ces peines sont doublées lorsque cette réalisation a porté atteinte aux habitats naturels ou aux espèces végétales ou animales ayant justifié la désignation du site Natura 2000 concerné par ces engagements.

Fait à : ..... Le : __ __ __ __ __ __ __ __

NOM : .....

Signature de l'adhérent
(ou du représentant pour les personnes morales)

Identifiant de la déclaration :

LISTE DES PIECES JUSTIFICATIVES A JOINDRE A VOTRE DEMANDE

Pièces	Pièce jointe	Sans objet
Copie d'un document d'identité	☐	☐
Un exemplaire du formulaire de la charte identifiant les engagements spécifiques à l'activité concernée, auquel l'adhérent a souscrit, dûment renseigné, daté et signé	☐	☐
Un plan de situation des parcelles ou des espaces engagés, à une échelle 1/25000ième ou plus précise, permettant de repérer les terrains concernés et le périmètre du site si les terrains sont en bordure du site	☐	☐

TRANSMISSION DE VOTRE DECLARATION D'ADHESION

Une copie de votre déclaration d'adhésion et des pièces jointes mentionnées ci-dessus devra être transmise:

- à la **Direction départementale des territoires (et de la mer)** (DDT(M)) (ou des) département(s) du (ou des) site(s) Natura 2000 concerné(s) ; si les engagements portent sur un site Natura 2000 interdépartemental ou pour les sites marins ou parties marines de sites mixtes, adresser la copie de la déclaration et les pièces jointes à la DDT(M) du département coordonnateur.

Pensez à conserver l'exemplaire original de votre déclaration.